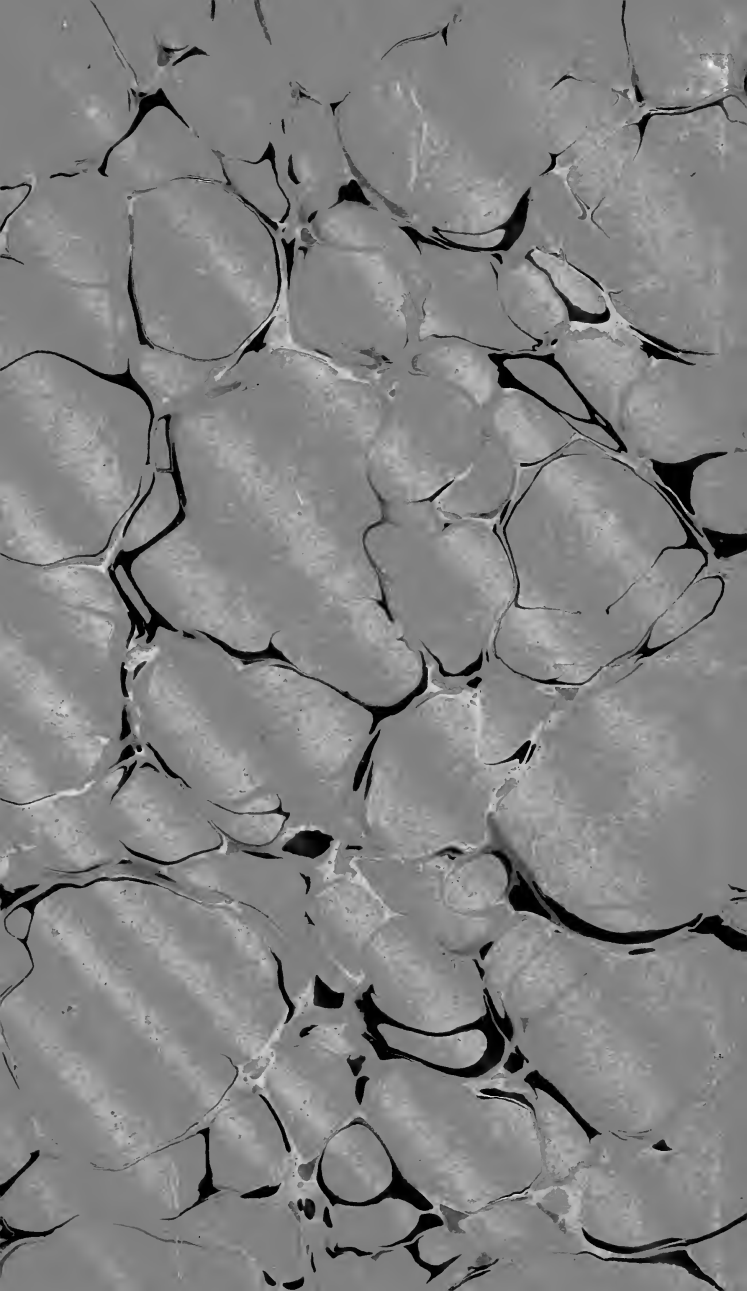




# LES PROTESTANTS D'AUTREFOIS

## DU MÊME AUTEUR

---

*Pierre Daniel, d'Orléans*, traduit de l'allemand du professeur Hagen, de Berne. — Orléans, Herluison, 1876.

*Denis Papin, de Blois.* — Blois, Marchand, 1879.

*L'Octavius de Minucius Félix.* — Blois, Marchand, 1880.

*Lambert Daneau, de Beaugency. Sa vie, ses écrits, ses lettres inédites.* — Paris, Fischbacher, 1882.

*Serment de fidélité des Huguenots d'Orléans en 1568.* — Orléans, Herluison, 1882.

*Réponse de M. Chayssac, ci-devant prestre romain, forçat pour la Foy.* Orléans, Herluison, 1882.

*De l'adoption d'une Liturgie unique.* — Laigle, Guy, 1883.

*Sermons protestants prêchés en France, de 1685 à 1795.* — Essai bibliographique. — Orléans, Herluison, 1885.

*Mer. Son Église réformée. Etablissement, vie intérieure, décadence, restauration.* — Paris, Fischbacher et Grassart, 1885.

*La Réforme en Blaisois. Documents inédits. Registre du Consistoire,* etc. — Orléans, Herluison, 1885.

*L'Église primitive, jusqu'à la mort de Constantin*, traduit de l'anglais, de MM. Backhouse et Tylor. Avec planches et gravures. — Paris, Grassart, 1886.

*La Tragédie des Cordeliers d'Orléans* (1534 1535). *Episode de l'histoire monastique orléanaise au XVIe siècle.* — Orléans, Herluison, 1887.

*Les Lois collégiales de l'Académie de Béarn* (1568-1580). — Paris, Imprimerie Nationale, 1889.

*Projet de Discipline ecclésiastique.* — Chartres, Garnier, 1890.

*Les Protestants d'autrefois. Temples, Services religieux, Actes pastoraux.* — Paris, Fischbacher, 1896.

# LES PROTESTANTS
## D'AUTREFOIS

VIE INTÉRIEURE DES ÉGLISES
MŒURS ET USAGES




PAR
PAUL DE FÉLICE
PASTEUR

LES PASTEURS. — VIE OFFICIELLE.
VIE PRIVÉE.




PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
(Société anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

1898

## A MESSIEURS LES PASTEURS DE FRANCE

Messieurs et honorés frères,

En vous dédiant ces études, consacrées à nos collègues des siècles passés, je me conforme à d'anciens errements. On trouve, en effet, dans notre littérature réformée, des ouvrages dédiés à l'ensemble des pasteurs de France, ou, surtout, à ceux d'une province.

Je n'ose nommer leurs auteurs; le contraste vous frapperait plus que la conformité. Pourtant, si j'ai plus besoin qu'eux d'indulgence, au moins leur ressemblé-je par les mêmes sentiments d'affection respectueuse et cordiale.

Ce que ce volume a coûté de recherches ce qu'il peut valoir comme contribution à

l'histoire générale de notre Eglise, c'est à lui d'en témoigner.

Je me borne à indiquer brièvement le but que j'ai tâché d'atteindre.

Il m'a semblé (si je n'ai pas trop généralisé ma propre ignorance), qu'en un certain sens et en dehors d'un nombre restreint d'hommes, nos anciens pasteurs étaient peu connus. On sait quelques noms, on a quelques notions générales, mais on ne pénètre que peu ou point dans la vie pastorale publique ou privée d'autrefois.

Cette vie pastorale, j'ai essayé de la connaître, pour essayer ensuite de la raconter.

Vous trouverez donc, tout d'abord, dans une première partie, des détails précis sur l'élection, la consécration et l'installation de nos prédécesseurs; puis, sur leurs fonctions et leurs devoirs, et sur les devoirs des troupeaux à leur égard. — J'indiquerai ensuite certaines difficultés spéciales de leur tâche, et comme, au cours de mes recherches, j'aurai eu l'occasion d'entrer en relations personnelles, si je peux ainsi dire, avec un assez

grand nombre d'entre eux, je parlerai des défauts dont ils ne surent pas toujours s'affranchir, et des qualités principales qui les ornèrent.

Leurs défauts, je sais trop à qui je parle pour donner les raisons que j'ai eues de ne pas les taire. Même, je ne doute pas un instant d'être approuvé d'avoir traité cette partie de ma tâche avec un soin et des détails tout spéciaux. Nos anciens pasteurs méritent mieux qu'un panégyrique; ils méritent la vérité et n'ont rien à en redouter. Qu'aurait valu, d'ailleurs, le chapitre sur leurs qualités, s'il n'eût été précédé de l'autre?

Il est bien vrai que je n'ai pas cru devoir parler de la décadence professionnelle incontestable, que provoquèrent, chez un certain nombre de pasteurs, les mesures préparatoires à la Révocation de l'Edit de Nantes, et cette Révocation elle-même. J'aurais dû sortir de la période classique où je voulais rester, et l'aurais dû d'autant plus, qu'il eût été injuste, après avoir constaté et expliqué les défaillances et les abjurations, de taire les courages héroïques, les résistances invincibles,

les rentrées glorieuses dans la fournaise plus que sept fois ardente de la persécution, en un mot, l'admirable revanche du *Désert*.

La seconde partie du volume est consacrée à la vie privée des pasteurs. Le lecteur pourra pénétrer dans la maison de quelques-uns d'entre eux, en visiter les chambres, en ouvrir les armoires, et se promener, s'il le juge à propos, de la cave au grenier.

Cette promenade faite, nous essayerons de nous rendre quelque peu compte, documents en mains, de la situation matérielle des pasteurs, tant au point de vue de leurs ressources personnelles ou officielles, que de leurs dépenses moyennes. Et vous me pardonnerez si, malgré beaucoup de chiffres, ce que je dirai reste bien insuffisant. J'expliquerai, en temps et lieu, à quel point la tâche était plus tentante qu'aisée.

Etre dans la maison du pasteur, essayer de le montrer dans sa vie ordinaire, telle que les documents permettent de le faire (et ce sera l'objet d'un dernier chapitre), sans parler de

sa femme, aurait été une injustice, et presque une impertinence. Aussi, n'y ai-je point songé. Au contraire, je m'y suis arrêté avec quelque complaisance, et ce n'est point ma faute, si je n'en ai pas dit bien davantage. Mais, hélas! les documents que j'ai connus sont extrêmement rares et concis. En réalité, on n'en trouve presque pas.

Par contre, j'ai peu parlé des enfants, comme aussi des études proprement dites des futurs pasteurs, puisque je me propose de traiter à part ce qui concerne l'éducation et l'instruction chez les Réformés.

*Essayer...*, *documents...*, ces deux mots, qui se rencontrent plus d'une fois dans les lignes qui précèdent, vous disent l'un mon souci, l'autre ma méthode. Mon souci, parce que, sans parler d'autres critiques, auxquelles il est trop évident qu'elles prêtent, je sens tout ce que ces études, faites pour la première fois, ont d'incomplet et d'insuffisant; ma méthode, parce que, si peu qu'il y ait dans ce volume, ce peu est tiré de documents sûrs.

Et c'est pour cela, Messieurs et honorés

frères, que, malgré de légitimes hésitations, je crois pouvoir me permettre de vous dédier ce volume. Si la science y fait défaut et si vous y pouvez constater et corriger bien des lacunes, ou des erreurs; s'il reste bien au-dessous de son objet et de vos suffrages, vous y trouverez du moins, je l'espère, avec un effort sincère pour être aussi exact que possible, un respect réel de votre conscience et de celle de votre très humble et très obéissant serviteur et frère

Paul de Félice

Dr Th.

# BIBLIOGRAPHIE

---

Parmi les ouvrages le plus souvent cités, j'indiquerai :

AYMON. — *Les Synodes Nationaux des Églises Réformées de France.* La Haye, 1710, 2 vol. in-4°.

D'HUISSEAU. — *La Discipline des Églises Réformées de France.* Articles et Observations. J'ai employé l'éd. de Bionne (Orléans), 1675.

PUJOL. — *Recueil des Règlemens faits par les Synodes provinciaux du Haut-Languedoc et Haute-Guienne.* Castres, 1679.

FROSSARD. — *Recueil des Règlemens... des Synodes du Bas-Languedoc.* Paris, Grassart, 1885.

---

*Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 1853-1897, 45 vol.

*La France Protestante,* 1re et 2e éditions.

---

Elie Benoit. — *Histoire de l'Edit de Nantes*, Delft, 1693-1695, 5 vol. in-4°.

Ch Read. — *Daniel Chamier*, Paris, 1858, in-8°

J. Fontaine. — *Mémoires d'une famille huguenote...* (d'après le manuscrit original), Toulouse, Société des Livres religieux, 1887, in-8°.

O. Douen. — *La Révocation de l'Edit de Nantes à Paris*. Paris, Fischbacher, 1895. 3 vol. gr. in-8°.

*Mer. Son Église Réformée. Établissement, vie intérieure, décadence, restauration*. Paris, 1885.

*Les Protestants d'autrefois*. Première série. Paris, Fischbacher, 1896.

---

Bernard. — *L'Explication de l'Édit de Nantes, avec de Nouvelles Observations*... par M. Soulier, Prestre. Paris, 1683.

---

Quant aux *Sources manuscrites*, telles qu'*Actes* de Consistoires, de Colloques, de Synodes, *Lettres*, ou autres divers documents, le lecteur en trouvera l'indication dans les notes. Je me borne à signaler ici, comme source particulièrement précieuse, la *Correspondance* du pasteur Paul Ferry, de Metz, conservée à la Bibliothèque Nationale (Nouvelles Acquisitions Françaises, n° 1967), et, surtout, à la Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme Français.

Enfin, le lecteur voudra bien se souvenir que les abréviations signifient, sauf indication contraire :

A. N. Archives Nationales, série T T.

B. N. Bibliothèque Nationale, Fonds Français.

B. P. F. Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français.

Bull., le *Bulletin* de cette même Société.

S. Pr. Synode Provincial; S N. Synode National.

## ERRATA

P. 44, l. 24, lisez : N. Vignier.
P. 51, l. 6, lisez meslent.
P. 141, l. 27, effacez si.
P. 175, l. 27, lisez : comme chez Ferry.
P. 206, l. 17, après moyenne, ajoutez : des pasteurs.
P. 238, l. 22, au lieu de ce, lisez : Cl. Pajon.
P. 314, l. 4, lisez XVII[e] et non XVIII[e].

---

## ADDITIONS

Il me sera permis de profiter de la place qui me reste sur cette page pour réparer deux omissions.

La première concerne le mariage, ou plutôt le divorce éventuel des pasteurs. Voici l'art. de la *Discipline* (ch. XIII, *des Mariages*, art. XXVIII); je me borne à souligner ce qui nous intéresse ici : « Les fidèles qui auront leurs parties convaincuës d'adultère, seront exhortez de se réunir avec elles. Que s'ils ne le veulent pas faire, on leur déclarera la liberté qu'ils ont par la parole de Dieu : *toutefois si cela arrivoit à un homme qui eust charge dans l'Eglise, il ne pourroit reprendre sa femme et exercer sa charge*. »

La seconde, dont le lecteur compétent appréciera la portée, en songeant à la date, a trait à l'admiration que Daillé manifeste pour le « beau lac » Léman (*D. à Turrettin*, 6 sept. 1649 ; cf. 6 oct. m. a.). Ce n'est pas une preuve à dédaigner de la supériorité d'un homme, que Bayle n'est pas loin de considérer comme le plus illustre de nos théologiens réformés du XVII[e] siècle.

# CHAPITRE PREMIER

## ELECTION & CONSÉCRATION DES PASTEURS

Election des pasteurs. Certificats. Age. — Les prêtres et les moines. — Comment on procède à l'élection. — Les proposants. Ce qu'il faut entendre par là. Leurs examens. Un proposant ne peut les présenter s'il n'a une Eglise. — Les trois prédications d'épreuve. La ratification populaire. — Situation respective des Eglises et des pasteurs. Droits des Eglises, notamment si les étudiants ont eu des bourses. Comment les Eglises se pourvoyaient de pasteurs. La consécration. Elle se célèbre dans l'Eglise où le récipiendaire sera pasteur. Consécration de Drelincourt fils par son père, de Mestrezat par P. du Moulin. — Discours de consécration. — La cérémonie ; ce que font l'officiant et le récipiendaire. L'imposition des mains. La main d'association. — Acte de consécration. — Signature de la Confession de foi et de la Discipline.

Le chapitre de la *Discipline des Eglises réformées de France*, consacré aux *Ministres*, est le premier et le plus long. Il ne comprend pas moins de cinquante-sept articles, et nous donne ce qu'on pourrait appeler la théorie du pastorat, tel qu'on le comprenait alors. C'est aussi par là que je

commencerai, en suivant la discipline pas à pas (1).

Pour procéder à l'élection de ceux qu'on veut employer au ministère de la Parole de Dieu, on se gouvernera selon la règle de l'apôtre : c'est qu'examen et inquisition (enquête) sera faite de leur doctrine et de leurs mœurs, aussi diligemment que faire se pourra.

Et d'Huisseau ajoute : Cet article est fondamental ; aussi a-t-il été mis en tête de la Discipline pour faire voir à chacun que, comme le Saint Ministère est le moyen duquel Dieu se sert pour entretenir son Eglise, la pureté de la doctrine et la sainteté des mœurs sont absolument requises en celui qui doit être admis à cette sainte charge.

Outre la pureté de la doctrine et la sainteté des mœurs, le S. N. de Gergeau (1601) veut encore que l'on sache si le candidat est propre à enseigner.

Par contre, il n'y a aucune condition d'âge. Seulement, on avertit fort sérieusement toutes les provinces de n'admettre aucuns proposans pour être examinés, sinon ceux que la piété, la gravité, la prudence rendront recommandables et qui auront témoignages (certificats) suffisants. J'ai

(1) Toutes les citations faites dans ces deux chapitres, qui ne seront pas l'objet de notes spéciales, sont empruntées à la *Discipline*, chap. I, *des Ministres*, Articles et Observations. Je le dis une fois pour toutes, et pour éviter des notes inutiles. — D'Huisseau, dont je cite le nom plus d'une fois, a donné, non pas la seule, mais la plus complète et la plus exacte compilation de la *Discipline* que nous possédions.

cru remarquer, cependant, qu'on entre parfois dans le ministère plus tôt que de nos jours. Si, par exemple, Daillé ne devient pasteur que tard (29 ans), par suite de circonstances spéciales, S. Petit et Buyrette le deviennent à 19 ans, Jean Gommarc et Joseph Arbussy à 21, Cottiby, fils, à 22, et ainsi de suite. Mais on prend alors, au moins dans le Bas-Languedoc, certaines précautions, et les Colloques sont invités à ne nommer ces jeunes gens dans de grandes Eglises qu'après une sérieuse « épreuve de leur doctrine et vie qui se faira en les faisant exercer, pour quelque temps, ès Eglises où il y a plusieurs pasteurs, tant que faire se pourra » (1).

S'il s'agit d'un nouveau converti, singulièrement de prêtres ou de moines, l'enquête devra être plus minutieuse, les certificats plus nombreux et plus précis, le renoncement à « l'idolâtrie » et aux bénéfices complet, l'épreuve de la foi durer deux ans, et il faudra, enfin, la sanction du S. P., ou même du S. N. — Ces deux ans seront portés à dix, si ces moines ou prêtres, après avoir fait profession « de la vérité », sont revenus au papisme, puis, après avoir ré-abjuré, demandent à devenir pasteurs. — Même, s'ils étaient déjà pasteurs avant de retourner au papisme, ils pour-

(1) *France Prot.*, art. Drelincourt et S. Petit ; *Réplique de Daillé à Adam et Cottiby*, II, 173 ; *Syn. Bas-Lang.*, S. Hippolyte, 1604, B. P. F.; Aymon, *Syn. Nat.*, II, 743.

ront bien rentrer dans l'Eglise réformée, mais non dans le ministère.

C'est que, bien loin d'inciter les hommes à rompre leurs vœux et d'encourager les moines (les moines surtout), sortant de leurs couvents, à se jeter dans la Réforme, pour vivre avec licence et secouer le joug, on craint alors, comme le feu, ces échappés de cloîtres. L'expérience a appris, en effet, que cinq pour cent, à peine, réussissent à bien (1).

Sauf les cas de très grande nécessité, où le Consistoire « fortifié » de trois pasteurs voisins suffit, le S. P., ou, à son défaut, le Colloque ont seuls le droit de procéder à l'élection d'un pasteur. Même, si c'est le Colloque, il faudra qu'il compte au moins sept pasteurs; sinon, il devra être fortifié de pasteurs des Colloques voisins, jusqu'à concurrence de ce nombre (2).

Voici, du reste, comment les choses se passent ordinairement :

Les proposants... Mais, d'abord, qu'est-ce qu'un proposant ? Il n'est pas très facile de le dire, parce que cela ne correspond à aucune classification

(1) P. du Moulin, cité dans *Bull.* 1864, p. 274 — Voy. *Les Protestants d'autrefois*, Paris, 1897, p. 235 et suiv.

(2) A Sedan, il n'en est pas ainsi, parce que Sedan forme alors une souveraineté indépendante. Là, le Consistoire suffit. — Voy. par ex. *Consist. de Sedan*, 25 juillet 1596 et 12 août 1603.

actuelle (1). Le proposant a fini ses études, il n'est donc plus ce que nous appelons candidat en théologie, puisque ces candidats sont en dernière année. — Mais il n'est pas non plus candidat au Saint Ministère, puisque ce nom nous sert à désigner ceux qui ont passé leurs derniers examens et conquis leur diplôme. Le proposant est entre les deux : il a fini ses études, mais n'a pas passé ses derniers examens. On l'appelle ainsi parce qu'il va avoir à proposer (prêcher) devant un Synode, puis à passer les examens, pour faire preuve de sa capacité et « suffisance » à devenir pasteur, et il conserve ce nom jusqu'au moment où il est consacré (2).

Donc, les proposants se présentaient d'abord devant le colloque. Celui-ci examinait les témoignages ou certificats de bonne vie et mœurs, et de capacité. Il en fallait du ou des pasteurs et du Consistoire de l'Eglise où résidait le récipiendaire; du colloque d'où ressortissait son Eglise d'origine, enfin, de l'Académie où il avait étudié, si, toutefois, il avait étudié dans une Académie. Car ce n'était pas toujours le cas. Il pouvait arriver qu'il eût étudié en théologie et se fût exercé aux propositions (sermons) auprès d'un pasteur seul, ou aidé

(1) Je me borne, pour le présent, à quelques indications sommaires, parce que tout ce qui concerne les études trouvera sa place dans un volume spécial.

(2) Aymon, *Syn. Nat.*, II, 178.

de pasteurs voisins. Ainsi fit, par exemple, Jacques Fontaine, l'auteur des *Mémoires d'une famille huguenote*. Devenu maître ès arts au collège de Guyenne, à Bordeaux, il étudia ensuite la théologie chez le pasteur Forestier, de Saint-Mesme, et s'exerça à la prédication sous la direction du pasteur Phil. Mesnard, de Saintes. — Il arrivait encore, rarement, il est vrai, que le futur pasteur se formât seul, avec des livres. Tel fut le cas de M. de Cambis de Soustelles, de Romorantin (1).

Ce qui n'est pas aussi rare, c'est de voir des pasteurs rendre à des proposants le service de les former à la vie pastorale et à la prédication. A Paris, en particulier, nous voyons les pasteurs Drelincourt, Gaches, Morus, Claude, réunir des proposants dans ce but (2). Je pense même, comme ces proposants sont aussi lecteurs au temple, que le Consistoire les employait de la sorte, pour avoir une raison de contribuer à leur entretien (3). Mais ce devaient être, évidemment, des jeunes gens particulièrement distingués et bien notés.

Les certificats examinés, le colloque décidait si les candidats pouvaient être présentés au S. Pr.

(1) *Mémoires*, Toulouse, Soc. Livr. Relig., 1887, p. 130; *Prières et Méditations...*, par feu M. de Soustelles, Rotterd., 1688, dans les *Dern. heures*.

(2) Douen, *La Révocation... à Paris*, I, 322. Il parait que Conrart « leur prêtait son concours ».

(3) Cf. M. Nicolas, *Acad. de Montauban*, p. 79 n.

S'il le trouvait, il les nommait, tout d'abord, par l'organe de son « porteur de parole », afin de savoir s'il n'y avait aucune objection préjudicielle. Il était de devoir strict, en effet, de dire ce qu'on pouvait leur reprocher ou regretter en eux.

Le matin du second jour de sa session, le S. Pr. nommait les sept examinateurs des proposants admis à passer leurs examens. Trois de ces examinateurs appartenaient au colloque qui avait convoqué et qui recevait le Synode ; quatre, aux autres. Tous prètaient le serment de s'acquitter duement et fidèlement de leur mission, et il était défendu, sous peine de censure, de faire auprès d'eux aucune sollicitation en faveur des candidats (1).

On procédait ensuite aux examens. Ils comprenaient d'abord deux propositions, ou sermons, l'une en français, l'autre en latin, si le Synode le jugeait expédient. On donnait le texte et 24 heures pour chaque proposition ; puis les proposants les prononçaient devant les examinateurs seuls. Ce n'était guère, vu les textes donnés, et qui, autant que j'ai pu m'en rendre compte, étaient assez souvent empruntés aux épîtres de l'apôtre saint Paul. Il est vrai que ces textes permettaient de développer l'un ou l'autre de ce qu'on appelait les lieux communs. Ainsi, par exemple, Rom. IV, 3 :

(1) Frossard, *Recueil*, p. 15 à 19.

Abraham crut à Dieu et cela lui fut imputé à justice. — Ou encore, Rom. VII, 14 : Car nous savons que la loi est spirituelle; mais je suis charnel, vendu au péché. — Ou, enfin, Eph. IV, 25 : C'est pourquoi, renonçant au mensonge, que chacun de vous parle en vérité à son prochain, car nous sommes membres les uns des autres. — Mais n'était-ce pas un peu court, lorsqu'il s'agissait de développer, fût-ce en français, Rom. VIII, 10 : Et si Christ est en vous, le corps est bien mort à cause du péché, mais l'esprit est vie à cause de la justice? Ou Rom. VIII, 27 (28 de nos versions), sur l'élection et la prédestination (1)?

D'après la *Discipline*, les propositions devaient précéder les examens proprement dits, et être éliminatoires. Mais, là encore, on laissait aux Synodes quelque liberté. Ainsi, dans quelques provinces, c'étaient les examens qui précédaient et qui éliminaient (2).

Si les propositions avaient paru suffisantes, le proposant devait expliquer un chapitre du Nouveau Testament, en grec, puis montrer s'il avait profité en la langue hébraïque, « jusqu'à se pouvoir servir des bons livres pour l'intelligence de l'Ecriture ». Cette indication n'est pas très claire.

(1) A. N., 232, S. Pr. de 1670; A. N., 233, S. Pr. de 1671. — Voir encore d'autres textes donnés, dans 252, II, 5. à un S. Pr. du Mas d'Azil en 1669; rien de plus facile, d'ailleurs, que d'en trouver.

(2) Frossard, *Recueil*, p. 16.

Je pense qu'on demandait au proposant de savoir expliquer les textes bibliques à livre ouvert, ce qui ne semblera pas excessif, si l'on songe qu'au XVI^e^ siècle, dans l'Académie d'Orthez, on paraît avoir enseigné l'hébreu en hébreu : *professor hebraeus hebraïce scripturam sacram tractabit*... (1).

Après le grec et l'hébreu, on passait à la philosophie, « le tout avec charité, et sans affectation de questions épineuses et inutiles ». On demandait, enfin, au candidat, une brève confession de sa foi, en latin, « sur laquelle on l'examinait par la dispute » (discussion).

Il semble étrange, au premier abord, que la *Discipline* ne parle point de théologie proprement dite. Mais il ne faut pas oublier que, d'une part, le mot est prononcé ailleurs (2), et que la théologie étant alors une exposition de la Bible, toutes les questions, comme toutes les sciences théologiques, étaient examinées et traitées, soit dans l'explication des chapitres grec ou hébreu donnés, soit dans la discussion de la confession de foi en latin, qu'on demandait au proposant.

Tout cela fait, si le rapport du président de la commission d'examen était favorable, on introduisait les proposants, et le modérateur leur demandait s'ils se sentaient intérieurement appelés au

(1) *Lois collégiales de l'Académie de Béarn*, Paris, Impr. Nat., 1889, p. 54.

(2) Par ex., Frossard, *Recueil*, p. 18 ; cf. *Mer*, p. 52.

Saint Ministère; il leur représentait l'importance de cette charge et les divers soins et sollicitudes qui l'accompagnent, et, en même temps, l'honneur qu'ils y trouveraient, s'ils la remplissaient avec fidélité. Et, après avoir prié Dieu pour eux, il leur dénonçait « le pouvoir qui leur était donné, au nom de Jésus-Christ, d'administrer tant la parole que les sacrements, après leur entière ordination dans les Eglises où ils seraient envoyés, lesquelles seraient averties par actes et lettres du Synode (ou colloque), portées et lues par un ancien ». En effet, en bonne règle, un proposant ne peut être admis à se présenter que lorsqu'il a une Eglise assurée. C'est donc elle qu'on avertit (1).

Le futur pasteur, le proposant (il l'est encore, puisqu'il n'est pas consacré), accompagnait l'ancien désigné pour porter les « actes et lettres ». Il prêchait trois fois dans l'Eglise à laquelle il était destiné, mais sans pouvoir administrer les sacrements ou bénir les mariages. Ces trois sermons, qui se nommaient les « actions d'épreuve », avaient pour but de faire connaître le pasteur éventuel au « peuple ». Celui-ci appréciait, et son silence était tenu pour exprès consentement.

Seulement, on ne s'en tenait pas là, et, sauf à Paris, et peut-être dans telle ou telle autre grande

(1) V., outre la *Discipline*, A. N., 252, II, 5, un S. Pr. du Mas d'Azil en 1669.

Eglise, où il était trop difficile de réunir les chefs de famille, et où les anciens allaient dans les maisons, « pour prendre et rapporter les avis » (1), on retenait les chefs de famille, pour les consulter. Généralement, restait qui voulait. Pourtant, dans certaines provinces, on s'en tenait aux principaux et plus qualifiés, en excluant, « à cause de plusieurs inconvénients qui en sont arrivés », les « mécaniques (ouvriers), artisans et populaires » (2).

Parfois, l'acceptation des chefs de famille n'était pas sans quelque enthousiasme. Ainsi, à Yssigeac, le 19 août 1607, le pasteur Maissonnyer est accepté « comme estant envoyé par Dieu, pour estre hérauld de sa vérité à la glorification de son grand nom et édification de toutz et soulas de leurs âmes, avec la bénédiction de la favorable et divine Providence » (3).

A La Rochelle, le 2 juillet 1651, Laurent Drelincourt est accepté avec un applaudissement

(1) *Bull.*, VII, 132. *Lettre de Pélisson*, de mai 1658.

(2) Pujol, *Recueil*, p. 86 et 87. On trouve dans Pujol (p. 84-89) l'écho de difficultés qui se produisaient parfois dans la convocation des chefs de famille, notamment dans les villes où les municipalités étaient protestantes. Les magistrats voulaient empiéter, même en matière ecclésiastique, par exemple s'il s'agissait du choix d'un pasteur, sur les attributions du Consistoire. Mais ces difficultés furent trop locales, ou, tout au plus, provinciales, pour être mentionnées en détail. Il suffit de les indiquer en note.

(3) A. N., 246, 9, *Consist. d'Yssigeac*, à la date.

si général et des acclamations si favorables, que le vieux pasteur Bouhereau « se sent obligé à rendre publiquement grâces à Dieu d'avoir donné à ce peuple un pasteur selon son cœur » (1). Pourtant, en général, autant que je puis le savoir, on procédait à une sorte de vote à mains levées.

Il est extraordinairement rare que des oppositions se manifestent. Encore, s'il s'en produit, ne sont-elles pas toutes bien importantes. C'est le cas de celle qu'on fit, à Rochechouart, le 26 mai 1600, au futur pasteur, M. de Ricourt. Il dut prêcher une fois de plus, si je comprends bien, pour s'expliquer sur certains points spéciaux, où ses opinions avaient paru quelque peu singulières, notamment sur le mariage entre cousins issus de germains.

S'il s'en produit de plus graves — et tout fidèle est moralement obligé de dire ce qu'il peut savoir de défavorable — l'affaire est portée au colloque, ou mieux, au S. Pr., qui en juge.

Seulement, il est de principe fixe qu'un pasteur, même justifié de toute accusation, ne peut être imposé à un troupeau contre le gré de la majorité, non plus qu'aucune Eglise à un pasteur, quels que soient les droits antérieurs — dont je vais parler — de cette Eglise sur lui.

De même, si ceux qui sont élus au ministère

(1) Ch. Drelincourt, *Le Saint Ministère... Avec tout ce qui s'est passé en l'Imposition des mains donnée au S^r* (Laurent) *Drelincourt...*, Charenton, 1651, p. 44.

doivent entendre qu'ils le sont pour toute leur vie, et que le Synode provincial, seul, pourra les « décharger légitimement », il n'en reste pas moins que celui qui aura été élu pourra être exhorté, mais non contraint, à exercer son ministère.

Il y a, dans ces articles de la *Discipline*, surtout si on les rapproche de celui que je vais citer, une conception des obligations du pasteur et du droit des Eglises, si différente de la nôtre, que je dois ajouter quelques explications. Voici d'abord l'article X :

> Les ministres ne seront élus sans leur assigner un certain troupeau, et seront propres aux troupeaux qui leur auront été assignés ; et ne pourra aucune Eglise prétendre droit sur un ministre en vertu d'une promesse particulière faite par lui, sans le colloque ou Synode Provincial (1).

On remarquera, tout d'abord, qu'on ne peut élire un pasteur sans qu'il ait un troupeau assigné, ou, comme nous dirions, une place. En second lieu, que le pasteur appartient à sa province et ne peut quitter son ministère sans l'autorisation de son Synode. Enfin, qu'en dehors de cette sorte de propriété ou de dépendance collective, il pouvait y avoir et, en fait, il y avait souvent, un droit de

(1) Frossard, *Recueil*, 17. On doit commencer par voir s'il y a dans la province un pasteur quelconque à pourvoir, et, du reste, aucune Eglise n'a le droit de s'attacher un pasteur, pour peu que cela se puisse « sans le sceu et advis de son colloque ou du Synode ».

propriété d'une Eglise particulière. Les pasteurs n'avaient pas alors l'entière liberté qu'ils ont aujourd'hui. Ils dépendaient nettement de l'Eglise en général, représentée par les Synodes, ou de l'Eglise particulière avec laquelle ils avaient fait, étant écoliers (étudiants), ou devaient faire en devenant pasteurs, un vrai contrat synallagmatique, qui liait les deux parties, pourvu qu'il n'eût rien de contraire à la Discipline (1). Une province, en effet, comptait un certain nombre d'Eglises et un certain nombre d'écoliers; elle faisait des sacrifices pour l'entretien des écoliers, et, en retour, ceux-ci restaient à sa disposition, en cas de vacances. Aussi, une Eglise, devenant vacante, et n'ayant point d'écolier entretenu spécialement par elle, s'adressait-elle au Synode de la province, qui lui fournissait un pasteur (2). Le Synode n'en avait-il point de disponible, elle en pouvait emprunter un à la province voisine. Celle-ci le lui prêtait (comme il sera dit plus loin), mais ne le lui donnait pas, à moins que toutes les sommes dépensées pour l'entretien du proposant ne lui fussent remboursées, et que, d'ailleurs, elle n'eût pas besoin de lui.

De même, si un écolier, entretenu par une province, en vue du ministère, renonçait ensuite au pas-

(1) Frossard, *Recueil*, 23.
(2) *Mer*, p. 53.

torat, il devait rendre tout ce qui avait été dépensé pour son entretien. Ainsi, ce que nous nommons les bourses, créait un droit ferme des provinces ou des Eglises, en un mot, de qui les payait, sur celui qui en était le bénéficiaire (1).

D'autre part, une Eglise particulière n'avait-elle point de pasteur, ou prévoyait-elle qu'elle en serait privée dans un temps donné? elle pouvait adopter un écolier, l'entretenir aux études, comme on disait, puis le revendiquer comme sien. Ils étaient alors légitimement destinés l'un à l'autre.

Enfin, si une Eglise particulière se trouvait dépourvue de pasteur et n'avait aucun écolier en vue, elle pouvait déléguer un de ses anciens pour s'entendre avec un écolier, ayant terminé ses études, et auquel l'ancien était chargé d'indiquer les conditions matérielles qui lui seraient faites. Un engagement réciproque était alors signé sous la triple réserve de la sanction du Consistoire, de l'approbation du Synode ou colloque, et du consentement du troupeau. Ces trois approbations obtenues, le nouveau pasteur (quand il l'était devenu après l'examen et la consécration), appartenait à l'Eglise et ne pouvait la quitter que sur consentement mutuel, ratifié par le Synode ou col-

(1) Je me rappelle le *tolle* que souleva au S. N. officieux de Nantes (1884) une proposition, d'ailleurs atténuée, de ce genre. Il semblait qu'on foulât aux pieds la dignité de nos jeunes gens peu fortunés. On voit qu'autrefois la chose allait de soi.

loque, et encore, fallait-il, selon la Discipline, que la place fût pourvue avant son départ (1).

C'était à cause de tous ces arrangements spéciaux qu'on ne voulait pas créer de pasteurs sans leur assigner un certain troupeau, et sans savoir si le troupeau à pourvoir aurait « moyen suffisant » pour entretenir un pasteur (2). Qu'aurait-on fait de pasteurs sans place ? Qui les aurait entretenus ?

Une autre conséquence du système était qu'on n'admettait pas, bien que telle ou telle province le fît, ce qu'on appelait l'année d'épreuve, c'est-à-dire la nomination provisoire d'un pasteur. Une fois nommé, il l'était tout à fait, et l'Eglise ne pouvait pas plus le laisser de côté, que lui laisser l'Eglise sans l'intervention du colloque ou du Synode provincial. Les contrats avaient eu l'approbation de ces corps; ces corps seuls pouvaient en ratifier la rupture.

Mais si, comme le dit d'Huisseau (X, 3), la grande préoccupation des Synodes était « d'affecter en propre les pasteurs à leurs troupeaux », et si, à cause de cela, ils interdisaient l'année d'épreuve, ils ne consentaient pourtant point à une sorte d'asservissement des pasteurs. Aussi le S. N. de Charenton (1644) interdit-il aux Eglises, qui en

(1) Claude Groteste de La Mothe, *Sermons*, Amsterdam, 1715, Préface. Non paginée, mais p. 13.

(2) Pujol, *Recueil*, p. 2.

émettaient la prétention, de demander aux pasteurs de prêter le serment de ne jamais les quitter. Une pareille exigence, abusive quant aux pasteurs, aurait aussi compromis, sinon complètement annihilé, le droit supérieur des Synodes.

Admettons maintenant que tout soit en règle. Les trois sermons d'épreuve ont été entendus et le peuple a ratifié le choix du Consistoire. Il reste à procéder à la consécration.

En bonne règle, elle doit avoir lieu le dimanche qui suit la troisième action, c'est-à-dire le quatrième dimanche (1). Mais, fort souvent, elle a lieu le dimanche même de la troisième action (sermon), au service de l'après-midi.

Le Synode a délégué deux pasteurs. L'un d'eux est chargé du discours de consécration et, à proprement parler, de toute la cérémonie (2). Il arrive pourtant qu'un père aille consacrer son fils, et Drelincourt va consacrer le sien à La Rochelle.

Cette consécration a le plus souvent lieu (à moins qu'elle n'ait été célébrée au Synode même) (3)

(1) P. du Moulin, *De la Vocation des pasteurs*, Sedan, 1618, p. 128; Drelincourt, *Le Saint Ministère*, Avertissement.

(2) Il arrivait parfois, mais très rarement, que le mauvais temps, ou quelque autre cause, empêchât les pasteurs délégués par le Synode de venir. Dans ce cas-là, on donnait un certificat spécial, et on priait les deux pasteurs les plus voisins de remplacer les autres. Cela arriva pour le past. Abel de Lambermont. *Consist. d'Imécourt*, 7 févr. 1666.

(3) C'est ainsi que le sr Drouet, ministre à Epense, fut consacré par

dans l'Eglise que le nouveau pasteur va desservir. Et c'est là, pour le dire en passant, un usage excellent, qu'on ne saurait trop recommander aujourd'hui, où une tendance inverse ne se manifeste que trop, et où on semble considérer davantage le candidat que son Eglise.

Le récipiendaire est assis, face au public, au pied de la chaire. On a disposé dans le *parquet* (1) une sorte d'estrade de deux marches. Sur l'une, plus tard, le récipiendaire se mettra à genoux ; sur l'autre, l'officiant se tiendra debout.

Le service se célèbre comme à l'ordinaire, sauf que le texte est de circonstance.

Après avoir fait allusion à la cérémonie qui suivra, le pasteur consacrant est tenu de parler de l'institution et excellence du ministère, et il doit alléguer les témoignages de l'Ecriture Sainte convenables à ce propos. Ainsi : Eph. IV, 11 ; Luc X, 16 ; Jean XX, 21 ; I Cor. IV, 1, 2 ; II Cor. V, 18 à 20 ; I Tim. I, 2 et autres. Il doit exhorter le futur pasteur à s'acquitter « d'autant plus soigneusement de sa charge, qu'il la connait estre précieuse et excellente devant Dieu » ; et le troupeau, à recevoir « avec tout respect la Parole de Dieu qui lui sera annoncée par celui qui lui est envoyé ». De plus, il est d'usage d'ajouter quelques compliments

Pierre Allix, au Synode réuni à Vitry-le-François, le 12 mai 1675. — *Les devoirs du Saint Ministère*, etc. Charenton, 1676.

(1) Voy. *Les Protestants d'autrefois*, Paris, 1896, p. 32.

pour l'Eglise dont on consacre le nouveau pasteur.

Ils sont bien intéressants, quoique parfois un peu longs (celui de Ch. Drelincourt n'a pas moins de 108 pages), ces sermons de consécration! et j'aimerais vraiment pouvoir résumer ici ceux de P. du Moulin, à la consécration du pasteur Mestrezat, et de Drelincourt, à la consécration de son fils. On y verrait quelle haute idée on avait du ministère, par lequel Dieu faisait du pasteur « l'un des ambassadeurs de son Fils, l'un des Hérauts de la paix et de la réconciliation qu'il a faite par le sang de sa croix », lui donnant « les clefs de son royaume, pour ouvrir le Ciel, par le ministère de sa Parole, à toutes les âmes fidèles et repentantes, et pour le fermer à tous les incrédules et les impénitens ». On y verrait aussi combien on exigeait du pasteur (1).

S'agit-il de son savoir? Il faut qu'il soit versé dans l'Ecriture, savant ès langues, ès controverses, en philosophie, ès histoires profanes et sacrées, et qu'il ait poli son langage et acquis la grâce et la dextérité à parler en public. — Dieu ne se sert plus, dira Du Moulin dans une admirable lettre à

(1) *Décades. Première Décade*, Genève, 1653, sermon, IV. — Ch. Drelincourt, *Le Saint Ministère*. Cf. p. 158. — Le même, *Le Pasteur fidèle*, sermon de consécration, à Gien, de son fils Henry, en 1658, dans le III[e] volume du *Recueil de Sermons*, Gen., 1664.

ses fils (1), d'une machoire d'âne pour vaincre les adversaires !

S'agit-il de son travail? Il doit être incessant, car de même que les médecins et les meuniers n'ont point de jour de fête, puisqu'il n'y a point de jour où l'on ne puisse tomber malade, ou ne point manger ; de même il n'y a point de troupeau sans maladies de l'âme, point de jour où il ne faille lui distribuer la nourriture spirituelle.

Et puis, quel désintéressement ! quelle attention sur soi ! quel perpétuel souci d'édifier l'Eglise par sa prédication et par sa vie !

S'agit-il de sa prédication? La voix du pasteur doit retentir dans la maison de Dieu, et il doit instruire son troupeau, sous peine de ressembler à un chandelier sans luminaire. — Sa prédication doit être le reflet de la Parole de Dieu, pour qu'il repaisse son troupeau des herbes et fleurs qui naissent au parterre de l'Ecriture Sainte (2). — Mais elle doit aussi rester simple. Il faut que le pasteur évite le « fleuretis de paroles », le style bouffi et luisant de figures. Dieu n'a point appelé les pasteurs à chatouiller les oreilles, mais à poindre les consciences, à subvenir aux infirmes, à redresser ceux qui se détournent du droit chemin. Qu'il ne parle donc point de « barriquades de con-

(1) *Décade*, VIII, Genève. 1653, *Dédicace* [p. 24]. Cf. Juges, XV, 16.
(2) *Le Saint Ministère*, etc., Charenton, 1651.

voitises, ni d'escalades de vertus », ni de « bourrasques de fortune » ; qu'il se garde bien d'appeler Jésus-Christ le « Dauphin du Ciel ». Il doit lui suffire de parler français, puisque son but est seulement d'être entendu. Et puis, vouloir consoler un affligé en style fleuri, ne serait-ce pas présenter un bouquet de violettes à quelqu'un qui meurt de faim ? Mille fleurs de réthorique ne résoudront jamais un homme au martyre, ni ne le prépareront à la mort (1). Aussi bien la louange du pasteur ne consiste-t-elle pas dans l'éloquence de celui qui parle, mais en la vie de ceux qui l'écoutent. Celui qui a profité de la prédication n'est pas celui qui la loue, mais celui qui se condamne soi-même.

Surtout cette prédication doit contenir de pressantes exhortations à bien faire, sous peine de n'être qu'une épée sans pointe, une lampe non allumée ; proposer force bonnes doctrines sans exhorter à la crainte de Dieu, c'est mettre force bois au foyer, sans y mettre le feu.

Et pour bien exhorter les autres, il faut que le pasteur s'exhorte lui-même ; pour bien toucher les consciences, il faut que la sienne soit touchée.

S'agit-il, enfin, de la vie du pasteur ? Elle doit être sainte. Car si le méchant homme est le pire

(1) P. du Moulin, *Héraclite et Théophile*, La Roch., 1613, *Dédicace* ; Id., *La Vocation des pasteurs*, Sedan, 1618, *Dédicace*.

de tous les animaux, et le méchant chrétien le pire de tous les hommes; le pire de tous les chrétiens, n'est-ce pas le pasteur méchant et hypocrite, qui sème à son ventre, qui est esclave de l'avarice, qui pait son corps au lieu de paître les âmes qui lui sont commises ? Sans la sainteté de la vie, sa prédication sera aussi vaine que la foi sans les œuvres est morte. Il ressemblera alors à ces anciennes statues de Mercure, qui, sans bouger, enseignaient le chemin aux voyageurs (Drelincourt). Il doit, par conséquent, se préserver de toutes souillures de corps et d'esprit, n'oubliant pas que ses moindres fautes sont plus remarquées et scandalisent plus, que les plus grands péchés des autres membres du troupeau ; comme une verrue au visage apporte plus de difformité qu'une grande cicatrice au bras. Il doit donc être un homme de bien qui annonce purement la doctrine de l'Evangile, qui obéit à tous les préceptes évangéliques et apostoliques, et qui est en toutes circonstances, même les plus tragiques, le vrai témoin de Christ et de ses souffrances.

Il faut encore qu'il ait toujours devant les yeux l'honneur de sa vocation, et que, plein d'humilité, d'affection paternelle, il soit animé d'une sainte sollicitude pour soulager les faibles, aiguillonner les lâches en l'œuvre de leur salut, visiter les malades et les pauvres affligés, et porter la main partout où son assistance sera requise, non

comme ayant domination sur l'Eglise, mais comme un humble et fidèle serviteur.

Le peuple, de son côté, ne doit pas oublier ce qu'il doit au pasteur, car rien ne l'encouragera plus que de se voir aimé de son troupeau, et de voir les fruits de son labeur. « Tout ainsi que les enfans tettans avidement font venir le laict ès mammelles avec plus d'abondance, ainsi l'avidité des auditeurs attentifs à écouter, et désireux d'apprendre, fournit au prédicateur abondance de matière et lui ouvre l'invention, et l'encourage en son travail. » Sans cela, les troupeaux s'exposent à être punis de Dieu, soit en n'ayant plus de pasteurs, soit en ayant des pasteurs incapables et sans vraie valeur morale, comme l'arche de l'alliance, qui, après avoir été portée par les Lévites, était ensuite, à cause du relâchement de la discipline, traînée par des bêtes.....

Le sermon fini, le pasteur consacrant reste en chaire. Le récipiendaire se lève et reste debout. Alors, l'officiant dit :

Puisque celui qui se présente ici, devant vous, a été jugé digne du Saint Ministère de l'Evangile, par le Synode de cette province, et que Dieu vous a mis au cœur d'agréer son établissement au milieu de vous, nous allons, avec l'assistance et la bénédiction du ciel, procéder à son ordination selon les formes usitées dans nos Eglises et, afin d'y procéder par ordre, nous commencerons par la lecture des plus illustres passages de l'Ecriture Sainte, qui nous

apprennent quelles doivent être les qualités d'un fidèle pasteur (1).

Après ces paroles, ou autres semblables (car l'uniformité dans les détails n'est pas alors l'idéal), l'officiant lit : I Tim., III, 1-7; Tite, I, 5-9; I Pierre, V, 1-4, puis, après une courte exhortation au récipiendaire, il lui fait prendre les engagements d'usage (2), mais dont les termes sont laissés à sa discrétion : consécration absolue et définitive, enseignement strictement conforme à la Parole de Dieu et à la confession de foi des Eglises, obéissance complète à la Discipline prêchée et pratiquée, accomplissement consciencieux des devoirs professionnels, et soumission au roi, « qui est la vivante image du Dieu que nous adorons (3) ».

Le récipiendaire répond oui, et fait connaître par ses gestes son entier acquiescement.

Alors, le pasteur descend de la chaire et, se tenant debout, pose les mains sur la tête du réci-

(1) *Le Saint Ministère*, p. 154.

(2) Si ces engagements ne comprennent point, comme aujourd'hui, le secret professionnel, c'est que cela allait de soi. Tout membre du Consistoire était tenu au secret professionnel, et le pasteur *a fortiori*.

(3) *Le Saint Ministère*, p. 159; R. Gaches, *La dignité du Saint Ministère* (consécration du pasteur Sarrau), dans *Seize sermons sur div. textes*, Gen., 1660, p. 698; P. Allix, *Les devoirs du Saint Ministère*, p. 47; Drelincourt, *Le Pasteur fidèle*, p. 186; Daillé, sermon pour la consécration de son fils à La Rochelle, 6 juill. 1653, dans *Quinze sermons sur div. textes*, Saumur, 1655, p. 218.

piendaire à genoux, et prononce la prière de consécration (1),

en laquelle il demande à Dieu qu'il revête ce sien serviteur des grâces de son Saint Esprit, qu'il lui donne claire intelligence de sa parole, et la faculté nécessaire pour l'exposer, la pureté de conscience. l'intégrité en ses actions, la prudence en sa conduite, le zèle pour combattre courageusement contre les erreurs et contre les vices, la force pour suffire à la pesanteur de sa charge, afin que Dieu, par son moyen, épande l'odeur de son Saint Evangile et amène plusieurs âmes au Royaume des cieux, et cela pour l'amour de soi-même, et afin que son saint nom soit glorifié (2).

Cette prière achevée, le nouveau pasteur se lève, et l'officiant lui parle en ces termes, ou autres semblables (3) :

Au nom et en l'autorité du Dieu vivant, Père, Fils et Saint-Esprit, et en vertu de la commission qui m'a été donnée par le Synode de cette province, je vous honore de la charge de pasteur et ministre du Saint Evangile, et vous donne le pouvoir de prêcher la Parole de Dieu, d'ad-

(1) Aymon, S. N., I, 259. — Le *Bull.* 1891, p. 203, donne un dessin de Paul Ferry, où il se présente lui-même consacrant Pierre Philippe, pasteur de Bischwiller, le 4 mai 1653 après-midi, à Metz Ferry impose les mains depuis la chaire ; P. Philippe, monté sur un haut tabouret, fait face au public. — Si le dessin n'est pas quelque peu de fantaisie, il faut en conclure que certains usages spéciaux étaient en vigueur à Metz.

(2) Du Moulin, *De la Vocation des pasteurs*, p. 128.

(3) Ils sont différents dans le sermon de Gaches, par exemple.

ministrer les sacrements, de bénir les mariages et d'annoncer aux pécheurs repentants la rémission de leurs péchés, par le mérite infini de N. S. Jésus-Christ. Et, en cette considération-là, je vous embrasse comme mon frère, et je vous reconnais comme mon compagnon de service en l'œuvre de notre grand Dieu et Sauveur, à la grâce duquel je vous recommande de toutes les puissances de mon âme.

Et Drelincourt continue :

J'ajoutai à cela : Pour une plus grande confirmation, Messieurs nos frères que voici vous donneront la main d'association.

Aussitôt, les pasteurs Auboyneau « qui achève ses jours à La Rochelle, en toute piété et sainteté de vie », Bouhereau et Flanc, de La Rochelle, et du Faur, de Dompierre, vinrent, l'un après l'autre, lui donner la main d'association, puis le ramenèrent avec eux prendre place au banc des pasteurs, tandis que Drelincourt lui-même remontait en chaire, et faisait chanter, « pour closture », le psaume 133e, puis donnait la bénédiction (1).

Parfois, c'était le nouveau pasteur qui allait donner la main d'association aux pasteurs présents (2).

A Gien, cela se passa, semble-t-il, plus solen-

(1) *Le Saint Ministère*, p 175 et 176.
(2) Du Moulin, *Décade*, I, sermon IV, p. 125.

nellement encore, lors de la consécration de Henry Drelincourt par son père, le 27 octobre 1658. Les pasteurs présents ne se bornèrent pas à donner la main d'association au nouveau collègue : chacun, ou à peu près, lui fit un discours accompagné de prières et d'actions de grâces ; et Drelincourt lui-même, après être remonté en chaire, « fit une prière sur le texte... exposé (Act. XX, 28) », fit chanter le psaume 100e et donna la bénédiction.

En général, cela se passait beaucoup plus simplement, et les pasteurs donnaient la main d'association en commençant, s'ils étaient plusieurs, par celui des deux pasteurs délégués par le Synode, qui n'avait pas prêché (1).

On vient de voir que le pasteur consacrant seul imposait les mains. Il a pu arriver, cependant, que l'autre pasteur délégué par le Synode le fît aussi. En tous cas, lorsque le 2 août 1691, à Bâle, le pasteur Ant. Couderc, de Meyrueis, consacre son fils Pierre, le sieur de Tournes, pasteur de l'Eglise française, lui impose aussi les mains, et les laisse sur la tête du récipiendaire, pendant la prière (2). Mais c'est au Refuge, et je n'en sais

(1) J. Flanc, past. à La Rochelle, *La vraye gloire du bon prescheur*, etc. Gen., de Tournes, 1662.

(2) *Les devoirs du Saint Ministère... Sermon...* Berne, 1693. — Non paginé, mais vers la fin.

point d'exemple en France, à moins qu'il n'en faille voir un dans l'acte ci-dessous.

La consécration finie, on en dressait un acte, inséré dans les registres du Consistoire. En voici un exemple :

Les sieurs M[es] Benoist de la Roche et Samuel Rondot, pasteurs, s'estant, à nos réquisitions, transportés à ce lieu de Sarry (où se réunissait l'Eglise de Noyers), le dimanche matin, 18[e] jour d'octobre 1626, afin, suivant l'acte du Synode de cette province, tenu à Issurtille, au mois d'août dernier, de procéder à l'imposition des mains au sieur M[e] Jehan Compérat, examiné et reçu aud. Synode et à cette Eglise par icelui donné pour pasteur, le peuple assemblé au temple accoutumé à faire notre exercice aud. Sarry, et après les prières, prédication faite par led. sieur Rondot et invocation du saint nom de Dieu (à ce sujet principalement), a été procédé à l'imposition de leurs mains aud. sieur Compérat, lequel ensuite a donné une exhortation à lad. assemblée. Fait en Consistoire tenu aud. Sarry, ledit jour de dimanche, 18° d'oct. aud. an 1626. De la Roche, p[r], Rondot, p[r], J. Compérat p[r], Le Peletier, anc., La Seurre, anc. (1).

On vient de voir que le pasteur Compérat adresse une exhortation à l'assemblée. Mais cela n'arrive pas toujours, et c'est assez naturel, puisque le troupeau a déjà entendu trois prédications de son nouveau pasteur.

(1) *Consist. de Noyers*, à la date. B. P. F. — Cf. E. Moutarde, *Egl. Réf. de Saujon et d'Arvert*, Paris Fischbacher, 1892, p. 54.

Ce qui arrive toujours, par contre, c'est qu'il signe la Confession de foi et la Discipline, tant dans sa première Eglise, que dans toutes celles où il pourra être placé (1).

Il ne m'a pas été possible de savoir exactement si le récipiendaire portait un costume spécial et quel. Je pense qu'il avait la robe, et pas seulement une sorte de pallium et le rabat, comme cela s'est fait ailleurs, si je ne me trompe, et à d'autres époques. Cependant, je remarque que Pierre Philippe, le pasteur consacré par Paul Ferry, dont j'ai parlé dans une précédente note, est en robe lors de sa consécration (2).

De même, je n'ai pu savoir s'il y avait ou non un repas de consécration, comme il y en avait un de première messe. C'est probable. Toutefois, je n'ai pas l'impression qu'il eût la même solennité qu'aujourd'hui, où il faut que plusieurs pasteurs, sept au moins, se déplacent pour venir imposer les mains à un nouveau collègue.

(1) P. du Moulin, *Vocation des pasteurs*, p. 129 : « Quiconque est reçu en cette charge, doit signer la Confession de nos Eglises et la Discipline ». Et *Disc.*, I, XI.

(2) *Bull.* 1891, p. 203.

## CHAPITRE II

### LES FONCTIONS DES PASTEURS.—LEURS DEVOIRS ET LEURS DROITS. — CEUX DES EGLISES

Egalité des pasteurs entre eux. Pasteurs des grandes familles. — Charge des pasteurs. — Textes des prédications. On explique un livre entier. Sermons de circonstance. Ce que doit être la prédication. Sermons du pasteur Cottiby, de Poitiers. Importance attachée à la prédication. — La catéchisation. Les différentes acceptions du mot catéchisme. Comment on l'enseigne. Catéchisme en usage. — Les publications des pasteurs. Modestie et gravité qui leur sont recommandées dans leurs écrits. Mesures prises par le pouvoir royal contre les ouvrages d'auteurs réformés. — Les visites pastorales. Différence des points de vue ancien et actuel. — Occupations interdites aux pasteurs. Pasteurs, ou leurs femmes, s'occupant de médecine. Instruction de la jeunesse ; pasteurs professeurs d'Académie. — Obligations diverses, telles que résidence, etc. — Pasteurs *déserteurs*, *vagabonds* ; pasteurs *déchargés ;* pasteurs *prêtés*. — Censures ou peines infligées aux pasteurs. La suspension et la déposition. Comment on y procède. Comment et dans quel cas un pasteur peut être rétabli. — Devoirs des Eglises. Eglises *ingrates* ou *impuissantes*. — Mesures prises en faveur des pasteurs âgés ou infirmes, et des veuves ou orphelins de pasteurs. — Les Eglises doivent respecter et défendre leurs pasteurs.

Le nouveau pasteur n'était pas admis [de suite

aux colloques ou aux synodes avec voix délibérative. Il fallait qu'il eût d'abord exercé quelque temps le ministère. En attendant, il assistait seulement.

Par contre, dès qu'il était consacré, aucun de ses collègues ne pouvait prétendre à quelque primauté sur lui. Il présidait de droit son Consistoire, ou le présidait à son tour, s'il y avait d'autres pasteurs que lui. En aucun cas, ceux-ci ne pouvaient prétendre à une supériorité quelconque, et aucun pasteur, où ils étaient plus d'un, ne pouvait donner seul, c'est-à-dire sans son collègue, et sans l'intervention d'au moins un ancien, témoignage de chose importante (1).

Une des grandes préoccupations de nos pères était d'éviter tout ce qui aurait ressemblé à une hiérarchie de têtes, au lieu d'une hiérarchie de corps, ou aurait risqué d'y conduire. C'est pour cela que la Discipline interdit les visites d'Eglises, « étant suffisant », dit-elle, « l'ordre dont on a usé jusqu'ici pour avoir connaissance des scandales ». On craint la création progressive de je ne sais quelle fonction de visiteur d'Eglises et on la proscrit d'avance, comme on proscrit toute « manière de nouvelles charges et estats », qui seraient de dangereuse conséquence, et « tous noms de supé-

(1) Comme dans le chapitre précédent, je renvoie le lecteur, une fois pour toutes, aux Articles et Observations du chap. I de la Discipline et me borne à indiquer en note ce qui n'en est pas tiré.

riorité comme anciens de synodes, surintendans et autres semblables ». Cette prescription est d'autant plus remarquable, qu'il y a eu autrefois de telles fonctions, et qu'on n'en veut plus. Même, on va si loin en matière de scrupule anticlérical, que d'interdire d'adresser au pasteur, et non à l'Eglise, ou au Consistoire, les convocations aux colloques et synodes.

Ces précautions se manifestent encore s'il s'agit des pasteurs et des Eglises des princes et « autres seigneurs suivant la cour ». Ces Eglises doivent être *dressées* (organisées) conformément aux règles communes, avoir leur Consistoire, « par lequel... les scandales et vices de lad. famille seront réprimés et l'ordre de la discipline commun aux Eglises entretenu ». — Les pasteurs sont choisis comme les autres, font partie des colloques et synodes au même titre que les autres, et n'ont droit à aucune sorte de primauté quelconque. Tout au plus ont-ils quelques services spéciaux, ou supplémentaires (1). Enfin, si, lorsque ces seigneurs vont dans leurs terres, ils y trouvent un Consistoire local, le Consistoire de leur maison et celui de la localité doivent fusionner « par l'amiable conférence des ministres de part et d'autre ».

(1) B. N., 1967, N. A. Fr., Bancelin à Ferry, 21 mars 1664 : « Nous preschons tous les jeudi après disner, M. Chabrol et moi, dans sa chambre (de la duchesse de la Trémoille), où il se trouve quantité de gens ». Peut-être cela remplaçait-il le service sur semaine au temple.

Si, maintenant, nous voulons savoir quelle est la charge des ministres, l'art XII, article de la dernière importance, suivant l'expression de d'Huisseau, va nous l'indiquer. Elle est principalement

d'évangéliser et annoncer la Parole de Dieu à leurs peuples, et seront exhortés de s'abstenir, de toute façon d'enseigner non convenable à édification, et de se conformer à la simplicité et style ordinaire de l'Esprit de Dieu, se donnans garde qu'il y ait chose aucune en leurs prédications, qui puisse apporter préjudice à l'honneur et à l'autorité de l'Ecriture Sainte, et d'en bannir toutes affectations et vanités... Et ne prêcheront point sans avoir, pour sujet de tout leur propos, un texte de l'Ecriture, qu'ils suivront ordinairement...

En d'autres termes, les pasteurs, dans leurs prédications du dimanche, doivent expliquer un livre entier de la Bible, à leur choix, l'Apocalypse exceptée. Telle était, en effet, la coutume des anciens docteurs des premiers siècles du christianisme, témoin, entre autres, les sermons de saint Jean Chrysostome et de saint Augustin. Il faut arriver beaucoup plus tard, et en pleine décadence, pour voir les prédicateurs n'expliquer en public

que quelques pièces et lambeaux de l'Ecriture, tirés tantôt d'un livre, et tantôt de l'autre, sans en faire voir aucun corps entier à leurs auditeurs. Car l'on ne peut nier que

cette manière de traiter la Parole de Dieu ne prive les fidèles de beaucoup d'édification, étant évident que la vue et la considération d'un livre entier nous en donne bien plus de connaissance et d'admiration, que ne fait pas celle de quelqu'une de ses parties, seule et détachée d'avec son tout (1).

Ainsi parle Daillé. Il nous donne la raison d'être de cette prescription de la discipline, et, sans aller peut-être aussi loin que lui, on ne saurait nier que la méthode d'autrefois ne présentât de sérieux avantages.

En ce qui concerne l'Apocalypse, le seul livre du Nouveau Testament sur lequel Calvin n'ait pas écrit de commentaires, il fallait, pour en faire le texte de prédications, l'autorisation spéciale du colloque ou du S. Pr. Cela tenait évidemment à la nature même du livre, et aussi aux applications spéciales que certains prédicateurs n'auraient pas manqué d'en faire à « l'idolâtrie romaine ».

Ce n'est pas qu'il soit défendu aux pasteurs de prêcher sur des textes spéciaux. Mais, en bonne règle, ces prédications sont toujours exceptionnelles. Elles ont lieu les jours de fête religieuse, de cène, de jeûne, ou en semaine, ou dans des circonstances particulières. C'est ainsi que le S. N. de Vitré (1583), après avoir décidé que les

(1) Daillé, *Sermons sur les Colossiens*, II, Epître. Char., 1648. — Du reste, on trouve en maint endroit des confirmations de cette prescription de la Discipline.

pasteurs ne sont pas tenus de visiter les pestiférés, en temps d'épidémie, « sans une très urgente nécessité, puisqu'on exposerait à un grand danger [les fidèles de] toute une Eglise, pour quelques particuliers », à moins de pouvoir leur parler de loin, ajoute que les pasteurs devront consoler leurs Eglises et les préparer à la patience, « en prenant quelque texte propre pour cet effet ».

Pour le dire en passant, cette manière de parler aux pestiférés de loin était alors dans les mœurs. Ainsi, fort souvent, on dictait, du haut d'une fenêtre, les actes aux notaires restés dans la rue. Il est vrai que cela ne réussissait pas toujours aux pasteurs, et Benoit cite le cas d'un ministre de Saint-Quentin qui fut banni de la ville pour l'avoir fait et avoir ainsi parlé en public (1). D'ailleurs, il faut ajouter que déjà à cette époque, les pasteurs ne se bornaient pas à ces consolations distantes, et que les Synodes, tout en recommandant la prudence, prescrivaient de consoler ces malades (2).

De même, les deux dimanches précédant ceux de communion, et aux jours de communion, les pasteurs devaient prendre des textes appropriés à la circonstance (3). Mais, en général, cette règle

(1) *Edit de Nantes*, I, 209.

(2) *Consist. de Sedan*, par exemple, mai, 1597. — Frossard, *Recueil*, p. 26.

(3) *Les Protestants d'autrefois*, Paris. 1896, p. 103.

de la discipline est observée; on prend alors, suivant l'expression d'un de nos anciens pasteurs (1), de grands textes (la Discipline le prescrivait, du reste), et on fait un sermon où on « détaille » plusieurs versets.

Ce que devait être la prédication, la suite de l'art. XII va nous le dire :

Et, du texte, ils en prendront et expliqueront le plus qu'ils pourront, s'abstenans de toutes amplifications non nécessaires, de digressions longues et sans occasion, d'un amas de passages de l'Ecriture hors de besoin et d'un récit vain de diverses explications. N'allègueront que bien sobrement les écrits des anciens docteurs (afin de laisser à l'Ecriture son autorité, S. N. Sainte-Foy, 1578) et beaucoup moins les histoires et auteurs prophanes Ne traiteront aussi la doctrine en forme scholastique, ou avec mélange de langues latine, grecque ou hébraïque. Bref, fuiront tout ce qui peut servir à ostentation, ou en donner soupçon en quelque sorte. A quoy les consistoires, colloques et synodes tiendront la main soigneusement.

Il y a encore quelques prescriptions spéciales, que je me borne à mentionner : Ainsi, nos prédicateurs ne devaient pas, en temps de Carême, par exemple, prendre les mêmes textes que les prêtres catholiques romains (2) ; ils ne devaient point

(1) Primerose, *La Trompette de Sion*, Bergerac, 1621. *Au Lecteur.*

(2) Ils auraient donc proscrit toute célébration d'un service de Réformation le 1er novembre, à moins que ce n'eût été un dimanche.

traiter de questions curieuses, ou « choquer » les sentiments « de nos docteurs » ; surtout, sous peine de suspension, parler politique en chaire.

Et il ne faudrait pas croire que ces prescriptions restassent lettre morte. On trouve çà et là, rarement, il est vrai, la mention d'observations faites à ce sujet ; seulement, les motifs ne sont presque jamais indiqués. Voici pourtant un cas :

Il s'agit du pasteur Cottiby, de Poitiers, depuis apostat. Sans aller dans ses sermons, agréables « à la jeunesse et au peuple », aussi loin que J. Arbussy, son confrère en apostasie, surnommé pour cela même « le Grand Cyrus », il citait volontiers des vers empruntés au théâtre. Assurément, si le choix est heureux, nous n'y trouverions, nous, rien à dire. Il n'en est pas de même alors, et on reproche à Cottiby d'avoir cité, en le transformant quelque peu, un vers de la *Mort de César*, de M. de Scudéri ; d'avoir « récité des stances entières du *Polyeucte*, de M. Corneille, en changeant ou transposant légèrement quelques paroles, pour effacer la cadence et la ryme des vers » ; de montrer, par sa prédication, « que sa plus ordinaire lecture était la *Cassandre* et le *Grand Cyrus*, et autres livres semblables ». Encore une fois, je ne lui en fais pas un grand crime ; pourtant, j'espère qu'il ne manquait pas autant de tact dans ses citations, qu'il en manqua un jour où il insista longtemps sur la ressemblance entre « Notre Seigneur,

qui nous a réconciliés au Père, et les femmes sabines..., qui firent la paix entre leurs pères et leurs maris... » Mais, c'est trop longtemps s'arrêter aux sermons d'un triste personnage, qui, « prenant prétexte du jeûne général ordonné par le Synode National de Loudun (chaque S. N. en ordonnait un) en 1659, reprocha à ses anciens coreligionnaires de rester étrangers à la joie publique, qui éclatait à l'occasion de la paix des Pyrénées et du mariage de Louis XIV, et les accusa hautement de félonie » (1). Je ne crois pas aux conversions qui ne rendent pas meilleur!

Une dernière preuve de l'importance que nos Pères attachaient à tout ce qui touchait à la prédication, est la curieuse décision suivante du S. N. de La Rochelle (1607) :

Es censures qui se font dans les Consistoires, colloques et Synodes, on s'enquerra diligemment de la traditive et façon de prêcher de chaque pasteur, et on tirera serment de ceux qui en seront enquis, pour dire ce qu'ils en savent.

S'ils attachaient une grande importance à la prédication, nos pères n'en attachaient pas une moindre à la catéchisation. Voici l'art. XIII, qui y a trait, et dont les Synodes, dit d'Huisseau, « ont

(1) *Réplique de Daillé*, II^e p., p. 166 ss.; *France Prot.*, 2^e éd., IV, 752; M. Nicolas, *Acad. de Montauban*, p. 245.

eu de tout temps en une singulière recommandation l'observation exacte » :

Les Eglises seront averties de mettre en usage plus fréquent le Catéchisme, et les ministres de le traiter et expliquer par interrogations et réponses succintes, simples et familières, s'accommodant à la rudesse du peuple, sans entrer en longs discours des lieux communs ; mesme ce sera le devoir des ministres de catéchiser chacun en son troupeau une ou deux fois l'an, et exhorter chacun de s'y ranger soigneusement.

Cet article demande quelques explications (1). En effet, sous le nom de catéchisme, il faut entendre, sans parler du volume lui-même, trois choses différentes, ou, si l'on veut, trois différentes manières de l'enseigner.

C'est d'abord le service du dimanche après-midi, qu'on appelait le *catéchisme*. Les fidèles y assistent. On interroge les enfants à tour de rôle, et le pasteur donne des explications.

Il semble que cette manière d'enseigner en public ait eu des inconvénients, soit qu'on ait parlé trop, soit qu'on ait parlé trop peu pour les enfants. On en vint donc peu à peu, au moins dans certaines Eglises, à une transformation qui, tout en laissant subsister la récitation, par un ou plusieurs enfants, de la *section* ou *dimanche* du

(1) Voir aussi *Les Protestants d'autrefois*, Paris, 1896, au mot *catéchisme*, à la table.

catéchisme, fit de l'explication du pasteur sur cette section un vrai sermon. C'est ce que l'art. XIII condamne indirectement en disant : « sans entrer en longs discours des lieux communs ».

En réaction contre cet excès, on prit, si j'ai bien compris, deux mesures : on réserva aux grandes personnes des services de préparation, dits de *Grand Catéchisme*, au moment des Cènes; puis, dans les Eglises où il fut impossible de procéder par interrogations familières tous les dimanches, et où, malgré les services de grand catéchisme, on dut continuer à traiter les sections en discours des lieux communs, on choisit des jours sur semaine pour les enfants, surtout avant les cènes et en vue de leur première communion.

Enfin, le S. N. de Loudun (1659) réglementa la matière. Il décida qu'en toutes les Eglises où il y avait deux prédications le dimanche, la deuxième serait consacrée au catéchisme, traité par lieux communs, en s'accommodant à la capacité des plus faibles; que, dans les Eglises où il y avait un service tous les jours, quelques-unes des prédications deviendraient des catéchismes familiers; que dans les Eglises populeuses, ou disséminées en divers quartiers, on tâcherait d'avoir un homme capable d'instruire les enfants, ou, tout au moins, d'avoir des anciens (de quartier), qui puissent et veuillent se charger de ce soin. — En outre, le Synode exhorte vivement les parents à s'occuper

eux-mêmes de l'instruction religieuse de leurs enfants, ou de les confier à des maîtres, qui les forment à la piété dès leur bas âge. — Chaque année, les colloques et les Synodes provinciaux devront faire une enquête sur la manière dont les consistoires et les pasteurs rempliront ou feront remplir ce devoir, et comme il pourrait arriver que des pasteurs, ayant à prêcher plus de deux fois par semaine, négligeassent forcément ou la prédication publique, ou l'enseignement du catéchisme, les Eglises devront rendre leur tâche plus facile, en les déchargeant d'une partie des exercices.

Quant au formulaire employé, c'était le catéchisme de Calvin. Il paraît y avoir eu, cependant, quelques hésitations à cet égard. Elles se firent jour au S. N. de Vitré (1583), qui renvoya, suivant la règle, la question à l'étude des Synodes provinciaux. Sur le vu des rapports qui lui furent présentés, le S. N. de Montauban (1594) décida qu'on n'en expliquerait pas d'autre. Toutefois, si le catéchisme de Calvin resta le catéchisme officiel, celui qui fut ajouté aux psautiers, en même temps que la liturgie ; s'il fut le seul universellement reçu et employé, il ne manqua pas d'autres catéchismes, et il serait facile d'en citer un assez grand nombre (j'en possède moi-même plus de quinze), tant du XVI[e] que du XVII[e] siècle, dont l'usage resta local, ou, tout au plus, provincial. Il

en est même, comme ceux de Th. de Bèze, de Drelincourt et autres, qui mériteraient une place spéciale. Ainsi, à Puylaurens, les plus jeunes écoliers récitaient celui de Drelincourt, et les plus âgés celui de Calvin en latin et en grec (1).

On peut encore comprendre, dans les fonctions de nos anciens pasteurs, ce qui concerne les écrits qu'ils publiaient. Non pas, assurément, qu'ils fussent tenus, alors plus qu'aujourd'hui, d'écrire des ouvrages, sermonnaires ou autres, que les Conrart condamneraient au « tourment de la presse (2) », mais à cause des réserves qui leur étaient imposées, s'ils avaient reçu « des grâces pour écrire ». Ils le devaient faire d'une façon modeste et bienséante à la majesté de Dieu, éviter ce qui prêterait à rire et les termes injurieux... « Laquelle modestie et gravité, ajoute la Discipline, ils garderont dans leurs prédications ordinaires. »

Cette modestie et gravité, pour le dire en passant, leur était encore prescrite dans leurs « accoustremens ». Ils devaient en donner l'exemple à leurs peuples, la leur prêcher, et s'abstenir « de toute braveté en leurs habits, de leurs femmes et de leurs enfants ». Il est même permis de conclure de l'insistance des Synodes à y revenir (3),

(1) Pujol, *Recueil*, p. 126.

(2) Daillé à Mme des Loges, B. N., 17.822.

(3) S. N. de Privas, 1612 ; de Charenton, 1623; de Loudun, 1659.

et du devoir étroit imposé aux fidèles, de déférer les pasteurs contrevenants à leur Consistoire, que les prescriptions de la Discipline à cet égard n'étaient pas toujours exactement obéies.

Non seulement on imposait certaines réserves aux pasteurs qui avaient des grâces pour écrire, mais on leur imposait encore d'écrire certains livres. Les provinces en choisissaient quelques-uns et leur donnaient la mission de répondre aux écrits des adversaires. Un des colloques était chargé d'examiner leurs ouvrages, et il pouvait en empêcher l'impression. Cela ne voulait pas dire que les pasteurs désignés par leur province eussent seuls le droit de répondre et pussent seuls être aidés par leur Synode pour les frais d'impression, au moins jusqu'au S. N. de Charenton (1631). Mais, outre que l'examen était de rigueur, les Synodes se réservaient le droit de supprimer tel ou tel ouvrage, comme le fit, par exemple, le S. N. de La Rochelle (1607), en censurant vivement l'auteur, « pour avoir entrepris d'écrire sans charge et contre les réglemens de la Discipline ». Enfin, à partir du S. N. de Charenton (1631), les provinces ne contribuèrent plus aux frais d'impression de livres imprimés autrement que par ordre exprès du Synode national (1).

Puisque l'occasion s'en présente, je dirai ici

(1) Frossard, Cf. *Recueil*, p. 39, relativement aux disputes par écrit.

que ce fut une des préoccupations du gouvernement de Louis XIV, d'empêcher, autant que possible, les pasteurs de publier des ouvrages de controverse. Il était plus aisé de les supprimer que d'y répondre. Aussi, le clergé fit-il les plus grands efforts, non seulement pour que les livres imprimés fussent « attestés et certifiés par des ministres approuvés », ce qui, en somme, était conforme à la Discipline; mais aussi pour qu'ils ne fussent pas publiés sans la permission des magistrats et consentement des procureurs de Sa Majesté. Ces dispositions, bien faites pour entraver toute espèce d'essor de notre littérature religieuse réformée, ne faisaient que légaliser un mal ancien. De tout temps, on avait essayé de supprimer des ouvrages d'auteurs réformés. Il serait facile d'en citer des exemples. Ainsi, en 1608, le Chancelier de France écrit une lettre contre l'impression de *La Chasse de la Beste Romaine*, de Thompson, et le Parlement défend (en vain, il est vrai) par un arrêt du 11 mars 1610, de le vendre et de le réimprimer. — Quelques années plus tard, le roi ordonne la suppression du *Théâtre de l'Antéchrist*, de Nicolas Viguier. — Je passe de suite, et pour montrer seulement la persistance du mal, à l'année 1653. Le pasteur de Dieppe, de Focquembergues, a publié le *Grand Jubilé Evangélique* et l'a publié sans autorisation. Aussitôt, les juges de Dieppe condamnent le livre au feu.

Seulement, cette sentence est fort mitigée en appel. — Mais, c'est surtout à partir de 1663 que les décisions deviennent plus rigoureuses : *Le Tombeau de la Messe*, du professeur de Rodon, de Nîmes, est brûlé par la main du bourreau, sans parler du bannissement de son auteur et des peines infligées aux libraire et imprimeur; un mois après (février 1663), et à Nîmes encore, le *Discours sur le Chant des Psaumes*, du pasteur Bruguier, subit le même sort, et ainsi de suite.

Bien plus, le clergé fait une autre et plus étrange réclamation. D'après l'art. XXI de l'Edit de Nantes, les livres protestants ne pouvaient être vendus « qu'ès villes et lieux où l'exercice de lad. Religion était permis ». Or, ce qui navrait le clergé, c'est qu'on les vendait à Paris, pour Charenton, à Orléans, pour Bionne, à Rouen, pour Quevilly, etc. Il s'en plaignit amèrement, mais n'obtint, que je sache, aucun arrêt pour l'interdire. Aussi, était-ce non moins ridicule qu'odieux (1).

Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on constate le silence presque complet de la *Discipline* sur les *Visites pastorales*. Il n'en est parlé qu'en

(1) Voy. sur toute cette question des livres, outre la Discipline et les S. N., *France Prot.*, 1re éd., art. *Thompson*, et B. N., 15.817, Fonds Fr., fol. 207 ; *France Prot.*, 1re éd.. art. *Vignier; ibid.*, 2e éd., art. *Fauquembergues*, et Daval, *Dieppe*, II, 178; enfin, Bernard et Soulier, *Explication de l'Edit de Nantes*, Paris, 1683, p. 123 à 128.

passant, à propos de la catéchisation, et la décision du S. N. de Charenton (1623), à cet égard, a lieu de nous surprendre, étant données nos idées actuelles. La Province de Normandie demande qu'il soit fait un règlement, qui oblige les pasteurs à visiter à certains temps de l'année toutes les familles de leurs troupeaux, pour connaître le profit qu'elles font en la piété et les exhorter en icelle. En d'autres termes, que les pasteurs visitent tout le monde et pas seulement les affligés et les malades. Et le Synode refuse de faire un nouveau règlement là-dessus; il exhorte seulement les Consistoires à veiller soigneusement sur les troupeaux (1).

Aussi, ne conçoit-on pas, sauf pour les affligés et les malades, les visites pastorales, comme nous les concevons aujourd'hui. Aujourd'hui, toutes doivent être d'exhortation et d'encouragement. Alors... Mais j'aime mieux donner l'extrait suivant (2) :

« Les anciens sont avertis de veiller soigneusement sur les familles qui sont de leur charge, et surveiller à ce qu'en chacune d'icelles les prières s'y facent soir et matin, les enfans instruits en la piété, asçavoir rendre raison de leur foi, les Commandemens et prières, lesquels aussi on fera apprendre à lire, le plus que faire se pourra. Veil-

(1) *Discipline*, p. 35, éd. Bionne, 1675.

(2) *Consist. de Marchenoir*, 13 nov. 1609; A. N., 251.

leront aussi à ce que èsd. familles, ne s'y commettent des dissolutions ni scandale... »

En somme, la visite est nettement de surveillance. On comprend mieux, dès lors, que le S. N. ait refusé de faire un règlement nouveau sur la matière. Elle était déjà assez délicate, sans y rien ajouter.

Une autre raison encore peut y avoir contribué. On exigeait beaucoup de travail personnel du pasteur. On attendait de lui beaucoup d'érudition d'un certain genre. Pour la controverse, par exemple, il fallait qu'il fût un athlète, toujours prêt à la riposte, — car, à partir d'un certain moment, et pour des raisons que je donnerai ailleurs, on lui interdisait l'attaque, — sur quelque point que ce fût. Et peu de gens se doutent même de tout ce qu'il faut savoir pour être un bon controversiste ! — Il fallait encore que les sermons fussent de vraies leçons de théologie, car les auditoires étaient, en matière dogmatique, d'une culture relative, sans doute, mais bien supérieure à ce qu'elle a été plus tard.

Puis donc qu'on demandait tant au pasteur, il fallait bien lui laisser le temps de se livrer au travail. On n'attendait donc pas de lui plus que le nécessaire, en fait de visites, c'est-à-dire les visites aux affligés, aux malades et, que je ne l'oublie, aux Ecoles (1).

(1) Voy. par exemple *Consist. de Sedan*, 29 août 1613.

Dans son grand ouvrage (il est même un peu long), si intéressant en ce qu'il indique comment les visites pastorales étaient comprises, et si édifiant, Ch. Drelincourt nous donne 61 visites en 5 volumes. Le titre est déjà significatif : *Visites charitables ou consolations chrétiennes pour toutes sortes de personnes affligées* (1). Ce sont des dialogues entre le pasteur et le malade ou l'affligé. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur.

Toutefois, pour donner une idée de la manière dont les pasteurs agissaient en de telles circonstances, je citerai le trait suivant, emprunté au *Journal* des MM. de Villiers (2). Un de leurs cousins est malade à la mort. Le pasteur Gaches est appelé. « Etant donc venu, il commença à examiner le malade touchant les articles de sa foi, dont il rendit fort bonne raison, et l'ayant un peu exhorté à songer que cette vie terrestre n'était rien au prix de celle du Royaume des Cieux, qui lui était préparée, il fit une très belle et très dévote prière. »

Assurément, il ne faudrait pas conclure de tout ce qui précède que les pasteurs ne fissent jamais d'autres visites, en qualité de pasteurs, que celles que j'ai dites. Mais on peut hardiment en conclure que le point de vue n'était pas le même alors

(1) Genève, de Tournes, 1666-1669.

(2) *Journal*, éd. Faugère, p. 235.

qu'aujourd'hui. Je ne connais aucun sermon ancien qui corresponde à celui de G. de Félice sur les *Visites pastorales* (1), et je ne sais pas si ce point de vue aurait été bien compris. D'ailleurs, il faut le dire, les anciens secondaient mieux le pasteur ; ils étaient même le vrai lien entre le pasteur et les fidèles...

Autres temps, dit-on, autres mœurs. Si épris que je sois de notre passé, je crois qu'ici le présent vaut mieux.

Mais que de fois je me suis surpris à regretter que nous ne soyons, en France, ni assez nombreux, ni assez riches (ou généreux ?), pour avoir des places spéciales, réservées aux pasteurs qui auraient « reçu des grâces pour écrire » ou pour parler, et qui voudraient pouvoir se livrer à l'étude, sans être tourmentés, dans leur conscience, à cause d'autres devoirs de leur ministère, qu'ils seraient entraînés à négliger malgré eux !

La discipline ne se borne pas à indiquer ce qu'il faut que les pasteurs fassent ; elle signale également ce dont il leur est interdit de s'occuper. Un pasteur ne saurait plaider, même s'il est juriste, et on sait combien de nos théologiens l'ont été au XVI[e] siècle et même au XVII[e], où on en cite un certain nombre, comme Henri Drelincourt, Grosteste de

(1) *Sermons*, Paris, 1873, sermon V.

la Mothe et autres, qui quittèrent, pour le pastorat, une carrière brillante dans le barreau. — Un pasteur ne peut exercer la médecine. Sans doute, il peut bien donner des conseils aux malades de son troupeau, mais à condition de n'être point « diverti » de sa charge, et de n'en tirer aucun gain. C'est ce que ne faisait pas, paraît-il, le pasteur du Ranc, de Barjac, que les médecins, apoticaires et chirurgiens accusent d'avoir ordonné autre chose, pour prendre intérieurement, que des clystères, et d'avoir pansé « extérieurement » une femme de laquelle il aurait reçu 27 l., tandis qu'en réalité il l'a bien pansée, c'est vrai, mais n'en a eu que 12 l., et encore en fournissant les remèdes. Son ancien le défend et dit qu'il fait plus cela par charité que pour le gain, et que lorsqu'on lui demande : Que vous faut-il? il répond : Ce qu'il vous plerra. — M. Laurens, du même Synode, dit que si la Compagnie trouve mauvais ce qu'il fait, il s'en désistera, et son ancien affirme qu'il a « faict une cure d'une pouvre malade que les médecins ne pouvoyent guérir, sans en avoir jamais eu qu'ung poulet... » — Là encore, car décidément cette province est riche en pasteurs s'occupant de thérapeutique, M. Buccans est accusé d'avoir arraché une dent pour deux testons « et prend argent de tous costés », à telles enseignes, qu'il a promis à une femme de la guérir de la migraine, « en luy donnant 6 escus ». Le

Synode les prie tous de cesser de suite, sous peine de suspension de 3 mois, et M. Buccans, celui qui arrache les dents et guérit la migraine, montre qu'il n'a pas l'âme grande, en requérant aussitôt « que les femmes de ministres ne s'en mestent point aussi ». D'où l'on peut conclure qu'il était célibataire, ou que sa femme n'était pas à la hauteur des autres (1).

Par contre, en temps de persécution, et si l'exercice de leur charge devenait impossible, les pasteurs étaient libres de chercher à gagner leur vie comme ils pourraient, la conscience étant sauve.

Les colloques et synodes doivent encore veiller à ce que ceux qui s'occupent de l'instruction de la jeunesse, chez eux ou autrement, ne s'en occupent pas au point « que cela les pût empescher de vaquer à leur principale charge ». Un pareil excès entraînerait leur suspension, à moins que leur Eglise ne se montràt décidément ingrate (S. N. de Montpellier, 1598). — On défend encore aux pasteurs de s'occuper d'alchimie (S. N. de Saint-Maixent, 1609). — Quant aux professeurs de théologie et d'hébreu, s'ils sont ministres, ils sont réputés pasteurs du lieu où ils exercent leur charge et, si l'Eglise du lieu où ils résident y consent, ils sont appelés à prècher ; mais là se borne leur activité pastorale. — Par contre, on ne juge

(1) *Syn. du Bas-Lang.*, Saint-Ambrois, 1579. B. P. F.

pas bienséant qu'un ministre soit professeur de philosophie et de grec, parce qu'il a surtout à s'occuper de l'interprétation des auteurs payens et profanes. — Enfin, on défend aux pasteurs d'accepter des députations en cour et de s'occuper des affaires politiques (S. N. d'Alais, 1620). Il n'est que juste d'ajouter que la première au moins de ces deux interdictions tomba en désuétude, par la force même des choses (1).

En dehors de ces fonctions proprement dites, le pasteur a diverses obligations, qu'il importe de mentionner ici. Il doit, sous peine de déposition, résider dans sa paroisse avec sa famille. Il peut cependant en être exempté parfois, à cause du pitoyable état de son Eglise. Je ne connais qu'un seul cas de pasteur autorisé à ne pas résider. Encore ne suis-je pas sûr qu'il eût conservé une paroisse : c'est David Blondel. Il fut autorisé à habiter Paris, à cause des services qu'il pourrait rendre aux Eglises par sa prodigieuse érudition, que le séjour de Paris, plus que tout autre, lui permettait d'augmenter sans cesse.

On autorise quelquefois le pasteur à s'absenter pour ses affaires, ou à prendre des congés, dont je parle ailleurs : mais, de toutes façons, il ne peut

(1) Il y en a mille preuves. On peut voir, entre autres, la *Vie de du Bosc*, par P. Le Gendre, Rotterd., 1694, *passim*.

quitter sa paroisse sans une permission en règle de son Consistoire, de son colloque ou du S. Pr. (1). S'il le fait et si, malgré des avertissements réitérés, il ne reprend pas sa charge, il devient *déserteur* et peut encourir l'excommunication, ou, tout au moins, de très vives censures, comme cela arriva à un pasteur normand, qui avait quitté son poste et le ministère, à la persuasion de sa femme.

Le pasteur ne doit pas être *vagabond*, c'est-à-dire aller de lieu en lieu, sans avoir de poste fixe, ni s'ingérer où bon lui semble de sa propre autorité. — Il ne peut prêcher dans une autre Eglise que la sienne sans le consentement du pasteur du lieu, ou, en cas de vacance, du Consistoire. Même le pasteur du lieu n'a pas le droit de donner sa chaire à quelqu'un qui déplaîrait à son Eglise. De son côté, le Consistoire n'a pas le droit, si l'Eglise compte plus d'un pasteur, d'en faire prêcher un autre que celui de semaine (2).

En effet, partout où il y a plus d'un pasteur, chacun est de semaine à son tour. A Charenton, ce service commençe par la prédication du dimanche matin, et le sermon de l'après-midi est fait par un autre pasteur (3).

S'agit-il d'une Eglise dissipée par la persécution et sans pasteur? Un pasteur étranger ne pourra

(1) Frossard, *Recueil*, p. 26.

(2) Frossard, *Recueil*, p. 27; Pujol, *Recueil*, p. 1.

(3) Douen, *Révocation à Paris*, I, 155.

prendre sur lui de réunir le troupeau, que si tous ses efforts pour réunir d'abord les anciens et les diacres ont été vains.

Il pouvait arriver, cependant, qu'un troupeau s'attachât à un pasteur qui se serait ingéré. L'affaire était alors portée au colloque ou au S. P., qui seul avait qualité pour en connaître.

Pour prévenir tous les inconvénients de ce genre, les pasteurs devaient apporter, en venant dans une Eglise autre que leur première, des lettres et des témoignages authentiques de l'Eglise qu'ils quittaient. Le Consistoire les examinait et les gardait. Si ce pasteur avait été abandonné de son Eglise ou persécuté, les colloques et Synodes examinaient et appréciaient le cas et les témoignages. Mais de toutes façons, même dans de telles circonstances, un pasteur ne devait point courir les provinces en quête de place. Il devait rester dans le « détroit » de la sienne et à sa disposition, jusqu'à ce qu'elle lui trouvât un emploi, ou l'autorisât à se pourvoir ailleurs. C'est ce qu'on appelait un pasteur *déchargé*.

Seulement, ce temps de dépendance sans place était fort court. Au bout d'un mois, le congé du Synode au pasteur de se pourvoir ailleurs était acquis de plein droit, car si le pasteur appartenait à la province, celle-ci, de son côté, était tenue de le pourvoir s'il était « destitué d'Eglise », ou de lui donner sa liberté.

Les Synodes pouvaient encore, les Eglises ouïes, et sauf droit d'appel au Synode National, déplacer les pasteurs. Mais ce droit d'appel lui-même n'était pas sans réserves. Si l'on s'apercevait qu'un pasteur en profitait simplement pour arrêter l'effet du jugement porté contre lui, une province voisine tranchait la question, et sa sentence sortait son plein et entier effet, nonobstant l'appel au Synode National, si rarement réuni d'ailleurs.

Enfin, en cas d'échange ferme, de permutation entre deux pasteurs de diverses Eglises, il fallait que tout le monde fût bien d'accord, sans cela, la liberté des uns et des autres tombait, et l'affaire était portée au colloque ou au Synode Provincial.

On trouve souvent dans les actes des Synodes, la mention de pasteurs *prêtés*. On désignait ainsi les pasteurs autorisés à accepter, momentanément tout au moins, pour cause d'absence ou de mort du pasteur, une Eglise autre que celle avec laquelle ils avaient contracté un engagement. Suivant la durée du prêt, les formalités variaient, ou plutôt c'était le Consistoire « fortifié » de deux ou trois pasteurs voisins, ou le colloque, qui tranchaient la question. Les délais expirés, le pasteur rentrait en la puissance de l'Eglise qu'il avait momentanément quittée, à moins que celle-ci ne laissât écouler une année entière, après le terme du prêt, sans faire aucune réclamation. Dans ce cas, elle perdait son droit sur lui. Il en était de

même si une Eglise laissait passer une année sans rappeler son pasteur chassé par une persécution assoupie depuis. Enfin, un pasteur pouvait être prêté par une Province à une autre. Ce prêt ne durait qu'un an; mais si, au bout de l'année, sa Province ne le réclamait pas, il pouvait rester attaché à la seconde.

Si je suivais maintenant l'ordre même des articles du ch. I de la *Discipline*, je devrais, après avoir énuméré les charges et les obligations des pasteurs, parler des devoirs des Eglises vis-à-vis d'eux. Il me semble préférable d'indiquer d'abord les censures ou peines auxquelles les pasteurs étaient exposés, en cas de manquements à leurs devoirs.

Ils sont, en effet, sujets aux censures. Ils peuvent être suspendus, déclarés schismatiques, déposés ou même excommuniés. Mais on doit user de beaucoup de circonspection et de prudence « attendu, dit d'Huisseau, que cela est de grande conséquence et va au déshonneur de la profession ». D'un autre côté, ces manquements peuvent avoir de si graves conséquences, que non seulement les fidèles ou les corps ecclésiastiques, mais même les magistrats doivent les signaler et porter plainte aux corps ecclésiastiques, à moins qu'il ne s'agisse, naturellement, de crimes et délits de droit commun.

Pour quelles causes un ministre peut-il être déposé (destitué) ? Le voici :

Les ministres seront déposés, qui enseigneront mauvaise doctrine, et qui, après avoir été suffisamment exhortés, ne désisteront. Ceux qui n'obéiront aux saintes exhortations prises de la Parole de Dieu, qui leur seront faites par le Consistoire. Ceux aussi qui seront de vie scandaleuse, ceux qui seront convaincus d'hérésies, schismes, rébellion contre l'ordre ecclésiastique et blasphèmes manifestes dignes de peine civile, simonie et toute corruption de présens, brigues pour occuper le bien d'autruy, désertion de leur troupeau sans congé licite et juste occasion, fausseté, parjure, paillardise, larcin, ivrognerie, baterie digne d'être punie par les lois, usure, jeux défendus par les lois et scandaleux, danses et telles dissolutions, crime portant infamie, crime qui mériterait en un autre séparation de l'Eglise, et ceux qui seront totalement insuffisants à faire leur charge.

Sur ce dernier point, cependant, il va bien sans dire que si l'âge, les maladies, les infirmités sont cause de cette insuffisance, non seulement « l'honneur demeure aux pasteurs », mais encore les Eglises sont tenues de pourvoir à leur remplacement, après avoir pourvu à leur entretien. C'est ainsi que lorsque le pasteur Fornelet, après 62 ans de ministère, dont 38 à Sedan, fut empêché, « à cause de son grand âge et de ses foiblesses et débilités », de continuer son ministère, on lui laissa « l'honneur entier », le titre et les émolu-

ments de pasteur, et même le droit de prêcher quelquefois, mais rarement, « quand il se sentira plus fort et robuste » (1). Les Synodes tiennent beaucoup à ce respect et à cette justice; ils encouragent toujours et aident souvent les Eglises à « soulager » les pasteurs vieux, infirmes, atteints par des revers de fortune, et, surtout, victimes de quelque persécution (2).

On dépose encore et immédiatement, même si ces crimes ont été commis avant qu'ils fussent dans le ministère, ou même Réformés, les pasteurs coupables de « vices scandaleux, punissables par le magistrat comme meurtre, crime de lèze Majesté et autres qui redonderont au grand déshonneur et scandale de l'Eglise ». Dans ce cas, il n'est même pas nécessaire d'attendre la réunion d'un Synode. En cas de crime énorme et notoire, le Consistoire fait appel au colloque, ou sévit directement, en se « fortifiant » de deux ou trois pasteurs « non suspects », et le pasteur est déposé.

Quand l'affaire était portée au Synode, on nommait une commission de quatre membres, deux pasteurs et deux anciens (3), qui examinaient les faits, puis en faisaient rapport au Synode, qui jugeait. Pendant une partie du temps, le pasteur

(1) *Consist. de Sedan*, 23 août 1601.
(2) Aymon, S. N., II, 579.
(3) A. N., 233, 6.

incriminé, s'il n'avait pas fait défaut, était tenu de sortir de la salle.

Le pasteur condamné en appelait-il? il n'en restait pas moins suspendu jusqu'à la réunion du S. N. prochain, auquel un rapport était adressé. En attendant, le pasteur appelant ne pouvait plus s'asseoir au banc des pasteurs (1). Si le S. N. confirmait, la déposition était définitive.

Outre les crimes et délits de droit commun, un pasteur pouvait être déposé pour inconduite, désobéissance à la Discipline, désertion de son troupeau, ingérence dans celui d'autrui, apostasie ou schisme. De tels pasteurs étaient déclarés coureurs, apostats, schismatiques. Je leur consacre tout un demi-chapitre et ne fais que les mentionner ici. Mais je dois signaler une grande différence. En cas de repentance, ils pouvaient être rétablis dans le ministère par le S. N., seulement c'était dans une autre Eglise, ou même dans une autre province. En voici un exemple :

Le 20 déc. 1618, en Synode, à Sedan (2), on dépose le pasteur Raulin, et on le « retranche » de la Sainte Cène,

tant pour avoir mal senty et mal parlé de plusieurs poincts importans aux fondemens de la foy, et n'avoir jamais

(1) *Consist. de Sedan*, 11 nov. 1621.
(2) *Consist. de Sedan*, aux dates.

voullu en donner les esclaircissemens et explications qui luy ont esté requises et enjoinctes par plusieurs fois, bien qu'il eust promis et signé de ce faire, que pour s'estre, par orgueil, attribué choses non seulement non convenables, se disant estre prophète et avoir dons et voccation extraordinaire, mais de plus blasphématoires en tant qu'elles ne conviennent qu'à notre Seigneur Jésus-Christ.... Et, depuis dix moys en ça, s'estre montré et rendu désobéissant, rebelle et réfractaire à l'ordre que Dieu et le prince ont estably.

Cette décision fut communiquée à l'assemblée le dimanche suivant.

Raulin se repentit, et comme l'hérésie consiste moins dans le fait d'errer, que dans celui de s'opiniâtrer dans l'erreur, malgré les textes formels de l'Ecriture expliquée par elle-même, la repentance de Raulin devait le conduire à remonter la pente qu'il avait descendue. — Effectivement, le 9 mai 1619, il reconnaît ses torts et demande à communier. Le Consistoire y consent, mais « ordonne que, dimanche prochain, 12 du présent mois, il se présentera au parquet, devant la chaire, au presche de 9 heures du matin, pour tesmoigner lad. recognoissance et repentance publique en ceste Eglise de Sedan... » Ce qui a lieu.

Mais, s'il pouvait communier, il n'était pas, pour cela, redevenu pasteur. Il le redevint, le 20 août 1620 seulement, et le Colloque de Sedan décida, conformément à la règle, que sa restitu-

tion à l'honneur et charge du ministère serait lue au service principal de neuf heures, comme sa déposition l'avait été.

Quelques indications seulement, avant de terminer ce chapitre, sur les devoirs des Eglises. Aussi bien aurai-je à y revenir en traitant, dans un prochain volume, de l'activité des Consistoires.

Les troupeaux sont avertis, tout d'abord, qu'ils doivent « administrer les choses nécessaires » à leurs pasteurs, comme la Parole de Dieu le leur commande, et afin que les pasteurs ne se déplaisent point, ni ne les quittent. — Le traitement devra être versé par trimestre et d'avance. — Les colloques devront y veiller avec soin et s'assurer « par acte », avant d'accorder un pasteur à une Eglise, si elle peut donner les gages promis ; en effet, ils répondront de leur continuation (1).

Une Eglise manque-t-elle à ses engagements, malgré les plaintes et « remonstrances » du pasteur ? Il sera libre de la quitter dans les trois mois, avec l'agrément du colloque ou du Synode provincial. Ce délai de trois mois pourra même être abrégé, s'il y a urgence et, à la rigueur, le pasteur n'aura pas besoin d'attendre la réunion du

(1) Frossard, *Recueil*, p. 20. Je crains bien que cette garantie des colloques ne soit restée purement théorique.

colloque ou du S. P. (à moins qu'il ne doive se tenir dans le mois qui suit le troisième); il lui suffira d'appeler, dans son consistoire, deux pasteurs voisins.

L'affaire est-elle portée en Synode? Elle devra être examinée avec une grande prudence,

et aura-t-on égard principalement tant à la pauvreté des Eglises qu'aux facultés et moyens de celui qui fait la plainte, afin de suivre ce que requerra la gloire de Dieu, l'édification de l'Eglise et l'honneur du ministère.

Non, certes, que les pasteurs aisés ne doivent pas recevoir de traitement de leurs Eglises! Au contraire, la Discipline spécifie qu'il est « expédient qu'ils en prennent pour la conséquence et pour le préjudice qu'ils pourraient faire aux autres pasteurs et aux Eglises »; mais, parce qu'ils doivent « en user, selon que la nécessité des Eglises et la charité le requerront ».

Une Eglise qui ne payait pas son pasteur, pouvait être ou *ingrate* (comme on disait), ou *impuissante*. Dans le premier cas, elle était privée de pasteur jusqu'au moment où elle présentait une quittance pour solde duement signée (1). Fontaine nous raconte que l'Eglise de Saint-Mesme fut ainsi privée de pasteur pendant une année (2).

(1) Pujol, *Recueil*, p. 2.
(2) *Mémoires d'une famille huguenote*, p. 114.

Si, au contraire, c'était impuissance, le S. P. appréciait, et le pasteur ne pouvait prendre aucun engagement ferme en attendant.

Non seulement la paroisse a des devoirs vis-à-vis du pasteur en exercice, elle doit encore avoir soin de la veuve et des enfants du pasteur mort à son service. Si elle n'y peut suffire, la province y supplée. Pourtant, une pension de veuve n'est pas bien élevée, au moins dans certaines provinces du Midi, où elle est de 60 livres, soit environ 1 franc par jour en monnaie actuelle, « sauf à avoir égard à celles qui se trouveront chargées de multitude d'enfants (1) ».

On tient beaucoup à cela.

Cet article (XLIV), dit d'Huisseau, a toujours été très religieusement observé en tous les synodes nationaux, qui ont eu très grand soin des intérêts des veuves et des enfants de pasteurs décédés dans le service.

Chaque S. P. devait en faire la liste et porter leur entretien en dépense. Si cette dépense excédait les ressources provinciales, le S. N. aidait. Enfin, à partir du S. N. de Charenton (1631), toutes les provinces furent tenues d'appliquer le règlement adopté par le Haut-Languedoc et les Cévennes, c'est-à-dire de payer aux veuves de pasteurs l'année de « viduité », ou de « deuil »,

(1) Pujol, p. 7.

soit une année de traitement de leur défunt mari, à partir du jour de son décès. Sur ce point, on n'admettait ni contestation, ni compromis (1).

Une dernière prescription, enfin, en matière financière, doit être mentionnée :

Il ne sera pas permis à un pasteur de posséder aucun héritage, sous titre de pasteur ; mais, si sa pension, ou partie d'icelle est assignée sur quelque possession, vente ou revenu, le tout sera administré par les diacres, ou autres personnages à ce commis et députés, par les mains desquels le ministre recevra sa pension, pour ôter tout soupçon d'avarice. et afin que, par de telles sollicitudes, il ne soit distrait de sa charge.

En d'autres termes, les pasteurs ne doivent ni assister à l'imposition de leurs gages (2), ni s'occuper de questions d'argent, ni percevoir eux-mêmes les revenus des capitaux placés pour l'entretien du ministère ; il ne faut pas qu'ils aient aucune occasion « de se distraire des fonctions de leur charge par des soins d'affaires et des intérêts pécuniaires » (d'Huisseau) ; en un mot, tout cela doit leur rester étranger. Je n'ai pas trouvé d'exemple d'une collecte faite par un pasteur pour la paroisse même (et extraordinairement peu pour des œuvres du dehors) et, à plus forte

(1) Frossard, p. 20 ; Pujol, p. 7.

(2) *Bull.*, II, 62.

raison, pour son traitement. Les anciens et diacres seuls sont chargés de tels soins (1).

Quant à des legs personnels faits à des pasteurs et qu'ils auraient acceptés, je n'en connais qu'un seul cas. Drelincourt reçut un legs de 9.000 livres (plus de 50.000 francs !) de la comtesse de Clermont, bien qu'il fût « directeur de sa conscience (2) ».

Ce n'était pas seulement au point de vue financier que les Eglises avaient des devoirs à remplir envers leurs pasteurs. On leur recommandait encore de ne pas se « soulever » contre eux, mais bien plutôt prendre fait et cause pour eux, et ne pas laisser « détracter » d'eux. « Les Eglises, est-il dit dans un S. Pr. (Alais, 1575), seront exhortées de ne permettre qu'on mesdise ou détracte de leurs pasteurs... sans s'y opposer en tant qu'en eux sera (3). » Et telle est bien la règle générale, comme j'aurai lieu d'en donner d'abondantes preuves en parlant, au volume des assemblées ecclésiastiques, de l'application de la discipline et des difficultés et conflits qu'elle soulevait.

Les membres des consistoires, plus encore que tous les fidèles, devaient rester en bons rapports avec les pasteurs. Si le pasteur manquait à son devoir, si l'on accusait sa doctrine, sa vie pasto-

(1) Pujol, p. 3.

(2) Douen, *Révocation à Paris*, I, 242.

(3) *Syn. Pr. du Bas-Lang.*, B. P. F.

rale ou sa vie privée, il fallait d'abord au moins deux témoins, puis le Consistoire devait convoquer le colloque, ou se faire « assister » de pasteurs voisins. — Hors cela, on ne devait rien faire; tous les « syndicats » étaient condamnés comme aussi tous les pasteurs, qui se faisaient « consulteurs et directeurs de telles pratiques contre leurs compagnons »; et si des anciens se mêlaient à de telles intrigues, ils étaient suspendus. Bref, il fallait, en tout et partout, suivre l'ordre indiqué par la Discipline. Si une Eglise persistait dans ces menées illégales, elle se voyait supprimer les deniers provenant de la subvention du roi; ou plutôt, sa part de ces deniers était employée à couvrir les frais des poursuites contre elle, s'il y en avait. De son côté, le pasteur persécuté ou vexé était autorisé à la quitter pour un temps et, pendant ce temps, elle n'en devait pas moins continuer à payer ses gages (1).

(1) Frossard, *Recueil*, p. 21.

## CHAPITRE III

# LES DIFFICULTÉS DU MINISTÈRE

Tracasseries du pouvoir. Crime de lèse-majesté à propos de termes employés dans les prédications. Mizaubin, de Mussidan; un pasteur d'Is-sur-Tille; du Vidal, de Tours. — Crime d'assemblée illicite, à l'occasion de baptêmes, d'inhumations; le pasteur Borie, de Turenne. — Informations au sujet d'un pique-nique; le pasteur Desnoyers, de Buxi. — Modification du texte d'un psaume déférée au Conseil d'Etat.— Intervention du Parlement au sujet du permis d'imprimer d'un ouvrage de Claude. — Crime fait au Consistoire de Limeuil de termes employés dans son registre. — Pasteurs harcelés par des controversistes de bas étage et des missionnaires. Controverse bouffonne. Véron. Son théâtre. Sa méthode. Son école. Il forme des controversistes en trois semaines. Son impudence et ses subterfuges. — Les missionnaires moines. Les missionnaires laïques, cordonniers, merciers, cabaretiers. Qui les patronne et les paie. — Ch. Drelincourt, le « grand fléau des missionnaires ». — Les pasteurs refusent de faire le jeu de gens d'une telle mauvaise foi. Ennuis que cela leur cause. — Difficultés dans l'accomplissement de certains devoirs spéciaux. Une visite de malade par Gaches. — L'application de la discipline à Yssigeac, à Puch-Gontault. — Ingratitude de certaines Eglises. Pasteurs mal payés. — Ce qui arrive à Daniel Chamier, pasteur de Montélimar, et à Ch. Drelincourt, pasteur de Paris.

Telles étant les obligations des pasteurs, nous

devons nous demander maintenant dans quelle mesure ils ont répondu à ce qu'on était en droit d'attendre d'eux. En d'autres termes, rechercher quels ont été les défauts, quelles les qualités du corps pastoral pris dans son ensemble. Seulement, avant de parler des défauts, il est de toute justice d'indiquer d'abord quelques-unes des difficultés spéciales de leur tâche, car celles-ci expliquent, excusent presque quelques-uns des autres.

Non pas que j'entende m'arrêter à toutes ces difficultés. Je laisse de côté, au contraire, celles qui relèvent davantage, en somme, de la prudence pastorale, que de l'histoire. Non, je veux parler des difficultés résultant de la situation qui leur était faite et que je range sous trois chefs principaux : celles qui proviennent des tracasseries du pouvoir ; celles que provoquent les controversistes de bas étage ; celles que l'ingratitude des Eglises ou l'accomplissement de certains devoirs professionnels spéciaux entraînent. De ces trois catégories, la dernière a un caractère accidentel, local, que n'ont pas les autres. Mais les cas en sont assez fréquents pour qu'il en ait fallu parler. Par contre, je laisse de côté, car je n'en sortirais pas, les vilenies de détail, insultes, vitres cassées et autres aménités du bon peuple bien pensant, savamment monté contre les pasteurs hérétiques. Qui en voudra connaître n'a qu'à lire, par exemple, l'inestimable *Histoire de la Réformation à*

*Dieppe*, par les frères Daval. Il sera amplement édifié, et pourra conclure de ce spécimen au reste, partout où des circonstances spéciales n'auront pas empêché ces ébats populaires.

Commençons par les tracasseries (le mot est trop faible !) suscitées par les autorités.

Partout et toujours, les pasteurs sont traités en suspects ; leurs moindres démarches, leurs moindres paroles sont épiées et, pour le moindre écart, on leur fait des « affaires ».

S'agit-il de prédications, ils doivent veiller sur chaque mot, Comment, d'une manière ou d'une autre, n'auraient-ils pas, en soutenant les dogmes de leur foi, attaqué ceux de la religion du roi ? J'en ai cité ailleurs (1) des exemples et n'y reviens pas. Mais il y a plus : ils ne pouvaient parler de certains rois d'Israël, ou de tel roi du Nouveau Testament, sans que les prêtres, qui, comme Véron, les écoutaient la plume à la main (2), ne les accusassent d'avoir commis un crime de lèse-majesté, comme ayant parlé du roi à mots couverts, et l'ayant assimilé à ces rois tyrans d'autrefois. Et alors, non seulement ils étaient exposés à des dénonciations et à des ennuis de tout genre, mais encore à de graves châtiments. En 1679,

(1) *Les Protestants d'autrefois*, Paris, 1896, p. 43 ss.
(2) *Ibid.*, p. 45.

pour en citer un seul exemple, le pasteur Mizaubin, de Mussidan, est accusé d'avoir « proféré, dans ses prêches, quelques paroles offençantes contre sa Majesté ». Il est condamné à 10 ans de galères, à l'amende honorable et à 200 l. d'amende. En appel, il est seulement condamné au bannissement perpétuel et à 1.000 l. d'amende ! Notez qu'il déclare, dans l'information, qu'il n'écrit pas toujours ses sermons. Qui sait si, ce jour-là, il n'avait pas improvisé (1) ! Cela va même encore plus loin. Dans l'interrogatoire d'un menuisier d'Is-sur-Tille, nommé Pierre Lecourt, il est question d'un ministre, condamné à être pendu, pour avoir dit, en 1685, que Louis XIV était un tyran. Heureusement qu'il avait eu le temps de fuir. Il ne fut donc pendu qu'en effigie (2), ce dont il lui fut aisé, je pense, de se consoler. — Non seulement ils sont exposés eux-mêmes, mais encore ils risquent, par une parole imprudente, de provoquer la démolition de leur temple, la suppression du culte et presque la fin de leur Eglise. En 1681, le pasteur du Vidal, de Tours, est accusé d'avoir induit une servante à changer de religion. On lui fait un « long et fâcheux procès ». Pourtant, tout est si absurde dans l'acte d'accusation, qu'on laisse tomber l'affaire en appel, après l'avoir,

(1) A. N., 453, 5.
(2) A. N., 460, 45.

il est vrai, condamné en première instance. En 1684, on la reprend, en y ajoutant trois nouveaux chefs d'accusation : il y a eu une réunion clandestine des anciens; du Vidal a donné de l'argent à une jeune fille, en vue de sa conversion au protestantisme; du Vidal a, dans ses sermons, fait allusion aux persécutions que subissent les protestants et prêché contre les mystères de la religion romaine. On le condamne au bannissement, et le temple sera démoli (1).

Non seulement les ministres prêchent, ils baptisent et, dans quelques provinces, ils assistent aux enterrements, et même y parlent. S'agit-il de baptêmes à domicile, à cause de la distance ou peut-être de la maladie? aussitôt, quelque bienveillant curé dénonce, et le pasteur s'expose « à la chicane des adversaires, qui nous accusent, dans ces occasions », dit le pasteur Abel de Lambermont, d'Imécourt, « de faire des assemblées secrettes et qui ne sont pas permises » (2). — S'agit-il d'inhumations? il suffira qu'il ne soit pas au moins quatre heures du soir en hiver, ou six heures du soir en été, ou qu'il y ait plus de 30 assistants, pour que le pasteur soit dénoncé et poursuivi. On saura même invoquer contre lui la propre Discipline des Eglises réformées et, puis-

(1) A. N., 449[a], 21; *France Prot.*, art. Du Vidal.

(2) *Consist. d'Imec.*, 9 juill. 1675.

qu'elle défend les cérémonies religieuses, on lui fera un crime d'y avoir assisté. C'est ce qui arrive au pasteur Borie, de Turenne, en juin 1663. On lui reproche d'avoir assisté à un enterrement en robe longue et en soutane, marchant derrière le corps, à côté du fils du défunt; de plus, c'était à à heure défendue, et il y avait 60 à 70 personnes. Notez, quant à la robe et soutane, que l'arrêt qui en interdit le port aux pasteurs ailleurs que dans les temples, n'est pas encore promulgué (1).

Mieux encore! Il y a toute une information (1681) relative a une sorte de pique-nique, fait par un pasteur de Buxi, avec sa famille et la famille de quelques-uns des membres du Consistoire. Il les avait invités à se rendre à sa maison de campagne, située à Montagny. On avait apporté des provisions, et on dîna en plein air. Aussitôt, Jacq. du Trembly, curé, dénonce. Il dit que plusieurs huguenots, tant hommes que femmes, se sont assemblés plusieurs fois, « sous prétexte de repas et partye de plaisir ». Notamment, le jour de la Saint-Marc, « où il y avoit une procession pour demander à Dieu la conservation des fruits de la terre par l'intercession des saints », ils ont été, au nombre de 30, dans la maison de campagne de leur pasteur, le sieur Desnoyers, puis dans celle

(1) A. N., 447. — *Prot. d'autr.*, ch. XI. Les inhumations. L'interdiction du port de la robe est de févr. 1639. Cf. *Bull.*, II, 60.

d'un nommé Morelet, de la R. P. R.; « ce qui », dit le bon curé, « ne peut avoir esté faict que contre le bien publicq ». — Une autre fois, toujours d'après le curé, il y a eu une assemblée illicite du Consistoire. On a vu les anciens se rendre chez le pasteur, avec des « cayeres » sous le bras. Après quoi, ils ont soupé tous ensemble « pour tesmoigner la joie du résultat de leurs assemblées et achever ce qu'ils avoient commencé pendant le jour ». Et il est bien certain qu'ils ont soupé chez un ancien, avocat de sa profession, puisque l'aubergiste, ou le pâtissier d'en face, ou d'à côté, Anth. Charolle a fourni, comme appoint au menu, deux ou trois perdrix, plus « deux tartres ». — Enfin, le jour de la fête du saint sacrement de l'hostel (*sic*), désireux, je pense, de se mettre à l'abri des graves ennuis des jours de procession, les Réformés se sont assemblés, toujours d'après le curé du Trembly, au nombre de 60, au lieu du temple, « qui est une maison qui appartient à MM. de Malte », à un quart de lieue de Buxi. Ce jour-là, ils partirent de grand matin, portant et faisant porter leurs vivres avec eux dans le bois, où ils demeurèrent presque toute la journée, les uns chantant, « le ministre et les anciens y estants, les autres chassants avec armes à feux. Et mesme, burent et mangèrent dans ledit bois !! » Seulement, la pluie étant survenue, « ils se retirèrent dans la maison dud. temple, où ils furent

vus et surpris... » D'où l'accusation d'avoir tenu des assemblées illicites.

Naturellement, on écoute le curé; il y a une enquête, des interrogatoires et le reste. J'y relève quelques détails. Un procureur du roi, Pierre Greuze, cité comme témoin, a vu, lors de la pluie, une partie des personnes incriminées, notamment le pasteur et quelques anciens, en tout 15 ou 20 hommes et 7 ou 8 femmes et filles, qui se sont réfugiées « dans une grange, joignant la maison dudit temple ». Et ceux qui estoient en lad. grange jouaient aux quilles, pendant la pluye ». — Un autre dit qu'ils jouaient « au pallay ». Un autre « au cornichon ». L'enquête nous apprend encore qu'ils ont fait rôtir de la viande dans les bois, et même que c'étaient les hommes qui faisaient tourner la broche, tandis que les femmes ou filles dansaient. — Il est vrai qu'un autre dit que, pendant que les viandes rôtissaient, on chantait des psaumes. Ce qui est incontestable, ce sont les viandes rôties. De même, on sait qu'il y avait des bouteilles, des plats et de l'eau dans les seaux. On sait encore qu'il y avait des chiens de chasse, à telles enseignes qu'un témoin a entendu des coups de fusil et vu ramasser un lièvre. — Mais, ce qui est autrement grave, c'est qu'on a vu « un vestu de noir qui portait un collet empesé ». Ce « vestu de noir », c'était un pasteur, le pasteur Riboudeau, qui se trouvait de passage à Buxi, où

il avait une maison et un petit domaine (1). Il s'était joint aux autres, avait peut-être joué au cornichon, aux quilles ou au pallay, tandis que le curé du Trembly veillait au « bien publicq » et faisait du zèle... (2)

Il n'en faut même pas autant et voici deux ou trois cas, où le ridicule le dispute à l'odieux.

Dans le psaume 20e, à la dernière strophe, les plus anciens textes portaient :

Seigneur, plaise-toy de défendre
Et maintenir le Roy ;
Vueilles nos requestes entendre
Quand nous crions à toy.

Plus tard, après la publication du commentaire de Calvin sur les psaumes, et à cause de la traduction qu'il avait proposée, la croyant meilleure, de Bèze changea cette strophe et mit :

Seigneur, plaise toy de défendre
Et faire que le Roy
Puisse nos requestes entendre
Encontre tout effroy.

M. Douen (3) a beau voir là, non une modification résultant d'une interprétation différente, mais

(1 A. N., 457, 27.
(2) A. N., 240, 6.
(3) Douen, *Rév. à Paris*, I, 265-267 ; *Psaut. Hug.*, I, 598.

« un grave changement introduit par l'esprit de parti, qui se refusait à accepter du Saint-Esprit une prière en faveur des rois persécuteurs » (il ne faut pas oublier, en lisant cela, qu'il s'agit d'une « altération » attribuée à Calvin !) ; ni Elie Benoit, ni les pasteurs Daillé, Aubertin, Mestrezat, Le Faucheur, Bochart et Drelincourt ne sont de cet avis. Même, ils protestent hautement contre les accusations odieuses et surtout dangereuses, dont cette suppression prétendue volontaire est le prétexte. Qu'on lise, plutôt, ce qu'en dit Elie Benoit (1) !

L'évêque d'Orléans, au contraire, dans sa harangue au roi du 17 février 1636 — quelque quatre-vingts ans après la modification, — et Véron n'en doutent pas un instant. Ils y voient, y proclament, y dénoncent un crime de lèse-majesté. Et une accusation aussi tardive et aussi absurde est prise assez au sérieux, pour que le roi en réfère à son conseil, et que les pasteurs de Paris soient « inquiets du résultat de cette affaire » !

Une autre fois, ce sont deux pasteurs de Paris, Allix et Mesnard, qui ayant dû, suivant la loi, donner une attestation permettant d'imprimer l'ouvrage d'un de leurs collègues, ont mis *approbation* et non *attestation*, en tête de la réponse de Claude à Arnauld. Puis ils ont mis : Ministres de

(1) *Ed. de Nantes*, II, 555.

la Religion permise par les Edits, et non pas de la Religion prétendue réformée. Cela fait une affaire. Le Parlement intervient. Il supprime l'approbation ; il défend au libraire de vendre l'ouvrage et aux pasteurs de prendre aucune autre qualité que celles de Ministres de la R. P. R. (1). C'était une manière expéditive et péremptoire de répondre à Arnauld. On aimerait à pouvoir ajouter qu'il protesta. Mais rien, rien ne permet de le croire.

Mais quoi ! dans une information relative au temple de Limeuil (1683), dans le diocèse de Périgueux, ne va-t-on pas jusqu'à reprocher aux Réformés de traiter, *dans leurs livres de Consistoire*, leur religion de Réformée, sans mettre Prétendue, et leur temple d'Eglise, et non de lieu d'exercice, et de mal parler de la religion du prince, parce que, dans les actes d'abjuration, ils disent que N. a renoncé aux abus, superstitions et idolâtries de l'Eglise Romaine ? de traiter les ministres de pasteurs de l'Eglise Réformée, ou de ministres de la Parole de Dieu ? et ne fait-on pas remarquer que de pareilles violations des Edits doivent entraîner la privation d'exercice, c'est-à-dire la suppression du temple et du culte (2) ?

Franchement, être perpétuellement en butte à

(1) Douen, *Rév.*, I, 311.— Voir toute une affaire du même genre dans Benoit, *Ed. de N.*, II, 534.

(2) A. N., 249, IX.

des tracasseries de ce genre ; être à la merci des dénonciations de curés fanatiques, ambitieux, ignares ou méchants, ou tout cela à la fois, et pouvant tout se permettre, parce qu'on leur permet tout, dès qu'il s'agit de provoquer la perversion ou la disparition des Réformés ; puis, se voir refuser toute justice par les tribunaux inférieurs (car les curés n'ont jamais tort, quoi qu'il arrive, et ce que les pasteurs peuvent obtenir de plus favorable, c'est que leur affaire soit classée) ; se voir condamner au maximum possible, pour des vétilles, malicieusement et hypocritement transformées en crimes ; être certains, en appel, de n'obtenir au plus qu'une atténuation — et encore faudra-t-il que l'innocence soit plus claire que le jour à midi ; voir la compétence des Chambres mi-parties être de plus en plus réduite et, particulièrement, la connaissance de ces prétendus crimes de lèse-majesté, ou de relaps, ou autres du même genre, leur être enlevée, en attendant que ces Chambres elles-mêmes soient supprimées ; savoir — c'est une méthode avouée ! — que les Edits et Déclarations et Arrêts seront tous interprétés *à la rigueur*, c'est-à-dire dans le sens le plus défavorable aux Réformés, même s'ils ont été donnés en leur faveur ; bref, en tout et partout, du plus haut jusqu'au plus bas degré de l'échelle, et toujours en augmentant (sauf de rares intermittences) depuis 1598 et surtout 1610, jusqu'à 1685, être soumis au

régime du bon plaisir et du bon plaisir d'ennemis, qui du reste ne s'en cachent pas; se trouver dans une telle situation, et ne pas être énervés, aigris, exaspérés, comment serait-ce possible? — Et vraiment, ceux qui le leur reprocheraient aujourd'hui, dans un certain camp surtout, auraient la vue et la mémoire bien courtes. Nous, qui nous souvenons des vingt-cinq dernières années, nous savons bien toute l'amertume, toute l'aigreur, toutes les colères papales, épiscopales, cléricales, à cause des prétendues persécutions, dont on nous rebat sans cesse les oreilles et où personne pourtant, grâce à Dieu, n'a été mis à mort, ni aux galères, ni banni; où personne n'a été maltraité, personne réduit à la misère, personne traité en paria!

Les pasteurs d'autrefois étaient encore harcelés par des controversistes catholiques de bas étage, et par ces charlatans de la controverse, qu'on appelait les missionnaires.

Pour beaucoup de gens, qui s'en sont tenus au côté extérieur de la question, ou qui n'ont ouï parler que de personnalités marquantes, il semblerait que toutes les controverses aient eu le sérieux de celles de Bossuet avec Claude, de Jurieu avec Arnauld. Ou encore, que tous les controversistes « estoient des hommes ayans du savoir, quelquefois, mesme, des Bellarmin et des du Perron, grands hommes d'un très heureux génie

et d'un profond savoir (1) ». Rien alors de plus légitime que les attaques. A chacun de défendre sa cause de son mieux.

Seulement, la controverse sérieuse n'ayant pas réussi, on essaya la controverse bouffonne ; il y eut les controversistes de bas étage, les bateleurs ; puis il y eut les missionnaires, l'écume du genre.

Véron peut être considéré comme le type des premiers. Cet ex-jésuite, que le médecin catholique Guy Patin appelait (déc. 1649) un grand clabaudeur de controverse, ayant fait beaucoup de bruit et peu de fruit, et dont P. du Moulin disait (2) que l'impudence et la colère injurieuse lui avaient « disloqué le cerveau », commença à « agacer » les ministres (c'est son expression) en 1615. Il parcourait toute la France, élevait, à la porte des temples, ce qu'il appelait son théâtre, et y réfutait, en style ultra-populaire, parfois, les prédications qu'il venait d'entendre.

Il avait imaginé une méthode de controverse digne de lui. Prenant la confession de foi, la liturgie, le catéchisme des Réformés, il exigeait qu'on lui en montrât les articles en propres termes dans la Bible. Trouvait-on un passage exactement reproduit ? Il en demandait un second, disant explicitement que le premier devait être ainsi interprété.

(1) D. Jurieu, *Réponse à Closet*, 2e éd.. Charenton, 1661, p. 7.

(2) *Nouveauté du papisme*, Préface.

En un mot, il n'admettait pas qu'on eût le droit de tirer une conséquence légitime : il fallait l'identité des mots. Inutile d'ajouter qu'il se refusait absolument à justifier ainsi le papisme. Cette méthode était de la plus grande simplicité et elle réussissait auprès des gens de mauvaise foi, des ignorants et des niais. Véron avait donc le nombre. Bien plus, « comme cette méthode nouvelle, si solide et si facile (c'est lui qui parle) de rendre les ministres muets », n'exigeait pas « d'être versé ni en théologie, ni en philosophie, ni en la lecture des conciles ou des saints Pères, ni d'avoir la connaissance des langues », il se chargeait de former des controversistes « dans trois semaines ». Effectivement, il fit école et « ameuta contre l'Eglise réformée une multitude d'illettrés, doués seulement de la bonne foi jésuitique et de bons poumons (1) ».

Il va sans dire que les pasteurs ne voulurent pas faire le jeu de ce charlatan. Mais Véron ne se tient pas pour battu. Il pénètre chez eux, déguisé s'il le faut (c'est lui qui s'en vante) et forçant, au besoin, leur porte. Daillé est obligé, une fois, de la lui fermer au nez (2). Et Véron, naturellement, fait école en cela aussi !

Pires encore étaient les *missionnaires*. Ces pro-

(1) Douen, *Révocation*, I, 247, ss.
(2) *Ibid.*, 257.

fanateurs d'un nom devenu si glorieux depuis, commencèrent à fonctionner très tôt dans le XVII[e] siècle. En 1620, « une nuée de moines convertisseurs, ignares et grossiers personnages, était venue s'abattre sur la province (Poitou),... et la présence de ces turbulents personnages était plus souvent signalée par des rixes que par des conversions ». Ils déblatéraient contre les huguenots et se montraient infatigables. Ainsi, à St-Maixent, lors d'une mission, des cordeliers et des capucins, « tous ignorants et religieux de rebut », ne parlèrent-ils pas moins de trois fois par semaine pendant deux mois. Du reste, ces « mangeurs attachés au ratelier de l'Eglise », savaient, il faut en convenir, payer de leur personne. Non qu'ils courussent aucun danger, puisque l'autorité les soutenait partout et toujours, quoi qu'ils fissent ; mais ils ne s'épargnaient pas. M. A. Babeau, qui admire le « si vif mouvement religieux » qui, du commencement du XVII[e] siècle, et jusqu'à la Révocation, se produisit en France, et qui n'est pas loin de trouver excessif et injuste l'esprit « frondeur et quelque peu railleur » des bourgeois, qui n'aiment ni les moines, ni les couvents, nous parle d'un capucin qui, à Sisteron, « prêcha, à genoux, nuit et jour, pendant quarante heures consécutives (1) ».

(1) Lièvre, *Poitou*, I, 294 ; II, 64, 65, Paris, 1856. — Babeau, *La Ville* II, 245-248.

Mais, au moins, ces premiers missionnaires étaient-ils des moines. Quelques années plus tard, grâce à la méthode du P. Véron, on vit apparaître des missionnaires laïques, qui roulaient de province en province. L'un d'eux était maître cordonnier, un autre mercier, d'autres couteliers, cabaretiers, et presque tous à l'avenant. On voit alors, comme le remarque avec raison M. Douen, une multitude d'artisans abandonner leur métier pour courir le royaume, munis des pouvoirs et des approbations des évêques, et sous le titre de *propagateurs de la foi* (1). Ces gens envahissent les temples, interrompent les ministres, lancent des défis en pleine assemblée, et provoquent le plus de scandale possible (2).

Au reste, ils ne font pas cela gratuitement, et le clergé les paie, à raison de 20 sols (6 francs) par jour, à l'aide des fonds recueillis pour les pensions des ministres apostats, et qui, quoique peu abondants, restent sans emploi (3).

Non seulement le clergé les paie, ou leur donne des pouvoirs ; il les patronne ouvertement. Ainsi, et pour n'en citer qu'un seul cas, le dimanche 15 septembre 1658, à Caussade, le sieur Moreau, cordonnier, fait un « entretien » sur les controverses et montre aux Prétendus Réformés, en

(1) *Révocation*, I, 271.

(2) Benoit, *Ed. de N.*, III, 47 et suiv.; cf. II, 505; III, 44, 45.

(3) A. N. 247, XVI; Benoit, I, 452.

présence de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque, baron et comte de Cahors, « la nullité de leur Eglise prétendue, pour n'être ny une, ny sainte (1) ».

Du côté des Réformés, le « grand fléau des missionnaires » fut Ch. Drelincourt. Comme ceux-ci avaient aussi pour méthode de semer dans les assemblées, ou de mettre entre les mains du commun peuple une infinité de petits écrits « de la grosseur et de la valeur d'un almanach (2) », contenant la plupart des objections qu'ils avaient « continuellement en la bouche », et où, « semblables à ces animaux que l'on fait incessamment tourner une même roue », ils renouvelaient ces objections et ces prétentions toujours les mêmes, Ch. Drelincourt publia, à l'usage des fidèles de l'Eglise, divers écrits et notamment un *Avertissement sur les disputes et le procédé des missionnaires* (3). Il leur faisait toucher au doigt leur effronterie et leur incapacité, et montrait l'étrangeté et l'absurdité de leur méthode, soit qu'ils demandassent aux Réformés de justifier leur foi par des textes bibliques identiques, soit qu'ils refusassent eux-mêmes (ce qui s'explique aisément) d'en faire au-

(1) *Relation des choses qui se sont passées pendant le Synode des Prétendus Réformés en la ville de Caussade...* Sept. 1658, par N. D., p. 16.

(2) D. Jurieu, *Réponse à Closet*, p. 173 et 23. 2e éd. Charenton, 1661.

(3) Charenton, 1654.

tant; soit, surtout, qu'ils exigeassent que les erreurs relevées par les Réformés dans la religion romaine, fussent condamnées dans la Bible en termes exprès. Ce n'était pas là, en effet, une de leurs moins singulières prétentions. Ainsi, la Confession de foi dit « qu'il n'y a point de purgatoire, et que c'est une invention de la boutique de Satan ». — « Montrez-moi, disent ces chicaneurs, en propres mots de la Parole de Dieu, cet article que je trouve en votre Confession de foi. » — Et les Réformés répondaient : Comment voulez-vous qu'on trouve, dans les écrits des apôtres, la mention expresse d'erreurs qui n'ont été forgées que plusieurs centaines d'années après leur mort? Vous n'y trouverez pas non plus Mahomet et son Alcoran, expressément nommés et condamnés... (1).

Une autre bien jolie « chicane » était la suivante. Au XVI[e] siècle, les mots *damnation* et *condamnation* se prenaient l'un pour l'autre. Or, il se trouve que, dans le Catéchisme, toujours reproduit dans les mêmes termes, on parlait d'ancienneté, à la section X[e] et à propos de la descente de J.-C. aux enfers, de la *damnation* acceptée par lui. Les missionnaires s'emparaient du mot, et ils prétendaient enfermer le pasteur dans le dilemme suivant : ou vous signez que J.-C. est damné, et alors c'est un horrible blasphème ; ou vous refusez

(1) D. Jurieu, *Réponse à Closet*, p. 193.

de le signer, et alors vous condamnez votre propre religion, puisque le texte de votre catéchisme porte le mot de damnation. C'est à n'y pas croire, et c'est pourtant vrai ! Si vrai que Drelincourt crut devoir composer un *Dialogue sur la descente de J.-C. aux enfers*, et qu'on modifia le texte du catéchisme en ce point (1).

On comprend facilement que les pasteurs hésitassent à se commettre avec de telles gens. Ils étaient sûrs de ne pas l'emporter sur des adversaires aussi peu instruits et aussi peu scrupuleux, tandis que ceux-ci étaient non moins sûrs d'avoir pour eux la populace, qu'ils excitaient sans cesse et qui leur servait d'instrument pour provoquer des séditions et des troubles.

Cette abstention des ministres ne faisait pas l'affaire des missionnaires. Sans doute, ils affectaient de croire que les pasteurs étaient effrayés, mais, en réalité, ils en étaient fort ennuyés, et il est plaisant de voir comment ils cherchaient à entraîner les pasteurs dans ces logomachies aussi inconvenantes que stériles. « O pauvre Religion, s'écriaient-ils, tes ministres t'abandonnent et n'osent entrer en conférence avec moy pour ta défense. Ils disent que c'est parce que je ne suis qu'un mercier ou un coutelier. Mais les apôtres

(1) *Avertissement*, p. 47 et 48; *Réponse à Closet*, p. 17 et ailleurs; Benoit, *Ed. de N.*, III, 53.

n'en faisaient pas ainsi, car ils conféraient avec qui que ce fût, touchant la religion », etc. Ou bien ils affichaient, aux portes des maisons des pasteurs, des textes bibliques comme Saint Jean X, 12, sur le mercenaire qui voit venir le loup et abandonne ses brebis, et s'enfuit ; ou comme I Pierre III, 15 : Soyez toujours prêts à répondre pour votre défense avec douceur et respect à tous ceux qui vous demandent raison de l'espérance que vous avez (1).

Mais quoi ! comme le dit Drelincourt, autant les pasteurs étaient « toujours prests d'entrer en conférence avec des gens de la robe, et particulièrement avec ceux dont le savoir et la douceur étaient connus », autant ils l'étaient peu à admettre dans leurs maisons (car l'impudence des savetiers missionnaires ne respectait aucune convenance, et ils envahissaient, soit seuls, soit avec la lie du peuple (2), les maisons des pasteurs), et à écouter à tout bout de champ des gens qui ne cherchaient qu'à les détourner « de leurs occupations les plus sérieuses pour de vaines crieries », ou à provoquer des « séditions », qui tournaient toujours au détriment des Réformés (3).

Surtout, ils se refusaient de faire le jeu de ces missionnaires, qui avaient toujours quelque pré-

(1) Jurieu, *op. cit.*, p. 13; Drelincourt, *Avertiss.*, p. 4 et 12

(2) Benoit, III, 46.

(3) *Avertiss.*, p. 18, 7 et 8; Benoit, III, 45-48.

tendu converti à leur disposition, ou quelque indécis qui voulait être éclairé, ou quelque catholique complaisant qui se prétendait Réformé. Un jour, Drelincourt pressant un de ces individus de questions, celui-ci finit par lui avouer « qu'il était de la R. P. R. ». C'est comme si un quémandeur d'aujourd'hui donnait, pour preuve de son protestantisme, d'avoir été à confesse.

Il n'en reste pas moins que ces missionnaires étaient une source d'ennuis constants pour les pasteurs, et qu'il n'y avait point « de patience d'ange qui ne se lassât d'ouïr répéter sans cesse une même chanson, ni de douceur qui ne s'enaigrît contre un procédé si étrange et si injuste » (1).

Une dernière série de difficultés provenait, enfin, pour les pasteurs, de l'accomplissement de certains de leurs devoirs et de l'ingratitude de certaines des Eglises. Ces difficultés conservant toujours, bien qu'à des degrés divers, un caractère local et accidentel, j'en donnerai seulement quelques exemples-types :

Voici d'abord la « visitation » des malades. Elle donne du travail, elle est souvent délicate, c'est bien. Mais elle expose parfois le pasteur à de réels dangers. Un seul fait comme preuve. Je l'emprunte au *Journal* des MM. de Villiers, jeunes

(1) *Avertiss.*, p. 7.

Hollandais qui ont fait (1656-1658) un voyage en France et nous en ont laissé le récit (1) :

Ils avaient, à Paris, un cousin nommé Herbert. Il tombe gravement malade. On envoie chercher le pasteur Gaches. Celui-ci, en voyant arriver un laquais inconnu, refuse de le suivre. Alors, le sieur de Spyck, autre cousin des de Villiers, va le chercher lui-même. Gaches l'accompagne aussitôt et lui fait mille excuses de ne pas être venu de suite, « disant qu'on leur pourrait faire quelques frasques s'ils sortaient la nuit avec des personnes qu'ils ne connaissaient pas bien, et qu'ils ne se hasardaient pas ainsi à la légère ».

L'application de la Discipline suscite encore aux pasteurs, et, cette fois, de la part de leurs paroissiens, de fréquentes difficultés. Je m'y arrêterai peu pour le moment, car la question est plus particulièrement traitée au volume des Assemblées ecclésiastiques, mais j'en veux citer ici, pourtant, un ou deux cas.

Admettons d'abord, si l'on veut que, suivant l'expression de Benoit (2), les ministres fussent des « gens un peu enclins à censurer ». Cela n'empêchera pas ceux-là mêmes, qui ont le plus mérité les censures, de leur en vouloir le plus et de les agonir de sottises, eux d'abord, puis, au besoin

(1) Publié par M. Faugère, Paris, 1862, p. 235.
(2) *Ed. de N.*, II, 65.

ou sans nul besoin, leurs femmes. Voici, par exemple, M. Jehan Chaudesmaisons, greffier de la ville d'Yssigeac et membre du Consistoire de l'Eglise. Il s'est laissé aller à des « insolences du tout indignes de sa charge d'ancien ». Il a été à une noce ; on y a dansé et chanté des chansons profanes, et, au lieu de « réprouver », selon les devoirs de sa charge, « lesd. dissolutions et empescher les assistans de communiquer aux œuvres infructueuses des ténèbres », il s'est joint aux autres ! Aussitôt, il est suspendu, de peur qu'une telle conduite, de la part d'un ancien, « ne redonde au blasme et vitupère » du Consistoire tout entier.

Vous croyez peut-être qu'il s'incline devant une décision parfaitement correcte? Pas du tout ! lui et son fils se répandent « en propos insolens » contre le Consistoire, et le pasteur et sa femme, et ce n'est qu'au bout de quelques semaines, qu'une réconciliation intervient (1).

Encore y avait-il pire, comme ne l'éprouva que trop le digne pasteur de La Fayolle, de Puch-Gontault, au diocèse d'Agen. Lui aussi avait censuré, pour des causes fort justes, d'après les idées d'alors, et même d'aujourd'hui, un certain « capitan » Labat. Celui-ci prit fort mal la chose et le menaça tout d'abord de le tuer. Une autre fois, de « luy faire donner des coups d'esperon et d'estrivières et de le poignarder ». Un jour, il alla même

(1) A. N., 246, IX, *Consist. d'Yssigeac*, 24 juill. 1597.

jusqu'à envahir la maison du pasteur avec des intentions fort blâmables sur la partie féminine de sa famille.

Entre temps, il s'exprimait d'une manière inconvenante sur la Cène, le Consistoire, la discipline ; il se conduisait mal au temple, où il se moquait du pasteur et de ce que celui-ci disait, ne faisant que rire « et monstrer ledit pasteur en tournant la teste de çà et delà, le long de la prière, au grand scandale de l'Eglise ». — Ce n'est pas tout. Au mois de juillet (1601). il était venu à Puch, « un escrimeur qui causoit plusieurs querelles et batteries ». Il en résulta des coups d'épée et de poings. Le pasteur va trouver le procureur de la ville et un des consuls pour leur dire « qu'il seroit nécessaire de chasser ces escrimeurs ». Alors l'un d'eux, nommé Jehan de Baillet, « se print sur ce subject à l'entreprendre de parolles, jusques là de l'appeler superbe et orgueilleux, sot et fat, et le menacer de le fouler aux pieds et de le poignarder... ». Et ce qui navre le plus le pasteur, c'est que, malgré le bien fondé de ses réclamations, parfaitement justifiées, ou plutôt commandées par la Discipline, le procureur, le consul et autres fonctionnaires présents, « n'ont pas seulement faict semblant de luy en vouloir faire justice » ! Allez donc, dans de telles conditions, exiger le respect de la Discipline (1) !

(1) A. N., 245, 22. *Consist. de Puch Gontault*, sept. 1601.

Et puis, il faut bien le dire, il y avait autre chose encore. Non seulement ceux qui devaient le plus appuyer le Consistoire et le pasteur se dérobaient à l'accomplissement de ce devoir, mais le troupeau lui-même ne songeait pas assez à l'accomplissement du sien, relativement aux honoraires du pasteur. Hélas ! et que d'Eglises où il en était ainsi ! Certes, ces honoraires n'étaient pas énormes. Si encore ils avaient été payés, il n'y aurait eu que demi-mal. Mais constamment, mais un peu partout, ces honoraires n'étaient pas régulièrement payés, et il y avait, je l'ai dit, des retards considérables, des difficultés incessantes. Le Consistoire faisait son possible, mais malgré tous les efforts, l'argent ne rentrait pas et, par conséquent, le pasteur souffrait réellement, s'il n'avait pas de ressources personnelles suffisantes. Ce sera là une triste page de mon prochain volume.

Mal payés, mal secondés, il arrivait encore que les pasteurs eussent des griefs d'ordre différent, mais non moins fondés contre leurs Consistoires. J'en citerai deux exemples, qui tous deux concernent des pasteurs du plus grand mérite : Daniel Chamier et Charles Drelincourt.

Daniel Chamier était, en 1611, à l'assemblée politique de Saumur. C'était « un de ces esprits fermes, que rien n'est capable d'amollir ». On l'avait nommé vice-président. Grâce à des intrigues, auxquelles ni la Cour, ni surtout Lesdiguiè-

res ne paraissent être restés étrangers (car la Cour avait tout intérêt à ce qu'il ne restât pas à Saumur, à cause de sa fermeté et de son influence), le Consistoire de Montélimar « prit le temps de son absence et de sa députation pour donner sa place à un autre. Cela se fit sans le consulter, et sans l'entendre... Pour rendre l'injure encore plus odieuse, le Consistoire envoya fouiller chez luy et remua toute sa bibliothèque avec assez de violence, soi disant pour reprendre des papiers, qui appartenoient à l'Eglise ». Et tout cela se fit sous prétexte que Chamier, depuis Saumur, ne pouvait remplir ses fonctions à Montélimar ! Il fallut que l'Assemblée de Saumur prît énérgiquement fait et cause pour lui (1), pour qu'il fût maintenu à Montélimar, jusqu'au moment où il devint pasteur et professeur à Montauban.

C'est à l'ouvrage si riche en renseignements de M. O. Douen, sur la *Révocation à Paris,* que j'emprunte le second exemple (2).

C'était en 1652. Le pasteur Aubertin, de Paris, venait de mourir. Il s'agissait de lui donner un successeur. Drelincourt, alors âgé de 61 ans, et pasteur à Paris depuis 36 ans, aurait vivement désiré qu'on appelât son fils Laurent, homme de piété et de valeur, quoique inférieur à son père.

(1) Benoit, *Ed. de N.*, II, 56. M. Nicolas, *Acad. de Montauban*, p. 120.
(2) I, 196.

On ne le fit pas. Jusque-là, rien à dire. Mais on s'y prit, pour ce refus, d'une manière blessante pour Drelincourt père. Il en fut vivement affligé, ainsi qu'en témoigne sa lettre *confidentielle* au pasteur Paul Ferry, de Metz. Il y raconte tout ce qu'il a fait pour son Eglise de Paris, prêchant jusqu'à sept fois par jour, pendant la Fronde, en divers lieux de Paris, exposant sa vie, travaillant des nuits entières, se mettant au service de tous, et pourtant jugé sévèrement, injustement, parce qu'il exprime le désir que son fils Laurent vienne le seconder dans son ministère, « sans qu'il en coutât rien à l'Eglise (1) ». Le Consistoire a repoussé sa demande à une très faible majorité et « en une heure ou deux ». On ne s'en tient même pas là. Tandis qu'il propose M. Gaches « avec tous les éloges possibles », on l'accuse de vouloir « traverser le dessein de l'Eglise de Paris d'avoir ce pasteur... » Aussi, après avoir mentionné une ou deux critiques non moins injustes, Drelincourt termine-t-il sa lettre en disant : « Je vois bien qu'il y a une envie secrète, qui ne cessera pas que je ne sois dans le tombeau. Ma consolation est que ce temps-là approche, et que je serai bientôt à couvert du fléau de la langue et de la médisance (2). »

(1) Ce détail est confirmé par une lettre de Daillé à Turettini, de Genève, en date du 24 mai 1652. Bibl. publ. de Genève, *Mss. Desroches, Papiers Turettini*, 6.

(2) Lettre du 24 juin 1656. B. P. F.

On ne s'étonnera pas, je pense, après tout ce qui précède, et dont la dernière partie, c'est-à-dire les torts des Eglises, est certainement la moins grave, si tout à l'heure, en parlant des défauts des pasteurs, je me trouve amené à dire que quelques-uns sont parfois un peu difficultueux, un peu grincheux (si ce mot m'est permis), un peu susceptibles et aigris, et si, en somme, leur principal défaut paraît avoir été de ne pas se montrer toujours très accommodants. Je voudrais bien voir, parmi ceux qui se permettraient de leur en faire le reproche (car je raconte, mais ne juge point), quel est celui qui accepterait leur situation, et qui aurait la « patience d'ange » qu'il faudrait ? En les condamnant, il ne donnerait guère que la mesure de sa vanité.

---

## CHAPITRE IV

# LES DÉFAUTS DES PASTEURS

Le clergé protestant a eu des défauts, non des vices. — Où l'on trouve des données précises sur les brebis galeuses. — Ce qu'il faut entendre par le mot « crimes » appliqué aux pasteurs. Guillaume Cacherat, de Normandie. — Pasteurs condamnés pour leurs mauvaises mœurs. Pasteurs *vagabonds*. Signalement des pasteurs. Condamnation pour hérésie et pour apostasie. Autres pasteurs condamnés non cités par Aymon. — Les défauts des pasteurs. Pasteurs inégaux en conscience professionnelle; prêchant les sermons d'autrui. — Pasteurs « en discord » et « absolus comme le pape ».— Discussions. Guerres de plume. Les laïques s'en mêlent. Affaires de Morus et autres. — Pasteurs ambitieux. Les brigues, syndicats et cabales. L'escadron volant. — Fausse accusation d'avarice. — Pasteurs difficultueux. Péju, de Mer. Sentence d'exclusion d'un Synode. Montault et du Prat, de Dangeau. — Attestation donnée à un pasteur lorsqu'il quitte une Eglise. — Une délibération consistoriale.

A aucune époque, à aucun titre, en aucune mesure, on ne peut parler des *vices* du clergé protestant français. Nos pasteurs ont eu des défauts, mais pas davantage. Sans doute, sur les milliers qui exercèrent le ministère en France, de 1559 à

1685, quelques-uns n'ont fait honneur ni à leur robe, ni à eux-mêmes; mais ils sont restés, surtout si l'on en retranche les anciens moines (d'où les préventions invétérées contre eux, déjà signalées), une minorité absolument insignifiante.

Mais enfin, puisqu'il y en a eu d'indignes, ex-moines ou autres, je dois en parler, et je vais le faire avec un luxe de détails suffisant, pour prouver mon souci d'être scrupuleusement exact, et aussi, pourquoi ne le dirais-je pas ? pour donner du poids à tout ce que je dirai ensuite en faveur de nos pasteurs.

Ces détails, je les puiserai dans les actes de Synodes et de Consistoires, ou dans des pièces d'archives. Je croyais en trouver dans des ouvrages de controversistes catholiques, et j'en ai lu ou parcouru plus d'un.

Et, en effet, il y a de virulentes attaques contre la mauvaise foi, la lâcheté, l'avarice, la lubricité et, même, l'ignorance des ministres. Mais ces attaques sont perpétuellement générales, sans spécification de faits précis. Ou bien, si ces gens précisent, ce sont des accusations tellement saugrenues et invraisemblables, qu'elles ne supportent pas l'examen. J'ai voulu vérifier ces impertinences, en chercher les preuves et je n'ai rien pu trouver. Et pourtant, on ne dépouillera que bien peu des cartons de la Série TT (Affaires protestantes) aux Archives Nationales, où aucune fraude pieuse n'a

pu se produire, sans s'apercevoir qu'ils sont remplis de dénonciations de curés, de réquisitoires, d'informations, etc., contre les pasteurs et les églises. Si donc tout le mal que ces gens ont dit était vrai, les preuves fourmilleraient. Elles font défaut.

Au contraire, si l'on veut savoir exactement ce qui a manqué en moralité, en zèle, en conscience professionnelle à quelques-uns d'entre eux, il faut prendre les documents protestants. C'est que Synodes et Consistoires n'entendent point raillerie en ces matières, et la seule réserve à faire, c'est de tenir compte de la grandiloquence qui leur fait appeler la moindre danse une horrible débauche, et le moindre jeu de cartes, une insupportable dissolution.

Cela dit, ouvrons d'abord les *Synodes Nationaux* d'Aymon, et parcourons les listes de brebis galeuses, par lesquelles chaque Synode, ou à peu près, est terminé. Nous y trouvons les noms des pasteurs des différentes provinces déposés (destitués) pour crime de droit commun ou immoralité, pour apostasie, pour hérésie et révolte contre l'ordre établi dans l'Eglise ; enfin, pour manquements graves au devoir professionnel. Pour les premiers, c'est fini ; les seconds se sont excommuniés eux-mêmes ; les autres ne sont que suspendus (déposition temporaire), et peuvent être réintégrés ou rétablis, s'ils viennent à résipiscence.

Or, en contrôlant et complétant Aymon par Quick, qui a publié une traduction anglaise des *Synodes Nationaux*, voici les chiffres auxquels on arrive : ont été déposés pour immoralité et crimes de droit commun (sauf assassinat ; il y a eu des pasteurs assassinés, mais aucun qui fût assassin, même de rois), 39 pasteurs ; pour apostasie, 48 ; pour hérésie ou doctrine réputée dangereuse, 15 ; pour manquements à la discipline, 53. — Inutile, sans doute, de faire remarquer que si la condamnation est la même, la gravité du délit ne l'est pas. La preuve, c'est que, comme on vient de le voir, la porte reste ouverte pour les deux dernières catégories, tandis qu'elle est définitivement fermée pour la première. Quant aux apostats, ils sont désormais hors de cause.

Il est vrai que les motifs de la déposition ne sont pas toujours donnés. Une formule revient souvent : déposé pour malversation et pour crimes, ou crimes énormes. Malversation est clair. Mais les « crimes » ? J'ai voulu en avoir le cœur net, car ces mots m'effrayaient, malgré la grandiloquence déjà signalée. Pour édifier le lecteur, qui pourrait avoir les mêmes craintes que moi, je vais lui présenter un de ces « criminels ». Les autres sont dans le même goût.

C'est M. Guillaume Cacherat, ancien moine, devenu pasteur de Pontaudemer-Quillebœuf, en Normandie. Au moment où il est mis sur le

rôle (liste) des ministres déposés, il a 52 ans, et, d'après son signalement (toujours donné en tel cas, pour éviter les surprises dans les provinces éloignées), sa taille est ramassée, et ses cheveux sont « de couleur châtaigne ». Suspendu par son Synode provincial, il abandonne le ministère et se fait papiste. Aussitôt, il est déposé, non seulement pour avoir abandonné son ministère, « mais aussi pour plusieurs autres crimes », dont voici le détail. Durant tout le cours de son ministère, c'est-à-dire pendant 20 ans, « sous prétexte de zèle, il s'estoit toujours montré fort violent ». Il a voyagé perpétuellement, un peu comme un de ses collègues de Dieppe, Thiboult ou Giboult, docteur en Sorbonne, ex-chanoine théologal à Toulouse, beau parleur, mais brouillon et de mauvaises mœurs. Thiboult voyageait tant que le S. N. de Sainte-Foy (1578) dit, non sans esprit, qu'il est « *quelquefois* ministre de Dieppe », en ajoutant : « On peut fort bien se servir de ce terme..., à cause qu'il est presque toujours absent de son Eglise (1). »

Cacherat a une manière originale de procéder. Lorsqu'il veut s'absenter quelques semaines, il réunit ses paroissiens, fait avec eux le compte

(1) Aymon, S. N., I, 135; Daval, *Dieppe*, I, 61, ss. V. la table du volume. Cf. Benoit, *Ed. de N.*, II, 546, qui dit qu'il était un esprit mutin, brouillon, insolent, emporté, toujours mal avec son Eglise, et aux prises avec le Synode de sa province.

des prédications qu'il est tenu de leur donner, et leur annonce qu'il les leur donnera dans les douze ou quinze jours suivants, afin qu'ils n'y perdent rien. Ses paroissiens acceptent.

Peu après, il part, court de synode national en synode national et, bien que n'ayant aucune députation régulière, il réussit parfois à se faire payer, au moins en partie, ses frais de voyage, sous prétexte qu'il s'est occupé des intérêts des Eglises de la Normandie. En réalité, c'est un faux frère. Il veut ruiner les Eglises et s'avise, pour cela, de deux expédients, qui justifient ce que les Daval disent de sa conscience cautérisée et de son inimaginable hypocrisie (1).

Voici le premier. Les Réformés ayant dû continuer à payer la dîme, le Roi, par compensation, leur accorda une somme annuelle. C'étaient les *deniers de la libéralité*. Ces deniers, divisés en portions, étaient distribués aux Eglises, aux pasteurs, aux Académies. Payés pendant quelques années, quoique toujours mal, ils ne tardèrent pas à être entièrement supprimés (2). Entre temps,

(1) Dans la correspondance de Ferry (lettres à sa femme), il est question de cette affaire et de la Requête présentée par Cacherat. Ferry avait d'abord écrit : la plus *malicieuse*. Il a prudemment rayé le mot et mis *estrange*. Et il ajoute : « Nous nous faisons nous mesmes presque autant de mal que d'autres nous en veulent..... » Lettre du 20 mai 1634.

(2) Il y eut des arriérés dès la première année. — C'est à peine si l'on reçoit encore quelque chose en 1623. Benoit, *Ed. de N.*, I, 370 ; II, 425.

Cacherat avait réussi à se faire attribuer une portion. Savait-il, comme les Daval paraissent le croire, ou ne savait-il pas que les deniers de la libéralité allaient disparaître ? Nous l'ignorons. En tous cas, deniers et portions étant supprimés, Cacherat sembla d'abord accepter, comme tous, cette situation. Mais, tout à coup, il réclame toutes les portions échues, et cela, par voie de justice. Il fait plus. Son Eglise ne le payant pas régulièrement, il réclame tout l'arriéré à la province, sous prétexte que c'est elle qui l'a nommé. Enfin, en 1634, il intente une nouvelle action, contre tous ses collègues cette fois, voulant les faire tous « déposer et déclarer déchus de leurs charges », parce que, en 1621 et 1622, ils ont abandonné leurs troupeaux et se sont, à cause de la guerre, retirés « ès païs estrangers ». Il invoque donc contre eux la Discipline. Le Parlement, trop heureux de faire pièce aux Réformés, lui donne gain de cause. Je n'ai pas à raconter la suite de l'affaire ; je sais seulement qu'il en coûte 4.000 livres aux Eglises, et que Cacherat, après ces hauts faits, « lève le masque et va à la messe (1) ». Tels ont été ses « crimes énormes », mot bien gros aujourd'hui, et qui aurait pu être inexactement interprété.

Voyons maintenant quelques-uns des pasteurs condamnés par les Synodes, et tout d'abord parmi

(1) Daval, II, 31, ss.

ceux qui furent condamnés pour leurs mauvaises mœurs.

Je nommerai, pour commencer, Siméon Duplessis, ex-franciscain, dit Pierre Gruel, ou La Mulle, ou Grand-Champ, ou La Jaunière, ou autre chose encore, comme quelque cambrioleur de haute marque. Il est de grande stature, brèché de deux dents et ayant la barbe jaune. Convaincu d'adultère, de s'être ingéré dans le ministère, et d'être complice de voleurs, il a été destitué par le Synode de Normandie, et sa destitution a été confirmée par le S. N. de Vertueil (1567). — Dans le même goût, je citerai encore Jean de Vassan, déposé (S. N. Tonneins, 1614) pour ses impudicités et ses infamies; et Marcha, sieur de Pras, déposé pour adultère (S. N. Alais, 1620). Tous deux apostasient, mais avec des succès divers. Jean de Vassan devient simple moine feuillant, mais Marcha devient maître des requêtes de la reine et intendant de l'armée catholique en Vivarais. Aussi, écrit-il contre ses anciens coreligionnaires; même, ce qui est plaisant, contre leur *Discipline !* Il en donne, à cette occasion (1619), la seconde édition connue. La première avait été donnée par l'apostat Cayer, en 1600, et la troisième le sera par le curé Véron, en 1643. Les protestants ne la publient pas avant 1650 (1). — Je cite encore, de la même farine,

(1) V. *Bull.*, 1886, une *Etude* de M. Frossard sur la Discipline, p. 422 et suiv.

Georges Arbaud, pour larcin, usure, mépris de sa vocation, et pour avoir écrit des libelles diffamatoires (S. N. Castres, 1626) ; et Jean Bonniot, ou Bouquier, se faisant aussi appeler Gaultier, un fort pauvre sire de toutes façons, ayant exercé près de Sainte-Foy (Gironde) un ministère, où il s'était « intrus témérairement lui-même et sans y être appelé » ; il est déposé pour cela, et « pour avoir contrefait plusieurs lettres, rogné l'argent du roi, et pour avoir fondu ces rognûres en lingots, qu'il a vendus à différens orfèvres de la ville de Sedan, pour lequel crime le magistrat lui a infligé une punition corporelle dans lad. ville ».

Je passe maintenant aux vagabonds ou coureurs. Voici Rostolan (S. N. Saint-Maixent, 1609), « natif du Béarn, se disant proposant ». Il ne cesse de courir d'une Eglise à l'autre, prêchant sans aucune vocation (1). — Voici encore Antoine du Perche (S. N. Vitré, 1617), d'Alençon, pasteur à Montdoubleau. Il a abandonné son Eglise et fait le vagabond. Il n'est pas beau, le malheureux ! Qu'il ait la barbe noire « et les cheveux aussi », passe encore. Mais il est ensuite « camus et pied-bot », ce qui est moins avantageux. Du reste, les portraits de ces ministres, que je soupçonne peu flattés, sont encore moins flatteurs. Qu'on en juge ! A Alais (1620) on dépose, toujours comme

(1) Aymon, I, 393.

vagabond, le pasteur Philippin, de Neufchâtel, en Suisse, et il est « d'assez haute stature, gros de corps, manchot de la main droite, ayant la tête demi-chauve, le col mince et long, la face noirâtre, et les narines fort ouvertes (1) ». — « Josué Guibert (Privas, 1612) a... le visage long et fort décharné, la peau bazanée, levant fort la tête, riochant (ricanant) à l'abord des personnes, hésitant en ses discours familiers ; il a les dents noires et est fort malpropre en ses vêtements. » — Bonitons, ex-pasteur de Saint-Afrique, plus tard apostat, « a... des dartres noires sur le visage et sur les mains, et un gros ventre (2) ». — Joseph Anburi, enfin, déposé par la province de Bourgogne, pour plusieurs faussetés, parjures et scandales (S. N. de Charenton, 1631), n'est pas plus séduisant. C'est un « homme de petite stature, ayant le visage long, les yeux enfoncés dans la tête, d'un regard farouche, le nez long, des cheveux châtains, les jambes et les pieds tortus en dedans, et boîtant des deux côtés ».

Restent, enfin, ceux qui sont condamnés pour hérésie, erreurs graves, rébellion à la discipline, ou apostasie proprement dite. En voici quelques exemples : A Lyon (1563), Jacques Courtain de Calaux est destitué parce qu'il « faisoit l'inspiré

(1) Aymon, II, 136 et 220.
(2) Aymon, II, 417, S. N. Castres, 1626.

et disoit être doué de l'esprit de prophétie ». C'est là un « crime » très rare. Je n'en ai trouvé que le seul autre cas mentionné dans un précédent chapitre (Raulin, de Sedan). — A la Rochelle (1607), Baptiste des Touches, « homme ignorant des bonnes lettres », est déposé « pour avoir prêché et soutenu des dogmes erronés et scandaleux ». — A Tonneins (1614), on met sur la liste des apostats, Jérémie Ferrier, ci-devant pasteur et professeur dans l'Eglise et Université de Nîmes. D'abord suspendu « pour ses malversations et rébellions », il avait été excommunié le 14 juillet 1613. Son affaire fit grand bruit. Son apostasie lui valut les faveurs de la Cour, mais provoqua contre lui et ses biens de tristes excès de la part de la population nîmoise. Sa femme n'abjura pas. Tout au moins, son gendre, le lieutenant criminel Tardieu, et sa fille, « la pauvre Babonnette », la firent-ils enterrer huguenote. Il est vrai que Tallemant des Réaux affirme (et cela n'étonnera personne) que ce fut par économie (1).

A Charenton (1631), Jacob Châlier est déposé, parce qu'il « est infecté de l'Arminianisme et de plusieurs autres erreurs monstrueuses, qu'il a tâché de répandre secrètement ». — A Castres (1626), Noël Gautier l'est pour schisme et rébel-

(1) Aymon, S. N., II, 49; *Historiettes*, éd. Monmerqué, IV, 150. Cf. *Les Protestants d'autrefois*, Paris, 1896, p. 268.

lion contre l'ordre et la discipline. — A Charenton (1644), Esaïe Laurens, pour simonie et révolte contre cette même discipline. — Tuffan l'est, à Charenton (1631), « pour avoir méprisé et entièrement abandonné le ministère, et pour s'être attaché à des occupations basses et indignes de son caractère » (1). Enfin, et pour clore cette énumération, Guillaume Martin, ex-pasteur à Montoire, est déposé parce que « ce misérable, semblable à Judas, trahit Jésus-Christ pour favoriser quelques prélats de la communion de Rome, auxquels il vendit son ministère, et se dévoua entièrement au service de l'antichristianisme pour une somme de 30 pistoles (300 l. ou 1.800 fr.), qu'ils lui donnèrent, comme cela paroît dans une lettre, qu'il écrivit lui-même après son apostasie » (2).

Ce sont là quelques échantillons des ministres destitués que cite Aymon. Mais il ne les cite pas tous, et j'en veux, pour montrer combien j'ai le souci d'être vrai, nommer encore un ou deux dont j'ai relevé les noms. Ainsi, le sieur Dulac, de Durfort, « accusé d'yvronherie et de travailler à fère des boulons »; accusé encore par une demoiselle de Valebière qu'il lui a « fait tomber son chapeau, l'ayant prise par le col »; accusé, de plus, de battre sa femme, quand il a bu, et d'avoir

(1) Aymon, II, 524, 415, 704.
(2) Aymon, S. N. de Loudun, II, 804.

voulu l'étrangler; enfin, d'avoir tenu des propos lascifs avec M$^{me}$ d'Orpierre. — Dulac répond à ces accusations. On l'a aussi accusé, dit-il, d'avoir acheté des perdrix, malgré ses dettes, puis de quêter par les églises. La vérité, c'est qu'il a simplement été quêter par les vignes. Quant à sa femme, il reconnaît l'avoir battue plusieurs fois « après souper ». Mais on est bien injuste envers lui en l'accusant d'être ivrogne. Une seule fois, il s'est enivré et encore il avait la fièvre. Ces explications ne satisfont pas le Synode de sa province, qui le chasse du corps pastoral (1).

Quelques années plus tard, il en arrive autant, dans la même province, au pasteur Fraissinet, pour avoir chassé sa femme et gardé avec lui sa belle-sœur, mariée de son côté. Sa femme essaie vainement, peu après (1597), d'être considérée et secourue comme veuve de pasteur. On veut bien la secourir, mais non à ce titre, toute fille qu'elle est de feu M. Ostet, jadis ministre de la parole de Dieu (2).

Environ un siècle plus tard, en 1676, M. Poudrel de Corbières, pasteur de Lormarin, en Vivarais, est destitué pour sa conduite vicieuse et scandaleuse, tandis qu'il était à Baix, en Provence. De plus, la commission d'enquête nommée

(1) S. Pr. du Bas-Langued., 1570. B. P. F.

(2) A. N.. 247, 97, Coll de Montpellier, à la date du 5 août. Sur M. Ostet ou Osteti, ex-pasteur à Bédarieux, v. *Bull.* 1897, 456.

pour examiner son affaire, découvre que Poudrel a été faire des collectes en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en faveur des Eglises de Provence supprimées en 1663, et qu'il s'est modestement adjugé les neuf dixièmes des sommes recueillies. Ce « sacrilège » et son inconduite le font révoquer, et il apostasie peu après, ce qui ne surprend personne (1).

Il ne serait pas impossible d'en trouver un petit nombre d'autres. Mais un seul suffira, pour finir. C'est un ex-cordelier, nommé Guillot, dit Deschamps, qui causa de grands troubles dans l'Eglise de Dieppe. Les Daval, qui ne l'aiment point, lui consacrent un chapitre presque entier, et c'est un vrai réquisitoire. Interdit d'abord, par un S. P. de Normandie (Caen, 1637), pour toute la province, il demande la permission de rentrer à Dieppe, pour un jour ou deux, afin d'aller chercher ses « hardes » et dire adieu à ses amis, d'ailleurs fort nombreux. En route, disent-ils, « il beuvoit copieusement et dansoit avec les chambrières des hosteleries, pour se consoler de la disgrâce qu'il avoit receue en Sinode ». A Dieppe, dont il ne se presse nullement de partir, il cause de grands et scandaleux désordres qui le font interdire (S. N. d'Alençon, 1637) pour toute la France. — Ainsi le traitent les Daval (2). — Les MM. Haag font, au

(1) A. N., 233, 6 et 8.
(2) *Dieppe*, II, ch. VII.

contraire, une manière de martyr de ce « pauvre ministre » (1). Sans doute, il a bien eu quelques petits torts, mais, sûrement, il a eu les moindres. Les grands ont été du côté du S. N. mal informé, et du Consistoire prévenu contre lui. A les en croire, le grand crime de Deschamps serait son hétérodoxie. Il aurait été une victime de l'orthodoxie farouche des Synodes qui l'accusèrent « surtout d'intelligence avec les Arminiens ». Il est fâcheux que je n'aie pu trouver la confirmation de leur dire, et que les preuves indirectes qu'ils en pensent donner ne portent pas (2). Mais c'est s'arrêter trop longtemps sur un triste personnage, dont le nom se retrouvera ailleurs sous ma plume. Revenons plutôt à notre propos, pour repéter encore une fois, après ces quelques pages consacrées à des pasteurs indignes (et notamment à ceux de la première catégorie, les seuls qui le soient vraiment), qu'on ne peut équitablement parler des vices du clergé protestant. On n'en peut dire autant, même au XVII^e siècle (3), de tous les clergés.

Laissons donc Véron et consorts (car les grands controversistes, ceux qui écrivent pour les gens

(1) *France Prot.*, 1^re éd., V, 395.

(2) Je suis un grand admirateur de l'œuvre capitale des MM. Haag, de leur puissance de travail et de leur érudition vraiment extraordinaires. Mais que de jugements à réviser ! On sent trop qu'ils vivaient dans une période de luttes ecclésiastiques.

(3) Benoit, *Ed. de N.*, III, 4.

instruits, ne le font pas) parler à leur aise des vices de nos anciens pasteurs, et en particulier de leur lubricité, et en donner comme preuve la suppression de la cognation spirituelle, par exemple (1). Il ne nous en chaut, car tout lecteur sensé comprendra qu'il faut juger sur des faits, et non sur les invectives de gens trop prévenus et trop intéressés pour être équitables.

Mais si l'on ne peut parler des vices des pasteurs, ne peut-on pas parler de leurs défauts, même en se gardant de toute généralisation excessive, donc inexacte ? Je ne le prétendrai pas.

Il va sans dire, tout d'abord, que dans le corps pastoral, comme dans tout autre, il y a eu des hommes de valeur inégale. Tandis que les uns ont été zélés, consciencieux, laborieux, d'autres ne l'ont point été. Il n'est pas rare de trouver, dans les actes consistoriaux ou synodaux, des plaintes à cet égard. Comme ensemble, pourtant, elles ne sont pas par trop nombreuses. J'ai été curieux de rechercher, sur un point donné, je veux dire les sermons, ce qui avait été reproché à quelques-uns des pasteurs d'autrefois, non pas, bien entendu, comme manque de goût, de tact ou de talent, mais au point de vue de la conscience professionnelle. Eh bien ! j'ai trouvé fort peu de chose, et

(1) *Les Protestants d'autrefois*, Paris, 1896, 202.

presque tout dans l'ouvrage des Daval sur *Dieppe* (1). Ce sont les Daval qui nous parlent des sermons que Guillaume Cacherat accumulait sur un certain nombre de jours, pour pouvoir aller voyager ensuite. Encore, cela ne prouve-t-il rien contre les sermons eux-mêmes. Ce sont eux qui nous racontent la mésaventure très méritée d'un pasteur de Saint-Lo, Jacq. Lohier, sieur d'Aussy. Il répétait ses sermons fréquemment, 4 ou 5 fois en 4 ou 5 mois, n'en ayant qu'un petit nombre. Encore se trouva-t-il qu'ils n'étaient pas de lui, mais de du Moulin. Il le nia, il est vrai, mais refusa toujours de fournir la preuve. Il est juste d'ajouter, d'après les Daval, qui trouvent cela étrange, que beaucoup de ceux qui s'estimaient les plus sensés et les plus habiles, ne désapprouvaient pas que les pasteurs prêchassent des sermons faits par d'autres. — A Dieppe même, le fameux Guillot, dit Deschamps, s'était fait une grande réputation oratoire. On s'aperçut que ses sermons étaient traduits du latin et avaient pour auteur Balthazar Meisner, professeur à Wittemberg. « Le fait était vrai », disent les MM. Haag, « mais ne valait-il pas mieux qu'il empruntât à un autre d'excellentes exhortations, qui édifiaient le peuple, que de réciter, à l'instar de beaucoup de ses collègues, de plates rapsodies tirées de son crû ? » Décidément,

(1) Daval, *Dieppe*, II, 24, 29, 57, 68, etc.

l'hétérodoxie sert parfois, elle aussi, à couvrir une multitude de péchés !

Je me borne à ces faits, qu'on pourrait multiplier quelque peu, et je remets à plus tard de parler de l'étrange sermon d'un pasteur de Dangeau, par exemple, pour en venir de suite à des défauts plus importants et plus généraux. Et, pour commencer, je donne la parole à un ennemi de nos Eglises, au pamphlétaire Rostagny (1). Si exagéré, si malveillant que soit le reproche qu'il formule, il contient une part de vérité. Il exprime même la critique la plus sérieuse faite aux pasteurs d'alors.

> On les voit toujours en discord,
> Comme des mâtins qui se mordent,
> Estant en ce seul point d'accord,
> C'est que jamais ils ne s'accordent.

Et ailleurs :

> Nos pasteurs comme nos anciens,
> Sont absolus comme le Pape...

A force d'être exagéré, ce reproche, de relativement fondé, finit, il est vrai, par tomber à faux. Quels synodes, en effet, auraient été possibles ? Et pourquoi les aurait-on supprimés, s'ils n'avaient servi qu'à des disputes stériles ou funestes ? Sans

(1) *Instruction de la fille de Calvin démasquée*, Paris, 1685, p. 38

doute, les discussions y étaient nombreuses et vives, et les reproches mutuels y tenaient une place trop considérable. Dans une de nos provinces méridionales, où l'ardeur des discussions était accrue de celle du tempérament, il en est resté un singulier témoignage : *faire le Synode*, y signifie discuter avec violence et bruit.

Mais encore, ne faut-il point exagérer. Quoi qu'en puissent dire les ennemis du corps pastoral ancien, il y a si peu de vraies divisions entre les pasteurs, par suite de ces discussions dont je parle, qu'on veut les créer. Bien suggestif à cet égard est déjà le titre d'un *Mémoire pour mettre la division entre les ministres, qui sera la ruine de leur Relligion*, conservé à la Bibliothèque Nationale (1). Cette division si profonde n'existait-elle donc pas?

Il n'y en avait pas moins des discussions fort vives et parfois fort âpres. Au XVII^e^ siècle, dans toutes les classes de la société, on est prodigieusement pointilleux, susceptible et procédurier. Dans un certain monde, on met flamberge au vent pour un rien ; dans un autre, la plume ou la parole deviennent aisément aussi acérées que les épées. Partout et toujours, les questions de doctrine et de discipline se compliquent et s'aggravent de questions de personnes (2). Qu'il s'agisse de

(1) Fonds Franç., 1.044, fol. 35 et suiv.

(2) Blondel, le plus savant des pasteurs de son temps, en fait l'aveu dans une lettre. *Bull.*, X, 387. — Cf. Benoit, *Ed. de N.*, II, 71.

P. du Moulin et d'Amyraut, ou, plus tard, de Bossuet et de Fénelon, c'est toujours le même esprit, et bien peu savent s'affranchir, même pour un temps, de ce mal endémique.

En ce qui concerne notre Eglise, les guerres de plume y sont nombreuses et ardentes, et l'on chercherait vainement une vraie modération chez plusieurs de nos théologiens, même les plus illustres, tels que du Moulin, les Rivet et autres. En un sens, on peut dire qu'ils ne la comprennent pas. La violence dogmatique est une des formes de leur foi. Nés et vivant au milieu de luttes de toute espèce, ils sont toujours armés en guerre. A leurs yeux, la modération serait une lâcheté et, très braves gens au demeurant, ils sont bardés de fer dans les tournois théologiques, et ils y frappent, sinon toujours juste, au moins toujours fort et dru.

Ce n'est pas que quelques-uns n'aiment et, au besoin, ne prêchent la modération. Mais qu'on ne les pousse pas trop ! autrement, le lion endormi se réveille et la plume court sur le papier. A ce titre, on peut recommander, à qui voudrait se rendre compte de la vraie situation des esprits, les cent et quelques lettres de Daillé, un modéré pourtant, au pasteur Turrettin, de Genève. A chaque instant, il y déplore les disputes théologiques ; il fait profession sincère de les détester ; il fait tous les vœux possibles pour que l'on s'en

tienne à la modération, et que l'humeur « décisive », qui produit les divisions, les ruptures, le scandale, les révoltes des infirmes et les risées des adversaires (1), soit enfin enrayée... Et puis, tout à coup, il écrit : « Vous savez quel est mon naturel. Je ne hay rien tant au monde que la noise et la dispute ; et si je me suis rebecqué à ce coup ici, c'est plutôt pour ranger, s'il est possible, à la modération, quelques esprits tyranniques et hargneux, en leur montrant nos ergots, que pour déclarer la guerre à personne... » Fort bien ; mais le voilà parti comme les autres (2). Encore une fois, c'est l'esprit du temps, qu'il ne faut pas juger avec les idées du nôtre.

Dans les synodes, il en est de même, avec cette double aggravation qu'il y a d'infatigables parleurs et discuteurs auxquels on essaie, en vain, d'imposer silence ; et que la liberté de discussion, doublée de l'habitude d'appliquer les règles de la Discipline et les censures, y est plus facile et plus grande.

Un autre mal, encore, c'est que ces questions de doctrines ou de personnes intéressent alors tout le monde. Des livres, elles passent dans les conversations ; des consistoires et synodes, dans la rue, si l'on peut dire. Les fidèles prennent

(1) Daillé à Tronchin, 5 déc. 1656.

(2) Daillé à Turrettin, lettres (1647-1666), Bibl. de Genève, Mss. Desroches. Cf. 5 déc. 1656.

parti, à la grande satisfaction des adversaires de l'Eglise, qui ne manquent pas de jeter sur le feu le plus d'huile possible. C'est pour cela que l'impression générale, que certains faits expliquent, surtout à cause de la manière habile et peu scrupuleuse dont ils ont été exploités, est restée vivante jusqu'à aujourd'hui : les pasteurs sont « en discord ». Ce qui est plus triste, c'est de constater toute la part des protestants eux-mêmes dans ce discrédit qui pèse encore sur leur Eglise. Il semble, parfois, que leur principal souci soit de dire du mal d'eux-mêmes. Cela non plus ne date pas d'aujourd'hui, et Ferry disait déjà en 1634 : « Nous nous faisons nous-mêmes presque autant de mal que d'autres nous en veulent (1). »

Quelle autre opinion, d'ailleurs, pouvait-on se former que celle-là, dans une affaire comme celle du pasteur Morus, par exemple? Ce pasteur, qui avait de grands dons et, notamment, de grands dons oratoires, mais un caractère inconséquent et versatile, fut extraordinairement discuté, lorsque sa candidature fut posée à Charenton. Il eut des partisans et des adversaires acharnés; certains faits de sa vie privée, notamment une intrigue, d'ailleurs sans gravité réelle, autre que celle que lui donnait sa situation de pasteur, avec une jeune Anglaise, qui « servait » M$^{me}$ de Saumaise et, en

(1) Ferry à Esth. de Vigneulles, sa femme, 20 mai 1634. B. P. F.

général, un certain penchant à la galanterie, « qui s'accordait mal avec l'austérité de mœurs exigée d'un conducteur de l'Eglise » ; une grande vanité et une grande âpreté; enfin, les animosités et les colères qu'il semblait, par ses inconséquences de conduite (car, au fond, rien de grave ne put être invoqué contre lui sans conteste) et ses intempérances de parole, plutôt chercher à augmenter qu'à calmer; tout cela réuni provoqua des discussions si violentes, et dans les corps ecclésiastiques et parmi les fidèles, qu'on en vint, le 16 juill. 1662, à se battre dans le temple de Charenton. Vraiment, il ne valait pas un tel scandale, cet homme qui réussit à fatiguer même quelques-uns de ses meilleurs amis (1)!

Il serait injuste de ne pas ajouter, qu'assagi plus tard, il eut une mort très édifiante (2).

Dans l'affaire de Morus, aucune question dogmatique n'était en jeu. Il s'agissait de discipline. Mais on peut voir, lors des luttes suscitées par l'Amyraldisme, par exemple, ce même esprit de contention sortir des Synodes généraux ou provinciaux et se répandre dans les Eglises elles-mêmes, auxquelles les pasteurs sont loin de don-

(1) *France Prot.*, art. Morus, *Bull.*, 1872, p. 230.— Daillé à Turrettin, 5 sept. 1649, 26 nov. 1652.

(2) V. ses *Derniers Discours*, dans les *Fragments des Sermons de M. Morus, avec ses Dernières Heures*. La Haye, Troyel, 1685, par un anonyme. Morus mourut en 1670.

ner toujours le bon exemple. A Nîmes, le 24 juin 1654, M. Paulet se plaint « de ce que, ce matin, pendant qu'il preschoit, M. Rudavel, ministre, faisoit des mines et grimaces, pour persuader au peuple qu'il ne preschoit point une doctrine orthodoxe ». Là même, un grand nombre d'habitants demandent au Consistoire, le 18 avril 1654, que le pasteur Darvieu leur soit ôté, parce qu'il n'édifie pas le peuple, vu qu'il enseigne la doctrine d'Amyraut (1). A Sedan, en oct. 1596, les pasteurs sont divisés entre eux par suite de divergences dogmatiques (2)... etc.

Mais si vives qu'elles soient, ou si fréquentes, ces querelles s'apaisent le plus souvent avec assez de promptitude, et les actes de Synodes sont remplis de réconciliations.

Un second défaut, moins général, paraît avoir été une certaine ambition : d'où la mention fréquente et la condamnation, dans les actes consistoriaux et synodaux, des « brigues et syndicats », pour se faire nommer membre des Synodes, ou, dans les Synodes, membre du bureau. On va même jusqu'à exiger des élus, pasteurs et laïques, le serment qu'ils n'ont pas usé de tels moyens. — D'un document (3) rédigé par un ennemi, et fort

(1) *Consist. de Nimes*, aux dates. B. N., 8.668.

(2) *Consist. de Sedan*, à la date.

(3) A. N., 241, V.

malveillant, il résulterait, en outre, qu'il y avait, dans les Synodes, ce qu'on appelait « l'escadron volant », qui n'était autre qu'une « caballe de ministres ». Cette « caballe » aurait dominé dans certains Synodes provinciaux, notamment dans celui de Clairac (1679), dont il est là question. Grâce à elle, on aurait choisi, comme députés au S. N. prochain (ce qui indiquerait qu'on croyait encore, bien à tort, à leur réunion éventuelle), les chefs mêmes de l'escadron volant dans la Province. Il y aurait donc eu, dans les Synodes provinciaux, je ne sais quelle entente, chez quelques meneurs, pour faire députer aux Synodes Nationaux, certains hommes spéciaux, en vue de donner à l'ensemble de l'Eglise une direction déterminée. On m'assure que ce genre d'action ne saurait surprendre beaucoup quelques-uns de nos contemporains. Je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est que la Cour elle-même était partiellement responsable d'un procédé qu'elle avait créé à son profit bien des années auparavant, lors du projet d'union du cardinal Richelieu et de la préparation du S. N. d'Alençon (1).

Je ne m'arrêterai pas à un reproche souvent fait aux pasteurs par les controversistes d'ordre inférieur, c'est-à-dire, au reproche d'avarice. Il n'est

(1) Benoit, *Ed. de N.*, II, 512.

pas fondé. Sans doute, il a pu y avoir des pasteurs tenant par trop à leur argent, et méritant, par conséquent, le reproche d'être avares. C'est le cas, par exemple, du pasteur de Nîmes, Jérémie Ferrier. Mais, comme défaut collectif, rien de plus injuste que cette accusation. Et pourtant, rien de plus naturel.

Mariés, pères de famille, ayant souvent de nombreux enfants — tout le monde en avait alors beaucoup plus qu'aujourd'hui — les pasteurs, je l'ai dit, étaient fort irrégulièrement payés par leurs Eglises. Aussi, y avait-il de trop légitimes plaintes de leur part. Constamment, ils demandent, non pas une augmentation, mais un règlement de leurs honoraires, et en particulier de l'arriéré. Cette question d'argent se trouve abordée dans presque tous les Synodes, après avoir été traitée dans les Consistoires. Rien donc de plus naturel, je le répète, de la part d'ennemis, que de parler de l'avarice des ministres, toujours à réclamer, toujours à se plaindre, et ne consentant pas, faute de le pouvoir, à renoncer à leur traitement.

Il faut encore joindre à cela le fait, mentionné ailleurs, que les pasteurs épousaient souvent des femmes ayant quelque fortune. Naturellement, les adversaires des pasteurs ne s'inquiétaient pas de rechercher tous les motifs qui pouvaient expliquer ces mariages. Ils disaient simplement : les ministres épousent des femmes riches ; donc, ils aiment l'argent et sont avares.

Toujours est-il que taxer les pasteurs d'avarice est parfaitement injustifié, même à une époque où les questions d'argent jouent un rôle si considérable. On en trouverait plus facilement de désintéressés que d'avares. Ainsi, et pour n'en nommer que quelques-uns, Amyraut renonce à ses honoraires, en faveur des pauvres, pendant les dix dernières années de son ministère (Moréri). — Sam. Petit refuse, malgré sa femme, un présent de 1.000 pistoles, parce qu'il estime le mépris de l'argent plus honorable que sa possession ; Garissolles soutient de ses deniers l'Académie de Montauban ; Bonafous, de Puylaurens, enfin, regarde les richesses « d'un œil saintement dédaigneux », prie son père de transférer à son frère cadet tout ce qui lui reviendrait en plus comme aîné, et n'hésite pas à refuser des mariages riches (un de 100.000 l. de dot en particulier), quelque insistance qu'on fasse... (1).

Un dernier défaut, enfin, que je dois mentionner et mentionner avec détails, c'est que les pasteurs ne paraissent pas avoir eu tous un caractère particulièrement commode. J'en ai donné bien des raisons dans un précédent chapitre ; j'en veux donner maintenant un ou deux exemples, qui sont ce que j'ai trouvé de plus fort dans le genre.

Il ne s'agit donc pas de ce pasteur de Nîmes,

(1) *Bull.*, IX, 412 ; XI, 476 ; XII, 57, 58. M. Nicolas, *Acad. de M.*, 171.

que le Consistoire prie en vain de remplacer un collègue malade (févr. 1663) ; on y pourrait aisément opposer des exemples contraires : ainsi, Bancelin, de Thouars, remplace longtemps son collègue Chabrol, également malade. — Il ne s'agit pas davantage d'autres pasteurs de Nîmes, MM. Bruguier, Claude et Roure, auxquels les magistrats du Présidial refusent de céder le pas aux obsèques de M. le trésorier Fontfroide, comme cela se fait de temps immémorial, les pasteurs accompagnant toujours les parents du défunt, et faisant le remerciement après la sépulture. Loin d'y trouver à redire, le Consistoire prend fait et cause pour eux, et décide (13 nov. 1658) que les pasteurs n'iront plus aux obsèques en corps, si leur place légitime ne leur est laissée (1). C'est que nous sommes au siècle de l'étiquette. Les questions de préséance sont capitales. et il n'est pas jusqu'aux boulangers et aux bouchers qui ne soient en procès à cet égard. Qui passera le premier dans les processions? Les boulangers, parce qu'ils fournissent la matière première de l'hostie? ou les bouchers, à cause de la transsubstantiation (2) ?

Enfin, je ne m'arrêterai pas aux difficultés soulevées par M. de Richelieu, pasteur en Bretagne, ou M. I. Arbussy, de Montauban, ou M. d'Huisseau, de Saumur (qui n'eut d'ailleurs, je crois, que les

(1) *Consist. de Nîmes*, aux dates. B. N, 8.668.

(2) En 1646. Benoit, *Ed. de N.*, III, 70.

moindres torts), ou M. de Faukembergues ou Focquembergues, de Senlis (que je soupçonne d'avoir eu les plus grands) (1); ou, enfin, d'autres encore; mais je demanderai au lecteur la permission de lui parler un peu longuement du pasteur Péju, de Mer, et du pasteur du Prat, de Dangeau.

Ce n'est pas un pasteur ordinaire que le digne Hélie Péju, docteur en théologie, que le curé de Mer, jouant sur son nom, appelle *Pejus*. D'abord, il est fort savant. Preuve en soit son *Antidote contre les vains prétextes des apostats*, sur lequel je reviens ailleurs; ou encore sa bibliothèque; ou enfin son titre de docteur en théologie. Mais ce qui le distingue surtout, en dehors, disons-le bien bas, de quelques aptitudes commerciales, c'est un caractère terriblement irascible et emporté.

Dans le cours de son ministère, il a constamment maille à partir avec les consistoires et les synodes. Sa manie, c'est d'en appeler perpétuellement des uns aux autres; d'en appeler toujours et quand même. Une fois, à un synode provincial, où il réussit à se faire exclure de la salle des séances, il en appela, « encores qu'il luy eust esté déclaré qu'il ne le pouvoit ». Mieux que cela : dans une autre occasion, il en appela d'avance. C'était plus fort que lui. Il ne pouvait pas ne pas épuiser les juridictions.

(1) Aymon, S. N., II, 253, 754, 765, 771, et *France Protestante*.

Pas méchant homme, d'ailleurs, quoique difficultueux, et d'une conduite morale irréprochable.

Il arrive à Mer, en 1613, pour « soulager » le vieux pasteur Laurent Bourguignon. Pendant quatre ans, tout marche bien. Mais lorsque, à ce moment, L. Bourguignon se retire, Péju refuse de remplir à lui seul toutes les fonctions du ministère. Il suspend donc les services de l'après-midi du dimanche, ou services de catéchisme. La majorité du Consistoire l'approuve, mais les fidèles protestent. Ils s'assemblent, d'abord avec l'assentiment, puis contre le gré du Consistoire et, les affaires se compliquant, ils vont jusqu'à signifier leurs réclamations au Consitoire et à Péju, par ministère d'huissier. En quoi, ils ont grand tort et violent la Discipline et les convenances. Mais aussi, pourquoi le Consistoire et Péju dénient-ils aux chefs de famille leur droit incontestable de se réunir jusqu'à plus soif?

Le colloque, saisi de l'affaire, donne un aide à Péju. Cet aide, un fort brave homme, est-il trop vieux? est-il, comme paraît le dire le même curé, qui appelle Péju, *Pejus*, au-dessous de la tâche...? Je ne sais. Ce qui est certain, c'est que les services de catéchisme cessent de nouveau, que les plaintes reprennent, et que les colloques et synodes agissent. On assure à Ph. de la Pierre un fort modeste traitement (1.000 francs de notre monnaie, environ), avec lequel il essaiera de

vivre, lui, sa femme et leurs enfants, au moins jusqu'en 1643, et on nomme le pasteur Etienne de Monsenglard (1623), que le curé appelle *Monsanglant*, futur auteur de l'*Aspergille* (goupillon) *chrestien*, ou *Réfutation des erreurs de Thomas Ravenel* (c'est le curé) *Augustin, en son traité de l'antiquité, propriété et miraculeux effects de l'Eau bénite* (1624).

La paix renaît; paix boiteuse et mal assise, s'il en fut. Au bout de trois ans, la lutte entre Péju et son collègue est arrivée à l'état aigu. Il y a deux partis dans l'Eglise de Mer! Heureusement, un synode va s'y réunir et on en espère beaucoup. Vain espoir! Le parti Monsenglard accuse l'autre d'avoir fait des élections « par préoccupation de voix ». On les refait. Elles sont identiques, avec un peu plus d'aigreur de part et d'autre. Le Synode dispense à tous une part de blâme. Monsenglard est censuré « pour les défauts qui se sont passez en ses proceddeures »; Péju, « pour le peu de profit qu'il a fait des advertissemens qui luy ont esté donnez ès synodes et colloques précédens sur sa colère et fermeté (entêtement) à vouloir faire valoir ses opinions en consistoire, et trop de violence en ses propos ». En outre, les deux pasteurs sont mis en disponibilité.

Mais les partisans de Péju s'agitent. Ils se font censurer à leur tour, tout en obtenant partiellement gain de cause, puisque Péju ne sera pas défi-

nitivement remplacé avant la décision du S. N. de Castres (1626), auquel il en a appelé, naturellement.

Le S. N., les parties entendues, renvoie toute l'affaire au Synode de l'Anjou, et rétablit provisoirement Péju.

Celui-ci rentre en triomphateur, et se hâte de profiter de la première occasion pour censurer publiquement, « quoique sous le nom d'admonition », les chefs du parti opposé. Aussitôt, les difficultés recommencent sur nouveaux frais. On incrimine le Synode de l'Anjou, où ont siégé des parents et des amis de Péju; on l'accuse lui-même d'être convenu qu'il avait fait « certaines choses indignes de sa vocation ». Aussi, le S. Pr. suivant de l'Orléanais le censure fort et ferme, lui défend de faire aucun trafic, de recevoir aucun profit sous le nom de gratification, et lui enjoint « de se rendre soigneux de sa charge, tant pour faire les catéchismes ès jours de dimanche, que pour consoler les affligez en leurs maladies ». Puis, le Synode le réconcilie avec son Eglise.

Très bien. Mais à peine réconcilié, Péju ne peut cependant s'empêcher d'user « de paroles excessives », contre plusieurs personnes de Mer, « tesmoignant qu'il ne pouvoit oublier en son cœur le mal que luy avoient faict quelques-uns, et que l'on luy a faict grand tort de le censurer comme marchand de vin ».

Aussitôt, tout recommence : plaintes, censures, protestations, appels. Bref, en 1631, on met Péju d'abord à Beaugency, pour un an, puis à Argenton, où il restera jusqu'en 1649 ou 1650. D. Jurieu est désormais seul pasteur à Mer, et y reste, malgré tous les efforts et tous les appels de son ancien collègue. Le S. N. d'Alençon lui déclare même, en mettant tous ces appels à néant, qu'il sera suspendu de sa charge, s'il ne se tient pas tranquille. C'est ce qu'il fait, ne venant à Mer que pour s'occuper de ses affaires, et se réconciliant si bien avec son ex-adversaire Jurieu, qu'il le choisit comme exécuteur testamentaire.

Tout ce que je viens de dire ne constitue qu'une partie des démêlés de Péju avec les uns ou les autres. Il en a encore de personnels avec certains de ses collègues ; par exemple, avec le pasteur Thuysart, de Dangeau. Ces derniers vont même si loin, que le S. Pr. de Châtillon-sur-Loin (1627) exclut Péju de son sein, sauf pour ce qui le concernera personnellement. Il l'autorise, cependant, un peu plus tard, et sur les instances réitérées des députés laïques de Mer, à recommencer à siéger. Voici, à titre de spécimen, la sentence d'exclusion. Elle ne manque pas d'énergie, et elle complète et justifie ce que j'ai dit sur ce pasteur :

Le sieur Péju, contrevenant à ce qu'il avoit promis, de se soumettre aux advis de cette Compagnie, et attendu ses

paroles injurieuses et procédures sans respect, se rendant insupportable en ses actions, et tellement adonné à son sens, qu'il a toujours esté impossible aux Compagnies ecclésiastiques de le ranger à ce qui estoit arresté et mesme confirmé en icelles; faisant souvent rebouillir toutes sortes d'affaires concernant luy ou son Eglise, mesme celuy d'entre les Eglises de Mer et de Beaugency, où il s'agissait de la somme de 40 l., à laquelle estoit réduicte la somme de plus de 100 l., et ce, par accord des parties, et l'acte sur ce faict depuis, exécuté, sur lequel il a longuement retenu la Compagnie, qui l'exhortoit à se déporter de cet affaire résolu et exécuté; poinctillant sur les mots sans besoin et sans charité, consommant le temps de plusieurs séances par ses ordinaires reprises, tenace en ses opinions, ayant un esprit remuant et implacable, faisant servir à ses passions les choses sainctes, quand il reproche à ceux qui luy contredisent qu'ils crachent contre le ciel et offencent Dieu, et [son] ressentiment après ses summyssions; ayant protesté de nullité et d'appel contre tout ce que feroit cette assemblée, avant qu'elle eust délibéré seulement, la taxant de prévarication et d'avoir changé son droit, en ce qu'elle avoit trouvé sans fondement l'inscription en faux contre un des pasteurs de la province; imposant à cette Compagnie plusieurs choses indignes d'icelle, se prenant souvent aux modérateurs avec offence, menaçant quelques-uns de la Compagnie d'avoir recours au magistrat séculier; la Compagnie voyant que tels déportemens apportent préjudice aux Eglises de la province, consument le temps de plusieurs séances à choses qui ne sentent que la chicane, scandalisant la plupart des assistans, a ordonné que le s[r] Péju seroit exclu du présent Synode, sauf à y représenter ce qui le concernera et à respondre aux plainctes d'aucuns de la Compagnie, et qu'acte seroit dressé auquel ses déportemens seront insérez, pour estre envoyez au Synode prochain de la province d'Anjou, à laquelle sera déclaré par

led. acte et par lettres, que led. s[r] Péju ne peut estre avec édification, en aucune Eglise de cette province, ni se trouver sans trouble aux assemblées d'icelle (1).

Sans être fréquentes, des difficultés du genre de celles dont je viens de parler, se produisaient parfois. Elles prenaient même, dans certains cas, une acuité toute particulière et avaient à peu près toujours les mêmes causes, soit isolées, soit, surtout, combinées. Ce sont des Eglises qui se plaignent que les pasteurs ne font pas tout leur devoir ; ce sont des pasteurs qui se plaignent qu'on ne leur donne pas tout leur traitement. Les Réformés semblent parfois plus prodigues de leur sang que de leur argent, et comme on n'a pas chez nous ce système financier pseudo-spirituel savamment combiné, qu'un de nos anciens auteurs, Agrippa d'Aubigné, résumait en disant qu'on n'y a pas « la graine de paradis à la bourse », il en résulte des situations pénibles, provoquant des conséquences encore pires. J'en pourrais citer des cas nombreux. Je me borne à mentionner le pasteur Paulet, des Vans, qui ne réussissant pas à obtenir le paiement de ce qui lui est dû, fait saisir les meubles du consul Crégut, refuse des arbitres ecclésiastiques et porte ses réclamations devant la justice civile (2).

(1) Pour toutes les affaires du pasteur Péju, voy. *Mer, son Eglise Réformée*, etc., ch. III.

(2) *Consist. des Vans*, août 1660.

A Dangeau, le pasteur Montault crée et subit, lui aussi, des difficultés analogues. Il n'accomplit pas toutes les fonctions de son ministère, et son Eglise ne lui paie pas tout ce qu'elle s'est engagée à lui donner. Mais ce sont de longues histoires — elles durent des années — sur lesquelles je ne veux pas m'arrêter. Ce pasteur a, d'ailleurs, un service fort chargé et une santé fragile. Comme il le dit lui-même d'une manière pittoresque, il a « un tempérament si igné, que tout travail extraordinaire qu'il veut apporter à l'estude, ne luy est pas moins nuisible que de mettre du feu sous de la paille ».

Enfin, au bout de quatre ans environ, Montault quitte Dangeau, après des explications fraternelles et une réconciliation en règle, précédée par le paiement intégral des sommes qui lui sont dues et qu'il a lui-même réduites, en considération des lacunes de son service. L'Eglise lui donne même à son départ, l'attestation suivante, que je reproduis comme type de ces sortes de documents. Je présume qu'il a été rédigé contradictoirement par le pasteur Cyrus du Moulin, de Châteaudun, envoyé à Dangeau (28 oct. 1653), pour y rétablir la concorde :

Nous soussignez, antiens et chefs de famille de l'Eglise Réformée de Dangeau, certifions et atestons, que pendant six années que M. Montault a exercé le Saint Ministère au

milieu de nous, nous n'avons rien entendu de sa bouche, en ses prédications et expositions de la parolle de Dieu, qui ne soit conforme à l'analogie de la foy, et à la pureté de l'Evangile de Notre Seigneur Jésus Christ, tel qu'il nous a esté par luy laissé ès saints escrits qui le composent, et qu'il est presché et enseigné ès Eglises et Académies de ce roiaume. Comme aussy nous n'avons remarqué en sa conversation aucune chose contraire ou répugnante à la vocation à laquelle nous sommes tous apelez ; L'ayans tousjours veu converser dignement et essaiant de tout son pouvoir de se monstrer pour patron des fidelles en parole et en conversation. Et recognoissons que comme en ses enseignemens, il nous a baillé ce que luy-mesme avoit receu du Seigneur, aussy èsexemples de la vie, nous avons receu de lui comme il faut converser et plaire à Dieu, de fasson que nous nous croions obligez de prier Dieu, comme aussy nous faisons de toute notre affection, que continuant sur luy le cours des grâces qu'il luy a départies et les augmentant de plus en plus, il lui veuille faire trouver au nouvel établissement, où il luy plaira de l'apeler, autant de consolations qu'il est capable d'y en donner (1).

A Montault succède le pasteur Du Prat. Avec lui, l'Eglise de Dangeau tombe de fièvre en chaud mal. Peut-être le méritait-elle quelque peu.

Rien ne le fait d'abord prévoir. Du Prat venait de Senlis, dans la province de l'Ile de France. Il était prêté pour un an. Son traitement était de 500 l. ; son logement, composé de chambres hau-

(1) *Consist. de Dangeau*, arch. dép. d'Eure-et-Loir, à partir du 26 mai 1650, jusqu'au 28 oct. 1653.

tes, granges et jardin, coûtait 26 l. de loyer annuel. Montault l'avait occupé avant lui.

Malheureusement, dès le mois de novembre (il était arrivé en juillet 1654), Du Prat constate que l'appartement du sieur de Coupigny, ancien, vaudrait mieux que celui qu'il occupe chez le sieur Jonathan Poirier, également ancien. Bien qu'étonnée de cette demande, non conforme aux conventions et qui, en dehors d'une année de loyer de dédommagement au sieur Poirier, augmente la dépense annuelle de 6 l. (30 fr.), l'Eglise consent.

C'est là un premier nuage. Il ne tarde pas à y en avoir un second plus épais. Du Prat avait été prêté pour un an. D'un commun accord, on veut transformer ce prêt en propriété. Pour éviter les frais de députation au Synode provincial, le Consistoire décide, sur le conseil de Mestrezat, d'écrire simplement une lettre. Cela ne plaît pas au pasteur, qui demande au Consistoire la permission d'aller lui-même au Synode, et que ses frais de voyage soient couverts. Le Consistoire fait la sourde oreille, et Du Prat en est si froissé qu'il ne parle de rien moins que de quitter Dangeau. Malheureusement, on ne le prend pas au mot, ainsi que va le prouver au lecteur la délibération suivante du Consistoire de Dangeau, en date du 8 août 1655. Par un heureux hasard, elle n'a pas été arrachée du registre, mais simplement rayée, par ordre du colloque, en mai 1656. Je n'ai

pas cru devoir l'abréger, par crainte de lui faire perdre son cachet archaïque et, aussi, parce que, citée *in extenso*, elle initie mieux à des mœurs ecclésiastiques aussi inconnues de nos jours que tout à fait exceptionnelles alors. Je crois, de plus, qu'il ne faudra pas oublier la chaleur estivale, pour trouver quelques excuses au bouillant pasteur de Dangeau (1).

« M. Du Prat, ayant par cy devant à diverses fois interrompu le cours de ses prédications pour se plaindre avecq beaucoup d'aigreur ou du bruict qu'il disoit ouyr dans la chambre voisine du temple, ou dans la cour d'iceluy (2), ou de ce que au travers des vistres, il voyoit passer quelqu'un avec une espée au costé, menassant à chaque fois de descendre de sa chèze et de n'y plus remonter; mesme le dymanche may dernier à l'occasion du bruict que faisoient en ladite cour les porcs du receveur de ceste chatellenie, après une longue et bien picquante invective contre M. de Dangeau, Messieurs ses enfans, les magistrats du lieu et tout le peuple, laissé la prière ordinaire et celle qu'il a de coustume de luy substituer, pour en faire une exprès et particulière contre ledit Seigneur, Messieurs ses enfans, lesdits magistrat et tout le peuple, qui jugeant pour lors sa plainte légitime si elle eust esté modérée, escoutèrent ceste proceddeure avec beaucoup d'estonnement et tel scandale, que M. de la Perrigne [Perrine] s'en plaignit à M. de Belessart, ancien de ceste Eglise. Enfin toute l'Eglise estant aujourd'huy

(1) *Consist. de Dangeau*, à partir de février 1655.

(2) Le temple était dans l'enclos du château des Courcillon de Dangeau.

assemblée pour ouyr la prédication, ledit sieur Du Prat, après la lecture de la confession de foy [des péchés], avec beaucoup de chaleur et de véhémence, nous a faict entendre qu'il avoit esté troublé par du bruit qui s'estoit faict en ladite chambre voisine du temple, protestant qu'à faulte qu'on y alast présentement aporter un remedde qui servist aussy pour l'advenir, de descendre de sa chèze et de ne plus prescher du tout, ou, sy on vouloit le suivre, il irroit lui-mesme et le feroit bien cesser. Les assistans, qui n'avoient rien ouy de ce bruit prétendu, se regardans l'un l'autre et par divers gestes tesmoignans leur estonnement, M. Du Prat est descendu de sa chèze et suivy de monsieur son fils aisné s'en est allé en la chambre du sieur Halgrin, qu'il a trouvé seul desjeunant avec sa femme qui s'habilloit, lequel Halgrin lui a tesmoigné (comme il avoit faict à Samson (1), qui avoit prévenu ledit sieur Du Prat, selon l'ordre qu'il en a de l'Eglise) que s'il avoit esté faict aucun bruict, il falloit que ce fust par une femme, qui estoit entrée en la chambre proche du temple, pour visiter sa servante qui estoit malade, que déjà il les en avoit rudement tancées, ainsy que Samson le pouvoit tesmoigner, qu'il luy offroit, comme il avoit déjà fait audit Samson, les clefs affin que pendant nostre action personne ne peust entrer. — De quoy M. Du Prat n'ayant peu estre satisfait, il s'est retiré dans sa maison par le carefour, la porte d'en bas estant fermée, querellant jusque là ledit Halgrin qui estoit sorti de la sienne, et sans vouloir déférer aux prières du sieur de Chevrigny, ancien, du sieur de Saint-Amour et quelques autres chefs de famille, qui estoit sortis peu après ledit sieur Du Prat. Il leur a déclaré qu'il ne prescheroit plus du tout jusques à ce que l'on eust porté tel ordre à ce désordre que jamais plus ne recommençast; qu'il alloit écrire à ses amis pour

(1) Concierge-avertisseur.

luy trouver un autre employ. Ce rapport ayant esté faict à la Compagnie, M. de Belessart (qui seul avec ledit sieur de Chevrigny disoient avoir ouy de vray quelque petit bruit ou quelques parolles dans ladite chambre voisine du temple) est allé chez M. Du Prat avec quelques autres chefs de familles, et après plusieurs remonstrances et exhortations a enfin ramené ledit sieur Du Prat jusques dans la cour du temple, avecq promesses qu'il y rentreroit, et parachèveroit son action pourvu que toute la Compagnie sortist et lui tesmoignast là la part qu'elle prenoit à son mescontentement, et que l'on le fist cognoistre audit Halgrin, aultrement qu'il ne prescheroit plus et escriroit à ses amis, pour luy rechercher une autre Eglise dans laquelle il peust plus librement et paisiblemeut qu'icy annoncer la parolle de Dieu. — En cest entretemps plusieurs s'estant retirez indignez de ce scandale, M. de Belessart ayant faict entendre ce que dessus, ceux qui restoient sont sortis avecq luy et ont trouvé M. Du Prat en la cour qui les attendoit, qui prévenant en sa collère toute la Compagnie et adressant la parolle audit Halgrin arivé en mesme temps, mandé qu'il avoit esté pour cest effect, l'a traité d'insolent, d'impudent et de plusieurs autres parolles offencives, de ce qu'en la maison d'un seigneur de la religion, il osoit ainsi en troubler l'exercice. Puis se tournant vers le bailly et [le] procureur de [la] seigneurie qui estoient là les a sommez d'informer de ceste sédition et infraction des édits de pacification. Eux ayant ouy ledit sieur Halgrin, qui sans esmotion, après avoir doucement représenté ce qui s'estoit passé chez lui, dist à M. Du Prat : Monsieur, je voy bien que vous avez dessein de me quereller, je m'en vais pour vous en oster le moien, et veu que sur cela M. Du Prat l'a suivy encores quelques pas l'injuriant ainsy que du commencement et luy monstrant les poings, ils sont rentrés dans le temple sans rien dire à M. Du Prat qui, de sa

part, s'est derechef retiré chez soy quoy qu'il luy eust esté représenté qu'il l'avoit aultrement promis. Toute la Compagnie estant enfin rentrée et les prières publiques ayant esté faictes, les chefz de famille arrestez, après l'invocation de la grâce de Dieu, ont esté d'advis que les anciens avecq quelques-uns des principaux chefz de famille fussent trouver mondit sieur Du Prat et lui tesmoigner que ceste sienne action les avoit extrêmement surpris, que n'en voyant point de subjet, ils ne croioient pas qu'il en puisse arriver aucun qui le deust obliger de descendre de sa chèze et laisser, ainsy qu'il l'avoit faict, sans prédication une compagnie qui s'estoit assemblée de deux ou trois lieues pour ouyr la sienne et sanctifier le jour du repos, et le conjurer de leur en vouloir donner une après-midy, ce qui ayant esté faict et plusieurs autres choses dites sur ce subject par divers particuliers, avec tout respec et révérance pour la personne dudit sieur Du Prat, néantmoings, il est demeuré ferme en sa résolution et ainsy chacun s'est retiré de chez luy extrêmement offensez de la dureté dudit sieur, qui après un scandale par luy donné tel que celuy-cy, au lieu de le recognoistre et s'en humilier, avoit requis et forcé son Eglise à luy en faire une espèce d'amende honorable, et mesme le voyant chez soy le prier de ce dont elle croit qu'elle eust deub estre priée de luy, s'estoit affermy à la refuser. Ce qui leur fist croire qu'ils estoient réduits à la nécessité de chercher un autre pasteur, ledit sieur ayant plusieurs fois inculqué qu'il chercheroit une autre Eglise, qu'il escriroit à tous ses amis et jamais plus ne prescheroit en celle-cy, si on ne lui donnoit une pleine assurance que jamais plus aussy il n'entendroit de bruit pendant ses exercices, ou sy mieux on aymoit s'assembler en la cour ou grange de son logis; que s'il estoit quelque petit novice, il pourroit se laisser surprendre et troubler par la poudre qu'on luy vouloit jeter aux yeux, mais que luy, ancien et expérimenté qu'il

estoit, ne se laissoit pas ainsy esblouir et qu'il savoit que s'abstenant de prescher, on auroit plus de soin de lui procurer la tranquilité qu'il demandoit. M. de Belessart toutefois et M. Dutertre estant demeurez et redoublant leurs instances particulières et les destrampans aux larmes de Mlle [Madame] Du Prat, ils l'ont enfin disposé à nous donner la prédication, ce qu'il a fait à deux heures aprèsmidy. »

Ainsi les choses s'arrangèrent, au moins en apparence.

Hélas! ce ne fut pas pour longtemps. Au bout de quelques semaines, il y a de nouvelles plaintes au sujet des sermons de Du Prat. — En avril 1656, parce qu'il ne peut prêcher souvent « sans altérer son poulmon », il demande à être dispensé des services de catéchisme, et refuse une transaction qu'on lui propose. — Une autre fois, il s'emporte si fort en chaire, que « s'il n'en eust esté adverti par un particulier », il oubliait de donner la bénédiction. — En nov. 1657, un meurtre ayant été comims dans le ressort de Dangeau, il profite d'un service de jeûne et de la grande affluence de ce jour-là, pour accuser les magistrats du lieu d'avoir « esté corrompus par argent pour ne pas en faire justice » ! Et ainsi de suite...

Et pourtant, il faut arriver au mois d'avril 1659, pour trouver le commencement de la fin. A ce moment-là, une rupture à l'amiable se prépare. La difficulté de remplacer Du Prat retarde néan-

moins son départ pendant plus d'une année encore. En fait, le 1er juin 1660, ses honoraires sont réglés, mais il ne quitte guère Dangeau ou les environs avant le 11 novembre, puisque, ce jour-là, il fait don aux pauvres d'une pistolle d'or et de 5 l. que lui doivent deux particuliers de la ville.

---

## CHAPITRE V

# LES QUALITÉS DES PASTEURS

Les qualités des pasteurs. — Mauvaise foi de certains de leurs adversaires. — Les deux Jean Calvin, de Noyon. — Erudition des pasteurs. — Variété de leurs connaissances. — Ce que dit l'apostat Codurc. Est-ce fondé ? — Riches bibliothèques. Celle du pasteur de Brunes, de Lyon. — Pasteurs laborieux. Sam. Petit, P. du Moulin, Drelincourt, Claude, etc. — Méthode de travail de P. Ferry, de Metz. — Le mouvement théologique au XVII[e] siècle. Un mot de Vinet. — La piété des pasteurs. *Dernières heures* de Gigord, d'André Rivet, de P. du Moulin, de Ch. Drelincourt, de Claude, de de Soustelles, de Jean Bonafous.

Le chapitre consacré aux qualités des pasteurs sera nécessairement quelque peu plus court que celui qui a traité de leurs défauts. Tout d'abord, j'estime que du chapitre même des défauts jaillit un éloge évident de la moralité du corps pastoral pris dans son ensemble. A dire vrai, plus j'ai fréquenté les pasteurs, plus j'ai constaté que le corps pastoral de notre ancienne Eglise Réformée a été un corps d'élite. Je l'affirme hautement et ne

crains aucune contradiction d'hommes équitables et compétents.

La grande difficulté que j'éprouve, c'est de dire des pasteurs tout le bien que j'en pense et qu'ils méritent; il faudrait un volume entier, si je voulais ajouter même une partie des preuves que j'en possède. Rien ne m'impatiente plus, je l'avoue, que les affirmations absolument générales et toujours dénuées de preuves (car je ne saurais compter comme preuves des racontars absurdes et saugrenus de fanatiques et de vieilles femmes) des controversistes catholiques. La mode ne s'en est pas entièrement perdue; seulement, on concentre davantage l'effort sur quelques-uns des Réformateurs. Apportez, d'ailleurs, des preuves évidentes du contraire; invoquez, contre le dire de ces gens, les documents les plus authentiques et les plus probants, rien n'y fait. Ce qu'on a accumulé de mensonges sur Calvin, par exemple, est incommensurable. Entre gens compétents, tout cela s'atténue, il est vrai. Mais rien n'arrête la persistante diffusion de petits livrets où ces mensonges sont couramment répétés et répandus dans le bon peuple dévot, qui croit de bonne foi à toutes ces sornettes. Trop heureux encore si quelque professeur en renom, qui parle de ce qu'il n'entend point, ne réédite pas quelque calomnie et si, lorsqu'on l'en convainc, ne refuse pas de rendre témoignage à la vérité.

Le malheur, malheur commun à toutes les

minorités, mais malheur momentané, heureusement, c'est que nous n'atteignons pas le même public. Voilà Calvin, dont je viens de parler. Le gros public lit les attaques et ne lit pas les réponses. Qui sait, par exemple, qu'un chanoine, Le Vasseur, fort ennemi du Réformateur de Noyon, a écrit, dans ses *Annales de l'Eglise de Noyon*, un chapitre spécial pour établir qu'il y a eu, à Noyon, deux Jean Calvin, dont l'un fut un vilain prêtre, puni pour ses mauvaises mœurs, et l'autre le Réformateur ? Dans la pensée du bon chanoine, le pire n'est pas le vilain prêtre, mais l'autre. Cela n'empêche pas les folliculaires de les confondre plus ou moins volontairement, et leurs lecteurs de dire : Calvin, le Réformateur, fut un vilain prêtre, et d'invoquer, au besoin, le témoignage du chanoine, qui dit pourtant en propres termes : « J'ai creu devoir adjouster ce chapitre à l'histoire du premier Cauvin, *ad diluendam homonymiam*, crainte qu'on ne prenne l'un pour l'autre, le catholique, au lieu de l'hérétique » (1). Evidemment, il n'y a qu'à attendre, sans se lasser de dire la vérité en attendant.

Mais, puisque, comme l'a dit quelque part La Bruyère, « il n'y a que les faits qui louent », je ne

(1) *Annales de l'Eglise de Noyon*..., par M. Jacques Le Vasseur, docteur en théologie..., doyen et chanoine de lad. Eglise. Paris. 1633, in-4°, ch. XCVI, p. 1170. — Ce chapitre va paraître en phototypie dans le grand ouvrage de M. le professeur Doumergue sur Calvin.

vais pas me borner à des éloges indéterminés et sans preuves. Je vais, moi aussi, invoquer des faits.

Je les rangerai, la question de moralité me paraissant désormais hors de doute, sauf pour les exceptions précédemment indiquées, sous trois chefs principaux. Je parlerai de l'érudition de nos pasteurs, de leur zèle pour le travail, et de leur piété.

Quant à l'érudition, je ne puis que renvoyer d'abord le lecteur aux dictionnaires biographiques, tels que ceux de M[e] Louis Moréri, prêtre et docteur en théologie, ou du P. Nicéron, ou, parmi les Réformés, de Bayle et des MM. Haag (la *France Protestante*). Il sera frappé de la quantité considérable de pasteurs savants dont les noms y sont l'objet de notices plus ou moins étendues. Naturellement, je ne vais pas m'arrêter à répéter ce qu'ils disent des Abbadie, des Allix, des Amyraut, des Aubertin, des Basnage, des Béraut, des de Bèze, des Blondel, des Bochart, des Calvin, des Cappel, des Claude, des Daillé, des Daneau, des Derodon, des Drelincourt, des Du Moulin, des Ferry, des Garrisoles, des Gigord, des Goulart, des Jurieu, des La Place, des Larroque, des Le Clerc, des de L'Espine, des Marlorat, des Mestrezat, des Petit, des Rivet, des de Serres, des Vignier... J'en passe, et des meilleurs ! Sur tous ces hommes, sur tous ceux que je ne cite pas, on aurait les renseigne-

ments les plus précis et les plus frappants à donner. Ils ont été des savants de premier ordre, parfois des polygraphes extraordinaires, et on peut dire que certains d'entre eux ont été des hommes universels, à une époque où il était encore possible de l'être.

Car il ne faudrait pas croire que ces pasteurs fussent seulement des théologiens érudits. Ils l'étaient, sans doute, d'abord. Mais ils étaient aussi des juristes, comme Calvin, de Bèze, Daneau; ils étaient des historiens, comme Allix, Basnage, Daillé, Blondel, Drelincourt, Ferry, Goulart, Larroque, de Serres; ils étaient des orientalistes, comme Rivet, Allix et, surtout, Petit; des critiques, comme Cappel et Le Clerc; des moralistes, comme Daneau, Amyraut, La Place; des philosophes, comme Derodon; des controversistes, comme Chamier, Aubertin, Calvin, Du Moulin, Daillé, Drelincourt, Vignier; même, ils s'occupaient d'histoire naturelle, de physique, de géographie, de cosmographie et d'astronomie, comme Bochart, Daneau, Ferry, qui voulait publier, le croyant inédit, un traité d'astronomie... Je laisse à parler de leur connaissance de tous les auteurs classiques, historiens, philosophes, prosateurs et poètes de l'antiquité; de Calvin, qui commente un traité de Sénèque; de Th. de Bèze, dont les travaux littéraires sont bien connus; de Daneau, qui traduit Hésiode, de Garissoles, excellent poëte en latin et de vingt autres. C'est qu'aussi, comme

l'écrit Ferry à son fils (12 oct. 1641), ils pensent que « l'éloquence française n'a rien de généreux et de solide, qu'elle ne prenne de la grecque et de la latine ». Et puisque je parle d'éloquence, oublierai-je que beaucoup de nos pasteurs avaient une grande réputation d'orateurs, et que Louis XIV, après avoir entendu Du Bosc, assurait, lui qui en avait entendu tant d'autres, et quels autres ! qu'il était l'homme de son royaume qui parlait le mieux ! Pour tout dire, je ne crois pas possible d'étudier sérieusement la vie de nos anciens pasteurs, sans être frappé de la grande valeur intellectuelle d'une foule d'entre eux, et je m'inscris en faux contre ce que dit l'apostat Codurc (que je cite par conscience) et du nombre de nos pasteurs, et de leur manque de science : « Il n'y a pas plus, dit-il (1624), de 600 ministres en France, dont les uns sont étrangers (et il propose qu'on les renvoie et qu'on n'en prenne plus désormais), les autres sont François, et de tous ceux-là, les uns ont du savoir, les autres n'en ont guerre, qui font le plus grand nombre (1). »

Que tous fussent des savants, il est bien certain que non. J'en sais même un, le pasteur Trouillart, de Guines (Calais), qui étonna fort un Anglais en lui avouant (1682) qu'ayant quitté Genève depuis 15 ans, « il avait complètement perdu, faute d'usage, la faculté de causer en latin » (2).

(1) *Bull.*, 1890, 423.
(2) *Bull.*, 1894, 558.

Il est bien certain aussi que j'ai cité, comme on dit, le dessus du panier. Mais il ne faudrait pas croire que, parmi les autres, il n'y eût que des hommes aussi peu lettrés que Codurc le dit, même en dehors des grands centres, comme Paris, Nîmes, Caen, etc., ou des villes universitaires, comme Saumur, Montauban, Sedan et autres. Voici, par exemple, les Eglises de Mer, d'Orléans, de Blois et de Tours. Si nous parcourons la liste de leurs pasteurs, nous y trouverons Pierre Jurieu, Nicolas Vignier, Claude Pajon, qui sont du premier rang. Puis, à Blois, Paul Testard, le savant émule de Pajon ; à Orléans, sans parler du XVIe siècle, des Toussain, des Daneau, des Nicolas des Gallards, des Pierre Baron, etc., Imbert-Durand ; à Mer, Elie Péju, D. Jurieu, Et. de Monsenglard ; à Tours, Tricot et Du Vidal, sur lequel, à cause de sa grande science et de sa haute valeur, on a plusieurs fois jeté les yeux pour Charenton (1).

Tous ceux-là, et bien d'autres qu'on pourrait citer, sont des hommes distingués et érudits.

Car si l'érudition de certains nous confond, nous ne saurions méconnaître, sans injustice, celle de pasteurs moins connus. Veut-on savoir combien Péju cite d'auteurs divers et de tout genre dans son *Antidote contre les vains prétextes des apostats?* Cent quatre-vingt-dix-huit, sans comp-

(1) Bancelin à Ferry, 6 juillet 1669, B. N.

ter la Bible, les conciles, ni, chose étrange, Calvin. Par contre, les auteurs profanes, comme Aristote, Cicéron, Ovide, Plutarque, Tite-Live et Virgile, y coudoient les Pères grecs et latins, les docteurs du Moyen-Age, les auteurs luthériens et Réformés du XVI[e] siècle, les controversistes catholiques, et même les juristes, comme Cujas, et les canonistes romains. Matthieu Bochart, cousin du grand Samuel Bochart, n'en cite pas moins de deux cent cinquante dans son *Traité des Reliques*, et plus encore dans son *Traité du sacrifice de la messe*. Et que d'autres, du même genre, je pourrais mentionner ! Sans doute, il y a quelque étalage d'érudition, et la liste des auteurs cités est comme un premier argument contre les adversaires. Mais il n'en est pas moins certain que ces auteurs sont connus et cités, et même ont été au moins partiellement lus. Cela ne nous surprendra pas autant, si nous songeons qu'on n'avait guère, à cette époque, les mille lectures accessoires, qui absorbent une si grande part de notre temps.

Une preuve indirecte de l'érudition de nos pasteurs se tire encore de ce que nous savons de leurs bibliothèques.

La bibliothèque, c'est le joyau de la maison du pasteur. Ferrier, Ferry, Péju, Jurieu, Ancillon, Daillon ont de grandes bibliothèques. Celle de Ferrier est particulièrement remarquable. Celle du pasteur Lambert Daneau II vaut 6.000 livres

en 1685 (1). Celle d'Ancillon est « prodigieuse ». Celle de Bochart, de Caen, vaut 400 écus. Celle d'Aubertin est fort riche. Celle de Bonafous, de Puylaurens, est composée de livres choisis et de bon usage. Encore ne sais-je rien de celles d'hommes tels qu'Allix, lui-même, selon Chauffepié, une bibliothèque vivante, Amyraut, Mestrezat, Daillé, Drelincourt, Du Moulin et cent autres, qui, comme Ferry, Rivet, ou Daillé, sont toujours à l'affût des livres nouveaux de valeur, pour les acquérir et les lire.

Ces bibliothèques ne sont pas banales. On trouve, dans le *Bulletin* (2), des détails sur la composition de celle du pasteur de Brunes, de Lyon, un inconnu pourtant, à la fin du XVIe siècle, évaluée en seconde main à 413 l. 2 s. 3 d., c'est-à-dire au tiers ou environ des prix d'achat. On y trouve des ouvrages historiques, comme le *Catalogus testium veritatis*, ou les *Martyrs*, de Crespin ; on y trouve, sans parler des Nouveaux Testaments et des Psautiers, douze Bibles, dont trois en hébreu (deux sans points-voyelles) et deux en allemand. Il y a des éditions de choix des

(1) *Journal* (inédit) d'Etienne Dupré de Dujau, dont le fils épousa Marie Daneau, fille de Lambert. Cf. *L. Daneau*, Paris 1882, p. 11. Ce *Journal* est conservé dans la famille Dupré de Pomarède, de Nérac. La bibliothèque de Daneau est la plus belle dont j'aie trouvé la mention. C'est d'ailleurs, chez les Daneau, un goût héréditaire. Mais, héréditairement aussi, ils sont dépouillés de leurs livres. *Ibid* p. 14 et 65.

(2) 1872, 327. Art. de M. Puyroche.

Estienne et des Gryphe, et si les reliures paraissent avoir peu préoccupé le pasteur, c'est que, sans doute, ses ressources ne lui ont pas permis de faire mieux.

La moitié des livres sont de théologie ; les Pères de l'Eglise, grecs ou latins, y figurent dans leur langue originale ; les Réformateurs et les grands controversistes catholiques y occupent une place d'honneur, et le nombre des commentaires sur la Bible, des dictionnaires et des grammaires des langues sacrées, des concordances et des harmonies des Evangiles, prouve que l'étude de la Bible est la première préoccupation de de Brunes.

Mais il y a encore des classiques grecs et latins, et des ouvrages destinés à en faciliter la lecture ; il y a des livres italiens et des livres allemands, car notre pasteur pratique ces deux langues, comme les pasteurs Cabrit père et Groteste de la Mothe lisent des ouvrages anglais. — Puis il y a des poëtes et des prosateurs français, comme Ronsard, du Bartas, Marot, ou Montaigne, Froissard, Commines et les Mémoires de la Ligue. Enfin, à côté d'ouvrages de jurisprudence, de pédagogie, de géographie ancienne et moderne, d'astronomie, de cosmographie, d'histoire naturelle et de médecine, on trouve des histoires d'Italie, d'Allemagne, d'Angleterre, de Pologne, de Suisse et de Turquie, des récits de voyages et des études sur les mœurs et usages. Et, peut-être, comme chez

Jurieu, de Mer, y a-t-il des cartes, ou, comme chez d'autres, des tableaux et des portraits.

C'est bien ainsi, avec des différences de degré seulement, que je me figure les bibliothèques de nos anciens pasteurs. J'en sais qui aiment les beaux livres, sur papier de luxe, comme Daillé, par exemple (1), et Agrippa d'Aubigné nous dit, dans la *Confession catholique du sieur de Sancy* (2), que « ces affectés de ministres ont leurs bibliothèques pleines de livres de l'ancienne impression », c'est-à-dire de livres rares. Et ce qui tendrait à prouver que les choses n'ont guère changé depuis, c'est qu'il le dit à propos du *Liber Conformitatum*, ou Livre des Conformités de saint François d'Assise et de Jésus-Christ (éd. de Gotard Pontice, 1510), livre rarissime, que j'ai moi-même dans ma bibliothèque. Détail personnel qu'on me pardonnera, je l'espère, à cause du rapprochement qu'il permet entre les pasteurs d'alors et ceux d'aujourd'hui.

En fait, je n'ai trouvé qu'un seul pasteur sans livres, Cambois du Roc, de Montausier. Sa sœur l'affirme (1685) ; mais je crains que ce ne soit une fraude pieuse, car Cambois n'est pas sans lettres et il publie au moins un sermon au Refuge. Peut-être a-t-il simplement mis ses livres en lieu sûr (3).

(1) Daillé à Turrettin, 10 déc. 1652. Bibl. de Genève.

(2) Cologne, P. Marteau, 1663, in-4°, p. 11.

(3) A. N., 449 a, 25. Nicolas, *Acad. de Montauban*, 301.

Mais aussi quels travailleurs ils étaient, et comme cela explique bien leur érudition ! Je me borne à citer quelques faits, sans même remonter au XVI[e] siècle, sans parler de l'incroyable puissance de travail de Calvin, de Th. de Bèze, de Daneau et de je ne sais combien d'autres.

Déjà comme étudiant, Samuel Petit passe les nuits à travailler, tout en ne perdant rien de ses journées. Amyraut, pendant une période de sa vie, travaille quatorze heures par jour. Du Moulin, à 87 ans, ne manque pour ainsi dire jamais de prêcher une fois par semaine et de donner ses deux leçons de théologie. Il trouve absolument nécessaire au pasteur d'avoir « les plus grandes connaissances, puisque les adversaires leur donnent beaucoup d'exercice », et il ne craint pas de dire à ses fils qu'ils sont nés « d'un père qui n'a point passé sa vie dans l'oisiveté ». — Chamier, déjà régent de la troisième classe à 16 ans, est un travailleur infatigable. Drelincourt ne s'épargne ni jour, ni nuit, et comme ses occupations professionnelles ne lui permettent pas de travailler assez pendant la journée, c'est la nuit qu'il consacre à ses sermons et à ses ouvrages. Peu avant sa mort, et déjà affaibli par la maladie, il travaille encore journellement huit heures de suite dans son cabinet, et il aime tant son travail, qu'il voudrait mourir la plume à la main. Aubertin a lu tous les Pères de l'Eglise

avant d'avoir atteint l'âge de 33 ans. Claude prêche tous les jours à Nîmes, notamment quand il est de semaine, et il trouve encore moyen d'écrire les ouvrages que l'on sait et d'avoir une sorte d'école particulière de théologie. Aussi n'aime-t-il point qu'on interrompe son travail du matin. Il consacre l'après-midi aux visiteurs ou aux visites, et donne la soirée à ses amis, si heureux de l'entendre causer.

Mais il y a une preuve bien évidente du zèle pour le travail d'une quantité d'entre eux : c'est le nombre considérable d'ouvrages qu'ils ont publiés, et que tout lecteur, s'il veut s'armer de patience, pourrait compter dans la *France Protestante*, par exemple. S'il s'agit d'in-folios, les nombres seront plus modestes; s'il s'agit, au contraire, d'in-octavos, ou même d'in-quartos, cela montera aisément jusqu'à 30, 50, 80 et presque 100. Oui, sans doute, le nombre ne prouve pas grand'chose ; oui, encore, chez nos pasteurs, comme chez d'autres auteurs, leurs contemporains, on aimerait plus de concision, moins de répétitions... D'accord; mais cela dit, je me hâte d'ajouter qu'il suffit de feuilleter presque n'importe lequel de leurs ouvrages, pour être frappé de la sûreté et de la variété de leur érudition, donc aussi de leur ardeur au travail.

Il serait bien intéressant, maintenant, mais il est malheureusement bien difficile, faute de ren-

seignements, de savoir comment ils travaillaient, quelle était leur méthode de travail. Voici pourtant ce que Ferry conseille à son fils de faire pour étudier les *Institutes*, et ce qu'il pratique lui-même depuis plus de 20 ans pour la Bible (en 1641). Il est bon, lui écrit-il, d'apprendre les textes par cœur, puis si l'on rencontre dans quelque auteur, ou si l'on entend dire « quelque bon trait, ou loy, ou sentence, ou exemple qui puisse estre appliqué à quelque endroit des Institutes », on fait une marque, « estoille d'encre rouge ou autre », dans le volume. Puis on a des demi-feuilles de papier pliées en deux, avec le livre (de la Bible), le chapitre et le verset, et on écrit sur ces feuilles ce qu'on a remarqué ou entendu. Peu à peu, on se forme par là un volume de notes, « thrésor excellent à parler doctement et promptement » sur les matières dont on s'occupe. — Il faut avoir, en outre, un autre cahier, de même forme et volume, « distribué par ordre d'alphabeth », et qui serve de table des matières. C'est ce que Ferry a fait, trop tard à son gré, faute d'avoir été bien conseillé dès le début. Il a fait, de plus, d'autres recueils des choses importantes qu'il a observées et les a cottés 1, 2, 3, et, « à la teste de chacune observation », il a aussi mis le mot principal ou les mots principaux d'icelle, ayant en même temps un indice tout prêt, où il les écrivait en leurs propres lieux, selon les lettres de l'alphabet. Et il

ajoute : « J'ay, outre cela, dans un autre recueil des plus beaux traits, comparaisons, allusions, etc., servans au discours sur tout sujet, la pluspart de mon invention, avec leur indice quant et quant..»

En résumé : ne pas se fier au travail d'autrui ; amasser, recueillir, transcrire ; quand il vient une idée, ne pas la laisser perdre, « car nous nous servons bien de meilleure grâce de nos propres productions que de celles d'autrui » ; lire les livres en prenant des notes, si l'on est dans son cabinet et, si on n'y est pas, en faisant une marque « de l'ongle », puis des « oreilles aux feuillets », en vue d'extraits futurs ; en tous cas et toujours, tâcher de bien comprendre les textes et, pour cela, chercher à connaître à fond l'histoire du temps où ils furent écrits ; en bien connaître aussi « le sujeet et l'occasion... en bien entendre les mots et puis songer à quoy... on les pourrait employer et appliquer... », voilà, ce me semble un programme d'études aussi excellent que profitable, et personne n'ignore que ç'a été la méthode des grands érudits du xvi^e^ siècle (1).

Je sais bien qu'on affecte aujourd'hui de considérer la théologie de nos pasteurs des xvi^e^ et xvii^e^ siècles comme un dogmatisme étroit et absolument suranné. Nous avons, en effet, depuis eux, cherché « beaucoup de discours », que nous admirons tout

(1) Ferry à son fils aîné, août et oct. 1641. B. P. F.

les premiers, et n'hésitons pas à proposer, même un peu bruyamment, à l'admiration de nos contemporains. Il est certain que ces deux théologies se ressemblent si peu, qu'on dirait parfois, à quelques expressions près, deux religions différentes. Peut-être, si la théologie de nos anciens docteurs était mieux connue, ou moins inconnue, serait-elle traitée de moins haut, et peut-être s'épargnerait-on certains jugements sommaires, désobligeants, passablement ridicules, même, et où il n'entre pas moins, dans bien des cas, d'ingratitude que d'ignorance.

Il ne faudrait pourtant pas, d'ailleurs, se figurer la théologie, même officielle, de notre ancienne Eglise, immobilisée dans je ne sais quels incassables moules. Au calvinisme strict, raide, absolu ; plus strict, si souvent, plus raide et plus absolu chez les disciples que chez le maître, se substitua peu à peu, notamment sur la question de l'élection et de la prédestination (pour ne parler que d'elle), une doctrine plus atténuée, plus humanisée. Il n'y a qu'à comparer, si l'on veut se rendre compte du chemin parcouru par nos théologiens, les décisions du Synode de Dordrecht (1618-1619) à celles du S. N. d'Alençon (1637). A Dordrecht, tout ce qui s'écarte de la prédestination absolue est formellement condamné, et le S. N. d'Alais (1620) ratifie solennellement ces décisions. — A Alençon, au contraire, dans les mémorables débats soulevés

par l'Amyraldisme, on sent très bien que, de part et d'autre, on a cherché un terrain de conciliation et des formules acceptables pour tous. Vinet va jusqu'à dire, à ce propos, qu'une « révolution s'est opérée dans la théologie protestante, depuis le Synode de Dordrecht » (1).

Il serait tout à fait hors de mon propos d'insister sur ces questions. Elles relèvent de la théologie, et il faut espérer qu'un jour viendra, où l'on comprendra davantage chez nous que nos anciens théologiens méritent d'être étudiés, et d'être étudiés dans leurs propres ouvrages, plutôt que dans des livres de seconde main. Là aussi, il y a un « thrésor excellent », et peut-être, mieux connus, seraient-ils mieux jugés. Je dis plus : notre théologie moderne française, tout en restant moderne, tant qu'elle voudrait, et tout en prenant son bien partout où elle le trouverait, en deviendrait, enfin, plus française. Et, vraiment, ce ne serait pas dommage !

J'ai gardé pour la fin, parce que c'est le meilleur, ce que j'ai à dire de la piété de nos anciens pasteurs. La piété, telle qu'ils la comprenaient, c'est-à-dire une piété saine et forte, est, en effet, la dominante de leur vie. Elle se trahit partout ; elle jette comme un reflet sur eux tous. Je veux bien

(1) *Prédication parmi les Réf. de France*, Paris, 1860, p. 189.

qu'il y ait eu des cas où il régnait je ne sais quelle confusion entre la piété et l'orthodoxie, de telle sorte que celle-ci tînt quelque peu lieu de celle-là. Mais, comme on va le voir, l'une n'empêchait pas l'autre, mais la confirmait plutôt.

Il est vrai que cette piété, monnaie courante du ministère, qui perce dans tout ce qu'ils ont écrit, ne peut que bien difficilement être prise sur le fait; je veux dire qu'il n'est guère facile d'en trouver des preuves frappantes et péremptoires. Elle ne s'étale jamais, et si, par exemple, chaque lettre de Ferry en porte l'empreinte, et s'il est impossible de les lire sans en être frappé; si l'on y trouve partout la preuve de toute la place qu'occupe chez lui la pensée de Dieu, le désir de plaire à Dieu, la résignation à sa volonté, la prière, la pratique des devoirs de la piété, on y trouve peu, d'autre part, de ces détails caractéristiques qui révèlent une âme.

Heureusement, nous avons une source précieuse d'informations. C'est ce qu'on appelle les *Dernières Heures* d'un certain nombre de chrétiens éminents. C'est là qu'on peut voir, et voir dans un moment où la sincérité ne saurait être mise en doute, puisqu'ils vont mourir, quels hommes de valeur ils étaient, quel était leur zèle, quelle était leur foi, quelle était leur piété (1).

Rien de plus édifiant, par exemple, que les

(1) *Recueil des Dernières heures*, éd. de Lausanne, 1740, *passim*.

dernières heures du pasteur Gigord, de Montpellier :

J'ai toujours demandé à mon Dieu, s'écrie-t-il, la veille de sa mort, qu'il lui plût me conserver mon jugement dans son entier, sans varier ; de me donner que mes dernières pensées soient les plus chrétiennes, mes dernières paroles les plus douces, mes dernières actions les plus tranquilles ; et de me faire la grâce de le reconnaître aussi longtemps qu'il lui plaira me retenir dans le monde, et de lui pouvoir dire, dans ce dernier moment de la vie (qui sera la fin de mes peines et le commencement de mon bonheur), sinon de la langue, du moins du cœur : mon âme en tes mains je viens rendre, ô Dieu de vérité, car tu m'as racheté.

Il apprend que ce jour est le 1^er janvier, et il dit : « Ha ! courage, Dieu me veut donner une étrenne bien riche et bien précieuse, savoir la vie éternelle ! » Un peu plus tard, il dit à son âme : Mon âme, ma chère âme, Marie, Marie, tu as choisi la bonne part, qui jamais ne sera ôtée...

A une de ses parentes, il dit : Ma chère cousine, j'ai appris à mourir. — Enfin, presque au moment de sa mort, il répète : Sois-moi, Seigneur, ma garde et mon appui, car en toi gît toute mon espérance, et sa dernière parole est : courage, mon âme, allons, ma chère âme !

André Rivet ne veut pas qu'on empêche les gens de venir le voir.

Laissés entrer, disoit-il, tous ceux qui souhaitent de me voir, car il faut qu'un homme comme moi soit en exemple aux autres, pour apprendre à mourir. Il leur parloit, continue le narrateur (ou plutôt la narratrice (Marie Du Moulin), d'une manière qui les (les assistants) ravissait et les consolait. Venés voir, disoit-il, un homme qui est un exemple de la grande miséricorde de Dieu. Que lui rendrais-je ? Tous ses bienfaits sont sur moi...

Et il avait le *miserere !*

Une autre fois, il s'écrie : « Je te rends grâces, ô mon Dieu, que tu me frappes par cette partie moins noble, me laissant encore le cœur vigoureux et le cerveau libre pour méditer ta puissance et ta bonté... » Et ceci, qui est bien digne d'attention, dans la bouche de ce théologien, l'un des premiers et des plus savants de notre communion :

Il y a eu un temps où, quand il y avoit quelque livre nouveau, j'étois bien aise de l'avoir, il me tardoit quand il ne venoit pas assez tôt, et j'aspirois toujours à apprendre quelque chose de nouveau ; mais tout cela m'est à présent comme poussière. Tu es mon tout, ô Eternel, et m'approcher de toi, c'est mon bien. O que j'aurai alors une Bibliothèque bien différente en ce Dieu, en qui sont cachés tous les trésors de science et de connoissance ; je ne verrai plus les choses de loin et obscurément, je ne connaîtrai plus en partie, mais je serai rempli de la connoissance de Dieu, comme le fond de la mer des eaux qui le couvrent. Tu es le Docteur des Esprits ; je me suis plus affermi dans les vérités de la Théologie, depuis dix jours

que tu m'es venu visiter, que je n'ai fait en 50 ans Tu m'as fait rentrer en moi-même, je n'y étois point, j'étois au monde ; maintenant, je suis dans l'Ecole de mon Dieu, et il m'instruit bien d'une autre façon que tous ces docteurs, à la lecture desquels j'ai donné tant de tems, ne pouvoient le faire...

Pierre Du Moulin meurt à Sedan le 10 mars 1658, à l'âge de 90 ans, n'ayant « rien dit, ni prêché, qu'il n'ait cru conforme à la Parole de Dieu ». Depuis trois ans, il est quelque peu souffrant. Pourtant, chaque semaine, il prêche une fois et donne deux leçons de théologie. Le mardi, 26 février 1658, il monte encore en chaire, a une faiblesse, et refuse pourtant de prendre du vin qu'on lui offre, parce qu'il trouve qu'il y aurait indécence. La force lui revient, et il prêche avec vigueur ; mais, dès le jeudi, on craint une mort prompte. Tout ce qui lui reste de force, il l'emploie à rendre témoignage de sa foi, à entendre des prières et des lectures qu'il sollicite, ou à méditer lui-même et à répéter des psaumes en hébreu, en français, en prose et en vers. Ainsi le 51e, le 130e, le 32e, le 6e, le 31e, le 36e (qu'aimait aussi à répéter Rivet), le 65e, le 27e, le 63e, le 71e. Il voulait encore

qu'on l'entretînt de bons discours et prenoit grand plaisir qu'on lui fournît les passages de l'Ecriture sainte les plus propres à fortifier sa foi et à ranimer son espérance ; et

pour l'ordinaire, il achevoit ce que l'on avoit commencé ; il y ajoutoit quelque chose, ou il en donnoit quelque interprétation... Excitez-moi, disait-il encore, il faut que je m'éveille ; ce n'est pas le temps de dormir, mais de mourir.

L'avant-dernière nuit, il dit à un de ses amis : « Je serai bientôt soulagé, n'en doutés point ; je m'en vais à mon Père et à mon Dieu ; il m'a exaucé. » Et un peu après il dit : « Je vais à lui avec assurance, car il m'a revêtu de sa robe et, tombant dans un ravissement inexprimable, il dit : Je le vois, et, par une exclamation : O qu'il est revêtu de gloire ! » Un des plus fidèles chrétiens de notre temps, le professeur François Bonifas, proche parent spirituel et grand admirateur de du Moulin, a prononcé en mourant, une parole que celle que je viens de citer me rappelle. Il eut, lui aussi, « un ravissement inexprimable » et s'écria : Oh ! que le ciel est beau, et qu'il est près ! (1) La dernière parole de du Moulin fut ce passage « qu'il aimoit tant », nous dit l'auteur de ses *Dernières Heures*, peut-être Pierre Jurieu : Qui croira en Jésus-Christ, ne périra point, il aura la vie éternelle. Et peu après : Seigneur Jésus, reçois mon Esprit ! Et comme celui qui le consoloit lui dit qu'il verroit son Rédempteur de ses yeux, il répondit avec effort, en mettant la main sur le cœur : Je le crois, qui

(1) D. Benoit, *Fr. Bonifas*, Toulouse, 1884, p. 161.

fut le dernier mot qu'il prononça intelligiblement.

Le pasteur Ch. Drelincourt n'avait pas moins de zèle que de force. Il s'employait avec une diligence et une assiduité infatigables à la visite des malades, aux affaires de l'Eglise et à diverses œuvres de piété et de charité. Presque jusqu'au moment où il dut s'aliter, il continua ses visites aux malades ; il en visite encore, au quatrième étage, le 29 octobre, et meurt le 3 novembre (1669).

D'une pitié vivante et profonde, il avait pris l'habitude, « sans que personne le sût, de prier Dieu toutes les fois qu'étant en son particulier, il entendoit sonner l'horloge, comme si chaque heure l'avertissoit de son départ, et que chaque coup de marteau le sommât de comparoitre devant Dieu ».

Comme les pasteurs dont je viens de parler, comme tous les Réformés pieux, il aime passionnément les psaumes. Il les récite, ou en demande la lecture, et ce sont presque les mêmes que du Moulin qu'il préfère : le 31e, le 32e, le 34e, les 41e, 51e, 63e, 116e, 130e. Il a même toujours eu « un goût tout particulier pour les psaumes ». Il racontait quelquefois, à ce sujet, « le plaisir qu'il avoit eu à lire, dans l'Histoire de Jean de Léry, le ravissement de quelques sauvages du Brésil, qui entendirent chanter l'un de ces divins cantiques. »

Le médecin le trouvant très malade, demande à

la famille s'il doit en prévenir Drelincourt. On lui répond : « Qu'assurément, ce seroit lui faire plaisir, surtout puisqu'il l'en avoit prié. » En effet, « le malade témoigna être fort satisfait de cette nouvelle, et lui dit en lui serrant la main : Vous m'obligés fort, Monsieur, je vous remercie. Il prend alors différentes dispositions concernant ses affaires de famille et l'intérêt de l'Eglise de Charenton, demande qu'on prie pour lui et reçoit avec joie les visites de ses collègues, Daillé, Morus et Claude, avec lesquels il s'entretient de sa foi, et de son espérance, voulant, comme il le dit lui-même, « glorifier Dieu jusqu'à la fin », et leur demandant de prier avec lui et pour lui. — Lui-même prie constamment, et peut encore recevoir une foule de gens, et notamment les anciens, qui viennent le prier de les bénir. — Il demande qu'on lui lise certains chapitres de ses *Visites pastorales* et de ses *Consolations contre les frayeurs de la mort*, et lorsqu'il ne peut plus parler, il témoigne qu'il a entendu et apprécié les prières et les exhortations, en levant « sa main et son bras en haut ».

Comme du Moulin, le pasteur Claude s'alita presque en descendant de chaire. Il prêcha le 25 décembre 1686, et il mourut le 13 janvier 1687. Sentant son mal empirer, il appela le pasteur de La Devèze et, en sa présence et devant sa famille

assemblée, il profita de ce qu'il pouvait parler, pour faire une profession explicite de sa foi. Quelques jours après, il donna sa bénédiction aux siens, leur fit d'une âme ferme et sereine ses dernières recommandations, sans oublier son domestique, reçut ses collègues, entendit leurs prières, les bénit, leur citant des fragments de l'Ecriture et notamment celui-ci : Je sais à qui j'ai cru, et conserva jusqu'au dernier moment la plénitude de sa foi, qu'il manifesta par des signes, lorsqu'il ne lui fut plus possible de parler... (1).

Amyraut n'eut pas une mort moins édifiante. « On dit », écrit Bancelin à Ferry, d'après les renseignements donnés par des témoins oculaires, « que jamais homme n'a témoigné plus de constance, ni dit de plus belles choses qu'il en dit tous les jours au lit de la mort (2) ».

Je citerai encore, avant de terminer sur ce point, deux pasteurs. D'abord, M. de Soustelles, cet homme si bon, si serviable, si consciencieux dans l'accomplissement de ses devoirs de pasteur. Un jour qu'il était à travailler à la composition d'un *Recueil de prières* (publié après sa mort), il crut, à plusieurs reprises, entendre une voix qui lui disait : Tu mourras bientôt. Malgré toute la tristesse que lui causait cette perspective, à cause des

(1) *Abrégé de la vie de M. Claude*, p. 111 et suiv.
(2) 15 janv. 1664. B. N., 1967.

siens et, en particulier, de trois jeunes enfants, qui lui avaient été enlevés pour être mis dans des couvents, il se consola et consola sa femme par l'assurance que Dieu en serait le protecteur et le Père. Un peu plus tard, son mal grandissant, « il redoubla ses prières à Dieu, luy demandant avec ardeur qu'il pust sentir les consolations du Saint-Esprit et édifier ses frères jusqu'au dernier soupir de sa vie ». Et, en effet, ses efforts tendirent toujours, presque jusqu'au dernier moment, à consoler et à édifier tous ceux qui l'approchaient, par des discours remplis de piété.

Sa fermeté d'âme était si peu troublée par l'approche de la mort, qu'il avait grand soin de sentir fréquemment son pouls, et que quand il le vit absolument perdu, sa joie augmenta à la pensée « qu'il verroit bientôt son Dieu ». Enfin, le jour de sa mort étant venu, un de ses collègues lui annonça que sa fin approchait. « Dieu soit béni, s'écria-t-il ; pour cette fois, vous êtes un messager de bonnes nouvelles ! » Et comme sa femme trouvait qu'il ne pensait pas assez à elle dans ces derniers moments : Pourquoi te plains-tu, lui dit-il ? J'ai prié Dieu pour toi pendant toute la nuit et pour tes chers enfants. Prends courage, repose-toi sur Dieu. Et il ajouta :

Il est bon et juste que nous facions encore, le dernier jour de ma vie, la prière comme nous avions coutume de

la faire en nous éveillant. Joignons nos mains, humilions notre âme, élevons notre cœur à Dieu, pour lui demander que sa grâce repose éternellement sur nous et sur nos pauvres enfants...

Que dirai-je de plus? Il avait un tel sang-froid et une telle liberté, d'esprit qu'il se résolut à faire le possible pour saisir le moment précis où la mort l'envahirait et qu'il le fit, jusque vers deux heures avant sa fin et avec « un esprit aussi libre qu'il eût regardé une expérience d'anatomie (1) ».

Le dernier dont je parlerai mérite une place toute particulière. C'est le pasteur Jean Bonafous, de Puylaurens, dont le narrateur de ses *Dernières heures* a pu dire, que sa vie fut si sainte et si belle qu'il n'y en eut point « qui approcha plus de celle dont nous jouirons un jour, s'il plait à Dieu, dans le Ciel (2) ».

Je ne dirai rien de sa charité, qui le faisait envoyer ses propres repas aux malades et aux pauvres, et se contenter de n'importe quoi; rien de ses dons oratoires et surtout de son don spécial, qui en suppose bien d'autres, pour les sermons de consécration; rien de ses aptitudes pour la direction de son Eglise et pour les affaires ecclésiastiques; rien de l'estime incroyable où on le tenait

(1) *Prières et Méditations sur divers sujets...*, par feu M. de Soustelles, avec quelques-unes de ses *Dernières Paroles*. Rotterdam, de Graef, 1688.

(2) *Bull.*, XII, 57 et suiv., 158 et suiv.

partout, au point que quelqu'un ayant attaqué au S. N. de Loudun, je ne sais quelle décision qu'il avait contribué à faire prendre, Daillé, le modérateur, l'arrêta en lui disant : Ne parlez point de M. Bonafous, dont la vie et la conduite sont en exemple et en vénération à toutes les Eglises !

Je ne parlerai pas non plus de sa conversation douce et agréable, où il faisait aboutir tous ses discours à la gloire de Dieu ; ni de son zèle à visiter, appelé ou non appelé, de jour ou de nuit, les malades, les prisonniers, les orphelins, les veuves, leur consacrant les après-midi du dimanche et du jeudi ; mais je dirai qu'il passait presque tout son temps en saintes méditations et en prières, le soir, le matin, avant et après chaque repas, toutes les fois qu'il entrait ou sortait, ou qu'il était réveillé la nuit. Je dirai qu'il faisait toujours, surtout dans les dernières années de sa vie, une étude particulière pour se disposer à bien mourir, et qu'il se réjouissait chaque fois qu'il découvrait quelque chose qui lui montrait qu'il n'était pas loin de sa fin.

Il voulut essayer de prècher jusqu'au dernier jour, à ce point que, le 19 septembre (il mourut le 4 oct.), il se leva, malgré ses souffrances, et se mit à méditer ce qu'il dirait « en se soutenant de temps en temps sur des chèses qui étoient autour de son lit ». Il trouvait qu'un pasteur devait

mourir debout comme un empereur, ou le gouvernail à la main, comme un pilote...

Aussi, tant on l'aimait et tant on le vénérait, sa chambre ne désemplissait pas et tous y priaient ou pleuraient. Il n'est pas jusqu'au curé de Puylaurens. qui n'y vînt à plusieurs reprises, priant Dieu lui aussi pour le pasteur malade et le recommandant aux prières de ses paroissiens, « comme étant un grand homme de bien, d'une vertu et d'une piété exemplaires, dont le seul mal qu'il lui connaisse est qu'il est de la religion ». Sa mort sera un deuil public et le jour de ses obsèques, jour de marché pourtant, toutes les boutiques, même des catholiques, seront fermées.

C'est avec ce vieux pasteur de 75 ans, ayant 50 ans de ministère, dont 45 à Puylaurens, que je terminerai la première partie de ce volume. Il va mourir, il entend une dernière prière, son âme et sa foi restent entières, mais il faut qu'il demande à voix basse qu'on joigne ses mains désormais trop débiles. « C'est assez, Eternel, dit à la fin de sa prière le pasteur d'Amalvy qui l'assiste, retire maintenant son âme, laisse aller ton serviteur en paix ! » Et Bonafous le regarde fixement et lui fait signe de la tête que Dieu l'exauce, que son âme s'envole vers le ciel, pour aller reposer dans le sein de son Dieu. Et en effet, dans ce même instant, ayant sans étreinte et sans aucun effort doucement baissé la tête, il rend au Père céleste,

l'esprit qu'il en avait reçu. Ainsi meurt, ou plutôt s'endort au Seigneur ce fidèle et vénérable serviteur de Dieu, car

... ce n'est pas mourir que d'aller vers son Dieu
Et que de dire adieu
A cette sombre terre,
Pour entrer au séjour de la pure lumière !

---

# CHAPITRE VI

# LA MAISON DU PASTEUR

La maison d'Elie Péju. Sa description. — Ce qu'on trouve dans les chambres. — La batterie de cuisine de Péju. Celle de Bancelin, de Thouars. — L'argenterie. — L'horloge. — Le linge. Les habits. — La servante de Péju. — Encore des habits. — La soutane. Le pasteur Jacques Fontaine, père. — Les habits que ne doivent pas porter les pasteurs. — Les provisions. Les titres et créances. — Pasteurs pauvres. — Les maisons de Salomon Leclerc et de Louis Scoffier, de Mer. — Plus grande stabilité des pasteurs. — Le mobilier de Calvin. Celui de Farel. — Le logement et les meubles du proposant Pierre de Ricourt, de Rochechouart. — Un mobilier de curé de campagne. — Les maisons de Jurieu. Ses meubles. Son salon. Ses armes et celles du pasteur Jean Constans, de Montauban. — Batterie de cuisine et vaisselle d'étain.— Les lits. Ce qu'il coûtent. — Linge et habits. Quelques vêtements de Mme Jurieu. — Cabinets de travail et bibliothèques. Un pasteur numismate. — La salle à manger de Constans. — Objets précieux. — Provisions de diverses sortes.

Laissons maintenant le pasteur, personnage officiel, pour chercher à suivre l'homme privé dans son intérieur et dans sa vie de tous les jours. Et d'abord, visitons la maison de quelques-uns d'entre eux. Malheureusement, nous ne pourrons pénétrer dans aucun presbytère proprement dit (si

tant est que ce mot puisse être employé), puisque aucun, que je sache, n'est décrit nulle part.

Il y a pourtant quelque chose qui s'en rapproche, et les pasteurs logent parfois dans la maison même où se fait le prêche. En effet, en s'appuyant sur ce que, suivant la doctrine d'Omer Talon, les termes des Edits doivent êtrs interprétés *à la rigueur*, et non gracieusement, c'est-à-dire, non pas en faveur des Réformés, mais contre eux, on a imaginé de contester que le droit d'exercice entraîne celui d'avoir un temple. On loue donc une maison pour le culte, et on y loge le pasteur (1). Mais, encore une fois, je n'ai trouvé la description d'aucune de ces maisons.

Entrons donc dans la maison personnelle de notre vieille connaissance, le pasteur Elie Péju, le 3 janvier 1652.

Le 26 octobre précédent, noble homme (2), Messire Hélie Péju, angevin, docteur en théologie, ancien pasteur de Mer, Beaugency et Argenton, est passé de vie à trépas, à Mer, après avoir testé la veille (3). Aussi, voyons-nous arriver, le 3 janvier, ses héritiers naturels, qui appar-

(1) Benoit, *Ed. de N.*, II, 544.

(2) Fontaine, dans ses *Mémoires*, p. 6, nous dit que le ministère « donnait en ce temps-là en France les mêmes privilèges qu'aux nobles ».

(3) Presque tout ce qui est dit dans ce chapitre, sur les anciens pasteurs de Mer, est tiré des minutes des notaires de cette ville au XVII[e] siècle. — Cf. *Mer*, ch. V.

tiennent aux familles Amirault, de Saumur, Cottière (pasteur), de Tours, et autres.

Avec eux, nous trouvons le notaire Jean Baignoux, plus deux anciens, Me Jean Baignoulx, l'aîné, procureur fiscal, et honorable homme Gabriel Bourdon ; et enfin, deux femmes : Jacquette Gaultier, veuve Jehan Constant, « revenderesse publicque » à Mer, qui vient faire, de concert avec le notaire, l'inventaire et prisée des meubles, et Madeleine Louas, domestique du pasteur Péju.

Au moment où l'on va commencer, survient noble homme, Me Daniel Jurieu, ministre du S. Evangile. Il apporte les clefs « de quelques portes et coffres estans en lad. maison » et le papier-journal (livre de comptes) de son défunt collègue, autrefois son adversaire, mais redevenu son ami, puisqu'il lui a confié tout cela pour le remettre à ses héritiers. Il apporte encore quelques sommes dues au défunt, notamment par M. Chappelain, du Soleil (quelque hôtellerie, je pense), courtier en vins, et payées à Jurieu après le décès du pasteur Péju.

La maison où nous entrons, comme la plupart des maisons d'importance médiocre à cette époque, se compose d'une chambre basse, d'une chambre haute, avec une petite chambre à côté, grenier dessus et cave dessous, comme les notaires ne manquent pas de le spécifier, de crainte, sans doute, qu'on ne

mette la cave au grenier, ou le grenier à la cave. Il y a un escalier, plus une soupente, ou fournil, formant une chambre basse, dans laquelle on met le bois à brûler et autres objets. — Quelquefois, il y a encore une chambre sans fenêtre, ni cheminée ; enfin, quelques dépendances dans la cour. Tout cela est fort simple, et on ne trouve pas chez Péju, comme chez les pasteurs de Paris (1), ou même chez son collègue Jurieu, des tentures de tapisserie. Les murs sont blanchis à la chaux, « avec de l'eau de cole ».

Dans les maisons plus importantes, comme celle du pasteur Jurieu, par exemple, que nous visiterons tout à l'heure, il y a deux ou trois pièces de plus en haut et en bas. — Au delà, ce sont les grandes maisons dans lesquelles les pasteurs habitent très exceptionnellement, trop exceptionnellement, même si jamais ils y habitent, pour que nous ayons à en parler. Quant aux demeures princières et aux châteaux, il n'y aurait lieu de nous en occuper que par rapport aux aumôniers et aux pasteurs de fief, parfois logés chez le seigneur. Seulement, ce sont demeures de seigneurs, non de pasteurs.

Dans la maison de Péju, s'il y a peu de chambres elles sont bien garnies. Le lecteur va en juger, encore que je ne doive pas tout dire. Commençons par la chambre haute, celle où il est mort.

(1) Ferry à sa femme, 26 août 1634. B. P. F.

Ce qui nous frappera tout d'abord, c'est d'y voir, outre les meubles ordinaires, notamment le le lit, avec un ciel garni de trois courtines, et les objets servant au feu, tels que pelle, pincettes et même une « carmaillère », toute la batterie de cuisine. Et veut-on savoir de quoi se compose la batterie de cuisine d'un pasteur à son aise, possédant au moins trois maisons en ville et pas mal de terres ? Le voici, dans le style même de l'inventaire : deux chaudrons d'airin et ung petit cassin aussy d'airin, deux poislons d'airin, une poisle de fer et une cuiller de fer ; trois chandelliers de cuivre et un de fer et une cloche de fonte garnie de son escuelle ; plus 70 livres d'estain ouvragé en plusieurs sortes de vaisselle.

Péju mange donc dans de la vaisselle d'étain. Son collègue Jurieu en fait autant. Ferry, qui est plus riche, et qui a vu comment les pasteurs de Paris sont installés, achète de la vaisselle de faïence. Mais qu'elle est chère ! On lui demande 5 l. pour une douzaine de plats... Il n'en veut donner que 4. Enfin, on s'arrange à 4 l. 5 s. pour les plats et à 3 l. 10 s. pour les assiettes (1).

Chez les Bancelin, à Thouars, la batterie de cuisine est rudimentaire. Mme Bancelin est si peu décidée à rester loin de Metz, qu'elle n'a apporté que 12 plats, 12 assiettes, une poille, un chaudron

(1) Ferry à Esth. de Vigneulles, août 1634. B. P. F.

et un pot. Elle a voulu s'en tenir au strict nécessaire, pensant pouvoir ajouter, à Thouars même, l'indispensable. Au reste, elle est la première à le regretter et confesse qu'elle voudrait bien avoir de sa « cuisine », qu'elle a laissée chez son père. Même, comme il lui déplaît de manger avec des couverts « d'aintain », elle demande qu'on lui envoie six des douze couverts d'argent laissés « dans une aiguière dans le cabinet » (bahut) de sa chambre (1).

Des couverts d'argent ! encore une chose qu'on ne trouve pas chez Péju. Tout ce qu'il y a dans ce genre, ce sont six cuillères, avec leur étui en cuir noir, estimées 18 l. — Notre pasteur n'aurait donc pas pu, comme le fera un jour un pasteur de Castres, dont je parlerai au chapitre des femmes de pasteurs, à cause de la sienne, vendre sa vaisselle d'argent, des tapisseries et quelques meubles précieux, sans doute, pour subvenir à l'entretien de ses enfants. Mais le pasteur Hercules de La Roqueboyer vivait, au temps de sa prospérité, sur un tout autre pied que le pasteur de Mer.

Péju possède encore des couteaux. Ils ne sont pas, cependant, d'Angleterre, comme nous en trouverons chez Jurieu, et rien n'indique qu'il ait eu chez lui, comme Ferry (qui tout au moins en

(1) Anne Bancelin à son père, 12 déc. 1663.

veut acheter), des couteaux ordinaires et des couteaux de cérémonie (1).

Outre les couteaux, il y a encore « une espée garnie de son fourreau et ung baudrier en cuir » ; un marteau, des tenailles, deux paires d'épோussettes, un miroir et un petit « estuy garny », plus divers objets, notamment un encrier en bois et quelques « gettons de cuyvre en icelluy », et sans doute aussi un « canivet », pour tailler les plumes ; car on écrit alors, chacun le sait, avec des plumes d'oie. Au XVIIe siècle, un bon canif coûte 7 sols, et les meilleures plumes d'oie sont celles dites de Hollande (2).

Dans le même genre, et pour en finir avec les ustensiles de cuisine et objets divers, je signalerai, au grenier, un grand chaudron, une corde de puits garnie de son chenon de fer, une lampe tenant à un chandelier, une autre lampe à trois pieds de cuivre, une grande lichefritte, etc.

Rentrons dans la chambre haute, et notons, en passant, une petite horloge « garnie de son mouvement et timbre », estimée 20 l. — Une horloge est un meuble qu'on trouve souvent chez nos pasteurs (3), et elle leur est parfois une occasion à prier

(1) Ferry à S. L'Espingal, 17 mai 1642. B. P. F.

(2) Math. Cordier, *Colloques*. Gen., 1564, p. 47 et 73. — En 1564, un bon canif d'Allemagne coûte deux sols. — Mais, en 1607, Chamier paie le sien 7 sols. *Journal*, éd. Read, Paris, 1858, p. 41.

(3) *Dernières heures de MM. de Mornay, du Plessis, Gigord, Rivet du Moulin, Drelincourt et Fabri*. Lausanne, 1740, p. 33, 93 et 154.

ou à d'édifiantes réflexions, ainsi que nous l'avons vu pour Drelincourt.

Après l'horloge, nous signalerons divers coffres et bahuts, où se trouvent le linge et les habits, et où règne parfois une douce promiscuité! Ne trouve-t-on pas, chez Ferry (1), dans un même bahut, les manteaux de chambre de Mme Ferry et de sa fille, puis les assiettes, tasses et aiguières ?

Mais, revenons au linge de Péju. Il y en a une belle provision, soit de table, soit de toilette ; ainsi des nappes, des serviettes, des draps, des chemises, des caleçons, des « collets », c'est-à-dire des cols à usage d'homme (chez Jurieu, nous trouverons « ung garde-feu et ung fer à repasser les collets », estimés 100 sols), des manchettes, des fraizes, des mouchoirs de toile blanche, et ainsi de suite. — Il y a encore des provisions de toile en pièces de diverses dimensions et de diverse nature, grosse, ordinaire, fine, de lin, de baptiste ou de hollande ; des morceaux de ruban de taffetas noir, une aune de gros de Naples noir en deux morceaux, et, enfin, quelques morceaux de « viel taffetas de velours ». — Puis, il y a des provisions de fil, en écheveaux ou en pelotons, et même, au grenier, 9 livres de filasse. C'est que, alors, on file à la maison, au rouet ou à la quenouille, puis on fait tisser sa toile en fournissant le fil.

(1) Ferry à sa femme, 7 août 1634 B. P. F.

Puisque Péju est célibataire, c'est sûrement sa servante, Madeleine Louas, personne mûre, qui passe ses soirées et ses heures libres à filer. Il me semble la voir, assise près du feu de la chambre où se tient Péju, — car alors, il est d'usage de n'avoir qu'un feu allumé, qui est parfois celui de la cuisine, et autour duquel toute la famille se tient (1), — filant placidement non loin de son maître. Placidement? qui sait? il est bien possible que Péju dont le caractère était, on l'a vu assez irascible, gratifie sa servante d'extraits de ses lettres, mémoires et écrits divers, et que celle-ci prenne fait et cause pour lui, et se mette, par conviction ou par prudence, à l'unisson. Rien ne semble plus naturel, au XVII^e^ siècle, bien que déjà on se plaigne avec quelque raison des domestiques, que de les faire participer à la vie de la famille et à ses préoccupations de tout genre. Molière, consultant sa servante, n'est nullement une exception (2). Peut-être donc Péju fait-il aussi la sienne juge des coups qu'il porte à ses adversaires. Plaignons-la et passons.

Encore dans la chambre haute, une chambre bien grande ou bien encombrée, se trouvent, en partie, les habits du pasteur. Je vais en mentionner un certain nombre, en ajoutant les prix fixés par

(1) Babeau, *Artisans et domestiques*, Paris, 1886, 279.

(2) Babeau, *ibid.*, p. 278.

la revenderesse publique. Ce ne seront donc pas les prix de neuf.

Voici d'abord une robe longue de serge noire fine, à 100 sols ; une soutane d'étamine noire à 30 sols ; un long manteau de camelot noir, 100 s.; une autre robe longue de grosse serge noire, à 4 livres ; un manteau de drap noir, doublé de serge, à 3 l. 10 s. ; un justaucorps de camelot, doublé de même, 3 l. ; un autre pareil justaucorps, 50 s. ; un vieux manteau de camelot noir, 20 s. ; un pourpoint, un haut-de-chausses de camelot noir et un bas-de-chausses de serge noire à usage d'homme, 11 l. 10 s. ; un pourpoint, un haut-de-chausses de camelot noir, 40 s. ; enfin, un chapeau noir, 20 s. (1).

Ce ne sont pas là naturellement tous les habits de Péju... Mais avant de parler de ceux qui se trouvent dans la chambre basse, admirons en passant, de confiance il est vrai, mais comme son prix élevé nous en fait un devoir, la bibliothèque de notre pasteur. Hélas ! l'inventaire n'en parle pas seulement d'une manière irrévérencieuse, mais encore

(1) La *serge* est une étoffe commune de laine, qui est croisée ; l'*étamine*, une étoffe de laine légère ; le *camelot*, une étoffe de poil ou de laine, mêlée quelquefois de soie en chaîne. — Le *justaucorps* est une espèce de vêtement à manches, qui descend jusqu'aux genoux et serre la taille ; le *pourpoint*, un habit à la française, un veston ; le *haut-de-chausses*, des culottes courtes le *bas-de-chausses* allait du genou en bas, peut-être une sorte de guêtres. — On voit que dans la chambre basse de Péju, il y avait ce que nous appellerions un *complet*.

avec un déplorable laconisme. Elle est, nous dit-il, « composée de plusieurs livres en plusieurs vollumes grecs, lattins et françois, environ plain trois poinssons (barriques), tous lesquels livres ont esté prisés et estimés ensemble par personne cognoissans pour ce faire appellés, la somme de 400 l. tournois ». Un joli denier, on le voit, surtout si l'on songe que c'est peut-être le tiers de leur valeur réelle.

Quant aux habits de la chambre basse, ce sont évidemment ceux que Péju met pour sortir, sa toilette faite et après s'être préalablement rasé — car c'est aussi dans cette chambre que nous trouvons son rasoir. Ce sont un haut-de chausses de camelot de fil retors, un bas-de-chausses de serge drapée, un justaucorps de drap d'Espagne noir et un grand manteau de drap noir. Il a, de plus, un chapeau noir en feutre mou, des gants noirs et des bottes, seul genre de chaussures mentionné à l'inventaire.

Ainsi, déjà alors, et peut-être parce qu'il n'exerce plus le ministère, Péju a renoncé à porter la soutane, qu'il a, comme ses collègues, si longtemps portée, et que porteront encore et de plus en plus, à ce qu'il semble, au moins jusqu'en 1664, nos pasteurs réformés (1).

(1) Lors de la sédition survenue à Paris et à Charenton, en 1621, deux curés, qui portaient la soutane et le manteau long, coururent de grands dangers. On les prenait pour des ministres. *Bull.*, IV, 67 et 82.

En 1664, en effet, et le 30 juin, un Arrêt du Conseil, depuis confirmé par la Déclaration de février 1669 (art. VIII), défend aux ministres de la R. P. R. « de porter d'ores en avant robes et soutanes à manches et paroistre en habits longs ailleurs que dans les temples seulement desdits de la R. P. R. », sous peine d'une amende de 300 l. (excusez du peu ! pour beaucoup de pasteurs, c'est presque une année de traitement) à la première infraction, et de peine plus grande à la seconde. Mais aussi, il faut en convenir, si le châtiment est dur, le crime n'est pas ordinaire. Le préambule de l'Arrêt va nous le révéler. « Sur ce qui a esté remontré au Roy, estant en son Conseil, qu'encore qu'il n'appartienne qu'aux ecclésiastiques et officiers de justice de porter des robes et soutanes à manches... Néantmoins, depuis quelque temps, les ministres de la R. P. R. ont affecté d'avoir le mesme habillement et de paroistre en cest estat tant dans les lieux de leur résidence, que partout ailleurs... » (1). Le grand crime des ministres est donc... de se croire des Ecclésiastiques, et de s'habiller comme les Ecclésiastiques s'habillent alors !

On va plus loin encore et, dans une de ses lettres, Bancelin nous dit que, même « dans la

(1) A. N., 239, VI. Bernard et Soulier, *Explication de l'Edit de Nantes*, p. 328.— « Depuis quelque temps » est inexact. Voyez la note précédente.

chaire, ils n'auroient point de soutanes, mais une simple robe, dont les manches seront fort étroittes » (1).

Il est vrai que tous les pasteurs ne se soumettent pas. Le pasteur Fontaine, père de Jacques (2), proteste contre cette « flétrissure » et continue à porter la robe. Traduit pour ce fait devant le Gouverneur, il obtient de la conserver grâce à l'intervention de « M^me^ la Gouvernante ».

Mais si Péju ne porte plus la soutane, il porte encore bien moins, est-il besoin de le dire, de ces toilettes voyantes condamnées par les Synodes. On ne trouve point chez lui « des chapeaux à petites ailes avec de gros cordons, des rotondes et faux coulets (cols), des manchettes larges, des chausses à la Guise, de grandes jarretières, des bas de couleur, des roses et pont-levis aux souliers » (3). Ses coulets et ses manchettes sont de la forme la plus sévère et, s'il suit la mode, c'est de fort loin et par force. Oui, et certainement s'il eût vécu quelque vingt ans de plus, il aurait été de ceux qui condamnaient, chez les pasteurs, les grandes perruques (sauf nécessité), les grandes manchettes volantes, les habits de soie, les anneaux

(1) 27 mars 1655. — Neuf ans après, on interdisait aussi aux magistrats réformés le port de la robe dans certains cas donnés.

(2) L'auteur des *Mémoires*. Cf. p. 33.

(3) Frossard, *Recueil*, p. 26.

aux doigts et ce raffinement fort déplacé chez certains d'entre eux, et condamné d'ailleurs dans l'ancienne Eglise (1), de monter en chaire les mains gantées (2). Quant à y monter, comme l'aurait fait, dit-on, un M. de Contaudière, ministre à l'Ile Bouchard, « avec un habit couleur de zizolin, ayant l'épée et le poignard » (3), il n'en supporte pas même la pensée. — Tout chez lui est correct, jusqu'à la coiffure de sa servante. Elle porte la « coëffe » et n'imite pas la coquetterie des servantes de Paris, qui l'ont délaissée (4).

A-t-il le temps, vraiment, de s'occuper de tels enfantillages et sa digne servante y entend-elle rien? Ils ont tous deux bien d'autres choses à faire. Pour lui, quand il rentre de ses courses et visites paroissiales, il endosse sa bonne robe de chambre de serge gris brun, et il couvre sa vénérable tête d'une « calliotte de satin » ; s'il fait froid, il prend dans la soupente, formant chambre basse, un fagot de chêne et le jette sur son feu pour l'activer. Il en a une bonne provision, une centaine, estimés 2 sols pièce. — S'il fait sombre, il allume une de ses lampes, puis il songe, non à des vétilles de toilette, mais à préparer ses ser-

(1) Quicherat, *Costume en France*, Paris, 1875, p. 114.

(2) A. N., 241, V.

(3) Dupin, *Egl. disparues de Touraine*, Paris, 1894, p. 46. D'après Florim. de Raemond, et en 1599.

(4) Ferry à Esth. de Vigneulles, 7 sept. 1634.

mons, ou à pourfendre ses adversaires, dogmatiques ou autres, à l'aide d'arguments irrésistibles et de victorieuses citations. On dit même — mais ce sont ses ennemis qui le disent — qu'il est parfois occupé à revoir ses comptes de doit et avoir... Ne l'accuse-t-on pas, en effet, d'être marchand de vin!

Et pourtant, chez lui, il y en a peu. Aussi bien, ses provisions ne sont-elles pas là. Il faut aller dans une autre maison, où demeure Jacques Pilie, son vigneron probablement. Car Péju récolte, et tout le vin qu'on trouve chez lui n'est peut-être pas autre chose que sa récolte. J'ai ouï dire qu'un prélat contemporain, qui fut archevêque de la métropole de l'Aquitaine, vendait aussi la sienne, et j'ai moi-même acquis autrefois du vin provenant des propriétés d'un Monseigneur, décédé il y a peu d'années, et fort haut placé dans l'Université catholique de Paris. Pourquoi pas? C'est une question de mesure et de degré, et je sais tel pasteur, propriétaire, qui cherche à placer ses vins. Je dois même avouer que, le cas échéant, je ferais de même. Honni soit qui mal y pense!

Le pasteur de Mer, s'il était commerçant à ses heures, n'avait pas, d'ailleurs, de telles provisions, qu'on pût supposer, je le répète, qu'il vendait autre chose que sa récolte. Mais ses vignes étaient bonnes. Il avait, dans son cellier, trois grandes cuves, pouvant contenir 10 barriques chacune, et

dans sa cave, 40 barriques de vin, dont trente d'auvernat, à 30 l. le tonneau, quatre de lignaige nouveau, à 40 l., une d'auvernat vieux, à 10 l., cinq de petit vin appelé « despence », à 30 l. en tout ; enfin, un quart de vin blanc nouveau, à 6 l.

Cinquante ans environ, auparavant, le pasteur Jean Constans, de Montauban, laissait à ses héritiers 3 barriques de demi-vin, 9 barriques de vinade, 32 barriques de vin pur et 3 petits « barricotz » pleins. Lui aussi était un propriétaire : il possédait plusieurs maisons, plusieurs métairies et un grand nombre de créances (1).

Bien que je parle, maintenant, de ce que Péju possède, je ne dirai que peu de chose des titres et créances. Ils sont assez nombreux, et notre pasteur, bien secondé par Madeleine Louas, fait certainement des économies. Il est, en somme, fort à son aise, ayant trois maisons et un jardin à Mer, différentes pièces de vigne, des créances hypothécaires et des dettes actives (il n'y en a point de passives). Autant que j'ai pu m'en rendre compte, il possède, outre ses immeubles et terres, environ 12.000 fr. de notre monnaie en créances hypothécaires et autant en dettes actives, parmi

(1) C'est à l'extrême complaisance avec laquelle M. le pasteur D. Benoit, de Montauban, qui a eu en mains les papiers de la famille Constans, a bien voulu nous communiquer l'inventaire du pasteur Jean Constans, dressé le 28 décembre 1598, que nous devons tous les détails se rapportant à ce pasteur.

lesquelles je mentionnerai seulement celle de 2.800 fr., ou environ, que lui doit encore, deux ans après son départ, l'Eglise d'Argenton.

Tout compris, d'après ce que je connais — et il est très probable que je ne connais pas tout, et que Péju avait encore quelques rentes à toucher en Anjou, son pays d'origine — j'estime que le pasteur de Mer avait une situation qui correspondrait à 4 ou 5.000 fr. de rente d'aujourd'hui, sans compter, bien entendu, son traitement ordinaire... quand il l'avait.

Nous voilà bien loin de la situation lamentable de M. de la Boissière, pasteur à Saintes, vers 1558, dont nous parle Bernard Palissy (1). « Le pauvre homme, nous dit-il, bien souvent mangeoit des pommes et buvoit de l'eau à son disner, et par faute de nape, il mettoit bien souvent son disner sur une chemise, parce qu'il y avoit peu de riches qui fussent de nostre assemblée, et si n'avions-nous pas de quoy luy payer ses gages. »

Ou encore de la situation de ce pasteur de Bédarieux, qui, le 13 novembre 1580, priait le Consistoire « de luy faire paier le cartier (trimestre) courant de son estat, et aussy de luy faire accroistre sondit estat, tant pour s'abiller et sa famille, qu'aussy pour avoir moyen de se pourvoir de

(1) *Œuvres*, éd. A. France, Paris, Charavay, 1880, p. 138.

mubles, de lyt, comme de linceuls (draps) et de couvertes, de quoy il a défaut... (1). »

Ou, enfin, de l'état de dénuement du pasteur du Refuge Cabrit, qui n'avait qu'un habit mettable pour sortir, et encore « tout usé de vieillesse », de telle sorte que l'ayant déchiré un jour à un buisson, il ne put quitter sa chambre, jusqu'à ce qu'il fût raccommodé (2). Au reste, il avait l'air si minable, qu'un jour, tandis qu'il était à Varsovie, une dame réformée malade lui demanda de la visiter et, au moment où il partit, elle lui tendit la main et glissa dans la sienne quelques pièces d'or. Encore eut-elle toutes les peines du monde à les lui faire accepter (3).

En poursuivant notre route, pour nous rendre chez le pasteur Daniel Jurieu, nous jetterons un coup d'œil sur les maisons qui appartiendront, dans quelques années, aux pasteurs Salomon Leclerc et Louis Scoffier. De la première, nous ne verrons pas grand'chose. Pourtant, nous dirons qu'elle comprend, outre le corps de logis principal, « à faiste couvert de thuille », avec toutes ses aisances, appartenances et dépendances, c'est-à-dire une cour, un jardin et quelques bâtiments de moindre importance, d'abord un clos d'héritage, où il y a

(1) A. N., 234, 12.
(2) *Autobiographie*, publiée par M. N. Weiss, Paris, 1890, p. 33.
(3) *Ibid.*, p. 41.

plusieurs arbres fruitiers, puis une écurie, avec un jardin attenant, le tout contigu à la propriété (1).

La maison du pasteur Scoffier nous est mieux connue et en voici la description, telle qu'elle est donnée dans l'acte de vente de Jean Baignoux, à noble homme Messire Louis Scoffier, ministre de la R. P. R. audit Mer :

un logis à feste couvert de thuille, ainsy qu'il se poursuit et comporte de chambre basse, cuisine, cabinet et fournil, chambres haultes — donc, deux au moins, — grenier dessus, caves voultées dessoubz, grande cour cloze à murs, avec le portail pour y entrer, une grange à feste couverte de thuille, grenier dessus, écurie au bout, petitte cour aussy cloze à murs et autres ses aisances et dépendances... *Item* un grand jardin, dans lequel y a plusieurs arbres fruitiers, assiz au dessoubz de ladite maison ..

Tout cela coûtant 1.600 l., dont 400 à payer de suite et le reste en deux fois 600 l., rapportant, jusqu'à paiement intégral, 5 0/0 d'intérêt annuel.

Comme j'aurai l'occasion de faire remarquer plus tard que beaucoup de nos pasteurs étaient généralement, à Mer et ailleurs, dans une situation assez aisée, je n'en dis rien pour le moment, et me borne à confirmer, en passant, ce que j'ai dit sur la plus grande stabilité des pasteurs. Aujourd'hui, un pasteur devenant propriétaire d'immeubles dans sa paroisse est plutôt une excep-

(1) Actes des 21 janv. et 7 févr. 1678.

tion. Il n'en est pas de même alors. Aussi, y a-t-il une autre conception du ministère. La nôtre donne plus d'indépendance aux Eglises et aux pasteurs, à ceux-ci, surtout; l'autre, plus d'unité à la vie ecclésiastique et paroissiale. Il est permis de se demander si l'ancienne méthode ne valait pas mieux, sans oublier cependant combien les conditions de la vie ont changé, ni toutes les exigences de la vie moderne... N'exagérons rien, toutefois! N'entend-on pas le pasteur Bancelin donner comme l'un des motifs de son désir de quitter Thouars, le fait que les ressources pour l'éducation de ses enfants y sont insuffisantes? (1).

De la maison de Scoffier à celle de Jurieu, il y a un assez long bout de chemin à parcourir. J'en profiterai pour faire connaître au lecteur le mobilier de deux hommes particulièrement illustres, au point de vue de la Réforme française, Calvin et Farel.

Voici ce que laisse Calvin : Deux bois de lit en noyer, dont un point menuisé et un en bois blanc, trois tables de noyer, quatre longues tables de sapin avec leurs tréteaux, deux bancs, une chaire (chaise) à dos en noyer menuisée, trois buffets et bahuts, un vieux coffre de noyer, un buffet de bois blanc sans serrure, le bois d'un lavemain de noyer, un pupitre à livres, douze escabelles « tant

1) Bancelin à Ferry, 11 juin 1669. B. N.

bonnes que mauvaises ». La fortune laissée par Calvin, à sa mort (1564), tant en livres qu'en meubles, vaisselle et tout le reste, fut trouvée valoir au plus 750 l., une quinzaine de mille (?) francs d'aujourd'hui (1).

Quant au mobilier de Farel, que je cite en entier, parce qu'il s'agit de Farel et que le document est encore inédit, j'en dois la communication à M. Lardy, de Neufchâtel, ministre plénipotentiaire de Suisse, à Paris. Il a bien voulu me le confier, et le confier également à M. le professeur Herminjard, de Lausanne, qui a eu la bonté de me communiquer ensuite sa propre copie. Elle lui a donné, malgré sa rare compétence, tant elle est mal écrite et remplie de mots vieillis ou locaux, « passablement de mal et d'ennui ».

Ce que Me Christofle (Fabri) doit au pety Jehan Farel (fils de Guillaume), pour des meubles qu'il a achettés. Premyer

Une petite couchette pour 200 deniers (2).

Plus une aygière de terre, 30 deniers.

*Item*, toutes les parselles néant pour ce que on les luy a données.

(1) Henri Bordier, *L'Ecole historique de Jérome Bolsec*. Gen., 1880, p. 17, n. 7. — L'évaluation de M. H. B. me paraît bien exagérée. Je n'aurais pas osé multiplier par plus que 10. Toutefois, je pense que M. H. B. a eu ses raisons. — Il faut remarquer, en outre, qu'il s'agit des meubles de Calvin en 1548.

(2) Le texte porte X, puis une sorte de signe, dont j'ignore le sens (sans doute quelque nom de monnaie), mais qui valait 20 deniers. D'où la manière dont je donne les prix.

Pour quatres pièces (vases) de terre, 5 s.

*Item*, un pety chuderon, 220 deniers.

Plus le crullion (1), le souflet, un berna, 140 d.

*Item*, un chandelier de fer, 5 s.

Les bas de chausses de coton, 140 d.

Plus encore une perre (paire), 40 d.

Plus les deux couvertes de sargy avec les chausses de toylle noyre, 300 d.

Pour huit quenolles d'estoupe, 20 d.

A Me Christofle un chaillit (bois de lit) de sapin, 360 d.

Une table de sapin, 300 d.

Le banc dousie (le banc-dossier?), 8 l. 30 d. (2).

Les deux andye, 3 l.

Tant de saille, que saillez, une chayre, une eschielle, 240 d. (3).

Une escresieme, un tornet, 20 d.

Deux trabouches (trébuchets ou chevalets?), deux émouleures (pierres à aiguiser?), 40 d.

Deux quenettes ferrées à blés, une à vin, une à buer, un teneyoy, 7 l. (3).

Un genellier (poulailler), 140 d.

Les deux grands bossets et deux bosses charoyaux, un bosset d'un muys, un de demy-muys lenbouseur, 10 l.

Des lans (planches) de lit, un bosset à cendres, une

(1) Le *crullion*, tuyau de fer terminé par deux petites pièces latérales, et qui servait à crullionner (attiser) le feu, soit en soufflant, soit en remuant les braises. *Berna* ou *bernard*, pelle à feu. (Herminjard).

(2) Un banc à dossier ? Il faut avouer que c'est terriblement cher, si c'est cela.

(3) *Sailles*, ancienne forme du mot selle, siège ; *saillez*, diminutif de saille (Herminjard).

(4) Teneyoy, ou teneyoz... Il est possible qu'il faille rapprocher le mot de *tenot*, ou *tinot*, cuvier, petit tonneau. *Buer*, blanchir en la buée, c'est-à-dire par la lessive. (Herminjard).

petite table ronde, des perches, des sases, la porte des degrés, 400 d.

Le chaillit de noyer, une chere persée, 4 l.

Deux achettes, un vieulx mortier de fer rompu, un fouseur (fossoir?), un pichart (sercloret), deux petys marteys et quelques petys ferremens, un pety bosset, des perches et un ban sur des trebuches (chevalets), tous les tableaux, tant en l'estude que au poille (chambre), et tous les lans qui sont appartenants à Me Guillaume, et un moulleur de chandoille, pour 7 l.

Plus les deux estuy, pour 400 d.

*Item*, la robe et le gaudichon (capuchon?) à la seur Marye (Farel), 28 l.

La fretainge, pour 14 l. (1).

Le gaban (manteau de feutre), 9 l.

Plus [une] pelyse, 4 l. 30 d.

Le quoquemard donné audit Me Christofle, pour ce néant.

Plus la den de loup (2) aussy donnée, pour ce néant.

*Item*, le grand aste (broche?), 160 d.

Plus pour des ferremens partys avec Me Phellepin, 160 d.

Plus pour les quartons, 120 d.

Deux mays, un maidyllon, vaissel de boys, benestes (corbeilles) et panyers, 240 d. (3).

Tout cela, additionné, vaut 110 l. 18 s. 4 d. C'est modeste, assurément, et le mobilier de Farel, même en admettant qu'une partie en ait

(1) *Fretainge.* « J'incline à croire que ce mot signifie ici *le mariage*, c'est-à-dire les objets apportés par l'épouse, et que c'est un mot collectif allemand altéré. » (Herminjard).

(2) Tringle recourbée pour supporter les instruments de cuisine. (Littré).

(3) Un *may* ou *mait*, une huche à pétrir (la maie); et aussi la cuve placée sous le pressoir pour recueillir le moût. (Herminjard).

été réservée au « pety Jehan », son fils (qui alla vivre chez son oncle Claude), n'avait rien de princier. Par contre, c'est bien celui qu'on pouvait attendre de cet homme, qui arrivait à Genève, au mois de novembre 1543, avec « de si méchans habits », que le Conseil lui en faisait faire de neufs (1).

Encore valait-il mieux que celui du jeune proposant Pierre de Ricourt, appelé à aider, en 1600, à Rochechouart, à raison de 300 l. de traitement annuel, le pasteur âgé ou valétudinaire de cette Eglise. Voici, en effet, ce que lui garantissent, comme logement et meubles, les ministre et anciens. Je cite le document *in extenso*, parce que c'est le seul de son espèce que j'aie rencontré (2).

M. Loys Fontaneau a faict louage de sa maison size au-dedans de la présente ville, le grenier excepté, à M. Pierre de Ricourt, professeur et proposant en théologie, pour ung an, commenceant aujourd'huy, et finissant à semblable jour, au prix et ferme de quatre escus sol, payables par quartiers, et laissé de sad. maison, pour en user par led. de Ricourt, sans dégast ne démolition, mais par usufruit seulement, durant led. temps, sçavoir : quatre coffres, un chaslit non attaché, une chaire (chaise), ung petit armoire, une table et ses traicteaux, ung escabeau et deux futz de barriques, et, ce, en la chambre

(1) *France Prot.*, 2e éd., VI, 405.
(2) *Consist. de Rochech.*, 1er janv. 1600.

haulte dud. logis. — Plus, en la chambre du milieu, deux landiers (gros chenêts de cuisine), deux broches en fer, une table et ses traicteaux, ung dressoir, ung poëlon, ung garde-manger, quatre tabourets, ung banc-dossier, ung ancien petit banc, trois petits pots en fer usez. — Plus, au bas de lad. maison, ung fust de barrique et quelques pièces de bois à ouvrer. Plus demi-charretée de boys à brusler, estimé 12 sols ; ce délaissé pour led. prix par led. Fontaneau, pour estre payé toutesfois et quantes, de quoy parlant ensemble dud. prix de 4 escus cy-dessus, et des meubles sus-mentionnés, les soubsignez ministre et anciens de l'Eglise Réformée dud. Rochechouart ont promis et respondu, tant en leur nom privé que en lad. qualité. aud. Fontaneau, ce requérant, de l'indemniser et satisfaire dud. prix cy-dessus de 4 escus 12 s., ainsy que dict est et comme de droict.

Certes, le mobilier et la batterie de cuisine sont plus que modestes. Mais un loyer de maison meublée de 12 l. 12 s. par an n'est pas considérable non plus. Il y aurait bien des détails à relever : ce bois de lit non attaché, ces deux barriques de la chambre à coucher, ce bois à ouvrer loué comme le reste, cette salle à manger qui est une cuisine, ou l'inverse, comme on voudra, cette batterie de cuisine si primitive et si restreinte... On n'en saurait douter, tout cela témoigne d'une simplicité digne des temps les plus antiques, mais qui paraissait, à ce qu'il semble, aussi naturelle alors, qu'elle le semblerait peu de nos jours.

Et pourtant, il y a mieux ! Voici ce qu'était, le

30 août 1668, le mobilier de la cure d'Herbilly, petite paroisse catholique des environs de Mer. Nous copions fidèlement ce qu'a écrit le curé Gauslé :

Mémoir des meubles que les gagiers (marguilliers) de la parroisse d'Herbilly, sçavoir André Pothée et Jacques Lablée, m'ont donné ce jour d'huy, 30e aoult 1668, pour m'en servir comme estant leur curé. Laquelle coppie les servira comme descharge envers les habitans de lad. parroisse. Premièrement, un charlit avec une vielle paillasse, le tout tel que tel ; un chevet avec une coite de treise livres paysans (pesants) et deux panneaux de couverte... Une longue vielle table, sans pied ny trétaux. Un coffre sans clef ny serrure. Deux vielles basselles, quatre cheyses, troys de paille et une de boys, le tout tel que tel. Deux petits chainets, une cramaillère, une poyle, le tout vieux et pourry. Une chopine d'étain, une esguière. une assiete, quatre cuillers, une tasse, le tout d'étain, reffondu à Beaugency par Jacq. Guérin, sonneur. Lesquelz meubles je promets leur rendre quand je sortiray de lad. cure, à moins que l'usage ne les dissipe en leur rendant service... Gauslé, curé d'Herbilly (1).

Mais il est grand temps d'entrer chez le pasteur Jurieu. Sans être riche, il est le plus aisé des quatre pasteurs de Mer. Il possède trois maisons contiguës, qu'il a achetées en deux fois, et qui sont encore aujourd'hui, et depuis lui, réunies en une seule. J'en puis donner la description, grâce

(1) Minutes Dutens, de Mer, à la date.

à l'acte de la vente qu'en fit, en 1672, le célèbre Pierre Jurieu. Elles « se consistent », pour les deux premières, en trois chambres basses ayant cheminées, cabinets haut et bas, cuisine à côté, cave et cellier dessous, grenier dessus, une petite écurie en dépendant, le tout couvert de tuile ; cour et jardin derrière (et Jurieu fit faire une fort belle grille, qui existe encore, pour fermer son jardin, du côté de la maison), une fontaine et un petit vivier d'eau courante. Le pasteur de Mer y mettait déjà, je pense, comme le fait le propriétaire actuel, des brochets et des anguilles. Le tout est clos de murailles, et contient environ, pour parler notre langage, 30 ares de terrain. A droite, se trouvait l'autre maison, à peu près pareille à celle de Péju, et à gauche, de l'autre côté d'une ruelle, plusieurs jardins appartenant également à notre pasteur. Comme Péju, il possède encore, dans un quartier différent de Mer, une autre maison, de vigneron très probablement, et quelques terres et vignes. Le tout fut vendu dans des conditions peu favorables évidemment, soit pour 2.000 l. environ (1).

Si nous connaissons les maisons, grâce à l'acte de vente de 1672, c'est une autre circonstance

(1) Peut-être ai-je tort de m'exprimer ainsi. Il est possible que 2.000 l., à Mer, et à cette époque-là, ne fussent pas un si mauvais prix. Cf. vicomte d'Avenel, *La Fortune privée à travers sept siècles*, Paris, Colin, 1895, p. 369 et suiv.

qui nous permet d'y entrer quelque trente ans plus tôt. En 1640, Daniel Jurieu, veuf depuis le 27 nov. 1638 d'Esther du Moulin, fille du fameux pasteur et professeur Pierre du Moulin, allait se remarier. Sa première femme, morte à 34 ans, lui avait laissé cinq enfants, encore en bas âge. En 1640, il épousait Charlotte de Cambis de Soustelles, de l'illustre famille des barons d'Alez. Lui-même était de bonne famille et, par l'un et l'autre de ses mariages, il était allié à plusieurs familles nobles et marquantes de la région.

Nous ne serons donc pas surpris de trouver chez lui un mobilier de salon. Voici quelques-uns des meubles qui le composent, avec les prix de la « revenderesse », que nous connaissons déjà : un cabinet de bois de noyer, ayant trois fenêtres fermant à clef, 20 l. ; sept chaises de bois de noyer, avec leurs garnitures en tapisserie relevée de soie, 70 l. ;... un miroir, ayant la garniture et chassure d'ébène, 6 l. ; une tente de tapisserie de Bergame, 30 l. ; puis des bahuts fermant à clef, des tabourets de tapisserie, etc., etc. Là aussi se trouvent les armes de Jurieu : deux pistolets et une épée. Comme Péju, comme Jean Constans, de Montauban, dont on nous communique l'inventaire et chez qui nous trouvons, en 1598, une arquebuze à rouet, une arquebuze à mesche avec ses fourniments, une épée, une paire de bottes et éperons, et même une arbaleste avec son « armetos », comme tout le

monde, Jurieu a des armes qu'il prend, je pense, lorsqu'il voyage. Autrement, s'il sait s'en servir, comme le savait, par exemple, le pasteur Gabriel Damour (1) et comme le savent alors les gens comme il faut, il n'en porte point et n'en doit point porter. Tout au plus, si ce sont des armes à feu, et que les temps soient troublés, peut-il, comme le pasteur Fontaine, les avoir toujours prêtes dans sa chambre. Ce n'est qu'à la veille de la Révocation (fin 1684), pour avoir plus de liberté, que les pasteurs s'habillent comme tout le monde et portent l'épée, cherchant ainsi à éviter les mésaventures (2). En temps ordinaire, il passe pour inconvenant qu'un pasteur, même gentilhomme, porte l'épée. Un jour, à Sedan, un pasteur allemand et gentilhomme voulut se marier avec l'épée au côté. Le Consistoire l'interdit formellement et pour tous les cas (3). Les Synodes, de leur côté, condamnent l'opinion qu'on prêtait à Béraut, de Montauban (qui s'en défendit vigoureusement), que les pasteurs ont vocation pour porter les armes et répandre le sang (4) en temps de guerre.

Revenons à la maison de Jurieu, et à sa cuisine. On y trouve, comme c'est l'usage alors (5), le

(1) *Bull.*, I, 284.
(2) *Mémoires*, p. 141 ; Douen, *Rév. à Paris*, I, 506.
(3) *Consist. de Sedan*, 16 nov. 1606.
(4) Benoit, *Ed. de N.*, II, 518.
(5) Babeau, *Artisans et domestiques*, Paris, 1886, p. 293.

lit de la bonne. Lit modeste, s'il ressemble à celui que vend Mme de Sicqueville, femme du pasteur de Tours, et qu'elle laisse pour 14 l., avec la paillasse et le matelas (1). Il y a, en outre, une batterie complète en cuivre, en airain, et 72 livres de vaisselle d'étain, à 12 s. la livre. Il doit être fort beau, sans être pourtant de l'étain fin d'Angleterre, le plus beau de tous, car l'étain français, en belle qualité, coûte neuf de 14 à 15 s. la livre (2). — J'y relève, en passant, dans la batterie de cuisine, une poisle à faire confiture, celle à faire rost, une grande marmite garnie de son couvercle, et un autre instrument, d'usage plus intime, la « seraingue d'étain garnye », estimée 40 s. Par contre, je n'y trouve pas, comme chez Constans « une poelle percée à cuire chastaignes ».

Puisque le nom de ce pasteur revient sous ma plume à propos de batterie de cuisine ou de vaisselle, c'est bien le lieu d'indiquer de quoi se composait la vaisselle d'étain trouvée et inventoriée chez lui lors de son décès :

Deux grandes grazales (grand plat profond de forme conique), deux salières, 15 plats de la petite façon, 17 plats moyens, autres 10 plats de la grande façon, 14 écuelles à la grande façon, 4 doutzaines d'assiettes comprins une

(1) *Lettre* de M. Dupin de Saint-André, pasteur à Tours, du 9 janv. 1897.

(2) *Ferry à sa femme*, 23 août 1634. B. P. F.

percée, 7 petits plateletz, 2 peinctes longues avec leurs ances, contenant chacune demy cart, autre peincte d'un cart, autre peincte de trois pochons, autre peincte de demy cart, un pochon (bouteille d'un 1/2 litre environ) mesure du compte Ramond, autres deux petits pochons, 2 pots pour tenir fleurs et, enfin, une aiguière sans couvercle.

On remarquera sans doute, qu'il y manque des gobelets. Aussi Constans possédait-il « 30 flacons de verre entiers et 27 pots de verre recorbés », qu'on trouve « à la chambre haulte appelée le grenier ».

En fait de meubles, je m'en tiendrai à la description du lit de la chambre haute, ou principale, celle de Jurieu lui-même, par conséquent : ung charlict de lict de bois de noyer, fait à quenoilles, garny de son enffourure et paillace fond de toille, dans lequel il y a une coueste de lict garnye de son travers, ayant chacun deux tayes, un matelat garny d'une taye de toille linge œuvrée, deux couvertures estant sur ledit lict, l'une de laine verte et l'autre de laine blanche, et ung tours de lict de serge verte, ayant des passementeries de soie dessus, le tout prisé et estimé, avec des pommes estant sur lesd. quenoilles.., la somme de 150 l.

Un autre lit, moins beau, malgré « son ciel garny de courtines et courtineau », n'est estimé que 80 l.

Tout cela est estimé à un prix de revendeur. Neuf, cela vaudrait bien plus. Ainsi Ferry, à Paris, marchande un lit de housse. Or, en serge verte, avec une petite frange de soie tout à l'entour, sans autre passement (car à Paris, on n'en met point), cela coûtera 20 écus de roy. — Une garniture de lit vert, avec un tour et des rideaux et une poire (?) jaune, coûte 34 écus. Un autre, avec aussi une poire de serge bleue, 39 écus. Enfin, un lit en housse de serge de Mouy (?) vert brun, de six pieds et demi de haut, les deux largeurs de large, qui doit avoir trois rideaux, les deux bonnes grâces, qui sont les petits rideaux du chevet, et un dossier avec une petite frange de soie tout à l'entour, et les quatre pommes, avec un passement à dents de deux côtés sur les pommes et des housses de soie, coûtera 18 écus de roy. — En tout cela, est-il besoin de le faire remarquer, ne sont compris ni le bois de lit, ni les couette, matelas, couvertures, etc. (1). Le prix de 150 l. est donc bien inférieur à la valeur du neuf.

Le linge est très abondant et il y en a de très beau. Ainsi, il y a du linge de toilette, de nombreux draps, des nappes, des serviettes en toile ordinaire, blanche, fine, œuvrée, ou même de lin à fleurs. Enfin, il y a une provision de plus de 100 aunes (120 mètres) de toile de toute espèce,

(1) Corresp. de Ferry, 19 et 23 août 1634.

en pièces, dont le prix varie entre 12 et 50 s. l'aune, c'est-à-dire, entre la toile commune et celle de lin à fleurs.

Je ne dis rien des habits de Jurieu. Ils sont de même genre que ceux de Péju, mais de qualité supérieure. C'est ainsi que deux paires d'habits (deux *complets*), avec deux manteaux, le tout de serge noire et drap d'Espagne, sont évalués 60 l. Il n'y a rien de ce prix dans ce qu'a laissé Péju.

J'aurais bien voulu trouver des habits de feu Mme Jurieu. Malheureusement, il n'y a presque rien, soit qu'ils aient été employés pour les enfants, soit qu'ils aient été donnés. Tout ce qui est indiqué, ce sont une robe d'étamine, un cotillon de satin à fleurs, un autre cotillon de taffetas, et encore deux ou trois objets, valant ensemble 25 l. — J'ignore le reste, comme j'ignore si Mme Jurieu faisait venir ses vêtements de Paris, ainsi que nous verrons Mme Bancelin, de Thouars, le faire quelques années plus tard. — L'inventaire nous signale un objet plus intéressant, en ce qu'il indique une des occupations de la défunte : c'est « un petit pasquet de laine de plusieurs couleurs, servant à faire tapisserye, avec quelque canevas..., » le tout prisé 8 l. Peut-être est-ce Mme Jurieu qui a fait la tapisserie des tabourets du salon, en travaillant le soir, lorsque les enfants dormaient, dans « l'estude » de son mari. Car il a une « estude », ou cabinet de travail, muni d'une table en noyer, faite

à quenoilles, avec deux chaises (une pour elle et une pour lui) aussi en noyer. Dans cette « estude » sont quantitté de livres, tant de théologie que autres, avec plusieurs tableaux et cartes (ce que nous n'avons pas trouvé chez Péju), valant en tout 450 l.

Chez Constans, l'estude est quelque peu plus meublée. On y trouve, en effet,

deux chaires (chaises) de menuizerie, une autre chaire basse à l'ancienne [façon], une escabelle haute, une balance, les poids d'un marc, un (en blanc) à passer pouldres, une grande table longue avec ses traiteaux, avec un tapis verd dessus, un coffre *sive* caisse de sapin fermant à clef, dans lequel a esté trouvé certaine quantité de prunes sèches et treitze livres et demye filet de bry...

Vient ensuite une grande et belle bibliothèque, dont l'inventaire donne le catalogue, mais non le prix, contenant 427 ouvrages latins, français, grecs, hébreux, italiens, béarnais, chaldéens, même, sans parler des psaumes en musique, ni, surtout, de nombreux recueils « d'effigies » et d'un médaillier, renfermé dans un « cabinet de menuizerie faict à petits tiroirs et liettes », contenant 201 médailles, dont 100 en bronze, 97 en argent et 4 en or.

Jurieu possède encore quelques objets de prix. Pour les trouver, revenons au salon, et ouvrons le « cabinet » de bois de noyer, ayant

trois fenètres fermant à clef. Nous y trouvons : 3 quartiers de toile de Hollande et un paquet de fil blanc, valant 100 sols ; une aiguière, une escuelle, une sallière, six cuillers et autres petites pièces d'argent d'orfèvrerie, pesant ensemble 6 marcs, 3 onces, à 25 l. le marc; deux anneaux de diamant, en l'un desquels y a trois pierres, 175 l.; une montre ayant la boite d'argent, 25 l.; deux paires de couteaux d'Angleterre, et un autre grand couteau, 50 sols; une petite boîte d'ivoire, 30 s.; 50 jetons d'argent, valant, selon leur poids, 25 l.; soit en tout pour près de 400 l., ou 2.000 à 2.500 francs de notre monnaie.

Quant aux objets précieux possédés par Constans, ils se trouvent dans la salle où il prend ses repas, une salle aussi remplie, pour le moins, que la chambre haute de Péju. Il n'y a pas seulement, en effet, une table de noyer de 10 pans de long (deux mètres au moins), deux archibancs à l'ancienne mode, un beau buffet de menuiserie avec armoires et tiroirs à la mode nouvelle, une autre petite table à quatre pieds, un garde-robe de bois sappin sans menuiserie, un petit garde-manger, « une tablier pour jouer aux dames », mais encore un grand lit de noyer avec courtine de tripe velours verte et des rideaux de serge verte aussi, et une couchette de noyer, tous deux garnis ; puis divers coffres où se trouvent, outre les habits du pasteur et ceux de sa femme (ces derniers, hélas !

non inventoriés), des nappes, des serviettes et une quantité d'objets. Ouvrons l'un d'eux. Au milieu des « jouppes » du pasteur, des pourpoints, chausses « à la garguesque » ou autres, et près du « manteau reistre de serge noire, garny au colet de velours noir », nous verrons un « estuy pour tenir bagues »; il contient deux bagues d'or avec deux « jascintes » ; une autre garnie d'une cornaline; une autre, d'une turquoise; une autre, d'une émeraude; une autre, d'une agathe, ces trois dernières de peu de valeur; tout près sont quatre cuilliers d'argent à la nouvelle façon, un compas de fer, une branche de corail garnie d'argent et... « ung racloir d'argent pour racler la langue » !!

Restons-en sur cet objet bizarre et revenons chez le pasteur Jurieu, pour jeter un dernier coup d'œil sur ses provisions. Dans le grenier, il y a 22 septiers — 34 à 35 hectolitres — de froment, à 100 sols le septier, soit environ 19 à 20 fr. l'hectolitre, de notre monnaie; un tas de pommes, évalué 100 s.; un tas de charbon, 4 l.; dans la cour, environ un cent de fagots et quelques bûches, 12 l.; dans la cave, 5 à 6 barriques de vin, valant ensemble 100 l.

Il y a aussi des provisions d'argent, si je peux dire; environ 1.200 l. (1.181 l. 7 s. 6 d. — sans compter les jetons d'argent du cabinet du salon), soit, si mon évaluation est exacte, de 6 à 7.000 fr.

de notre monnaie. — Il n'y a pas de dettes passives; au contraire, en fait de dettes actives, il y a pour environ 28.500 fr. de créances (en monnaie actuelle), parmi lesquelles je mentionnerai seulement les 600 l. — 3.000 à 3.600 fr. — dues par l'Eglise de Mer, et une somme égale, encore impayée, sur les 2.000 l. (10 à 12.000 fr.), que la mère de Jurieu lui a données en mariage.

En somme, la situation matérielle de Jurieu paraît sensiblement plus brillante que celle de son ancien collègue Péju. Je n'oserais cependant hasarder un chiffre, comme j'ai cru pouvoir le faire pour ce dernier. Ce qui est certain, c'est que tout y est plus cossu, maison, meubles, linge et objets, et qu'on se sent presque dans un autre monde, chez l'un que chez l'autre. Tous deux cependant, bien qu'à des degrés divers, sont dans la bonne moyenne, ainsi que le lecteur pourra le constater lui-même, lorsque nous donnerons des détails, dans un prochain chapitre, sur la situation personnelle de plusieurs d'entre eux.

# CHAPITRE VII

## LA SITUATION MATÉRIELLE DES PASTEURS. — RESSOURCES PERSONNELLES. — RESSOURCES OFFICIELLES.

Ressources *personnelles* de plusieurs pasteurs. — Différence à cet égard entre ceux du XVI^e^ et ceux du XVII^e^ siècle. — Pasteurs sans ressources et secourus. — Pasteurs plus ou moins aisés par eux-mêmes ou à cause des femmes riches qu'ils épousent. — Plusieurs d'une même région. — La famille Fontaine. — Autres pasteurs aisés. — Les pasteurs de Paris. — P. Ferry, pasteur à Metz. Il est riche. — Biens des pasteurs *fugitifs* dans diverses provinces de France. — Ressources *officielles.* — Dépenses évitées aux pasteurs. — Il n'y a pas de casuel. — Cadeaux. — Traitements ordinaires. — Contrats passés entre les Eglises et les pasteurs. Exemples de tels contrats. — Les traitements sont affectés non à la place, mais à la personne. — Traitements divers de 1561 à 1685 et dans les diverses régions de la France. — Loyers des maisons de pasteur. — Les honoraires souvent mal payés.

Parmi les questions que je devais me poser et essayer de traiter, celle qui fait le titre principal du présent chapitre, est une des plus difficiles, sinon la plus difficile à résoudre.

La situation matérielle des pasteurs dépendait

de leurs ressources personnelles, de leurs ressources officielles, de leurs dépenses et, par conséquent, de leur genre de vie, comme aussi de la région qu'ils habitaient. Rien de plus complexe, on le voit.

Je commencerai d'abord par m'occuper des ressources personnelles d'un certain nombre d'entre eux, puis de leurs ressources officielles. Dans un autre chapitre, je parlerai de leurs dépenses.

Est-il besoin d'ajouter que, sauf pour leurs ressources officielles, je ne saurais avoir la moindre prétention de donner une vue tant soit peu suffisante de l'état réel des choses? Comment connaître, en effet, la fortune personnelle de nos anciens pasteurs, quand ils en avaient une, si modeste fût-elle? Il n'y aurait qu'un moyen, et encore serait-il à peine suffisant : il faudrait dépouiller, comme j'ai pu le faire pour mon histoire de l'Eglise de Mer, les minutes des anciens notaires des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Mais, ce que j'ai fait pour une Eglise locale, ce que M. le professeur M. Nicolas, mon maître, a fait durant des mois, des années, même, si l'on additionne, pour son histoire de l'Académie de Montauban ; ce que trop d'auteurs de monographies provinciales ou locales ont cru, malheureusement, pouvoir négliger, comment le tenter pour toute la France protestante d'autrefois, et pour une période de cent ving-cinq années (1559-1685)? La vie d'un homme, et même de plusieurs, n'y aurait pas suffi.

Si donc je vais donner quelques-uns des détails, des noms et des chiffres, que j'ai relevés au cours de mes recherches, ce sera sans la moindre prétention de combler une inévitable lacune. Peut-être, pourtant, si absolument incomplets qu'ils soient, ces quelques aperçus intéresseront-ils le lecteur, comme ils m'ont intéressé moi-même.

Presque tous les renseignements sur les ressources personnelles des pasteurs ont trait au xviie siècle. Cela ne vient pas seulement, comme on pourrait le penser, et comme c'est d'ailleurs en partie vrai, de la plus grande rareté des documents se rapportant au xvie siècle, mais encore plus de la grande différence de situation entre les pasteurs qui ont précédé la promulgation de l'Edit de Nantes, et ceux qui l'ont suivie. Assurément, il y a eu, au xvie siècle, des pasteurs aisés, et appartenant à de hautes familles; mais il y en a eu encore bien plus au xvii siècle. Plus on pénètre dans la vie des Réformés, mieux on se rend compte de cette supériorité, au moins matérielle (car elle est loin d'en impliquer toujours d'autres) des seconds sur les premiers. A vrai dire, ce n'est plus la même chose, et l'Edit de Nantes, en donnant au protestantisme une situation légale et, en apparence, inébranlable, a donné aussi au pastorat un relief et une stabilité, qui ont engagé bien des familles nobles et surtout de la

bonne bourgeoisie, à pousser leurs enfants dans cette voie. S'il y a, comme le dit du Moulin, le 27 mai 1614, dans le sermon de consécration du pasteur Mestrezat (1) des pères et des mères qui « aiment mieux que leurs enfants portent l'espée au costé, que de manier l'espée de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et qui sachent manier un cheval (plutôt) que gouverner les consciences », et si « les enfants de bonne maison se portent plustost à toute autre profession », il y en a aussi beaucoup qui entrent dans le ministère. C'est que les pasteurs sont des personnages ; ils sont devenus, comme l'a très justement remarqué Vinet (2), les chefs de l'Eglise réformée. « Ils avaient eu déjà auparavant l'influence, ajoute-t-il; mais leurs attributions s'étendent... Ils ne sont pas seulement pasteurs, mais hommes d'Etat *de la religion.* » Il est naturel, dès lors, qu'une telle vocation, à la fois honorable et importante (car le Protestantisme occupe alors une place plus considérable qu'on ne pourrait le croire, surtout jusqu'en 1660) ait attiré des jeunes hommes instruits et de condition aisée.

Certes, ce n'est pas qu'on n'en trouve de condition modeste, ou de fortune nulle, ou des deux à la fois. J'en ai déjà donné quelques exemples, et il ne serait que trop facile d'en donner nombre

(1) *Décades*, I, IV, 109, éd. Gen., Chouet, 1653.

(2) *Hist. de la Prédication parmi les Réformés de France* au XVII^e^ siècle, Paris, 1860, in-8°, p. 11.

d'autres. Voici, par exemple, le pasteur Aubriot, de Mas-Sainte-Puelle, auquel le S. N. de Tonneins doit accorder un secours de 300 l. en 1614; voici encore le pasteur Jacques Joli, de Milhau, qui représente, au S. N. d'Alais (1620), « qu'outre l'entretien de sa famille propre qui l'épuise, il est maintenant surchargé par celle de son frère, qui est destitué des moyens nécessaires pour l'entretenir ». Et, en effet, ce frère vient d'être déposé du ministère pour inconduite. D'où il ressort qu'ils n'avaient de fortune quelconque ni l'un ni l'autre. — Au même S. N. on recommande au S. Pr. du Dauphiné, « pour estre assistée dans sa pauvreté », Suzanne Mourre, fille du feu sieur Mourre, pasteur à Dieu-le-fit (1). — Peut-être, lui donnera-t-on, comme le fit, le 24 septembre 1594, le Consistoire de Loudun à la veuve du pasteur Du Poirier, deux écus pour l'aider à vivre, puis un écu « pour luy subvenir par chacune quarte (trimestre) de l'année (2) ». Ou peut-être sera-t-elle aussi bien traitée que la fille de Laurent Bourguignon, pasteur à Mer, qui recevait 100 l. de pension annuelle de la province de l'Orléanais, à partir de 1623 (3). Mais, de toutes façons, j'espère qu'elle ne sera pas réduite à mendier plus ou moins, comme cette sœur de pasteur,

(1) Aymon, *S. N.*, II, 30, 189, 202.
(2) A. N., 250, II, à la date.
(3) *Mer*, p. 93.

à qui le Consistoire d'Orléans accorde, le 28 octobre 1658, trois francs de secours de route, pour l'aider à aller retrouver son frère (1).

Continuerai-je à énumérer de tels faits? Parlerai-je de M. Tourtelon, pasteur en retraite, qui vient se plaindre de sa pauvreté au S. N. de Castres (1626), « d'une manière à faire compassion », et auquel il faut accorder un secours immédiat de 100 l.? ou des plaintes de la veuve du pasteur Rossel, de Bédarieux, qui est dans une si grande nécessité, qu'il faut lui donner de suite, à elle aussi, 50 l.? (2) ou rapporterai-je ici, bien que j'en doive parler dans un autre volume, les doléances de nos pasteurs, qu'on ne paie pas régulièrement, si même on les paie du tout! Actes de Synodes, actes de Consistoires sont remplis, hélas! de telles doléances. Sans doute, elle ne prouvent pas toujours que le pasteur fut réduit à la misère, puisque, de toutes façons, aisé ou non, il avait droit à son traitement. Mais, est-il nécessairement isolé, le cas de ce pasteur de Meauzac, qui déclare avoir « esté dans la nécessité d'employer lesdites charités (l'argent des pauvres) à sa subsistance, par le défaut du payement de ses gages... », et qui déclare qu'il se contentera de 200 l. au lieu des 400 qu'on lui doit, si on les lui paie en « argent comptant »? Evidemment, il n'avait guère

(1) *Consist. d'Orléans*, à la date.

(2) Aymon, *S. N.*, II, 380 et 386.

de rentes ! (1). Et que serait-ce, si les souffrances individuelles des humbles et des pauvres laissaient des traces dans l'histoire !

Pourtant, on peut le dire, au xvii[e] siècle, une quantité de pasteurs sont dans une aisance plus ou moins modeste, possèdent quelque bien et tout particulièrement des maisons et des terres. Tantôt, c'est de leur chef, tantôt du chef de leur femme, car on prétend déjà qu'ils épousent les plus riches filles de leur province (2); affirmation exagérée et intéressée à la fois, puisqu'il s'agit de mettre les pasteurs à la taille, c'est-à-dire de leur faire payer des impôts. Souvent, et le pasteur et sa femme possédaient avant de s'unir. C'était le cas, par exemple, comme il sera dit ailleurs, du pasteur Paul Ferry, de Metz, et de son gendre, le pasteur Bancelin, de Thouars.

Mais, d'où que vinssent les ressources, il est certain que beaucoup de nos pasteurs n'en étaient pas dénués. Prenons, par exemple, les pasteurs de Mer et de la région, au xvii[e] siècle. Voici, d'abord, Laurent Bourguignon. Il est dans une situation extrêmement modeste, mais son fils Daniel, pasteur à Gien, puis à La Celle, puis apostat, épouse, étant pasteur, une jeune fille de la bonne

(1) *Consist. de Meauzac*, à la date. B. P. F.

(2) Papiers Rulhières. Copie d'une pièce du xvii[e] siècle, p. 28 et suiv. L'auteur, entre autres moyens de porter préjudice aux Réformés, recommande de soumettre à la taille les ministres, parce qu'ils « épousent les plus riches filles de la province. » B. N. Fonds franç., 7.044.

bourgeoisie de Mer. — Elie Péju possède, nous le savons déjà, maisons, terres et créances. — Philippe De la Pierre, ancien carme, est décidément pauvre, et il est le seul qui le soit. — La situation d'Etienne de Monsenglard, qui d'ailleurs reste peu à Mer, ne m'est pas connue. — Daniel Jurieu et son fils Pierre, qui lui succédera, sont dans l'aisance, et Cyrus Du Moulin, ancien pasteur de Châteaudun, qui vient mourir à Mer, est dans le même cas. — Henri Sacrelaire est le fils d'un bon marchand de Sedan. — Louis Scoffier et Salomon Leclerc achètent des maisons à Mer, et s'installent dans de bonnes conditions. Leclerc a épousé Marie Legendre, fille de feu Etienne Legendre, sieur de Laveau; et Scoffier, Marie Papin, fille d'un receveur des domaines, qui lui apporte, en dot ou autrement, une maison sise à Blois. — Nicolas Vignier, de Blois, était le fils de l'historiographe du roi. — Paul Testard, sieur de La Frontaine, un de ses successeurs, est allié à la famille Du Four, qui est riche et influente. — Claude Pajon, le célèbre pasteur d'Orléans, épousera la fille de Paul Testard (1). — L'Enfant, pasteur à La Basoche-en-Dunois, à partir de 1653, a beaucoup de bien (2). — Je ne connais pas la situation des pasteurs d'Orléans; mais je sais que le pasteur

(1) Louis Belton, avocat. *Notes sur l'hist. des Prot. dans le Blésois*, p. 64, 100, 101, 110, 116, 118.

(2) *Consist. de Dangeau*, arch. dép. d'Eure-et-Loir, 8 juin 1659.

Groteste de La Mothe, qui en est originaire, est riche. — Si je rentre dans le Blésois, je trouve Henri Rou, allié Papin, pasteur de Lorges, et Timothée Baignoulx, de Mer, pasteur de Poitiers, qui tous deux appartiennent à des familles plutôt riches. — Je traverse la Loire et vais à Romorantin, en Sologne. Là, je trouve le pasteur Jacob Brun, ou le Brun, qui est « l'un des plus aisés habitans de la ville », ainsi que s'exprime un ancien document (1). Le fait est qu'il paie environ 1.100 fr. d'impositions, et qu'il a acheté, avec ses économies, 6.000 fr. de rentes (monnaie actuelle) entre 1613 et 1647. Il est même accusé d'avarice. — Son successeur, Daniel du Temps, appartient à une des premières familles protestantes du Blaisois. — Vient ensuite Galéot de Cambis de Soustelles, qui vit en gentilhomme sur sa terre, avant de devenir pasteur. — Enfin, mais ici je suis encore plus ignorant qu'ailleurs, le pasteur Daillé fils et Anne Falaiseau, fille de feu M. Falaiseau, sieur de Bois-joli, sa femme, possèdent, en Touraine seulement, une terre à Saint-Martin-le-Bel et six maisons à Tours. Tout cela vient d'Anne Falaiseau, je pense, qui n'était pas seulement riche, mais fort bien (2), et j'ignore ce que Daillé pouvait posséder de son côté. Ainsi, dans une même région

(1) Arrêt du Conseil d'Etat, du 10 sept. 1648.

(2) *Journal de l'Egl. Réf de Tours*, janvier 1897, p. 6. — Daillé à Turretin, 29 avril 1659.

— et pourquoi serait-ce une exception? — il n'y a, sur tous ces pasteurs, que Ph. de la Pierre, qui soit sans ressources.

Je viens de parler de pasteurs appartenant à une même région. Je vais en citer maintenant d'autres, appartenant à une même famille, la famille Fontaine, ou de La Fontaine, dont un des membres a écrit des *Mémoires* tout particulièrement intéressants et précieux pour l'histoire pastorale intime. Car il s'agit bien d'une famille pastorale. « J'avais été dédié au saint ministère, dit l'auteur des *Mémoires*, Jacques Fontaine, avant que d'être conçu; mon père avait été ministre, j'avais trois frères ministres, un qui était mort proposant, deux beaux-frères ministres, deux oncles, du côté de ma mère, ministres... » Or, voici ce que je relève, au point de vue financier, sur la situation de la plupart d'entre eux :

Le père de Jacques, pasteur à Vaux et Royan, auquel son père n'a laissé que 8 à 9.000 l. à partager avec ses deux sœurs, se marie deux fois. La première, avec une Anglaise sans fortune. La seconde, avec Marie Chaillou, fille d'un bon et riche bourgeois de Pons, en Saintonge, qui possède plusieurs maisons et donne 4.000 l. de dot à sa fille. Cette seconde femme engage son mari à acheter une propriété et il en achète deux : un bien-fonds, appelé Jenouillé, et une métairie, appelée Jaffé. Quand il meurt, il laisse cela, plus

des rentes, de l'argent, des joyaux, des meubles, une bibliothèque et des marais salants. Et il faut bien que cela vaille quelque chose, puisque l'auteur des *Mémoires* nous dit qu'il a eu, pour sa part, Jenouillé et Jaffé, et que cela lui vaut 1.000 livres de revenu. Il est vrai qu'il a été quelque peu avantagé.

Du premier mariage du père, le fils aîné, ministre d'Archiac, épouse une demoiselle Bouguereau, de La Rochelle, qui a 16 ou 18.000 l. de biens ; le second fils, pasteur à Vaux, une demoiselle Biejon, qui a plus de 18.000 l. ; Elisabeth, sa fille, le pasteur de Saujon, Isaac Sautreau, et lorsque la Révocation les chasse, ils laissent un fort beau bien « pour les fruits de l'arbre de vie ».

Du second mariage naissent, entre autres, Pierre, ministre à Saint-Seurin. Sa femme a 18 à 20.000 l. Lors de la Révocation, il réussit à réaliser 15.000 l. en or, parce qu'il veut partir. Seulement il ne part pas, entraîné à abjurer par les dragons et, surtout, par sa « mégère », comme dit Jacques Fontaine, avec trop de vérité, ainsi que le lecteur s'en convaincra plus tard. La sœur de Pierre, Marie, épouse le pasteur de Saint-Mesme, fils de l'avocat Forestier, sieur de Prédillac, qui avait été fort riche, mais qui, malheureusement pour son fils, devenu fort pauvre à cause de cela, mangea son bien en faisant bonne chère.

— Enfin, l'auteur des *Mémoires*, dont j'ai dit plus haut qu'il eut, pour sa part, un revenu de 1.000 l., c'est-à-dire 6.000 fr. ou environ, en monnaie actuelle (1).

Ainsi, dans une même région, puis, dans une même famille, nous trouvons une remarquable proportion de pasteurs, non pas riches, mais plus ou moins aisés.

Assurément, cela ne prouve rien pour d'autres familles pastorales, ou pour d'autres régions. J'ai même cru remarquer, sans trop pouvoir me l'expliquer, que dans le Midi les pasteurs sont moins aisés, même relativement... Mais, encore une fois, je suis frappé de cette accumulation, sur un point donné, ou dans une seule famille, de pasteurs assez à leur aise.

Je viens de parler du Midi. Il ne faudrait pas croire qu'il n'y eût pas, là aussi, des pasteurs dans une situation convenable. Voici, par exemple, en 1580, le pasteur d'Austric ou Austry, des Bordes, dont la femme possède quelque bien, et qui possède lui-même une métairie de 13 hectares (2); voici encore, à la même époque, le pasteur Constans, qui a une jolie fortune; en 1613, le pasteur J. Ferrier, de Nîmes, célèbre apostat, évalue sa fortune à 26.000 l., non compris de beaux meu-

(1) *Mémoires d'une famille huguenote*, Toulouse, Livres religieux, 1887, p. 63, 116, 21, 25, 29, 50, 53, 65, 72, 127.

(2) A. N., 236, II.

bles, une bibliothèque plus belle encore, de 2.000 volumes et, surtout, une charge de conseiller, qu'il a payée à beaux deniers comptants (1); à la même époque, le pasteur Chamier a des biens à Montélimar, sans parler des meubles, livres et objets (2). — Dans le Montalbanais, en 1624, le pasteur Remiral est blâmé par un Synode, parce qu'il célèbre des actes pastoraux dans sa métairie (3); Bonafous, de Puylaurens, est dans une situation aisée (4), et ainsi de suite.

Si nous remontons vers le Nord, nous rencontrerons, à Paris, le pasteur du Moulin, qui a un domestique homme, et peut-être deux, sans parler des servantes. Je sais bien que cela n'a pas alors la même portée qu'aujourd'hui. Mais cela indique pourtant une honnête aisance (5).--Le pasteur Drelincourt possède, du chef de sa femme, une grande fortune, qui lui permet d'élever et de faire instruire, dans de bonnes conditions, ses 15 ou 16 enfants (6). — Ce que possédait Daillé père (car c'est du fils que j'ai parlé plus haut), je l'ignore; mais je sais que son père était receveur des consignations à Poitiers, et que sa mère, née

(1) A. N., 450.
(2) Benoit, *Ed. de Nantes*, II, 56.
(3) Pujol, *Recueil*, p. 63.
(4) *Bull.*, XI, 477 ; cf. XII, 57.
(5) B. N., 20.965, Fonds fr.
(6) Douen, *Révocation à Paris*, I, 196, n.

Berthon, appartenait à une famille de Châtelleraut « grande et considérée (1) ». Je sais aussi que, comme il a été dit en son lieu, les pasteurs de Paris ont des appartements garnis de tentures en tapisserie (2), et qu'on reproche à J. Arbussy d'en avoir autant « contre la coutume modeste *des plus riches* pasteurs de la province » (Montalbanais).

C'est Paul Ferry, de Metz, qui nous parle de ces tentures, et qui écrit même à sa femme qu'il songe à en acheter. Il est vrai qu'il ajoute : Il y en a de tous les prix. Mais, même à un bon prix, Ferry pourra en acheter s'il le veut. Car, bien qu'il crie un peu misère dans ses lettres à son fils, étudiant en droit en Hollande, et bien qu'il ait vu sa fortune fortement ébréchée par la perte d'un procès, il n'en est pas moins très à son aise. Il a deux grandes métairies, et ce qui prouve que sa situation est ou a été brillante, en somme, ce sont certains détails du procès qui lui est intenté par une nièce de sa première femme. Il paraît que, la coutume de Metz le permettant, son beau-père de Vigneulles avait fait des partages inégaux. Cette nièce, s'appuyant sur « l'omission de certaines formalités qui se pratiquent en France », et sur

(1) *France Prot.*, 2e éd., art. Daillé.

(2) Ferry à Esth. de Vigneulles, 26 août 1634. B. P. F. *Réponse à un libelle intitulé Lettre de J. Arbussy*, p. 19. Montauban, 1658, Bibl. Mun. de M., n° 3640. C'est moi qui souligne.

ce que Metz était français — ainsi du moins ai-je cru comprendre — demanda la révision du testament. Elle obtint gain de cause. Un moment, il fut question d'un accommodement. Ferry aurait changé sa part contre celle des autres, et reçu 10.000 l. (60.000 fr.) comme compensation. Il dit que si l'offre est faite, il y réfléchira. Et pourtant, c'est bien peu, s'il est vrai, comme sa partie l'en accuse, que lui et d'autres cohéritiers ont, à leur profit, « destourné et tiré... les grains, les vins, les meubles précieux, les meilleures debtes (créances) et plus de 200.000 fr. (20.000 ?) d'argent ». Sûrement, tout cela est exagéré pour les besoins de la cause, et Ferry proteste, en effet. Mais 200.000 fr. d'alors seraient plus d'un million d'aujourd'hui ! En tous cas, d'autres détails le confirment, il s'agit d'une jolie fortune ; aussi, n'est-on pas surpris d'apprendre que les Ferry avaient un carrosse en 1634 (1).

A Metz, Ferry a pour collègue le pasteur Ancillon, et nous savons que la famille Ancillon est une des grandes et riches familles de cette ville.

Mais ce sont surtout les états des biens des Religionnaires fugitifs, conservés aux Archives nationales, qui nous donnent des détails sur leur

(1) *Correspondance de Ferry* avec Suz. L'Espingal, sa seconde femme. Mai 1642, et particulièrement 10 et 25 mai. – Ferry à Esth. de Vigneulles, 26 août 1634. — B. P. F.

situation de fortune, ou, tout au moins, sur ce qu'ils n'ont pu réaliser et emporter de leurs biens. J'espère que le lecteur me pardonnera de donner quelques noms et quelques chiffres. Je choisis, à dessein, des provinces diverses.

Le pasteur Maturin, de la Sénéchaussée de Condom, et Marguerite Pis sa femme, laissent 330 fr. de revenu et aussi, hélas ! une fillette de 4 à 5 ans (1) ; le pasteur Bossatran, de Niort, a du bien situé en divers lieux, notamment à Miramont, en Guyenne ; le pasteur Durand, de Saint-Pargoire, possède quelques terres et créances dans la juridiction de Montpellier ; le pasteur du Bourdieu, de cette dernière ville, a quelques biens, et son collègue, Gautier, a un domaine à Grand-Gallargues ; Peroles, d'Anduze, a quelques biens, qui viennent de sa femme ; ceux de Boyer, d'Anduze, ont été saisis ; le père de Tissier, de Durfort, jouit de ceux de son fils ; le pasteur Paul Reboulet, de Privas, n'a que 300 l., mais son frère Daniel, proposant, en a 1.500 ; Gilly, d'Aigues-Mortes, « qui a estudié pour estre ministre... est fils de famille » ; Roussel et son fils, du Vigan, ont quelque bien ; Vernoux, ministre de Mazamet, a deux métairies « de quatre paires », soit, me dit-on, de 40 hectares chacune, ou environ ; Jean Camin, de Dieppe, devenu diacre catholique, a

(1) A. N., 241, 19, 134.

1.000 à 1.200 l. (6 à 7.000 fr.) de revenu, du chef de sa femme; Campdommerc, de Roquecourbe, est parti en laissant à son enfant en bas âge, une métairie « de deux paires » et « quelque petit debte », c'est-à-dire quelques rentes. De L'Angle, de Charenton, a pas mal de terres et autres biens, entre autres une petite île avec un moulin à draps, en la paroisse de Gravigny, près d'Evreux; Riboudeau, de la Bourgogne, possède, en maison, domaine et créances, environ 300 l. (1.800 fr.) de revenu; et son collègue de Buxi, Desnoyers, possède, on l'a vu, une propriété à Montagny; le pasteur de La Roqueboyer, de Castres, semble avoir possédé une métairie, et il assure, j'y reviens plus loin, que son apostasie lui a aliéné une parente, une dame de Limouroux, de Montpellier, et fait perdre, de ce chef, 110.000 l. (plus de 600.000 fr., un beau denier!) qu'elle lui laissait avant la modification de son testament. A Castres encore, le pasteur Jaussaud possède une métairie sise à Donadieu, non loin de la ville, et ainsi de suite (1).

D'autre part, puisque je viens de parler de Castres, j'ajouterai le nom de certains pasteurs de cette région, avec la simple indication des sommes portées à la suite de leurs noms sur une liste des biens délaissés par des Religionnaires fugitifs :

(1) A. N., 447, 448, 450, 455, 457, 458.

Jean Cabibel laisse 2.300 l., Jean Icard, 3.000 ; Jean La Motte, 6.000 ; Louis Malecare, 2.500; David Martin, 2.300 ; Jean Oullès, 500 ; Loth Serres, 1.000 (1).

Une autre liste encore indique l'état des biens délaissés par certains pasteurs réfugiés de La Rochelle et Pays d'Aunis, Marennes, Olleron et autres lieux ; ce sont : Henry de Laizement, qui laisse 14.700 l. ; André Lortie, 6.370 ; Pierre Duprat, 4.560 ; Jean Desaiguilliers, 1.160 ; Louis Benion, 1.000 ; Elie Brais, 3.750 ; Jacq. de Tandebaratz, 24.000 ; Théophile et Ezéchiel Barbaux, de l'Ile de Ré, 5.265 ; Olivier Loques, de Marennes, 4.000.

Dans cette même liste, on mentionne deux filles du pasteur Crespin, qui possèdent 3.500 l. ; puis les pasteurs Mesnard. de Charenton, 6.300, et Jean Morin, de l'Ile d'Oléron, 1.000 (2).

En somme, c'est le pasteur de Tandebaratz qui est le plus aisé de tous. Il l'est moins, cependant, que le pasteur Cottin, de Houdan, qui laisse plus de 26.000 l., tous chiffres à multiplier par 6 pour avoir leur valeur probable en monnaie actuelle (3).

Dans l'Election d'Angoulême, Jean Cambois, sieur du Roc, laisse 3.000 l. ; Yver, qui possède les moulins de Saint-Pardoul, près Saint-Jean-

(1) A. N., 239, VI.
(2) A. N., 232, 19.
(3) A. N., 210, 129.

d'Angély, 12.000 l., plus, à ce qu'il semble, 600 l. de revenu ; Coyaux, pasteur à Fontenay, 3.000 l., et Morel, dans « la paroisse de Espanes », 2.000 (1).

Dans la Sénéchaussée de Libourne, Isaac Darroya et sa femme, Marthe Rouver, laissent, avec quelques dettes passives, il est vrai (si ce n'est pas une fiction protectrice), 600 l. de revenu, plus, en maisons et chais, à Libourne et ailleurs, 7.440 l. ; La Fitte ne laisse que quelques fonds, mais il lui échoit une succession; Jonas Marchais laisse 300 l. de revenu (2).

Dans le diocèse de Lodève, à Clermont, le paspasteur Scipion Bezombes abandonne en maisons, vignes, champs, moulins, « ollivettes », etc., provenant en bonne partie de sa femme, née de Gourdon, 6.522 l. (3).

Des diocèses de Lavaur, Albi et Castres, je citerai Barthélemy Balaguier, qui laisse 5.500 l., Est. Bonnafoux, qui en laisse 1.000; mais aussi Ant. Peyris, qui n'en laisse que 200 (4).

Dans le diocèse de Montauban (5), Isabeau de Born a eu 3.500 l. de dot en épousant David Guibert, pasteur à Bruniquel en 1666; Martel, profes-

(1) A. N., 249, X.
(2) A. N., 294, VI.
(3) A. N., 249, XIII.
(4) A. N., 248, XI.
(5) A. N., 254, XIX.

15

seur en théologie à Puylaurens, a une métairie d'une paire, estimée 6.500 l. (1), plus d'autres valeurs, et sa femme, née de Noalhan, avait eu 6.000 de dot. Ant. Pons et Marthe de Lada, sa femme, ont 6.000 l. en biens-fonds ; Charles Vernhes, de Cadenac, 6.000 l. ; Guil. Belbèse, de Montauban, une maison de 1.800 l. ; Jean Barbat, de Réalville, 16.000 l. en maisons, métairies et moulins ; Jérôme Satur, 7.000 l. ; Jeanne Sartre, épouse de Guill. Bardon, une métairie de trois paires, estimée 6.000 l. ; Jean Mole et Catherine Soulié, qui habitent Montauban, 900 l. ; Lambert Daneau, en jardin, vignes, terre et une maison à Villenouvelle, 2.600 l.; Pierre de Bia et Esther de Cadours, sa femme, 12.000 l. ; Paul Charles, min. à Mauvezin, 6.500 l. ; Pierre Tissier, ministre et seigneur de Razaingué et Caton-Vieille, et demoiselle d'Espérandieu, son épouse, 38.000 l. en biens-fonds, rapportant 1.500 livres par an (2) ; Pierre Causse, de Sorrèze, natif de Saint-Antonin, a une métairie d'une paire, de 2.500 l., qui rapporte environ 130 l. ; Thomas Satur, de Montauban, et dam^lle de Garrisson, sa femme, 14.000 l. rapportant 500 l. ; Jean Brassart,

(1) Ce prix est élevé ; cependant, on trouve jusqu'à 5.000 l. pour une métairie d'une demi-paire. En général, la métairie d'une paire vaut 2.000 l. au moins. Naturellement, cela dépend du revenu, donc de la valeur des terres. Pour la dot, *Prot. de Brandalac*, 1650-51, p. 23-26. Arch. de la Préfecture à Montauban.

(2) Les terres sont évaluées d'après leur rapport, et elles sont généralement capitalisées à 4 1/2 °/₀, ou moins, presque jamais plus.

de Montauban, 3.500 l. ; Horace de Péchels, une métairie de trois paires, 6.000 l. ; Pierre de Saint-Faust, enfin, 3.000 l. en une métairie de deux paires et une portion de maison à Mauvesin.

Encore faut-il remarquer que tous ces pasteurs ont laissé, naturellement, le moins de leurs biens qu'ils ont pu, et qu'on ignore ce qu'ils ont réussi à réaliser et à emporter. Combien ont fait plus ou moins, comme ce pasteur Fontaine, cité plus haut, qui avait réalisé 15.000 l. en or, soit 90.000 fr., pour les emporter avec lui? Et ceci me rappelle un beau trait des pasteurs de La Rochelle (1684). On leur donnait le conseil de consentir à ce que leurs femmes se prissent à leurs droits de mariage, afin de mettre à couvert, par ce moyen, une partie de leurs biens. « Ils en rejettèrent la proposition, et dirent qu'ils vouloient apprendre à tous les particuliers de leur troupeau de ne pas se soucier de perdre les biens périssables, lorsque Dieu les y appelleroit à leur tour, pour la profession de la même religion, qui faisoit qu'on dépouilloit alors leurs pasteurs (1). »

Des renseignements qui précèdent, et qu'il me serait facile de multiplier, si je ne craignais de fatiguer le lecteur, me semble résulter que, s'il y avait — et il y en avait! — des pasteurs pauvres,

(1) *Histoire des Réformés de La Rochelle*, etc. Amsterdam, 1709, p. 234.

beaucoup d'autres ne l'étaient pas, surtout au XVII[e] siècle... Toutefois, je suis le premier à reconnaître que ce n'est pas avec des données aussi restreintes qu'il est possible de se former une opinion suffisamment fondée. Que sont, en effet, ces quelques noms et un certain nombre d'autres que je pourrais citer, comparés aux centaines, aux milliers, plutôt, de pasteurs, sur lesquels je n'ai absolument aucun renseignement? Force m'est donc de laisser cet élément d'appréciation de côté, et de m'en tenir à ce que j'appellerais volontiers les ressources *officielles* des pasteurs, c'est-à-dire à leur traitement, et aux autres avantages qui leur étaient faits par leurs Eglises.

Les ressources *officielles* du pasteur sont de deux sortes : on lui donne un traitement, on lui évite certaines dépenses. Parfois on ajoute à son traitement quelques revenus en nature, mais il n'y a pas de casuel (1).

(1) Je ne compte pas, parmi les ressources des pasteurs, les pensions que certains d'entre eux recevaient de l'Etat. Ces *ministres pensionnaires*, ainsi que Benoit (*Ed. de N.*, II, 101) les appelle, recevaient ces pensions, parce que l'Etat avait intérêt à ce que des pasteurs prêchassent la soumission quand même. Benoit assure, et je le crois, que quelques-uns étaient de bonne foi. — Mais, en tout état de cause, c'était là un appoint trop exceptionnel pour entrer en ligne de compte dans une appréciation de la situation des pasteurs en général. Assez peu, en effet, consentaient à en bénéficier. Presque tous craignaient ces présents humiliants et dangereux.

Avant de parler du traitement, j'indiquerai les dépenses qu'on évite au pasteur.

Il est toujours logé et parfois chauffé ; s'il a des tailles ou impôts à payer, on les paie pour lui, à moins qu'il ne s'agisse de propriétés personnelles. Car on n'a pas réussi à obtenir, pour le pasteur, cette exemption-là ; et même il arrive qu'on majore les impositions mises sur ses propriétés privées, pour compenser la non-imposition de ses meubles, pensions et gages. Plus fort encore! il arrive que le pasteur soit soumis à la contrainte solidairement pour toute la paroisse (1).

La paroisse se charge encore, le cas échéant, des frais de logement des gens de guerre, de ceux des voyages aux colloques et synodes et de ceux de déménagement et d'installation ; aussi le pasteur ne peut-il alors, on l'a vu, changer de paroisse, comme il le peut aujourd'hui. Enfin, s'il y a des réparations à faire à la maison du pasteur, c'est l'Eglise qui s'en charge (2).

J'ai trouvé fort peu d'exemples de revenus en nature. On les suppose, dans certains cas donnés, plutôt qu'on ne les constate. Je remarque, cependant, que le pasteur d'Osse, en 1667, a 400 l., le logement, ses frais de voyages aux colloques et

(1) Bernard et Soulier, *Explication de l'Ed. de Nantes*, Paris, 1683, p. 349 et s.; Benoit, *Ed. de Nantes*, II, 441 et 576.

(2) *Consist. de Marchenoir*, 16 oct. 1611. A. N., 251, 51.

aux synodes, le chauffage (deux charges de bois) et un quintal de foin (1).

En fait de casuel, je le répète, il n'y en a pas. Les actes pastoraux sont tous gratuits.

Il faut que je loue le bel ordre qui est dans nos Eglises, dit quelque part le pasteur Ch. Drelincourt, où l'on donne aux pasteurs de quoy vivre et s'entretenir honnestement, sans prendre quoy que ce soit des particuliers sur les baptesmes, les mariages, les consolations des malades et autres offices semblables. Par ce moyen, on ne peut dire, avec aucune couleur, que dans ces rencontres-là, ils préfèrent les riches aux pauvres, pour l'utilité qu'ils en reçoivent (2).

Et Véron confirme à sa manière ce témoignage, lorsqu'il reproche aux ministres de « taxer mal à propos plusieurs de nos ecclésiastiques, de vendre les sacrements et *de pinser*, dit Du Moulin, *sur les vivans et sur les morts*... Ce que nos gens prennent en détail, les ministres le prennent en gros. Sont-ils marchands grossiers ? » (3)

Il n'est guère facile de savoir si les pasteurs recevaient des cadeaux de leurs paroissiens, dans quelles circonstances et de quel genre.

Il est rare qu'il en soit fait mention. Pourtant, nous savons que le pasteur Deschamps, de Dieppe,

(1) Cadier, *Osse*, Paris, 1892, p. 231.

(2) Ch. Drelincourt, *Le Saint Ministère de l'Evangile, représenté en deus sermons*, Charenton, 1651, p. 110.

(3) *La Discipline... avec la Réfutation*, Paris, 1643, p. 88.

déjà nommé, avait reçu « quelques petits présents » ; que le pasteur Bonafous, de Puylaurens, transportait, au service de l'Eglise, les dons qui lui étaient généreusement faits (1). Le pasteur De La Roqueboyer, de Castres, parle aussi de présents qu'il a reçus, mais il ne dit ni qui les lui a faits, ni pourquoi (2). Enfin, dans son *Autobiographie*, publiée par M. Weiss, le pasteur du Refuge Cabrit raconte qu'il a reçu des cadeaux (3). On lui a donné le dictionnaire de Bayle, très bien relié, et couvert d'une peau pour le conserver. Seulement, c'est au Refuge. Je n'en considère pas moins comme certain qu'on faisait des cadeaux aux pasteurs, comme il arrive qu'on en fait parfois aujourd'hui.

Revenons au traitement ordinaire. Les choses, on l'a vu, ne se passent pas alors comme maintenant. Quand un pasteur est choisi par une Eglise, ou désigné pour elle par un colloque ou un synode, un contrat ferme est passé entre cette Eglise et lui. Parfois, c'est par devant notaire (4). Mais les synodes ne l'aiment point, et c'est même interdit dans certaines provinces (5). On préfère que le

(1) Daval, *Dieppe*, II, 89; *Bull.*, XII, 57.

(2) A. N., 458, 14.

(3) P. 61, par exemple. *Bulletin*, 1890, p. 530 et suiv. La p. 61 est du tiré à part.

(4) *Consist. de Rochechouart*, par ex., 5 juill. 1605.

(5) Frossard, *Recueil*, 23.

contrat soit simplement inscrit au registre du Consistoire, et tel est, en effet, le cas général. Ce contrat lie si bien les deux parties qu'on parle volontiers de propriété (1). Je vais en citer deux, pour donner une idée des stipulations qu'ils contiennent tous. J'emprunte le premier, le plus court, au registre du Consistoire de Sedan (2) :

M. de La Cloche, destiné pasteur pour les Eglises de Beaulieu et Saint-Céré, en la vicomté de Turenne, n'ayant pu aller esdites Eglises à cause des remuemens advenus esd. Eglises, a promis de servir à l'Eglise de Loisy-en-Brye, recueillie à Chaltrey, pour l'espace d'un an, à condition et suivant la promesse qu'en a présentement faite Aaron Lamy, envoyé exprès de lad. Eglise, assavoir de loger bien et deuement led. sieur de La Cloche d'une chambre garnye de lit et couchette et d'une autre pour lui servir d'estude (cabinet de travail), son chauffage, le tenir quitte et deschargé de toutes tailles et subsides et des frais qu'il seroit tenu faire pour aller ès colloques et synodes, mesme des frais de son voyage pour aller en lad. Eglise et l'y faire mener et conduire ses livres et ses meubles. Et outre, a la somme de 300 l. pour lad. année.

Ainsi, le sieur de La Cloche est logé et chauffé, partiellement meublé, même, défrayé de toutes ses dépenses de voyage pour aller à Loisy, ou pour aller aux colloques et synodes, et ses impositions seront payées par son Consistoire. Peut-être,

(1) Aymon, *S. N.*, II, 199, et mille autres cas, dans les actes consistoriaux ou synodaux.

(2) *Consist. de Sedan*, 17 nov. 1605.

pour venir, aura-t-il, comme le pasteur Fourgeaud l'avait fait pour se rendre de Villemur, en Montalbanais, à Rochechouart, acheté un cheval. Dans ce cas, on le lui remboursera, en même temps que ses frais de route (1). Peut-être aussi lui aura-t-on envoyé directement, comme cela se faisait parfois, quand les distances n'étaient pas par trop grandes (ainsi à Loisy), des charretiers pour transporter ses livres, hardes et meubles. En tous cas, ses frais auront été couverts. Par contre, je ne sais si on agira aussi libéralement envers lui, que devait le faire, bien des années après, l'église de Thouars à l'égard du pasteur Bancelin, auquel on fit, c'est lui qui le dit, « un fort honneste présent » pour son voyage de Meaux, où il était pasteur, à Thouars, où il le devenait (2). Les Eglises ne se montraient pas toujours aussi généreuses. Aussi bien ne le pouvaient-elles pas toujours non plus.

Le second contrat que je citerai est passé entre le Consistoire de l'Eglise de Noyers, « qui se recueille à Sarry », et Jehan Compérat, proposant en théologie. Il est sans date, mais précède de quelques jours le 19 août 1626. En voici la teneur :

Du Consistoire tenu aud. lieu de Sarry le dimanche .... (*sic*), Nous... anciens de l'Eglise Réformée dud. Noiers, qui

(1) *Consist. de Rochechouart*, 2 oct. 1605.

(2) Bancelin à Ferry, 4 sep. 1663.

se recueille à Sarry, Et Jehan Compérat propozant en théologe soubsignés, Confessons avoir ce jour d'huy entre nous faict et accordé les conventions et traitez qui ensuivent. C'est assavoir que nous, susditz anciens pour lad. Eglise, Avons promis et promettons aud. s^r Compérat de fournir les fraitz et despens qu'il conviendra pour le voyage de tel de l'un de nous qui sera député à se trouver au prochain synode de ceste province de Bourgogne, convocqué à Is-sur-Tille au 19^e du présent mois d'aoust et dud. s^r Compérat, Et iceluy présenter à l'Assemblée pour y estre examiné selon la Discipline et raigle ordinaire sur les langues et poinctz de théologie qu'il plaira à la prudence d'icelle, Et que au cas qu'elle l'admette et reçoyve pour exercer le S. Ministère de la prédication de la Parolle de Dieu et administration des S^ts Sacrementz instituez par Jésus Christ en son Eglise, Le demander pour pasteur en nostred. Eglise. Et s'il nous est accordé, de luy donner pour chacun an qu'il la servira à compter du jour de sa réception, la somme de 350 l. t. en argent, luy fournir en outre de logement aud. Noiers et d'un cheval, ou les deniers qu'il fauldra pour le louage d'iceluy, aux deulx voyages qu'il luy conviendra (qu'il sera tenu) faire deulx fois par chacun mois de lad. année au Chasteau de Montfort, pour y prescher à telz jours précysément qu'il plaira à Leurs Atesses M. et Madame le duc et la duchesse de Landsberth, seigneur dud. lieu de choisir. Moyennant quoy, moy led. Compérat ay promis et seray tenu de servir et faire, aidant Dieu, l'office de fidelle pasteur de son Evangile, tant aud. Sarry que Montfort, aux dimanches et autres jours, qui me seront désignés, sauf ausd. S^rs anciens de faire avec lesd. Sgr et Dame, leurs Altesses, pour ce qui sera de mon service aud. Montfort, ainsi qu'ils adviseront bon estre. Et de ce que dessus etc. (1).

(1) *Consist. de Noyers*, B. P. F.

On aura remarqué ce qui a trait, à cause du service au château de Montfort, à ce que nous appellerions l'indemnité de déplacement. Il en était de même, ou bien il y avait des arrangements spéciaux, lorsque les annexes étaient éloignées. La quote-part des annexes, dans le traitement du pasteur, était fixée suivant leur importance, leurs ressources, et leur plus ou moins grande facilité d'accès. En tous cas, on prévoit ces déplacements et on y pourvoit. C'est ainsi que, en 1576, on fournit un cheval au pasteur Allain, de Marchenoir, tant pour ses voyages obligatoires aux synodes et colloques, que pour la desserte de ses annexes (1).

Mais il y a plus. On sait qu'il ne pouvait y avoir de temples dans les villes épiscopales : c'est pour cela que le « lieu d'exercice » de certaines Eglises se trouvait à une plus ou moins grande distance, le plus loin qu'il était honnêtement, ou malhonnêtement, possible. Cela aussi était prévu et le contrat stipulait une place en carrosse pour se rendre au temple. C'est ainsi que Claude Pajon, d'Orléans, était conduit à Bionne, lieu d'exercice, aux frais de l'Eglise. On lui donne une place en « chariotte » (2).

Une clause plus rare, mais qui pourtant se rencontre parfois, bien qu'elle soit formellement

(1) *Consist. de Marchenoir*, 24 sept. 1576. A. N., 251.
(2) *Consist. d'Orléans*, en 1667.

condamnée par les Synodes (1), consiste à augmenter le traitement du pasteur, en laissant à sa charge les frais de voyages aux colloques et Synodes. Ainsi, en 1660, le pasteur des Vans a 600 l.; son successeur, le sieur Rangeard, n'en a que 500, mais le 5 avril 1662, on lui en accorde 100 de plus sur sa demande, à la condition qu'il restera 5 ans et paiera lui-même ses frais de voyage (2). Les Synodes s'opposent à de tels arrangements, parce qu'il est arrivé parfois que des pasteurs peu zélés ou peu scrupuleux ont gardé les fonds et n'ont pas été régulièrement aux Synodes.

Ce qui nous paraît plus étrange, et qui contraste avec nos idées et nos habitudes, c'est que le traitement n'est pas affecté à la place, comme aujourd'hui, mais à la personne. Non seulement, dans une même Eglise, le successeur d'un pasteur pourra avoir un traitement inférieur ou supérieur au sien, mais deux pasteurs, exerçant conjointement dans une paroisse, pourront être rétribués différemment. Ainsi, à Mer, en 1685, l'un des pasteurs a 500 l. et l'autre 600.

On ne peut donc, comme nous le pourrions maintenant, donner de chiffres collectifs et par classes des « états » ou « gages » des pasteurs. Ils varient suivant les régions, les époques, les Egli-

(1) Pujol, 9; Frossard, 41.

(2) *Consist. des Vans*, à la date.

ses et les hommes, et aussi, je pense, suivant la plus ou moins grande facilité que les Eglises trouvent à se pouvoir. Voilà pourquoi je me vois obligé d'en donner un assez grand nombre, se rapportant aux diverses régions de la France et aux diverses époques de notre histoire.

Tous sont payables par quartier et d'avance (1).

Il faut d'abord faire une place exceptionnelle à Paris, où Véron nous dit que les pasteurs recevaient, en 1643, 1800 livres, soit, en monnaie actuelle, 10.800 fr. environ (2); et à P. du Moulin, qui, à Sedan, recevait 1500 livres et 12 cordes de bois (3).

Mais en dehors de cela, voici quels étaient les « gages » ordinaires des pasteurs.

En 1561, à Nîmes, Viret est payé au mois, à raison de 30 l., plus 3 sols par chacun repas extraordinaire. — Là même, en 1562, le pasteur Mauget a 20 l. par mois (4).

A Dieppe, en 1563, le pasteur a 300 l. ; en 1590, il en aura 400 (5).

En 1566, en Béarn, les pasteurs mariés reçoivent 300 l. et les non mariés 240 seulement (6).

(1) Cependant, on trouve parfois le paiement par semestres. *Consist. de Marchenoir*, 15 déc. 1602. A. N., 251.

(2) *Disc. avec la Réf.*, p. 617 et 568.

(3) G. Gory, *Pierre du Moulin*, thèse. Paris, 1888, p. 60.

(4) B. N. N° 8.666, Fonds franç.; 18 oct. 1561; 12 août 1562.

(5) Daval, *Dieppe*, I, 59.

(6) *Bull.*, 1891, 294.

En 1571, les gages de M. Rossel, à Mazamet, sont de 200 l., mais il en a 400 en 1581 (1).

En 1576, à Lorges en Orléanais, Allain reçoit 350 l. et on payera son loyer, si l'Eglise en a le moyen ; mais, en 1579, son traitement est de 400 l. (en 1602, M. de Chambaran en aura 600), et son loyer coûte 30 l. 1/2. C'est un peu cher pour Lorges, puisque, à la même époque (1578), la maison — bien modeste, je pense (2) — du pasteur Falgueirolles, de Nîmes, ne coûte que 30 l. — A Dangeau, bien plus tard, presque un siècle après, le prix de ce loyer variera entre 25 et 32 l. — A Osse, au contraire, le loyer n'est que de 14 l. en 1667, et tout en supposant bien que le pasteur n'a pas un palais pour ce prix, je ne crois pas qu'il ait été particulièrement mal logé. — Du reste, il suffit de parcourir les listes des prix du loyer des maisons en province données par M. d'Avenel, pour être frappé de leurs différences étonnantes. Aussi ne doit-on pas être surpris de voir la maison qu'occupent le pasteur Perreaux, puis le pasteur ce Pajon, d'Orléans, coûter 12 l., pour le cens seul ; de voir le consistoire des Vans payer 1200 fr. celle qui servira au pasteur de cette Eglise, ce qui correspond à un loyer de 60 l., alors

(1) A. N., 252, XIII.

(2) Vicomte d'Avenel, *Hist. économ. de la propriété, des salaires*, etc. Paris, Imp. Nat., 1894, II, 321.

qu'en 1660, le loyer n'était que de 36 l.; de voir, enfin, la maison d'un pasteur intérimaire de Loudun, coûter 22 écus de loyer, tandis que celle du titulaire, M. de Clairville, en coûte 46. Un pareil prix se comprendrait mieux à Thouars, où la maison presbytérale est assez grande pour loger les deux pasteurs (MM. Chabrol et Bancelin) et leurs familles, en 1664 (1).

Revenons au traitement de nos pasteurs.

En 1590, celui de Castelmoron a 400 l.; mais en 1602, on n'en donne plus que 300.

En 1592, les pasteurs du « Bourdelois, les Lannes, Bazadois, Condomois, Albret, Armagnac et Foix, Haut et Bas-Agenois, Périgord, Limosin, Haut et Bas-Quercy, Haut et Bas-Rouergue », ont 200 écus chacun, ou 600 l. (2).

A Sedan, en 1596, les pasteurs ont 400 l., mais leur collègue d'Austry, des Bordes (Ariège), n'en a que 350, outre un logis commode et un jardin. Seulement, en 1603, son traitement sera égale-

(1) *Consist. de Marchenoir et Lorges*, aux dates ; B. N., 8.667, 17 sept. 1578 et 15 déc. 1602 ; *Consist. de Dangeau*, 11 févr. 1655; Cadier, *Osse*, p. 231; *Consist. d'Orléans*, 18 janv. 1660; *Consist. des Vans*, 31 mars 1675; *Consist. de Loudun*, A. N., 250, aux dates; B. N., 1.967, N. A., Fr., 15 janv. 1664. Cf. vicomte d'Avenel, *Hist. Econ.*, p. 310 et suiv.

(2) *Bull.*, 1876, p. 545. On trouve, il est vrai, dans le *Bull.*, IV, 320, un *Etat des 116 ministres du Poitou, de la Saintonge, Aunis, Angoumois et Guyenne*, qui n'ont que 200 l. par tête, mais c'est évidemment un appoint donné par le roi. Les Eglises font le reste.

ment porté à 400 l., sans qu'il perde pour cela ni son logis, ni son jardin (1).

En 1597, le pasteur de Cuq-Toulza a 400 l. (2).

En 1611, M. Blevet, pasteur à Bourg-en-Bresse, éprouve sans doute une peu agréable impression en apprenant que, par suite du départ d'un grand personnage de l'Eglise (M. de Boisse), son traitement ne sera plus que de 400 l., au lieu de 600. Et pourtant M. de Boisse, en quittant la paroisse, lui a donné 1.950 l., qui ont été mises en rente pour l'entretien du ministère, par ordre du synode de la province, et suivant la règle constante (3).

A La Bazoche-en-Dunois, en 1613, Jérôme Belon reçoit 500 l., mais, en 1659, un de ses successeurs, Paul L'Enfant, en aura 750. C'est une des meilleures places de la région, car le Dunois compte de nombreuses familles protestantes nobles et, même à Nîmes, dans la métropole réformée du sud-est, pendant longtemps on n'a pas donné autant. Ainsi, le 12 nov. 1619, le consistoire de cette Eglise alloue à Samuel Petit une somme de 350 l., « ce qui revient à une demy-portion des gages d'un pasteur ordinaire » (4), et il en est de même à Alais, en 1620. Mais plus tard, à Nîmes, on don-

(1) A. N., 236, II.

(2) *Bull.*, 1882, p. 124.

(3) *Consist. de B. en B.*, 27 nov. 1611.

(4) *Corresp. de Peiresc*, fasc. XIV, p. 13 et n. 1. Nimes, Chastanier 887.

nera 900 l., le plus fort gage connu, sauf Paris et Sedan (1), Béraut, pasteur et professeur en théologie à Montauban, ne reçoit que 800 l. (2).

A Mer, en 1623, Et. de Monsenglard a 500 l. — En 1641, Elie Péju n'en touche que 350 à Argenton. — En 1641, 1648, 1653, 1659, le pasteur de Dangeau a 500 l.; mais, en 1660, le traitement est porté à 600 (3).

En 1655, on donne 800 l. au pasteur Chamier, de Beaumont, mais il doit se loger et payer ses voyages aux colloques et synodes (4).

En 1658, les pasteurs de Meschers, paroisse dépendant de la baronnie de Didonne, reçoivent 100 l. du duc de la Trémoille, seigneur du lieu. M. Moutarde (5) paraît supposer que ces 100 l. constituent leur traitement intégral. Evidemment, ce n'en est qu'une partie, ou il faudrait supposer les pasteurs logés et défrayés de tout; ou encore pourvus de terres de rapport. En effet, à la même époque, en Cévennes, il est dit que le traitement d'un pasteur doit être de 100 écus au moins (6).

Aux Vans, on l'a vu plus haut, le traitement est

(1) B. N., Reg. *Cons. de Nimes*, F. Fr., 8.668, 6 mai 1656.

(2) Aymon, *S. N.*, II, 204.

(3) *Mer*, p. 102; *Consist. de Dangeau*, aux dates.

(4) *Bull.*, 1882, 149.

(5) *Les Eglises de Saujon et de la presqu'île d'Arvert*, aux *Pièces just.*

(6) *Coll. des Cévennes*, d'Anduze, à Ganges, 1668. B. P. F.

de 600 l., réduites à 500 d'abord, puis reportées au chiffre primitif (1662), sur la demande du pasteur lui-même, à condition qu'il restera 5 ans et paiera ses frais de voyages.

A Thouars, en 1665, on donne à MM. Chabrol et Bancelin 600 l.; mais M. Chabrol étant mort, on offre à Bancelin, s'il veut rester seul, 800, 900 et jusqu'à 1.000 l. (1), et c'est 800 l. aussi qu'on offre à Claude Pajon, à Orléans, s'il veut se charger de desservir seul cette Eglise; sinon, il aura 200 l. de moins (2).

Le pasteur d'Imécourt ne reçoit, pour sa part, que 200 l. en 1666; mais il est logé et nourri chez le seigneur du lieu, et il est convenu que, s'il se marie, il y aura un arrangement nouveau (3).

En 1672, le pasteur de Sumène a 600 l. (4).

Enfin, et pour clore cette longue énumération, les pasteurs de Mer ont l'un 600 l. et l'autre 500, en 1685 (5).

Ainsi, et sauf exceptions et clauses spéciales, le traitement des pasteurs varie entre 300 l. minimum et 900 l. maximum, sauf très rares exceptions, outre le logement et les autres indemnités

(1) B. N., 1.967, *N. A. Fr.*, 15 mars 1667.

(2) *Mer*, p. 102.

(3) *Consist. d'Imecourt*, 7 févr. 1666.

(4) *Consist. de Sumène*, à la date.

(5) *Mer*, p. 103.

déjà indiquées (1). Si le lecteur veut bien maintenant multiplier ces chiffres par 6, il verra que les traitements moyens varient entre 1.800 fr. et 5.400 fr., et que, par conséquent, la situation est à peu près la même qu'aujourd'hui. Cependant, comme les pasteurs sont toujours logés, et que les Eglises couvrent certains frais qu'elles ne couvrent plus, on peut dire qu'ils sont, en réalité, mieux rémunérés. Enfin, il n'est pas dit que, même en multipliant par 6, on arrive à une appréciation vraiment exacte ; en d'autres termes, qu'avec leurs 300 à 900 l., les pasteurs du XVII[e] siècle n'aient pas eu une situation meilleure, qu'on ne l'a maintenant avec 1.800 à 5.000 fr. environ.

J'ai fait déjà allusion, dans ce chapitre, au plus ou moins d'exactitude avec laquelle ces honoraires étaient payés. Elle n'était rien moins que brillante, et j'en puis promettre, pour plus tard, de trop abondantes preuves. Mais je viens de donner de si longues séries de chiffres que je ne me sens plus le droit d'en recommencer d'autres. Je les réserve pour un autre volume, et on verra alors qu'il faut être Véron pour dire (2), que les ministres sont « retenus par le gain sordide de leur ministère » (2).

(1) Il ne semble pas possible que le chiffre du traitement du pasteur de Guines (2.500 l.), donné par un voyageur anglais (*Bull.*, 1894, 557), soit admissible. Il ne correspond à aucun chiffre donné nulle part.

(2) *Disc. avec la Réfut.*, *Dénonciation II au Roy* qui sert de préface, non paginée, mais p. 18. Paris, 1643.

# CHAPITRE VIII

# LES DÉPENSES DES PASTEURS

Les dépenses des pasteurs. — Pourquoi il est difficile de les connaitre. — La valeur de l'argent. — Différents gages et prix de pensions. — Le *Journal* de D. Chamier. — La correspondance de P. Ferry. — Les voyages des pasteurs pour leurs affaires, leur santé. ou leur agrément. — Le *Discours chrestien sur les Eaux de Bourbon*, de M. Amyraut. — Les achats de Chamier et leur prix. — Ce qu'il paie pour sa nourriture. — Ce que pouvaient être les dépenses d'une famille pastorale pour la vie de tous les jours. — Ce que coûtaient les habits des pasteurs. Les prix donnés par Ferry. — Mesures prises par les Eglises pour aider les pasteurs. — Les pasteurs ont des pensionnaires. — Mesures prises par le pouvoir pour empêcher les pasteurs d'avoir des ressources suffisantes.

S'il a été fort difficile, sinon impossible, de connaître les ressources personnelles des divers pasteurs de France, il l'est encore plus de connaître leurs dépenses. Les documents font presque entièrement défaut. Il ne suffirait pas, en effet, de rechercher quelles pouvaient bien être les dépenses d'une famille de la bourgeoisie moyenne

et d'ajouter : c'est ainsi que les pasteurs, en général, vivaient et c'est, par conséquent, ce qu'ils dépensaient. Non; il faudrait avoir les livres de comptes de pasteurs, ou compulser les minutes de notaires des villes où il y avait des pasteurs. Et cela, il le faudrait faire dans les diverses régions de la France, car la manière de vivre et les prix variaient alors (quoique peut-être moins) comme ils varient encore de nos jours.

A cette difficulté spéciale, s'en joindrait une autre, non moins grande, et d'un ordre plus général : je veux parler de la détermination de la valeur de l'argent.

S'il est assez facile, en effet, d'évaluer exactement la valeur intrinsèque de la monnaie proprement dite, c'est-à-dire la quantité d'argent fin qu'a contenu la livre, il ne l'est déjà plus d'évaluer sa puissance commerciale. En d'autres termes, si l'on pose la question suivante, qui est pourtant la vraie : combien coûterait de francs, aujourd'hui, tel objet ayant coûté 5 l. en 1650? la réponse est difficile et ne saurait être qu'approximative. Alors déjà, les prix ont varié; tel objet, autrefois de luxe, a cessé de l'être, ou inversement; enfin, la qualité des objets vendus échappe nécessairement à une appréciation suffisante.

C'est pour cela qu'on a essayé de prendre, pour base d'évaluation, le prix d'une denrée uni-

que et restant, en somme, comme le blé par exemple, identique à elle-même. Les résultats, il faut le reconnaître, n'ont pas été à la hauteur des espérances, et bien des difficultés sont restées sans solution.

Une autre évaluation, plus délicate encore, est celle de la valeur sociale de l'argent. Combien fallait-il de livres pour tenir, en 1650, le rang que l'on tient aujourd'hui dans l'échelle sociale, avec une somme déterminée annuelle? Comment le savoir au juste? Et pourtant, au point de vue où je me suis placé, c'est celle dont la réponse me paraît le moins aléatoire, parce que je connais les traitements fournis aux pasteurs par les Eglises. Ces traitements sont même la donnée précise sur laquelle je me suis appuyé (tout en estimant que nos anciens pasteurs étaient plutôt mieux rétribués que ceux d'aujourd'hui), pour multiplier la livre ancienne par 6, en moyenne, et obtenir, en ce qui les concerne, la puissance commerciale et la valeur sociale de l'argent.

Non que je prétende, ce qui serait une grosse erreur, que la livre ancienne valût 6 fr. en 1650; mais que, pour avoir aujourd'hui ce que procurait alors une livre, il faudrait, en somme et tout compensé, 6 francs. Et quand je dis 1650, c'est une maniere de parler, car j'ai pris, arbitrairement j'en conviens, une sorte de moyenne pour les années comprises entre 1559 et 1685, pendant

lesquelles, je ne l'ignore pas, le pouvoir des métaux précieux, comparé à leur pouvoir actuel, pris comme unité, a subi des variations nombreuses et considérables. Mais j'ai cru pouvoir me le permettre, dans un ouvrage comme celui-ci, pour faciliter la tâche du lecteur et la mienne, et parce que cette évaluation est, en somme, assez exacte (1).

Qu'on prenne, en effet, les traitements des pasteurs. Le moindre est de 100 écus ou 300 l., soit les 1.800 francs des pasteurs de 3e classe d'aujourd'hui. Si rien ne prouve qu'on ne fût pas mieux payé, comme je le crois, avec 300 l. en 1650, qu'avec 1,800 fr. en 1897, il y a là, cependant, une coïncidence frappante de chiffres. Si frappante, que je suis persuadé que, parmi les moyens nombreux, et dont aucun ne doit être négligé, de connaître la valeur commerciale et sociale relative de l'argent, un des meilleurs, ou, si l'on veut, un des moins incertains, sera justement la comparaison des honoraires des fonctionnaires, des professeurs, des employés, etc. (2).

(1) Sur les variations du pouvoir des métaux, voy. vicomte d'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles*, Paris, Colin, 1895, p. 37 et 70. — Si j'ai bien compté, les chiffres fournis par l'auteur, pour toute cette période (1559-1685), donnent une moyenne de 5 fr. 91. On le voit, c'est à peu près le même chiffre.

(2) M. le vicomte d'Avenel a déjà des tableaux des salaires, traitements, honoraires, etc., en préparation, sinon tout prêts. *Lettre partic.* du 24 nov. 1895.

En voici quelques preuves, pour finir sur ce point, et comme confirmation de l'évaluation que j'ai adoptée.

En 1604, la duchesse de Bouillon donne à la gouvernante de ses filles, à Sedan, 400 l. de gages. Mais ce chiffre est exceptionnel. En général, il est de 300. Ainsi de 1.800 à 2.400 fr.; c'est bien ce qu'on donne, aujourd'hui, dans les grandes maisons. — Soixante-dix ans après, en 1680, à Sainte-Mère-Eglise, en Normandie, le jeune de Béringhen, pensionnaire chez le pasteur Trouillart, paie 250 l, par an, prix habituel, à ce qu'il semble. Cela fait 125 fr. par mois, et correspond assez bien à ce qu'on demanderait, dans une cure de campagne et pour une année de séjour au moins, à des pensionnaires nationaux (1), les heures de leçons comprises. — En 1639, à Die, ville universitaire protestante, les étudiants paient environ 1.100 fr. (180 l.) de pension, chez les personnes qui prennent plusieurs pensionnaires ; le célèbre professeur de philosophie de Rodon demande 200 fr. de plus, mais il donne des leçons. C'est donc bien modeste, même à Die. — A Saumur, les pensions des étudiants sont devenues hors de prix. Elles montent jusqu'à 300 ou 400 l., ce qui est normal

(1) Pour les étrangers, les prix sont autres, naturellement, car ils exigent plus et sont rarement à l'année. — Peut-être 125 fr. par mois seraient-ils jugés insuffisants aujourd'hui, même pour des nationaux.

pour Paris, peut-être (1), mais trop cher pour Saumur. Il est vrai que l'Académie de Saumur, sans doute par suite de la fréquentation d'étudiants étrangers riches et de haute naissance, est devenue quelque peu mondaine. Les Synodes doivent prendre des mesures pour y ramener un ordre plus sévère, et un S. Pr. de Saumur (1665) décide que toutes les pensions seront uniformément ramenées à 200 l. (100 fr. par mois), logement compris. — En 1679, « en Avignon », les jeunes huguenots de Mirabel et du Pradel, mis chez les jésuites, paient 180 l. de pension, sans compter, naturellement, l'entretien personnel proprement dit. — En 1689, enfin, Jacqueline Carbonnel, nouvelle convertie (c'est-à-dire, les trois quarts et demi du temps, peu ou point convertie du tout), enfermée au couvent des Jacobines, de Dijon, un couvent de bonne moyenne, paie 200 l. de pension et 100 l. pour l'entretien. Encore est-ce « la plus modique pension qui se paye dans ce monastère. » C'est pourtant plus cher encore qu'à Tours, où la pension n'aurait été que de 150 l. chez les dames de l'Union chrétienne... (2).

Mais en voilà assez pour que le lecteur soit édifié sur ce point, et je reviens à nos pasteurs.

(1) *Ferry à son fils*, 13 août 1641 ; 2 oct. 1641 ; 12 sept. 1643. B. P. F.

(2) *Bull.*, 1874, p. 120 ; 1887, p. 649. — B. N., 1.967, N. A. Fr., *Duclos à Ferry*, 24 mai 1639 ; *Bancelin à F.*, 18 mai 1665. — A. N., 450 et 448. — *Journal de l'Eglise Réformée de Tours*, janvier 1897, p. 6.

Nous n'avons, je l'ai dit, aucun livre de comptes, aucun livre de raison tenu par des pasteurs. Je me serais donc vu contraint de m'en tenir, si même j'avais eu le courage de les donner, à quelques rares indications relevées çà et là dans divers documents, sans les inventaires de Péju et de Jurieu, la correspondance de Ferry et, surtout, le *Journal*, si précieux, du voyage du pasteur Chamier à la cour, en 1607, publié par M. Ch. Read (1).

Daniel Chamier n'a pas été seulement un de nos plus illustres et de nos plus savants pasteurs d'autrefois, et « un de ces esprits fermes que rien n'étoit capable d'amollir » (2); il a encore été un homme pratique, aimant l'ordre et notant scrupuleusement ses dépenses. Il a profité de son voyage à Paris pour acheter une foule d'objets d'habillement et de toilette, et il en a exactement indiqué les prix. Son *Journal* présente donc un double intérêt : nous y voyons ce qu'un pasteur sentait le besoin d'acquérir, puis ce qu'il devait le payer. Grâce à ces prix et à ceux donnés par les inventaires, ou par Ferry, et tout en reconnaissant qu'il en faudrait connaître cent fois, mille fois plus, je crois pouvoir arriver à une appréciation relativement exacte, quoique toujours approximative et très insuffisante, de ce que nos anciens pasteurs

(1) *Daniel Chamier, Journal de son voyage*, etc., Paris, 1858.
(2) Benoit, *Ed. de N.*, II, 55.

devaient dépenser pour vivre moyennement. Il s'agit, bien entendu, de leur vie de tous les jours, chez eux et en famille.

Je laisse donc les voyages de côté. Ils sont alors plus longs, plus chers et plus rares. Il faut même, s'il s'agit de dames voyageant avec leurs enfants, ou seules, attendre les occasions. En les attendant, si l'on n'en a pas trouvé, dès le départ, pour tout le voyage, on séjourne dans quelque ville et souvent à l'hôtel. Lorsque Madame Bancelin se rend de Thouars à Metz avec ses deux jeunes fils (5 et 7 ans), elle dépense, rien que pour arriver à Paris, pour carrosse et nourriture « 50 escu blanc » (1). J'ignore le temps qu'elle y a mis, et si elle a voyagé plus vite que lors de son arrivée à Thouars avec son mari. Leur voyage avait duré, avec un arrêt de trois jours à Saumur, il est vrai, du 9 au 17 octobre.

Pourtant, les pasteurs prennent parfois des congés, soit pour aller s'occuper des affaires de leur paroisse ou de leurs affaires personnelles ; soit pour aller aux eaux; soit, simplement pour prendre quelque distraction et repos. — Ferry, de Metz, s'absente en 1634 pour les affaires de l'Eglise de Metz ; en 1642, pour les siennes ; le pasteur Janiçon, de Blois, est en congé, en 1675, pour affaires personnelles. Même, chose bien digne de remar-

(1) Anne B. à son père, 20 juill. 1669. B. P. F.

que, son consistoire voyant cette absence se prolonger, lui fait tenir la somme de 400 l., parce que « dans un si long séjour et dans de si grandes affaires, il pourroit avoir besoin d'argent »... (1).

S'agit-il de voyages aux eaux? Quelques exemples suffiront. En juillet 1611, M. de l'Estang, pasteur à Chizé, obtient de son consistoire la permission d'aller aux bains (2). — En 1666, M. Chabrol, collègue de Bancelin à Thouars, va prendre les eaux en Auvergne (3). — En 1658, Moyse Amyraut fait une *saison* à Bourbon-l'Archambault. Même il y prononce, à cette occasion, un *Discours chrestien sur les Eaux de Bourbon* (4). Ce discours est fort intéressant à cause des détails qu'il donne sur les vertus des eaux, le nombre et la condition des malades, et il est aussi fort édifiant à cause des rapprochements que fait l'auteur entre ces eaux et les eaux salutaires de la grâce.

Ce n'est cependant pas un sermon, puisque, comme l'a très justement fait remarquer Vinet (5), l'auteur n'indique aucun texte et commence par : Messieurs.

Quant aux voyages d'agrément, comme nous

(1) *Réforme en Blaisois*, *Consist. de Blois*, 21 juill. 1675.

(2) A. N., 244, *Reg. du Consist.*, sur une page isolée du reste des actes.

(3) B. N., 1.967, 18 juin 1666.

(4) *Discours... prononcé... après la lecture du ch. VII de saint Jean*, le 21 sept. 1658... Charenton, 1658.

(5) Vinet, *Hist. de la prédication*, Paris, 1860, p. 282.

dirions, les pasteurs paraissent en avoir fait assez peu. L'agrément, du reste, était moindre alors. Cependant, Bancelin profite parfois des voyages obligatoires aux synodes, pour pousser quelque peu plus loin. De Fontenay-le-Comte, par exemple, il va à La Rochelle; puis en revenant, quelques collègues (notamment ceux de Poitiers et de Châtelleraut) et lui passent par Niort « pour voir la foire » et « par curiosité » Mais ce sont là de petits voyages, comme l'est aussi celui que Bancelin, sa femme et leur jeune aîné font à Loudun et à Richelieu « ce lieu si superbe et si charmant » (1).

Encore une fois, ces voyages sont des dépenses exceptionnelles, dont je n'ai pas à m'occuper ici.

Il en est tout autrement des frais de nourriture, et ici, nous en sommes presque exclusivement réduits au *Journal* de Chamier. A peine ai-je relevé çà et là quelques chiffres. Ainsi, à Nîmes, en 1561, on donne à Viret, 3 sols « par chacun repas extraordinaire », et il faut croire que cela suffit pour un repas, fort ordinaire sans doute, mais cependant normal. — Environ 50 ans plus tard, Chamier paie son repas de midi à Charenton, 5 sols ; Rostagny, en 1681, tire pour le payer 10 s. de sa poche (2). La différence est grande ; mais peut-être les pasteurs ont-ils des prix de faveur.

(1) B. N., 1.967, 21 avril, 5 et 17 mai 1664 ; 24 sept. 1665.
(2) *Fille de Calvin*, etc., p. 55.

Chamier, lors de son voyage, se met, par économie, en pension chez un tonnelier. On se met ainsi volontiers en pension chez des habitants, plutôt que de s'installer à l'hôtel, ou de louer une chambre en ville. Le tonnelier lui demande, tout compris, 10 à 12 sols par jour. Il est vrai que Chamier partage sa chambre avec un ami. C'est ce que fera aussi P. Ferry, lors de son voyage de 1634. Pour 20 s. par jour, lui et deux amis auront un « chambrillon avec deux lits et une couchette » (1).

A l'hôtel, les prix seraient plus élevés. Au *Croissant d'Or*, rue S. Honoré, Chamier dépense à lui seul 45 s. en 24 heures. — Aux *Trois Serins Verds*, même rue, où il est avec son ami, la chambre coûte 25 s. à chacun pour 5 jours (2), et la nourriture 3 l. 14 s. 6 d., soit environ 20 s. par jour. — Mais tout cela est à Paris. En province, à moins qu'on ne soit en voyage, ou dans une ville où réside la Cour, la vie est moins chère.

C'est ainsi que, dans son voyage de Tarare à Paris, Chamier paie pour son domestique et pour lui : à Roanne, pour trois repas et la chambre,

(1) 13 mai 1634.

(2) Il y a une légère contradiction dans le *Journal*. Le 30 novembre, il dit qu'ils louent la chambre à 6 écus le mois, et le 5 déc., pour cinq jours, ils ne paient que 50 sols. A ce taux, la chambre n'aurait coûté que 5 écus. — Peut-être y avait-il le *service* (le mot est déjà connu) en plus.

3 l. 5 s. ; à Briare, un dîner pour deux coûte 35 s.; à Montargis, un souper pour deux, 50 s. Et il vit économiquement, si j'en juge par les prix beaucoup plus élevés que paie M. Galland, commissaire du roi au Synode National de Castres (1626), lorsqu'il remonte, lui aussi, de Lyon à Paris (1).

A Fontainebleau, où réside momentanément la Cour, la chambre coûte 40 s. et la nourriture 4 l. Mais un peu plus tard, grâce à un arrangement avec son hôte, la dépense pour Chamier et son domestique revient à 5 l. 12 s. seulement.

Evidemment, le vrai terme de comparaison pour nous, en vue d'arriver à une évaluation approximative de ce que coûte la vie ordinaire, ce sont les prix consentis par le tonnelier, soit 10 à 12 sols par jour, en moyenne, logement compris, mais avec cette réserve que, tout en comptant la nourriture, Chamier semble en avoir acheté lui-même les éléments au dehors et s'être borné à la faire préparer chez le tonnelier. — En multipliant par 6 (et je crois cette évaluation plutôt modique en l'espèce), cela ferait une dépense de 3 fr. à 3 fr. 50 par jour, ce qui est peu. D'autre part, si l'on déduit le bénéfice probable du tonnelier, et si l'on tient compte de la différence entre les prix de Paris et ceux de la province, il semble permis de conclure que la dépense moyenne, en famille,

(1) B. N., 20.961.

devait être de 4 sols au plus par tête. Sans doute, beaucoup étaient obligés de dépenser moins ; mais certainement d'autres dépassaient ce chiffre. Aussi, parlè-je de moyenne. Il me semble trouver une confirmation indirecte de cette moyenne dans le prix de la pension et de l'entretien des écoliers (étudiants). A Saumur, à la bonne époque, où l'on ne s'attire pas par des dépenses exagérées les reproches des familles et des synodes, les étudiants paient, suivant la table qu'ils occupent (car il y a des catégories, choquantes pour nous, mais qui ne choquaient que peu ou point alors), environ 6, 7 et 8 sols par jour (1619). Plus tard (1632), c'est 7, 8 et 9 sols (1). Plus tard (1664), c'est le double de 1619. Mais alors, les protestations s'élèvent si fortes, que les synodes imposent le prix maximum de 200 l., qui est encore fort élevé.

Evidemment à 3 ou 4 s., c'est-à-dire, à 0 fr. 90 ou 1 fr. 20 par tête, la vie était modeste, surtout pour les habitants des villes ou des provinces du centre et du nord. J'aurais bien désiré trouver un livre de comptes de quelque famille pastorale pour me faire une idée de son genre de vie et des menus des repas. Malheureusement, je n'en ai point trouvé, et sais seulement sur ce point que,

(1) A Genève, à la même époque, Jacq. Pelet, sieur d'Ausiliargues, étudiant, paie, tout compris, 8 s. 8 d. par jour, d'oct. 1630 à mars 1631. *Bull.*, 1873, p. 179 et 288.

jusqu'à ce qu'ils fussent des hommes faits, les enfants des pasteurs de France ne buvaient que de l'eau (1).

Si nous supposons maintenant une famille pastorale de 6 personnes, elle se trouvera dépenser, à raison de 3 à 4 s. par jour, 330 à 365 l. par an, ce qui ne sera pas énorme, sans doute, pour les pasteurs qui auront plus de 300 l. d'honoraires, mais bien dur, sinon impossible, pour ceux qui, même en Cévennes, seront réduits à ce minimum. Il est vrai que c'est fort rare. En tout état de cause, nous pouvons conclure que nos anciens pasteurs, même avec 4 à 500 l. de traitement ne pouvaient faire d'économies qu'au prix de réelles privations. Parfois même, sans nul doute, ils avaient les privations sans les économies.

Il faut noter, d'ailleurs, que ces chiffres approximatifs n'ont trait qu'à la nourriture. Il restait encore à payer, sans compter le loyer, les impôts et les voyages aux colloques et synodes, dont se chargeaient les Eglises, les habits du pasteur, ceux de sa femme et de ses enfants, la domestique (où il y en avait une), l'école, peut-être, les bonnes œuvres et ces mille riens, qui viennent presque quotidiennement rogner le budget le plus rigoureusement dressé. Ce que tout cela pouvait coûter, je l'ignore, sauf en ce qui concerne les

(1) Fontaine, *Mémoires*, p. 110.

habits. J'ai cependant noté que les domestiques femmes reçoivent de 10 à 30 l. par an... En tous cas, Nanon, chez les Bancelin, touche 50 écus en 5 ans.

En ce qui concerne les habits, j'ai surtout des renseignements sur ceux d'homme. Le peu que j'ai trouvé relativement à ceux de femme suffit d'autant moins à établir un chiffre quelque peu sûr, que les femmes de nos pasteurs, de situation médiocre, ne portaient guère, je pense, des cotillons de satin à fleurs ou de taffetas de soie, comme M^me^ Jurieu, mais plutôt des robes de « drap honneste », comme l'une d'entre elles, dont je parle ailleurs. Or, nous avons vu plus haut les deux cotillons de la femme du pasteur de Mer, une robe d'étamine et un ou deux objets de petite valeur être taxés ensemble 25 l., ce qui est beaucoup, vu les conditions de la taxation.

Je sais encore, il est vrai, grâce au vif désir qu'éprouve Ferry, de Metz, de rapporter de Paris un cadeau à sa femme et à sa fille, que ces dames, qui n'aimaient point la toilette et qui ne se vêtaient point « pour faire parade », lui demandèrent de leur acheter une robe de chambre simple, sans façons, comme les portaient les femmes de leur condition. Le digne pasteur se trouva quelque peu embarrassé, car, comme il le confesse, il s'entendait peu « à toutes marchandises », et il était confondu par la grande diversité de toutes les choses

qu'on trouvait à Paris. Heureusement qu'il eût des indications fort précises sur ce que les dames Ferry voulaient, des conseils de M[me] Chenevix et l'assistance d'une « honneste bourgeoise de Paris » très entendue, qui assistait à toutes les commissions semblables des marchands de Metz. Il a donc acheté de la serge de Châlons, du plus beau gris qui se portait alors et, pour doublure, non pas de la frise ou de la revêche (1), qui aurait été trop lourde, mais de la serge « à façon de Chartres ». De la première, qui est fort belle, il a acheté 16 aunes à 3 l. 10 s. l'aune ; de la seconde, 17 aunes 1/4 (car c'était la fin d'une pièce) à 26 s. l'aune. Il aurait voulu acheter du drap (de Moneayar?) à 40 s. l'aune, ou encore du tabis à 6 l. 1/2 l'aune, mais ces dames n'ont pas voulu. Sans doute, elles ont trouvé cela trop cher et, de fait, on le comprend sans peine, si l'on compte qu'il fallait 6 aunes 1/2 par robe. Ferry a encore acheté à sa femme un « rabat de toile de soie, avec le mouchoir de soie sans dentelle (à peu près ce qu'on appelle, je crois, un fichu Marie-Antoinette) pour 3 l... Mais que sont ces quelques prix, sinon rien ou à peu près rien, à côté de ce qu'il faudrait savoir pour pouvoir parler des vêtements des femmes et filles de nos pasteurs (2) ?

J'ignore encore plus ce que coûtaient les habits

(1) Sortes d'étoffes de laine. Est. de Vigneulles à Ferry, 31 juill. 1634.
(2) Ferry à sa femme, 3 août, 19 août et 2 sept. 1634.

des enfants. Heureusement, du reste, pour la bourse paternelle, l'usage d'habiller les enfants de neuf était alors bien moins répandu qu'aujourd'hui. Ils étaient vêtus des habits transformés de leurs parents, comme ils l'ont été bien plus tard, et comme beaucoup le sont certainement encore. Pourtant, Ferry envoie un louis d'or pour faire faire un habit à son petit-fils et filleul (1).

Quant aux jeunes gens, leurs habits étaient presque aussi coûteux que ceux de leurs parents. Ainsi un pourpoint de drap de Hollande noir coûte, pour le fils Ferry, qui a 20 ans, 12 l. environ. Et il faut à ces jeunes gens un vêtement d'été par an, tandis que le vêtement d'hiver en dure deux et le manteau plus longtemps encore. C'est, du reste, de la même manière que procède le pasteur de Metz : un vêtement d'été par an ; un vêtement d'hiver pour deux années (2).

En ce qui concerne les habits d'homme, nous savons les prix de ceux de Péju et de ceux de Jurieu, tels que les a fixés la « revenderesse ». Chamier, lui, achète du neuf. Il faut donc majorer assez fortement ceux de la revendeuse, rapprocher ensuite ceux qu'a payés Chamier, puis prendre la moyenne. Encore n'arrivera-t-on, malgré l'exactitude des chiffres pris en eux-mêmes, qu'à des

(1) 9 oct. 1668.
(2) 5 oct. 1641, 25 mai 1642, 20 février 1644.

hypothèses plus ou moins plausibles, que de nouveaux documents pourront modifier.

Une chemise coûtait de 2 à 4 livres; une paire de caleçons, 35 sols ; une paire de bas, dits de Saint-Marceau, c'est-à-dire, je pense, fort longs et peut-être en soie, 4 l. 10 s.; si les bas étaient de coton et courts, de façon à être portés avec le bas-de-chausses, 25 s. seulement. — Une chemisette, sorte de vêtement de dessous, en laine (1), correspondant à notre gilet, mais plus long et à manches, très probablement, auquel se fixait le col ou le rabat, les chemises n'ayant point alors de col adhérent, coûtait 3 l. 10 s.; un pourpoint, un haut-de-chausses et un bas-de-chausses, un *complet*, en d'autres termes, coûtait, suivant la qualité du drap, mais cependant toujours en bon drap noir, de 25 à 35 livres ; en sargette, il coûtait moins, et Ferry (2) paie un pourpoint et chausse en ras de Chalons, 14 l.; un rabat, ou un col en toile blanche de bonne qualité, 9 sols; une paire de manchettes, 4 s.; un mouchoir, 5 s.; une paire de chaussons, 3 s.; une paire de pantoufles, de 11 à 14 s. (3); une paire de souliers, 40 à 50 sols; une paire de bottes, 6 à 8 livres; un man-

(1) Le poète Malherbe en portait d'une étoffe de laine à poil frisé, qu'on appelait la frise. Tallemant des Réaux, *op. cit.*, I, 259.

(2) Ferry à Est. de Vign., 29 juin 1634.

(3) Esth. de Vigneulles à son mari Paul Ferry, 23 juill. 1634 : « les pantoufcle ne coute que 12 à 14 s. pour homme. »

teau noir en bon drap, de 40 à 50 livres; enfin, un chapeau de feutre noir mou, de 4 à 5 l., à moins qu'il ne fût vigoigne, auquel cas c'est une pistole. Tout compris, il fallait donc à un pasteur, pour se vêtir de la tête aux pieds, de 85 à 125 l., ou, en déduisant les bas de Saint-Marceau, pour s'en tenir aux bas ordinaires, et les souliers ou les bottes, de 80 à 120 l. — C'était là une somme considérable. Mais il faut remarquer que les habits, s'ils sont devenus moins chers, durent aussi moins longtemps qu'autrefois. Les manteaux, en particulier, duraient alors des années et des années. La dépense était donc, en somme, pour chaque année, bien moindre qu'il ne le semblerait au premier abord. Il y avait, à un moment donné, une plus forte mise de fonds, mais c'était fait pour longtemps et je me figure, en outre, que les habits étaient maintes fois retournés par des mains industrieuses. Pourtant, Paul Ferry (1) se fait faire trois habits par deux années : un par été et un pour deux hivers. Mais Paul Ferry est un pasteur aisé et sa femme est riche.

En monnaie actuelle, pour s'habiller dans des conditions analogues à celles que je viens d'indiquer, il faudrait 350 fr. environ, c'est-à-dire bien moins qu'autrefois. Seulement, il faudrait renouveler plus souvent, car si certains articles ont

(1) Lettre à son fils, 25 mai 1642. B. P. F.

beaucoup diminué de prix, ils ont encore plus diminué de valeur.

De toutes ces données, et les réserves indiquées étant faites, nous pouvons hardiment conclure que les pasteurs, sans fortune personnelle, et réduits à leur seul traitement, ne pouvaient pas aisément nouer les deux bouts. Trop heureux, encore, s'ils touchaient ce traitement intégralement et en temps utile ! C'était rare, dans bien des Eglises, comme cela sera noté ailleurs. Je ne puis assez dire combien je les admire, à cet égard, d'avoir su, dans des situations si difficiles parfois, résister aux tentations dont ils étaient entourés, et aux avantages temporels qui leur étaient si fréquemment offerts, s'ils voulaient abjurer. Une minorité infime, relativement, sacrifia sa conscience.

D'un autre côté, il faut le reconnaître, les synodes faisaient leur possible pour améliorer cette situation et favoriser les pasteurs. Il était enjoint aux Eglises de ne pas les abandonner et de les entretenir, s'ils devenaient infirmes ou tombaient malades à leur service. On leur donnait ce qu'on appelait une portion franche, soit 135 l. environ, et cette portion ne pouvait être diminuée (1). S'ils mouraient, leurs veuves touchaient l'année de viduité (veuvage), et recevaient ensuite

(1) Exactement, 134 l. 17 s. 6 d. — Aymon, *Syn. Nat.*, II, 15.

une pension annuelle (1). Leurs orphelins étaient à la charge des Eglises, qui devaient pourvoir à leur entretien et à leur éducation, et si de telles charges étaient trop onéreuses pour les Eglises, la Province leur venait en aide. Même, parfois, on dotait (oh ! plus que modestement, comme on verra) les orphelines de pasteurs. Dans les collèges et académies, les bourses étaient données de préférence, à titre égal, aux fils de pasteurs, et les provinces étaient exhortées, lorsqu'elles entretenaient des écoliers, à pourvoir d'abord à l'entretien des fils de leurs ministres.

S'il était défendu aux pasteurs d'exercer d'autres fonctions rétribuées que celles du ministère (sauf, pourtant, dans certains cas donnés, celle du professorat), il leur était permis d'avoir des pensionnaires et de s'occuper de leur instruction, pourvu, ajoute la *Discipline*, que cela ne les empêche pas « de vaquer à leur principale charge » (I, XIX). Aussi, une quantité de pasteurs (surtout dans les villes universitaires ou à collège) avaient-ils des pensionnaires auxquels ils donnaient des leçons de grec, de latin et, en général, sur les matières nécessaires pour pouvoir entrer ensuite dans les Universités. Parfois même, on l'a vu, ils préparaient aux examens synodaux en vue de l'exercice

(1) Non sans difficultés et réclamations, dans certains cas. Aymon, II, 158, 197, 201, 283.

du Saint Ministère. Or, un pensionnaire payait alors 250 l. par an, tout compris (1). Enfin, il est permis de supposer que l'insistance, avec laquelle on revient sur la modestie, que les pasteurs et leur famille doivent garder dans leur toilette et leur manière d'être et de vivre, a pour but, non seulement de les amener à donner l'exemple de la simplicité, mais aussi de restreindre, autant que possible, leurs dépenses dans ce sens.

Il faut rendre cette justice à Louis XIV (car, enfin, s'il a eu la prétendue gloire d'avoir terrassé l'hérésie, il est juste qu'il porte la responsabilité des mesures auxquelles il a consenti, fût-ce à la sollicitation du clergé); il faut donc lui rendre cette justice, qu'il fit tout son possible pour empêcher les pasteurs d'avoir les moyens de vivre. Il compliqua, autant qu'il le put sans les supprimer, les levées de deniers ; il interdit formellement que, les pauvres secourus, les fonds restants fussent employés à l'entretien du ministère, même pour couvrir les frais de voyages aux colloques et aux synodes ; il interdit encore d'employer à cet usage le reliquat de quint-denier (2). Mais le comble fut d'interdire aux pasteurs d'avoir plus de deux pen-

(1) Tout compris, sauf, naturellement, ses habits et ce qu'on appellerait aujourd'hui les arts d'agrément.

(2) On désignait ainsi le cinquième de l'argent recueilli pour les pauvres, et qui servait à payer la part contributive des Eglises pour les Académies et collèges.

sionnaires à la fois. Il y avait à cela une raison et un prétexte : la raison était de priver autant que possible les pasteurs des ressources suffisantes ; le prétexte, de les empêcher de reconstituer en détail (comme on leur en prêtait gratuitement l'intention), les collèges réformés qu'on enlevait aux Eglises (1). On craignait, ou plutôt on affectait de craindre, que chaque ministre ne fît de sa maison une « petite Genève », comme devait le reprocher, en 1696, l'évêque de Saintes au pasteur apostat Audibert Durand, parce qu'il avait des pensionnaires nouveaux-convertis, alors qu'il n'en devait avoir que d'anciens catholiques (2).

(1) Déclaration de févr. 1669, art. 40.
(2) A. N., 448.

## CHAPITRE IX

# LA FEMME DU PASTEUR

Du célibat ecclésiastique. — L'ouvrage de Jehan Faucher de Nimes. — Intervention de la *Discipline.* — Un pasteur fiancé. — La famille de Beauxhostes. — Mme Bancelin, née Ferry, à Thouars. — Dots et trousseaux. — Femmes et filles de pasteurs jolies. — Dons naturels de M$^{me}$ Bancelin. — Elle ne sait pas l'orthographe., — Femmes illettrées. — M$^{mes}$ Ferry, nées de Vigneulles et L'Espingal. Valeur de ces dames. — Autres femmes ou filles de pasteur de mérite. — Les femmes dans la famille du Moulin. — Ce qu'on lit le soir dans la famille de La Trémoille. — Les femmes de pasteur entendues au ménage. — La question *bonnes*, chez M$^{mes}$ Bancelin et P. du Moulin. — Les défauts de M$^{me}$ Bancelin. — Les ennuis causés au pasteur de la Cloche par la toilette de sa femme et de sa fille. — M$^{me}$ Pierre Fontaine et sa belle-mère. — La femme de pasteur alors et aujourd'hui. Ce qu'écrit Daillé. — M$^{me}$ de Larroque et les galériens pour la foi. — M$^{me}$ de La Roqueboyer, de Castres. Pourquoi Bâville ne l'aime pas. Deux lettres de Bâville. — Les qualités de M$^{me}$ Bancelin. Son admiration pour son mari et ses enfants. — M$^{me}$ Groteste de La Mothe.

Si j'avais à défendre, en commençant ce chapitre, la cause du mariage des pasteurs, je présenterais d'abord au lecteur M. Jehan Faucher, pas-

teur et professeur en théologie à Nîmes, et auteur d'un des rares ouvrages français spécialement consacrés à cette question. En voici tout au moins le titre : *Zacharie, ou de la Sainteté du mariage, et particulièrement du mariage des Ecclésiastiques. Contre l'usage des sousintroduites et autres impuretés des consciences cautérizées* (1). L'ouvrage compte quatre parties : 1. *Si le mariage est un sacrement.* — 2. *Si le mariage doit être permis aux Ecclésiastiques.* — 3. *Du progrès du célibat et de ses fruits.* — 4. *Des arguments de nos adversaires.* En tout, 295 thèses.

Dans la 3e partie, Jehan Faucher use, nous dit-il, d'un double tempérament : il ne dira rien du présent ; il ne parlera du passé qu'en citant les docteurs de Rome. De plus, pour ne fâcher personne et ne pas imiter les adversaires, il ne se départira pas de la plus grande modération et parlera sans aucune aigreur. Or, voici un échantillon de son style :

Premièrement, dit-il, en vertu de ce célibat, l'Eglise Romaine est tombée entre les mains des p.... et des ch..., et le Papat et le cardinalat et tout l'ordre ecclésiastique romain, ont été prostitués aux pail..., et à leur empire : en telle manière que les p... sont devenues les maistresses du monde.

(1) Nîmes, par la Vefue Jean Vaguemar, 1627.

N'était mon désir que ce livre puisse aller dans toutes les mains, je citerais davantage. Non certes que j'y prenne plaisir ! mais pour que le lecteur se fasse une idée de ce qu'on appelait alors parler sans aigreur et avec modération. Et notez que c'était vrai, si l'on compare aux invectives des adversaires !

Quant à la Discipline, elle n'avait pas à s'occuper du mariage des pasteurs d'une manière spéciale. On y trouve, cependant, une décision sur les mariages inégaux, c'est-à-dire, je pense, contractés avec des femmes d'un rang par trop inférieur. Il est probable que cela arrivait parfois. Néanmoins, c'est un cas fort rare, que celui du pasteur Couet du Vivier, épousant sa servante. Le malheureux était aveugle et, sans doute, aucune personne de son rang ne voulait de lui. On fit courir toutes sortes de vilains bruits. L'enquête montra qu'ils n'avaient rien de fondé et que la plus grande faute de ce pasteur avait été de quitter brusquement son Eglise. La famille ne se montra pas très satisfaite non plus. Pourtant Bancelin (1), apprenant qu'il n'y avait eu « aucun crime », ajoutait : « Ce n'est pas un crime que d'espouser sa servante, ni une faute qui mérite aucune flétrissure, et ce n'est tout au plus qu'un péché contre la bienséance et contre

(1) Mme B. était cousine du pasteur Couet du Vivier, dont la mère était une Ferry.

les maximes du monde » (1). On ne pouvait mieux dire.

Quant aux mariages inégaux, voici ce que nous dit d'Huisseau (2) :

D'autant que l'ordre, que les Synodes veulent que les ministres observent dans leurs familles pour l'édification publique, dépend en bonne partie des femmes qu'ils épousent, on peut raporter à cet article le règlement qui fut pris à ce sujet au Synode de Lyon (1563), en ces mots : Touchant les ministres qui causent du scandale en contractant des mariages trop inégaux, le Synode est d'avis que les Consistoires procèdent par censures contre ceux qui faillent à cet égard.

Du moment que les pasteurs se marient comme tout le monde, et que même ils trouvent de beaux partis, on ne saurait en vouloir au sieur Durant, pasteur de fief à Saint-Jean-de-Védas, en 1675, de se montrer tout particulièrement empressé vis-à-vis de M^lle^ Marie de Beauxhostes, qu'il aime et compte épouser. Hélas! il s'apercevra, lui aussi, qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, et qu'il y a des idylles tragiques.

Non qu'il doive lui arriver, comme à ce ministre de Caen, que la demoiselle, après avoir promis sous condition et espérant bien que cela n'abou-

(1) Bancelin à Ferry, 17 mai 1664. B. N.

(2) Disc., I, xx, 4. L'article a trait à la modestie dans les accoutrements, que le pasteur et sa famille doivent garder.

tirait pas, se dérobe ensuite. Non! il n'aura pas comme lui à se donner le ridicule indiscret, absurde et imprudent, d'aller gémir dans un synode sur sa mésaventure (1). Ou que, comme un certain Jérémie Chartier, pasteur à Mer, il ait à citer en consistoire les parents de Mlle Marie Champenois, parce que celle-ci aurait rompu sa promesse de l'épouser, sans en donner les raisons (2); ou enfin que, volage, il ait contracté des engagements antérieurs, de telle sorte qu'une opposition d'une autre demoiselle surgisse au dernier moment, comme cela arriva à M. Jean Albanel, pasteur à Blois, qui dut demander pardon à la demoiselle, à la famille, à l'Eglise, et fut en outre obligé de changer d'Eglise, après une mise en disponibilité de trois mois (3).

Non, tout cela n'arrivera pas. S'il aime, il est aussi aimé. L'histoire vaut d'être contée.

Nous sommes en 1675. M. Jean de Sarret, seigneur de Saint-Jean-de-Védas, est parent éloigné d'un M. de Beauxhostes, écuyer, habitant Montpellier, père d'une jeune fille de 20 ans, nommée Jeanne, et oncle d'une autre jeune fille, âgée de 25 ans, nommée Marie.

Il est probable que des relations existaient déjà depuis longtemps entre les deux familles, car nous

(1) Aymon, S. N., I, 42.

(2) *Consist. de Marchenoir*, 27 août 1595. A. N., 251.

(3) B. N. 15.829, *S. Pr. de Châtillon-sur-Loin*, 1614.

trouvons les deux jeunes filles et leur femme de chambre, Jeanne Paperasse, en séjour chez M. de Sarret, et il est fait allusion à des rencontres antérieures du pasteur Durant et des de Beauxhostes. Ces relations, au moins avec Marie de Beauxhostes, sont de deux sortes : il l'a amenée à la Réforme, et il a su se faire aimer. En tout cela, il a été secondé par M. de Sarret, protestant convaincu, qu'on accuse même de maltraiter des catholiques, et par un frère cadet de M. de Sarret, qui se propose d'épouser Jeanne Paperasse, également convertie.

Mais il y a un curé vigilant!... Ils le sont tous et toujours, alors, pour dénoncer (1). Ce curé dénonce M. de Sarret, qu'il accuse d'avoir maltraité des catholiques, et, surtout, d'en avoir *pervertis*, c'est-à-dire amenés à la Réforme. En cette œuvre néfaste, il a été aidé par les sieurs ministres Durant et Gaultier (2) et par son propre frère, M. de Sarret, jeune. Les victimes de cette « subornation » ont été Marie de Beauxhostes et Jeanne Paperasse. C'est même là le point capital, et celui sur lequel porte principalement l'information. De fait, aucun doute n'est possible : les deux jeunes filles sont devenues réformées, et il est convenu

(1) On n'a, pour s'en convaincre, qu'à feuilleter les dossiers des Archives Nationales.

(2) Il n'est que peu ou point parlé de ce Gaultier.

qu'elles épouseront, l'une, le sieur Durant, l'autre, le sieur de Sarret. Les témoignages sont formels, et pour la conversion, et pour le reste. Ils sont même, ces témoignages, d'une indiscrétion extrême! Ils nous racontent qu'on a vu le sieur Durant et la demoiselle Marie (je laisse de côté les deux autres) se promener « bras à bras », seuls, même le soir, et tel témoin ajoute qu'ils se « cajollent » l'un l'autre. Un autre nous dit qu'il a vu le sieur Durant jouer au mail avec lad. demoiselle, et aussi la caresser et la faire sauter. Un autre, qu'il lui apprend à chanter des Psaumes. Mais, il faut le dire, c'est surtout Jeanne de Beauxhostes qui nous initie. Elle ne ménage point sa cousine, ni la femme de chambre, ni les deux messieurs, et il y a une légère aigreur dans sa déposition. Aussi bien avait-elle dû se sentir un peu seule, car il ne vaut pas plus, en certains cas, être cinq qu'être trois.

Elle confirme donc, accentue et aggrave les dépositions des autres témoins. Oui, Marie de Beauxhostes a eu des fréquentations particulières avec le S^r Durant; oui, ils se parlent « souvent » en secret; même, la plupart du temps, c'est dans la chambre de Marie; Jeanne Paperasse est toujours avec eux, mais quand elle, cousine pourtant, veut venir, on ne lui ouvre point. Seulement, elle a des yeux pour voir et, maintes fois, elle les a vus tous trois dans la chambre, les deux assis sur le

lit, et Jeanne Paperasse auprès (1), lisant des psaumes et d'autres livres. Elle sait que sa cousine apprécie fort ces entretiens et elle est sûre que sa cousine a été embrassée au moins trois fois, « en divers temps ». Non seulement cela, mais *on* lui prépare des bouillons, quand elle est malade ; *on* lui chauffe ses souliers ; *on* la peigne (comme, du reste, M. de Sarret peigne Jeanne Paperasse, par manière de jeu), etc., etc. Tous ces détails sont entremêlés d'autres concernant la conversion : ainsi le S[r] Durant aurait dit qu'il fallait se confesser à Dieu et non aux prêtres ; il aurait dit à la femme de chambre : « Quand vous verrez passer le curé, appelez-le : tés, tés, Tartuffe », faisant appeler un chien de ce nom... etc. Bref, c'est complet !

Malheureusement, tout cela finit bien mal. L'exercice, ou culte, du S[r] de Védas est supprimé ; le pasteur Durant, obligé de partir (2) ; les deux jeunes converties sont rendues à la famille de Beauxhostes, qui les maltraite pour les ramener à la foi, et ce moyen de persuasion restant inefficace, les fait enfermer dans un couvent de Toulouse. Le consistoire de Montpellier prend en vain leur cause en main, l'intendant ne s'y arrête

(1) On sait qu'au XVII[e] siècle, les dames recevaient dans leur chambre, qui servait de salon, comme le lit servait de siège. Cf., par ex., Tallemant des Réaux, *Historiettes*, IV, 213. Ed. Monmerqué.

(2) Je n'ai pu savoir ce qu'il devient.

même pas et l'on n'entend plus parler de Marie de Beauxhostes et de Jeanne Paperasse ! Les portes des couvents n'ouvrent pas en dehors... L'idylle finit bien en tragédie ! (1).

Pour trouver une femme de pasteur, transportons-nous maintenant à Thouars, en Poitou, au mois d'octobre 1665. Nous partirons de Paris par le coche d'Orléans ; puis le coche d'eau nous transportera d'Orléans à Saumur, et si nous obtenons la même faveur que le pasteur Bancelin et sa femme, M<sup>me</sup> la duchesse de la Trémoille nous fera chercher à Saumur dans un carrosse à six chevaux. Ainsi arrivent à Thouars M. et Madame Bancelin, le 17 octobre, après être partis le 9 de Paris. Ils descendent dans la maison du pasteur Chabrol, qu'ils vont habiter, au moins pendant un temps, et il est bien fâcheux que la jeune dame nouvellement arrivée, dont son mari nous dira tout à l'heure, non sans quelque touchante illusion, qu'elle écrit fort bien, ne nous ait pas laissé la description du ménage de *sa* collègue. Force nous est donc de nous contenter de savoir qu'ils habitent sous le même toit que celui que Bancelin appelle « son très honnête homme de collègue ».

La maison est sans doute assez confortable et

(1) A. N., 449 a, 9 ; cf. *France Prot.*, 2e éd., II, 180.

assez bien meublée. Elle dépend des ducs de la Trémoille, et sûrement ils n'ont pas refusé quelque confort à leurs pasteurs. En tout cas, si M[me] Bancelin avait bien voulu apporter son « ménage », au lieu de le laisser presque tout entier à Metz (1), rien n'y aurait manqué. C'est que les Bancelin ne sont pas sans quelque fortune. Lui, quoiqu'il se plaigne et aille jusqu'à dire que, s'il était réduit à ses propres ressources, il ne pourrait subsister « à moins que de se réduire tout à fait au petit pied », (2) à 900 l. de rente et 600 l. de traitement, plus son logement, ses frais de voyage et, sûrement, des dons en nature de la famille de la Trémoille. Tout compris, cela vaut bien 9.000 fr. d'aujourd'hui, et à Thouars. Aussi met-il tous les ans 500 l. de côté (3).

Elle, née Ferry, fille unique de Paul et de sa seconde femme, Suzanne L'Espingal, veuve Le Goulon, n'est pas non plus sans fortune. J'ignore ce qu'ont été sa dot et son trousseau. Mais je présume qu'elle a ou aura, rien que du chef de feu sa mère, autant que son mari. Et Ferry lui-même, bien qu'il ait connu des jours un peu sombres, financièrement parlant, et que, dans ses lettres à ses fils, il ait, non sans une arrière-pensée édu-

(1) 14 févr. 1667. B. P. F.
(2) 8 mars 1666.
(3) B. N., 2 janv. 1668.

catrice, crié souvent misère (1), n'est pas sans quelque fortune. Il est propriétaire et, maintes fois, son gendre a été, dans les jours de sa jeunesse, boire du vin blanc de et chez son futur beau-père. Même, si j'en crois une ou deux lettres de sa nièce, Louise de Marsal, il serait fort à son aise. Elle lui écrit de Berlin qu'elle est extrêmement malheureuse, et le prie d'ajouter dix ou douze écus à sa pension. « Se seret peux de chose pour vous, mon oncle, à qui Dieu a donné les moyens d'exercer votre charité, et se seret beaucoup pour moy », lui dit-elle (2).

J'ose donc affirmer que la dot d'Anne Ferry, tout en n'ayant rien de comparable à celle de la personne que le pasteur Bonnafous aurait pu épouser, et qui était énorme (100.000 l.), a été au moins égale à celle de Madeleine Chamier (4.000 l.), épousant le pasteur Testas en 1623 ; ou à celle de la femme du professeur Martel, de Montauban, M^lle de Noalhan (5.000 l.), en 1650 ; ou aux 3.500 l. d'Isabeau de Born, devenue, en 1666, la femme du pasteur D. Guibert, de Bruniquel ; ou aux 3.500 l. en espèces, « avec un bon troussel », de la fille de Sam. Farcy, devenant la femme du pasteur Pierre Roc, du Pays de Gex ; ou, enfin,

(1) Dans la plupart de ses lettres à son fils, qui étudie en Hollande et à Paris.

(2) B. N., 1.967. N. A. F.

aux 2.000 l., avec des habits nuptiaux selon sa qualité, que reçut Anne Sommein de Clerville (ou Clairville), fille de Claude, écuyer, pasteur à Loudun, et de feue Geneviève Ferraud, lors de son mariage avec Samuel Guérin, conseiller du roi et maître des requêtes en la maison de Navarre, en mai 1597. Je n'hésite pas à la croire supérieure, en tous cas, à la dot de la fiancée de David Roannet, étudiant en théologie à Montauban (1631), qui eut 800 l., plus « ung lict garny de coite, coussin avec plume suffizante, une couverte laine rouge, cortines et rideaux, avec frangettes et passemens, et six linceulz de brin », le « chelit » étant en bois de noyer, « garny de son fonds, barreaux de fer et surciel » ; ou surtout à celle de Bernarde d'Austric, ou Austry, fille du pasteur des Bordes (Ariège), à laquelle il donne, le 17 mai 1580, en argent, 83 écus et un tiers d'écu, soit 250 l. ; en meubles et effets : un lict muni et garni d'une colcère (lit de plume), deux capcières (traversins) garnies de plume suffizante, six linceuls, une couverte blanche de Montpellier, deux robes nuptiaux drap honneste de Tholose ou de Limos (Limoux), et un coffre jusques à la valleur de deux escus sol (1).

Et pourtant, Bernarde d'Austric est riche, en comparaison de la fille du pasteur Arnail (mort en

(1) Ch. Read, *Chamier*, 472 ; Protocole Brandalac, notaire à Montauban, 14 janv. 1650 ; B. N., 20.966, p. 235 ; A. N., 250, II, 26 ; Prot. Brandalac, oct. 1631 ; A. N., 236, II, acte passé chez Rosselloty, notaire.

1568) des Cévennes, à laquelle la province constitue une dot de 100 l., et de Suzanne et Anne Maupeou ou Meaupeau, filles de feu le pasteur de ce nom, à chacune desquelles le S. Pr. de Saint-Hippolyte (1604), accorde 50 l., « pour quand le party de mariage se présentera » (1).

Encore personne ne se trouvera-t-il, si elles se marient, pour agir envers elles comme le pasteur Fournelet, de Sedan, envers sa fille, lorsqu'elle épousa (1567) le pasteur Vital Toraullon, dit Massin. Elle fut « bien et honnestement habillée et enjoyellée d'habillemens à rechange »; son père paya « tous les frais et despens de leurs nopces » ; il lui « bailla de tous meubles pour les mettre en mesnage » ; il la reçut chez lui pour quatre de ses couches, se chargeant de toute la « despense », et leur fit encore maint cadeau en « argent, bled, vin, bois, meubles pour les accommoder et beaucoup d'autres choses » (2).

J'ignore si la jeune Mme Bancelin est bien de sa personnne, n'ayant vu aucun portrait d'elle, ni trouvé aucun détail sur ce point. Il y a des familles pastorales où les jeunes filles sont jolies, paraît-il. Ainsi, la famille Fontaine. Parmi les filles du pasteur Jacques (le père), Jane est assez jolie; Judith est une fort belle blondine, dont la

(1) *Bull.*, 1873, 159 ; *S. Pr. du Bas-Lang.* B. P. F.
(2) *Bull.*, 1897, p. 529.

fille aînée sera une fort belle brune; Elisabeth n'a rien de remarquable, tandis que son frère Pierre est un très bel homme, blond, de belle taille et extrêmement fort. Ce Pierre devient pasteur et il a quatre filles : Bénigne, fort jolie et bien faite, Anne et Suzanne, dont on ne dit rien, et enfin, Esther, de belle taille et tout à fait jolie. Tout cela, du premier mariage. Du second, naissent également trois filles : Suzanne, qui est brune; Marie, qui est une très belle blonde, et enfin Anne, qui était de taille médiocre, mais bien formée, blonde, blanche et vermeille (1).

Belle ou non, M^me^ Bancelin est très bien, si nous en croyons son mari. Il raconte à son beau-père, que toutes les dames de Thouars et, plus que toutes, la duchesse, en raffolent et se disputent à qui l'ira quérir dans son carrosse, et il ajoute : « J'espère que vous la reverrez un jour encore mieux faite qu'elle n'est, quoiqu'on puisse assurément ajouter peu de choses à la bonne éducation que vous et sa bonne mère lui avez donnée. » (2). — De plus, elle a des dons naturels, à ce qu'il parait, car elle sait fort bien décrire, d'après son mari, les choses qu'elle voit. Il faut dire que le mari a l'admiration facile dès qu'il s'agit de sa femme, et c'est fort bien à lui. Ainsi, un jour, elle

(1) *Mémoires* de J. Fontaine, p. 45, 46, 57, 59, 72, 78.

(2) 4 sept. 1663 ; 21 mars 1664, etc.

a été à La Rochelle et poussé, de là, jusqu'aux îles de Ré et d'Oléron. Elle a donc affronté la mer, et son mari s'ébahit fort d'un tel courage (1). — Une autre fois, ils ont été ensemble faire un petit voyage, à l'occasion d'un Synode, et ils ont visité le château de Richelieu. Là-dessus, Bancelin écrit : « Sa plume, plus éloquente que la mienne, ne manquera pas sans doute de vous en faire une riche et magnifique peinture... » (2). Et veut-on savoir ce que la dame a remarqué ? le voici, en partie :

Je n'y ay veu que de l'or, de l'argent, de l'assur et du marbre et une table de piererie (mosaïque ?) qui est dans une galerie, et quand on entre dans ce lieux-là, on est sy eblouy que l'on en peut sortir qu'avec bien de la paine. Toute les chambre en sont de mesme et le moidre des tableau qui y sont et de dix mille escu et le reste à proportion et particulièrement les jest d'eaux qui y sont et les parterre sont magnifique... (3).

Quant à Pollichon (Paul Bancelin, un bambin de 3 ans), son admiration est conforme à son âge. Il a surtout remarqué « une demoiselle de marbre qui tient un gâteau à la main ».

Une autre fois, notre jeune dame a été avec la duchesse et dans son carrosse à six chevaux, faire un voyage à La Rochelle. Elle a vu, dit-elle, toutes

(1) 21 avril 1665.
(2) 29 sept. 1665. B. N., 1.967.
(3) 29 sept. 1665. B. P. F.

sortes de choses qu'elle dira plus tard, en racontant son voyage « de desu la mer ». En attendant, ce qui paraît l'avoir le plus frappée, ou à peu près, ce sont les « auranges de la Chine ». Elle en portera sûrement à son père, auquel elle en « souhaitte à toute heure » (1).

Si je trouve Mme Bancelin un peu prosaïque, dans ses descriptions et ses admirations, je ne la chicanerai pas sur son orthographe. Les dames, à cette époque-là, ne se piquaient pas, sauf exception, de la savoir. Elles n'y pensaient point. Leurs lettres n'ont rien de frappant, et Tallemant des Réaux nous dit que Mme des Loges a été la première personne de son sexe qui ait écrit des lettres raisonnables (2). Encore est-ce quelque chose que de savoir écrire, et j'ai rencontré la femme d'un professeur de l'Académie de Saumur, Pierre de Villemandy, née Magdelaine de Saulnières, qui ne savait pas signer (3). La future Mme Roannet, citée plus haut, et d'autres encore, sans nul doute, sont dans le même cas. Le lecteur en sera-t-il bien surpris, quand il saura que l'avocat général Le Guerchois, disait en 1647, » que l'écriture est un art si noble, qu'il ne doit pas être permis à des femmes de l'enseigner » (4).

(1) Anne B. à son père, 2 juin 1665.

(2) *Historiettes*, éd. Monmerqué, IV, 212. — Mme des Loges était huguenote.

(3) A. N., 449 a, 25.

(4) Benoit, *Ed. de Nantes*, III, 80.

Ce qui est certain, c'est que ni Mme Bancelin, ni sa mère, ni Esther de Vigneulles, première femme de son père, ni d'autres dames de la famille, qu'on pourrait nommer, ne savent l'orthographe. Cela ne les empêche pas d'être, chacune à sa façon, d'excellentes personnes, et d'écrire de bonnes, d'affectueuses lettres. Esther de Vigneulles est une personne supérieure, à la culture littéraire près. Pieuse, dévouée, pleine de tact et de courage. consolant, encourageant, soutenant son mari ; point coquette, ni mondaine, ni aigre du tout ; indifférente aux questions de toilette, pourvu qu'elle soit habillée comme les dames de sa condition, et ne s'inquiétant pas de savoir si les couleurs de ses robes s'harmonisent, par similitude ou contraste, à ses cheveux ou à son teint ; désintéressée, craignant toujours que son mari, parce que la plus grande partie de leur fortune vient d'elle, ne se soigne pas assez et économise trop ; faisant le possible pour lui faire oublier cette inégalité de fortune ; capable elle-même de « bon ménage » et d'économie, ayant, comme dit Ferry (1), « courage et adresse » pour mener sa maison, quoiqu'elle ne soit « gaire forte » et que sa main, ainsi que ses lettres n'en témoignent que trop, soit souvent « toute tremblante » ; aimant de tout son cœur son mari, dont elle est la fidelle et loialle ser-

(1) 27 juill. 1634.

vante, la servante fidelle jusqu'à la mort, et qui est son cher cœur, sa chère vie, son cher, très cher, et parfait ami... Quand il est absent, les jours lui semblent des années; elle voudrait avoir des ailes pour aller le retrouver ; il lui faudrait, si elle voulait lui dire tout ce que son cœur lui souhaite « faire des bibles », c'est-à-dire écrire de vrais volumes, au lieu d'une lettre ordinaire par semaine... Tout cela console largement des lacunes de son instruction et de son orthographe. Elle les sent pourtant, en parle plus d'une fois et va même jusqu'à dire : « Je n'ay pas le tanps dy chercher des hartifise. » Aussi souscrivons-nous à ce que son mari lui dit : « Ne te soucie comment tu m'escrives. Ce me sera toujours un assez grand contentement d'avoir ce tesmoignage de ton affection... ». Et ailleurs, lorsqu'il trouve les lettres de sa femme plus belles que « tous les livres qui courent » (1).

Suzanne Lespingal, la seconde femme, est aussi très bien ; c'est l'avis de son mari et, bien que je préfère la première d'après sa correspondance, il est certain que c'est une femme de cœur. Elle a quelque chose de plus mâle qu'Esther de Vigneulles, peut-être aussi quelque rudesse. Ainsi, malgré les protestations réitérées de son mari, elle

(1) Lettres d'Esth. de Vigneulles à Ferry, et de Ferry à Esth. de Vigneulles, B. P. F. Elles sont de 1634. — V., en partic., *elle à lui*, 22 mai, 2 juin, 31 août, 9 octobre; *lui à elle*, 29 mai, 27 juill., 21 août.

lui écrit en mettant Monsieur. Et Ferry : « Ne m'appelle plus Monsieur, je ne peux plus souffrir ce mot si sec, mais ou mon cher Monsieur, ou autrement, comme il te plaira », et ailleurs : « au reste, ma chère Douceur, je ne veux plus estre ton sieur. Je veux aussy estre ton cher Fils, ou quelque autre chose de semblable » (1). Toujours, en tous cas, les deux dames Ferry voussoient leur mari, tandis que lui les tutoie.

Sauf cela, il trouve ses lettres ravissantes, hormis qu'elles sont trop courtes.

Bonne femme, d'ailleurs, et n'ayant pas toujours eu, évidemment, la tâche aisée avec les enfants de la première femme. Cela ressort de divers petits détails des lettres de Ferry à son fils, étudiant en droit en Hollande, auquel il reproche, non sans raison, de manquer d'égards pour sa seconde mère. Et puisque je parle de ces lettres, j'emprunterai les lignes suivantes à celle du 13 août 1641, à cause du témoignage rendu à Mme Ferry par son mari :

Je vous escry en grande amertume pour la maladie de votre mère, qui, après l'accouchement d'une fille, nommée Anne (la future Mme Bancelin), est travaillée d'une fièvre continue, dont voicy le 10e jour. Je la pensay perdre samedy, et sans une crise imparfaite qui se fit, j'estois réduit en une grande désolation. Car elle ne m'est pas

(1) 17 et 20 mai 1642. B. P. F.

seulement d'un grand secours pour ma personne et pour la vieillesse que j'approche, mais aussy pour vous et pour votre frère, subvenant souvent à vos personnes de ses propres deniers, qu'elle advance avec une grande affection, et à mes autres affaires, comme vous recoignoistrez, Dieu aidant, quelque jour... (1)

Au reste, je ne voudrais pas laisser le lecteur sous l'impression que les femmes et les filles de pasteurs peuvent être d'excellentes personnes, mais toujours plus ou moins illettrées. Ce n'est pas le cas, et il arrive même parfois qu'elles dépassent largement le niveau commun. Ainsi paraissent avoir fait, par exemple, M^mes N. Vignier et M. Amyraut, auxquelles leurs maris dédient des ouvrages; M^me D. Jurieu, de Mer, née Esther Du Moulin, dont son illustre fils, Pierre, dit « que sa rare vertu et son mérite propre lui faisaient pour le moins autant d'honneur que son nom »; M^me H. Belon, qui réédite un ouvrage de son mari, autrefois pasteur dans la province de l'Orléanais et Berry (2); M^lle Marie Du Moulin, fille de Pierre, sœur de Cyrus, « savante personne, également versée dans

(1) Elle leur faisait en outre des cadeaux. Cf. 7 sept., 21 sept. et 5 oct., 1641. B. P. F.

(2) N. Vignier, l'*Art de bien mourir*, La Roch., 1625; M. Amyraut, l'*Estat des fidèles après leur mort*, Saumur, 1657; P. Jurieu, *Traité de la puissance de l'Eglise*, Quevilly, 1677; H. Belon, *Le Thrésor de l'âme chrestienne*, Gen., 1646. Il doit y avoir une édition bien antérieure, antérieure même à 1625. Voir l'*Epistre* du vol. de Vignier, cité ci-dessus. *France Prot.*, 2e éd., V, 830.

l'hébreu (au point de correspondre dans cette langue avec André Rivet), la logique, la morale et la physique », et qui est l'auteur des *Dernières heures de M. Rivet* (1).

Du reste, dans cette famille Du Moulin, une quantité de femmes sont remarquables. Je viens d'en citer quelques-unes. J'aurais pu encore mentionner une sœur de Pierre Du Moulin, Mme André Rivet, femme du pasteur et professeur en théologie de Leyde, à laquelle son mari mourant rend un si beau témoignage après trente ans de ménage, et à laquelle est dédiée la Ve *Décade* (2) ; et la propre femme de Du Moulin, dont il dit dans la dédicace à ses fils de la VIIIe *Décade* :

Vous estes enfans d'une mère qui a esté un rare exemple de piété, de zèle et de charité envers le povre. Elle vivoit comme il faut mourir. Elle regardoit les choses d'ici-bas comme on les regarde du ciel. Vous sçavez avec combien de joye et de confiance elle a rendu son âme à Dieu. Jamais personne n'a receu sa guérison avec tant de joye, qu'elle a receu la nouvelle de sa mort. Non pas qu'elle eust sujet de se déplaire en ceste vie, mais pource qu'elle aspiroit à une meilleure. Vous vous souvenez aussi de ses dernières exhortations, et avec combien d'ardeur et de sagesse elle vous a, en mourant, exhortés à la crainte de Dieu...

(1) D. Jurieu, *Réponse à Closet*, 2e éd. Char., 1661, *Dédicace*; Rou, *Mémoires*, Paris, 1857, I, 163, n.; *Les Dernières heures*, etc., Bréda, 1651 et depuis; G. Gory, *Pierre du Moulin*, thèse, Paris, 1888, p. 76 n.

(2) *Dernières heures*, éd. 1740, p. 78 et 105.

Il me serait facile de montrer que la famille du Moulin n'a pas le monopole des femmes de valeur (1), mais il faut en revenir à M[me] Bancelin et il faut aussi, puisque j'ai été quelque peu sévère pour elle, qu'on me permette une amende honorable. En réalité, la digne dame fait ou supporte ce que beaucoup de femmes de pasteurs d'alors (je me tais de celles d'aujourd'hui) ne supportaient sans doute que difficilement! Qu'on en juge. Turenne vient d'abjurer. On redoute que le prince de Tarente ne suive ce pernicieux exemple. La princesse, huguenote fervente, a prié Bancelin de donner à la famille trois ou quatre heures d'instruction religieuse par semaine, pour les fortifier tous dans la connaissance de la vérité. « J'y vais outre cela avec ma femme, ajoute le pasteur, passer presque toutes les soirées, que nous employons presque toutes à lire les livres de MM. Claude et Arnaut, et du Jésuite Nouel, qui sont l'entretien de toute la France. » On voit d'ici le pasteur lisant à haute voix et ces dames faisant de la tapisserie en l'écoutant! (2).

J'en conclus que sa femme est, en somme, de la bonne moyenne comme niveau intellectuel.

Elle n'en est pas moins pour cela une femme de ménage et si, en général, elle ne fait pas la cui-

(1) Voir, par ex., dans Jean Despagne, *Neuf Sermons sur divers sujets*, Gen., 1672, et par ce qu'il dit de sa femme.

(2) Bancelin à Ferry, 18 déc. 1668; B. N., 1.967.

sine elle-même, elle s'y entend néanmoins. A peine arrivée à Thouars, sa bonne, Nanon, prend la « fièvre carte ». Une fille du village vient aider pour récurer et la jeune dame fait le reste (1). Et il n'y a pas qu'elle, en fait de femmes de pasteurs, qui sache cuisiner. Ainsi, pour n'en citer qu'une, Mme Canelle, personne fort bavarde, femme du pasteur de Raucourt, y est experte (2).

Mme Bancelin sait encore préparer l'hypocras et, puisque son père aime les confitures, je pense qu'elle a dû lui en préparer aussi (3). — Elle sait surveiller son linge et tenir en ordre ses « hardes », qu'elle fait venir de Paris (4), et qui ressemblent sans doute plus aux cotillons de satin à fleurs ou de taffetas de Mme Jurieu, qu'aux robes de drap honneste de Bernarde d'Austric. Elle se préoccupe aussi de tout ce qu'elle a laissé à Metz, en fait de linge, de vêtements, de meubles, d'objets précieux (comme plusieurs pièces d'or dans un petit bahut d'argent massif, et un cabinet d'ébène, où sont ses clefs), et elle prie sa sœur — demi-sœur — d'ouvrir tout et de tout secouer pour que les vers ne s'y mettent pas (5). — Elle ne laisse non

(1) Anne B. à son père, 12 déc. 1663. B. P. F.

(2) *Consist. de Sedan*, 16 sept. 1604.

(3) « Je suis bien aise », écrit Ferry à Esth. de Vigneulles, « que tu me fasses des confitures » 21 août 1634. B. P. F.

(4) 7 sept. 1668, B. N.

(5) Lettres du 14 févr. 1667 et du 21 février 1668.

plus aucun désordre s'introduire dans ses comptes. Déjà, comme jeune fille, elle a eu son « livre de dettes » et, si elle a laissé bien des choses à Metz, elle en a dressé un inventaire exact.

Elle sait, enfin, surveiller sa domestique, une jeune fille de Metz, que sa belle-mère lui a mise « en main », et dont j'aurai à parler tout à l'heure. Elle lui donne 30 l. (180 fr.) par an. Nanon est protestante, mais il y a des pasteurs qui ont des servantes catholiques. Ainsi, Daillon du Lude, de La Rochefoucauld (1). Seulement on aime mieux avoir des domestiques protestants et, d'ailleurs, bien des curés recommandent fort à leurs ouailles de ne pas se mettre en service chez des Réformés, donc, *a fortiori*, chez des pasteurs. Le curé de Saint-Sulpice, à Paris, n'hésite même pas à dire, en son prône de Pâques 1645, que quiconque hante et fréquente ceux de la R. P. R., se sert d'eux domestiquement ou autrement et leur loue des maisons, est excommunié *ipso facto*. Et, pour qu'il n'y ait pas de méprise, il insiste et le répète une deuxième fois (2).

Il arrive même, à cet égard, une étrange mésaventure à un pasteur de Hastingues, lieu de culte établi pour les sénéchaussées des Landes, pour la ville de Bayonne et les Hollandais, et nommé Gratien Laffite. Un jour, qu'il était à travailler

(1) A. N., 449 a, 25.
(2) B. N., 15.833, fol. 79.

dans son cabinet, sa femme vient lui dire qu'un homme du Béarn s'est présenté pour être valet, qu'il lui a plu, et qu'elle l'a engagé. Il vient donc et assiste au culte public, où même il porte dans ses bras l'enfant du ministre. Or, c'était un nouveau converti, c'est-à-dire un apostat! Ce nouveau converti, en service chez le pasteur, allant au temple, commettant par conséquent le crime de relaps, la cause était claire! C'était la suppression de l'Eglise et du temple. On n'y manqua pas en ajoutant quelques prétextes à ce gros crime (1)!

Pour le cas où quelque aimable lectrice feuilletterait ce livre, qu'elle me permette de lui dire, puisque l'occasion s'en présente, que la question *bonnes*, croix de tant de ménages, n'est pas nouvelle. Sans doute, il y a eu des servantes fidèles et dévouées, comme la Judion, du pasteur Ferry, ou la Madeleine Louas, du pasteur Péju. Mais il y en a eu d'autres qui valaient moins.

Ainsi, cette Nanon, des Bancelin. A peine arrivée et, je pense, par suite de sa « fièvre carte », elle commence à se plaindre. Elle écrit à M[me] Bancelin mère. Celle-ci va trouver le pasteur Ferry, qui semonce sa fille, lui recommandant de la « traitter doucement ». A quoi la jeune dame répond qu'elle la traite comme « sa sœur » (2). Et

(1) A. N., 246, 1.
(2) 12 déc. 1663.

veut-on savoir les griefs de la bonne? On les croirait d'hier :

Ce qu'on vous a dit qu'elle avoit manqué ici de ce qu'il lui falloit pour son entretien, et qu'on avoit été obligé de lui envoyer de l'argent de Metz, est la chose du monde la plus fausse. Ce sont des mensonges qu'elle a écrits elle-même à Metz, afin d'obliger ses parents à la faire revenir, et elle nous l'a avoué. Elle en a écrit bien d'autres, et je souhaitterois que ma mère (c'est Bancelin qui parle) n'y eust pas ajouté foi si aisément. Elle a eu 50 escus blancs de nous depuis qu'elle est à nostre service, et elle a dépensé tout cela pour se faire brave (élégante), sans qu'elle ait jamais voulu rien épargner, quelque remonstrance que ma femme lui en ait faite...

En conséquence, Bancelin prie son père et sa sœur de lui trouver une autre servante, car s'ils ont supporté Nanon et sa mauvaise humeur pendant 5 ans, leur patience est à bout (1). On est, de part et d'autre, plus expéditif aujourd'hui. Ne le serait-on pas trop, même, parfois?

Et ce qui arrive à M^me^ Pierre du Moulin, la femme si distinguée dont j'ai parlé tout à l'heure! Cette fois-là, il y eut tout un procès, et les quelques documents incomplets qui ont survécu sont en partie de la main du pasteur lui-même. Voici, d'après ce qui en reste, comment les choses m'ont paru s'être passées (2).

(1) 30 avril 1668.
(2) B. N., 20.965.

Une certaine Guillemette Guiot, que Mme du Moulin avait tirée de la misère, ainsi que son gendre et ses enfants, entra dans la maison comme domestique. Tandis qu'elle y était, une notable somme d'argent disparut. Comme Mme du Moulin surprit sa domestique à mentir, à consulter des devins et à subtiliser des lettres concernant cette disparition, elle conçut des soupçons. L'argent se retrouva, mais à une place tout à fait inaccoutumée. Mme du Moulin, tout en renvoyant sa bonne, à ce qu'il semble, offrit de lui donner un certificat de son innocence et l'affaire se termina là. Quelque temps après, cette même domestique entra au service de M. Massan, sieur d'Angerville. Mais il paraît que, d'une manière ou d'une autre, les choses s'embrouillèrent de nouveau. Je pense que ce fut grâce à l'obligeante intervention d'une nièce de Guillemette, nommée Marguerite Maillet, domestique elle-même de la concierge de Charenton, mais pour le service des pasteurs et anciens, qui mangeaient là les jours de culte. Toujours est-il que Mme du Moulin est accusée d'avoir essayé de faire chasser Guillemette de sa place. Elle s'en défend énergiquement. Jamais, dit-elle, elle n'a « tasché de luy nuire en aucune façon ». Il est vrai que deux enfants de Me Massan étant morts, comme un des siens, « entre les mains de lad. Guiot », elle a émis l'idée que c'est l'haleine infecte de la domestique qui a pu « infecter le cerveau des enfans ».

Mais à cela près (et cela n'avait pas alors la gravité que l'on y trouverait aujourd'hui) elle n'a rien dit.

Guillemette prit fort mal la chose et, « au lieu d'aller trouver la défenderesse (M$^{me}$ du Moulin) en sa maison, pour se plaindre à elle-même », elle se résolut « de luy faire un scandale en lieu public ». Elle se rendit donc à Charenton et, accompagnée de sa nièce, elle profita de ce que M$^{me}$ du Moulin venait prendre son repas chez la concierge du temple pour la « saluer d'injures, l'appelant chienne de langue, traistresse et bavarde ». Puis elle s'approcha de la dame « pour la frapper, la pressant contre une muraille, ce qui contraignit ladite damoiselle (dame) de luy repousser le visage de la main. Lors lad. Guiot frappa lad. damoiselle de deux grands coups sur le visage de toute sa force, sans avoir esgard ni à l'honneur qu'elle devoit à sa maistresse, ni aux bienfaits reçus d'elle, ni au lieu public et sacré ». Pendant ce temps, la nièce Marguerite prenait fait et cause pour sa tante, disant que « c'estoit bien fait et que si sa tante n'eust battu lad. damoiselle, elle en eust fait bien davantage ». Seule, l'intervention du pasteur Durant empêcha que M$^{me}$ du Moulin ne fût complètement assommée.

Citées devant le consistoire, Guillemette et sa nièce confessèrent leur faute, en demandèrent pardon à Dieu et à l'Eglise, et furent condamnées à

s'humilier devant M^me du Moulin et à lui demander pardon.

Malheureusement, le domestique, ou un des domestiques hommes de M. du Moulin, Benjamin, ayant rencontré Marguerite, la traita de p.... et même la battit. Un procureur en la chambre des comptes, nommé Menjot, « pour se venger.... à cause de quelques censures ecclésiastiques, dont on a usé contre luy », s'empara alors de l'affaire, recueillit cette fille, fit examiner les traces de coups par des chirurgiens de son choix, et mit l'affaire entre les mains de son frère, procureur en la Cour. — D'où le procès, dont nous savons les causes, mais non le résultat, et où il fut dit force sottises et force calomnies sur du Moulin et sa famille.

Il n'est pas fort rare, d'ailleurs, que des femmes de pasteur aient, pour une raison ou une autre, quelques difficultés avec des paroissiens ou paroissiennes de leur maris. Témoin M^me de Bolet, femme du pasteur de Codognan (1612), qu'une aimable personne, Marie Pueche, a traitée de « laronne » et accusée d'avoir « dérrobé » un poulet du S^r Guillaume Bonier, un autre de M^e Jehan Maçon, d'autres encore, bref une basse-cour complète (1) ; ou encore M^me Gantois, femme d'un pasteur de Sedan (1614), à laquelle un M. Bris-

(1) A. N., 241, *Consist. de Codognan*, 18 déc. 1612.

bar a dit de « grandes injures », dont elle demande et obtient réparation (1)... Tout cela se réglait ensuite au consistoire, et on en trouve facilement des exemples.

Revenons maintenant à Mme Bancelin et, pour n'être pas accusé d'être un simple panégyriste, signalons en passant quelques-uns de ses défauts. Evidemment, son mari ne nous révèle que les moindres. Il la trouve lente, notamment à s'habiller, lorsqu'il faut sortir, et elle-même reconnaît dans une de ses lettres, que son père lui reprochait de n'être pas vigilante (2). Peut-être est-ce l'indice d'une certaine coquetterie, que confirmeraient les envois de « hardes » qu'elle se fait faire de Paris, et aussi ce qu'elle répond à une lettre (perdue) de son père :

Il ne faut pas aprehander sil vous plaict que je prene des abit trops beau car outre que mon mary et dune profetion qui me le défen, je vous asseure mon cher pere que je nen ay pas le moyen. J'ay déjà dépensé depuis Touars jusqu'icy 50 escu blan pour place de carosse et nouriture .. (3).

Evidemment, Ferry avait craint que sa fille, qu'il connaissait bien, ne passât trop de temps et

(1) *Consist. de Sedan*, 16 et 30 oct. 1614.
(2) 12 déc. 1663.
(3) 20 juill. 1669.

ne fît trop d'achats dans les *Bon Marché*, les *Printemps* ou les *Louvre* de l'époque.

Pourtant, il n'y a rien de grave, comme c'est le cas, presque à la même époque, pour M[me] et M[lle] de La Cloche (et elles sont si loin d'être les seules, que le S. N. de Loudun (1) prend une délibération expresse et solennelle contre celles qui trangressent la discipline par leur vanité et affectation à se conformer aux modes nouvelles), femme et fille d'un pasteur de Vitry. Elle provoquèrent un incident fort désagréable pour lui, qui, probablement, n'en pouvait mais. Donc, ces dames aimaient la toilette. Le consistoire de Vitry fit des observations. Elles restèrent vaines. Le synode de la province de l'Ile de France (Roucy, 1664) fut saisi de l'affaire et enjoignit au pasteur « de faire que sa femme et sa fille fussent vestues plus modestement », c'est-à-dire, je pense, sans fard, guignevalets, ouverture de seins et autres semblables « dissolutions ». Rien n'y fit, et, comme on se scandalisait alors plus facilement qu'aujourd'hui, un ancien nommé Garnier, écrivit un « libelle diffamatoire » contre le pasteur. Celui-ci, monté très probablement par ces dames, prit fort mal la chose, se plaignit d'abord au consistoire, qui se borna à constater la non-obéissance aux prescriptions du synode; puis au prochain synode provincial (Vitry-le-

(1) Aymon, II, 744.

François, 1665), qui suspendit le pasteur pour trois mois et l'ancien pour un an. Seulement, l'Eglise de Vitry intercéda si vivement en leur faveur, qu'une réconciliation étant intervenue, les punitions furent levées (1). J'espère, que de retour chez lui, le pasteur réussit, par la douceur ou autrement, à persuader aux deux dames de conserver davantage « la modestie dans leurs accoustremens ». Il faut bien l'espérer pour lui, car il y allait, on le sait déjà, de sa place (2).

Je crois encore M^me^ Bancelin un peu vaniteuse et susceptible. Tout cela s'accorde bien, du reste, avec le brin de coquetterie de tout à l'heure. On voit, dans ses lettres, combien elle est fière d'être dans un carrosse ducal à six chevaux ; combien elle est fière que la petite Marie Amélie de La Trémoille lui fasse la grâce de la nommer sa tante. Et puis, tout en faisant les concessions les plus étendues à une jeune maman, je devine un peu de vanité sous la joie qu'elle éprouve de toutes les bontés que les dames de La Trémoille lui montrent et dont elle n'est pas « peu flattée ». Même, la duchesse a désiré que le jeune Bancelin portât les noms du prince de Tarente (Henry-Charles) et c'est là une « grâce » qui n'a été faite à aucune des dames de Thouars dont la princesse

(1) *S. Pr. Ile de France*, etc. B. P. F.
(2) *Disc.*, I, xx. — Aymon, II, 744.

a « tenu les enfan ». Aussi Bancelin écrit-il à Ferry : « Ma femme en est toute fière, et toutes les fois qu'elle répète ces trois grands mots : Henry-Charles Bancelin, elle croit être la mère d'un petit duc... (1) ».

Elle est aussi, notre jeune dame, un peu prompte, et sa patience a des bornes assez rapprochées. Ainsi, à une ou deux reprises, elle écrit des lettres assez vives à ses sœur ou belle-sœur, ou encore, tant à propos de sa domestique Nanon, qu'en général, à sa belle-mère. Mais cela ne dure pas, et la bonne affection réciproque reprend vite le dessus. Pourtant, elle est parfois « bien en colère », notamment lorsque son père est malade et qu'on ne lui écrit pas. Au fond, aucune de ces dames n'avait de motifs sérieux de se plaindre de l'autre. Mais, comme le dit Bancelin, « il faut que les femmes se plaignent toujours de quelqu'un » (2).

Pourtant, Mme Bancelin ne ressemble en rien à la femme de Pierre Fontaine, ministre en Saintonge. Elle était riche, mais petite et laide, ayant l'esprit mal tourné, hautaine, mondaine et glorieuse à outrance, et ne pouvait souffrir que son mari eût aucune amitié ni pour sa mère, ni pour pour ses frères et sœurs. Un jour, sa belle-mère,

(1) Anne B. à son père, 4 sept. 1668, 9 juin et 21 mars 1664 ; Bancelin à F., 15 janv. 1664. — Cf. *Les Protest. d'autrefois*, Paris, 1896, p. 189.
(2) 14 janv. 1665 ; 4 nov. 1664 ; 23 juillet 1666 ; 30 avril 1668.

M^me Fontaine, vient voir son fils Pierre. Descendue de cheval, elle se met au lit et demande une soupe d'herbes. La cuisinière se met à la préparer. Survient la gracieuse bru. En apprenant de quoi il s'agit, elle prend un tison du feu et se met à brasser le bouillon. « Ah ! que faites-vous, Madame, s'écrie la servante, voilà une cuillère. » Et Madame de répondre, avec dédain et dépit : « C'est assez bon pour elle ! » Inutile d'ajouter que M^me Fontaine, mère, remonta à cheval le lendemain matin et ne revint plus.

Son fils fut désolé. Mais sa femme avait pris l'ascendant sur lui, et il dut subir cela. Il en avait subi bien d'autres. Plus tard, cette « maudite Eve » le fit abjurer... « Vous voyez », remarque à ce propos Jacques Fontaine, l'auteur des *Mémoires* (1), « comme quoi une mauvaise femme peut tout sur le cœur d'un mari trop indulgent ».

Au point de vue pastoral, si je peux m'exprimer ainsi, on ne rencontre que peu ou point de détails sur notre femme de pasteur. C'est que, à cette époque, non seulement le niveau féminin est inférieur, ou tout autre, si l'on veut, que de nos jours ; mais, à proprement parler, ce que nous appelons la femme de pasteur n'existe pas. La femme du pasteur est une femme comme toutes les autres. Sans doute, on en trouve qui exercent

(1) Tous ces détails en sont tirés, p. 65-68.

je ne sais quel empirisme médical, et qui administrent des remèdes aux paroissiens de leurs maris (1), ou qui « préparent viandes aux malades », et pour cela, « font enrollement et grosses cœuillettes de deniers » (2); on en trouve qui font des distributions d'aumônes à domicile, comme M^me de La Roqueboyer, dont je vais parler; on en trouve même d'héroïques (le mot n'est pas trop fort), comme la veuve du célèbre pasteur de Rouen, Matth. de Larroque. Cette noble femme, arrêtée deux fois pour son propre compte, d'abord lors de la Révocation, puis, plus tard, en essayant, à l'âge de 70 ans, de sortir de France, n'hésitait pas à affronter les mépris et les dangers, pour aller visiter les « forçats pour la foi ». Elle se rendait sur les ports, pénétrait sur les galères, dès qu'il lui était possible de le faire, pour prodiguer à ces « illustres confesseurs » les encouragements de son ardente foi et les dons d'une inépuisable charité. Et si elle ne pouvait faire plus, elle les soutenait de loin par ses lettres, par ses envois, ou simplement en se faisant voir d'eux sur le port « pour leur témoigner son affection » (3).

Pourtant, on ne peut pas dire qu'il y ait encore, tout au moins on ne rencontre pas dans les docu-

(1) *S. Pr. du Bas-Lang.*

(2) *Consist. de Sedan*, 12 nov. 1573, 3 févr. 1577, etc.

(3) *Collection Court*, t. XI. Lettres de galériens. Copie à la B. P. F., *passim.*

ments anciens, la femme de pasteur au sens que nous attachons à ce mot. Aujourd'hui, la femme de pasteur exerce, elle aussi, une sorte de ministère ; elle doit être une Dorcas (Act. IX, 36); connaître et visiter les pauvres, les malades, les veuves, les orphelins, et suppléer son mari où son mari ne saurait la suppléer; elle doit être capable de diriger le chant et d'aider pour les écoles du dimanche et du jeudi. On lui demande de ne pas entraver ni encombrer le ministère de son mari; elle l'entraverait, en compromettant le calme, la paix du foyer. car si l'accomplissement de la tâche du pasteur exige de la piété et des lumières, il exige non moins impérieusement une certaine sérénité d'âme. Elle l'encombrerait en créant autour de lui, même avec les meilleures intentions, je ne sais quelle agitation stérile. Qu'elle rappelle au besoin tel ou tel devoir, c'est fort bien; tout est dans la manière, l'opportunité et la mesure. Il faut encore qu'elle soit instruite, mais point pédante; femme du monde, voire du meilleur, de celui qui proscrit le bruit, le clinquant, le faux sous toutes ses formes; il faut qu'elle soit pleine de tact, sérieuse et, pourtant, charmante, agréable à voir, et il faut que sa personne, comme sa maison, exercent sur tous la plus noble séduction. — Sa toilette même n'est pas indifférente; il n'y faut rien de voyant, mais rien non plus de fagotté. — Enfin, il faut qu'elle soit une femme

d'intérieur, tenant bien sa maison, élevant bien ses enfants, réalisant — au moins souvent — de vrais prodiges d'économie, car on s'inquiète plus de lui demander d'avoir une certaine surface, que de lui en fournir les moyens.

Je me tais des vertus fondamentales qu'elle doit avoir, autant, plus même que n'importe quelle femme.

Au XVI^e et au XVII^e siècles, on n'en demande pas autant. Pourvu qu'elle soit une bonne femme, dont l'activité soit surtout domestique, elle est ce qu'elle doit être. Or, presque toutes les femmes de pasteur ont été cela. Elles ont été de braves, bonnes et pieuses épouses, ce qui n'est pas déjà si mal. On ne saurait donc leur reprocher de n'avoir pas été plus... J'ai trouvé pourtant, en un seul cas, une note un peu différente. Et encore, cela peut-il s'entendre autrement. Daillé avait conseillé à Turrettin de se marier. Il apprend que son correspondant n'y répugne point, et il lui écrit :

Pensez-y de bonne sorte et me croyez, que même pour vos estudes... vous y trouverez du soulagement. S'il y a plus de soins dans cette condition, aussi y a-t-il plus de personnes à les porter, car deux sont plus qu'un. Et ce que l'on dit communément est vrai, que les plaisirs y croissent et que les déplaisirs y diminuent de moitié. Il me souvient d'un mot, que feu M. Diodati, votre excellent oncle, de très précieuse mémoire, m'écrivit autrefois sur le sujet du plus fâcheux deuil (la mort de sa femme),

que j'aye jamais porté, et qui me réduisit à la condition où je suis. Car... il ajoutait... qu'une femme vertueuse et chrétienne est une grande aide aux serviteurs de Dieu, non pour les choses de cette vie seulement, mais aussi pour le S. Ministère... L'expérience m'a pleinement convaincu... Le tout est de bien choisir (1).

Mais j'ai promis de parler de Mme de La Roqueboyer. Elle a ce titre spécial à notre attention, que l'intendant Bâville en dit du mal, et qu'elle forme un heureux contraste avec son mari, noble homme (qu'il serait content de m'entendre le nommer ainsi !). Hercules de La Roqueboyer, « ci-devant ministre de Castres de ceux de la R. P. R. et professeur en théologie ». (2)

Ce ministre a abjuré. Il a même écrit contre ses anciens collègues réfugiés, et notamment contre les *Lettres pastorales* de Jurieu. Pourtant, sa pension (800 l.) ne lui est plus payée et il doit, pour pouvoir vêtir et élever ses huit enfants, vendre le peu de vaisselle d'argent, de tapisseries et de meubles précieux qu'il possède. Encore veut-on lui faire payer des impôts, malgré sa qualité d'ex-ministre et ses quartiers de noblesse ! Et cependant sa conversion lui a fait perdre un héritage de 110.000 l. que Mme de Limouroux, de Montpellier, lui avait assurées par son testament

(1) Daillé à Turretin, 16 de l'an 1657. — Daillé a omis l'indication du mois.

(2) A. N. 458, 14.

du 7 septembre 1680, mais qu'elle lui a supprimées depuis. Il demande donc, pour la vingtième fois peut-être — puisqu'il y a dix-neuf trimestres ou 3.800 l. d'arriéré, — le paiement de sa pension, l'exemption des tailles et aussi, mais discrètement, la jouissance d'une métairie (en régie) de son ex-collègue Jaussaud, de Castres, sise à Donadieu, près Castres. Cette métairie, en effet, « joint » celle « de deux paires » dont il a lui-même, ou plutôt aurait la jouissance, si les tailles et frais n'en absorbaient pas le revenu.

Hélas ! tout cela ne réussit guère, et les ouvrages « aprouvés » de l'ex-pasteur, même « tant d'escrits imprimés quy ont célébré toutes ses fameuses victoires (du roi) et... tant de prières imprimées encore quy ont eu le bonheur de plaire à Sa Majesté... » ne suffisent pas à lui faire trouver grâce devant Bâville. Celui-ci écrit, en effet, le 30 juin 1699 :

Il n'a point de titres qui puissent luy procurer un jugement de maintenue dans la noblesse ni une descharge, et il ne doit penser qu'à obtenir une modération... Quelque petite que soit la somme qu'il payera, elle sera toujours très considérable pour luy, estant chargé d'une grosse famille et ayant peu de bien .. A l'égard de sa pension, comme sa femme ne fait point son devoir, je croy que c'est ce qui en a retardé le paiement...

C'est que, en effet, si M$^{me}$ de La Roqueboyer a abjuré en même temps que son mari et leurs en-

fants, sauf peut-être un fils tout à fait aîné, (à supposer fondée l'hypothèse de la *France Protestante)*, pasteur de l'Eglise française de Wandsworth, en 1707; si donc elle a abjuré, sa conversion n'inspire aucune confiance à Bâville. Il vient de dire qu'elle ne fait pas son devoir. Il va nous dire maintenant en quoi elle y manque.

La femme du s[r] de La Roqueboier, ministre, écrit-il le 29 novembre 1699, est une huguenotte très dangereuse, qui va dans les maisons des nouvelles converties (1), pour les empêcher de se déterminer à remplir leurs devoirs. Elle distribuoit des aumosnes, que des femmes plus riches qu'elle luy fournissoient, et qu'elle employoit à détourner les pauvres, quand elle les voyoit portés à être bons catholiques. Son mary est un ministre qui a de belles paroles, dont je ne voudrois pas répondre. Je croy et c'est l'avis aussy de M. l'Evêque de Castres, qu'elle doit demeurer où elle est et que son mary doit être bien observé... (2).

Nous voilà bien loin de M[me] Bancelin et de ses défauts. J'en dois pourtant signaler encore un : elle ne s'est pas attachée à la paroisse de son mari. Non que sa santé soit compromise à Thouars, comme celle de la femme du pasteur Constant l'était au Mas-Grenier; ou qu'elle y ait mis de la mauvaise volonté, comme la femme d'un pasteur de Neufchâtel, en Normandie, qui a persuadé à

(1) J'ai dit ailleurs qu'on désigne ainsi les gens censés convertis, mais qui ne l'étaient, en fait, que peu ou point.

(2) Où elle est ? Je l'ignore. Peut-être dans quelque couvent ?

son mari de quitter même le ministère (1). Mais elle se considère volontiers comme une « pauvre banie », comme « la pauvre exsillée » ; son plus cher désir est de retourner à Metz, auprès de son père, et si elle devait rester toujours à Thouars, elle en mourrait de déplaisir (2).

Cela ne l'empêche du reste pas d'accepter la situation avec soumission, et de donner l'exemple d'une piété réelle, qu'elle s'efforce d'inculquer à ses enfants, en les habituant à prier beaucoup. La lettre où elle parle de la mort de sa petite fille est caractéristique à cet égard (3). Rien de surprenant, d'ailleurs, à cela. Dans la maison paternelle, elle a trouvé des exemples et des traditions de piété. Elle ne ressemble donc point à M[me] Jourdan, femme du pasteur de Toiras, qui donnait, malgré les injonctions des colloques et du S. Pr., le mauvais exemple de ne pas fréquenter le culte public (4).

J'ai gardé pour la fin un dernier détail. En venant de Metz à Thouars, son mari et elle ont fait un séjour à Paris. Là, M[me] Bancelin a trouvé deux de ses amies, M[mes] d'Aumale et de Longeaille, et toutes les trois ont si bien entrepris M. Bancelin, qu'il a fini par consentir, malgré les défenses les

(1) Aymon, II, 14; I, 41.

(2) M[me] B. à Ferry, 21 févr. 1668, 8 sept. 1664, 21 mars 1664.

(3) 3 mai 1669.

(4) *Coll. des Cévennes*, oct. 1670. B. P. F.

plus formelles et les plus comminatoires de la discipline, à ce qu'elles aillent à la « commédie » ! Lui n'y a point été. Au retour, ces dames l'ont rejoint, et ce qui semblerait indiquer des remords assez faibles, on va boire à la santé du beau-père ! (1).

Mais si notre jeune dame a des défauts, quelque coquetterie, quelque vanité, quelque impétuosité, notamment vis-à-vis de sa belle-mère ; si elle se plaint trop facilement, si elle reste un peu trop attachée à sa ville natale et à tout le charme du passé qu'elle lui rappelle ; oui, même si elle en prend par trop à son aise avec la Discipline, en revanche, quelle bonne femme elle est ! Elle est toute fière des succès oratoires de son mari, et elle en éprouve « bien de la joye ». On dit, écrit-elle, « qu'il prêche admirablement bien ». Tout le monde est content de lui. Jamais on n'a eu un pasteur « si abile », et la duchesse le trouve « tout à fait à son grez ». Il n'y a qu'une ombre au tableau, c'est que, surtout depuis que M. Chabrol, malade, est absent, son mari « ne fait plus qu'estudier » ; de sorte que, si elle n'avait pas son petit « Polo », elle ne pourrait plus vivre. S'il est en voyage, elle ne fait que pleurer, et quand il est malade, elle éprouve d'autant plus de chagrin, qu'il ne veut absolument pas cesser de remplir ses fonctions (2).

(1) 5 oct. 1663. B. N.
(2) 17 mai 1664, 8 sept. 1664, 2 nov. 1666, 3 janv. 1668, 5 juin 68.

Elle aime passionnément son père et ne peut se consoler d'être loin de lui. Pour peu qu'il soit malade (et cela lui arrive souvent), ou seulement en retard pour ses lettres, elle est toute désolée (1).

Et puis quelle bonne et courageuse maman elle fait ! Comme elle aime ses enfants ! Son Pollichon, filleul de Paul Ferry, son aîné, revient souvent sous sa plume, et elle ne saurait s'empêcher de l'admirer, bien qu'il ne soit pas toujours très sage. Son Henri-Charles, « le petit duc », n'a pas moins de part à ses tendresses. « On dit, écrit-elle, que les mères trouve tousjours beaux leurs enfan, mais je vous assure que le mien Dieu mercy et le plus beaux du monde. » Ses fils sont sûrement les deux plus beaux garçons de Thouars. Et son mari nous informe qu'ils sont « extrêmement esveillez de l'esprit ». C'est sans doute pour cela que, dès juin 1664, Polo, qui n'a pas trois ans, a déjà commencé le latin. C'était bien tôt. Mais on sait qu'Agrippa d'Aubigné « lisoit aux quatre langues à six ans », les quatre langues étant le latin, le grec, l'hébreu et le français, et qu'à sept ans et demi, il traduisit, avec quelque aide de son précepteur, un dialogue de Platon (2). Nous ne conseillerions plus de tenter l'expérience.

Il est bien vrai que, suivant la mode de Thouars,

(1) 4 juillet 1665, 9 juin et 8 sept. 1664.

(2) *Autobiographie*, éd. Reaume et Caussade, Paris, Lemerre, 1873. p. 6.

« où les femmes n'ayment pas fort l'embarras », Mme Bancelin a mis le petit duc en nourrice, et qu'elle s'y est assez bien accoutumée. Oui, seulement, lorsque deux ans après, une petite fille fait, en une demi-heure de temps, son entrée dans le monde, elle ne veut plus entendre parler de nourrice, malgré une enflure au sein, « qui lui fait jetter les hauts cris toute la nuit » ou « la fait pleurer à chaudes larmes ». Elle nourrira quand même, comme elle saura sacrifier tout son temps et toutes ses forces à soigner ses enfants (1). La suite de la lettre du père est jolie :

Pollichon ne parle que de son grand papa Ferry et dit à toute heure qu'il veut aller à Metz pour lui dire qu'il est son serviteur. Encore que ce soit mon fils, je ne sçaurois m'empescher de vous dire que c'est le meilleur enfant du monde. C'est le grand camarade de la petite princesse Henriette (la sœur de Marie-Amélie), qui est de même aage que lui et qui l'appelle son petit mari... Nous reprendrons bientôt l'autre (Henri-Charles) au logis, c'est-à-dire dans quatre ou cinq mois... (2).

C'est aussi sur cette lettre que je terminerai ce long chapitre, car je ne sais à quoi rattacher la généreuse conduite de la veuve du pasteur réfugié Groteste de la Mothe. Apprenant que les collègues de son mari à Londres voulaient acheter la belle

(1) B. N., 18 mai 1665.
(2) B. P. F., 17 mai, 21 avril, 21 mars, 9 juin 1664 ; B. N., 6 fév. 1665.

bibliothèque qu'il avait laissée, elle leur en fait cadeau, à condition qu'elle sera ouverte au public, certains jours de la semaine. Du reste, elle ne fait, quand elle se montre généreuse, qu'imiter son mari. C'est lui qui a desservi gratuitement l'Eglise de Londres pendant plusieurs années, et auprès duquel il faut insister pour qu'il accepte des émoluments. C'est lui qui, après les avoir acceptés, se décharge des services sur semaine sur des « ministres de distinction », inoccupés, à qui il peut ensuite offrir des honoraires. Sans doute, il est riche ; mais on sait que les plus riches ne sont pas toujours les plus généreux (1).

(1) *Préface des Sermons* de Groteste de la Mothe, Amst., 1715.

## CHAPITRE X

# LE PASTEUR CHEZ LUI

Le pasteur correct au XVII<sup>e</sup> siècle. Comment il s'habille, se rase, porte les cheveux. — Son caractère. — Ses portraits. — Ce qu'il n'aime pas. — Comment on lui écrit. — Ils s'installe volontiers à demeure. — Il est assez pratique mais pas trop. — Les commissions dont se charge P. Ferry. — Le pasteur vit simplement. — On travaille chez lui. — Sa femme s'occupe du ménage. — Il donne des leçons. — On se couche tard et on se lève tôt chez Ferry. — Comment on comprend l'éducation des enfants. — Le pasteur travaille dans son « estude ». — Ses sermons. Il en a parfois de grandes provisions. — Le pasteur est un homme lettré. Il se tient au courant — Il a pourtant des préjugés. — Le pasteur comprend la politique. Il est loyaliste. — Relations du pasteur avec la noblesse, le clergé catholique, les membres de son troupeau et du Consistoire ; avec ses collègues. — En voyage, le pasteur remplace ses collègues. — Le pasteur sait causer. Il reçoit volontiers. On fait de la musique chez lui. — Il aime les fleurs et les arbres fruitiers. — Quelques jeux auxquels il se livre. Un mot de L. Daneau. — Réserve imposée au pasteur. Ce qu'en pense P. du Moulin. Grande affection réciproque des troupeaux et des pasteurs. Témoignage de l'apostat Codurc.

Si tous les détails qui précèdent n'ont pas trop épuisé l'attention du lecteur, il peut maintenant

se représenter, en quelque mesure, le pasteur correct du XVIIe siècle dans sa maison et dans sa vie de tous les jours.

Le pasteur correct — je me tais des élégants, condamnés par les Synodes, et ne parle plus maintenant du pasteur en robe de chambre — est tout de noir habillé, ou même il porte la soutane. Avec la soutane, un rabat plutôt court et assez évasé ; sans la soutane, le collet empesé. Il porte aussi, et en tous cas, le chapeau mou à larges bords, en feutre noir ou en vigogne. Je ne connais que l'élégant M. Joseph Arbussi, pour avoir un vrai castor. Il est même si beau, ce castor, que son propriétaire, pour le ménager, ne fait pas de visites pastorales même urgentes, paraît-il, par les temps pluvieux. Par contre, qu'il pleuve ou non, il l'arbore, avec sa belle robe « de sarge de Rome », pour aller courir les ruelles des dames, ce qui ne laisse pas que d'offusquer fort les membres sérieux de son troupeau (1).

En toilette de ville, le pasteur est vêtu d'un pourpoint, avec le collet et des manchettes, d'un haut-de-chausses avec de longs bas noirs, ou de bas noirs plus courts avec le bas-de-chausses. Par dessus, le long et ample manteau noir sans manches. Tout cela en serge, en étamine, en drap de France, de Hollande ou d'Espagne. En outre, il a

(1) *Réponse à un libelle*, etc. (Montauban), 15 avril 1658, p. 12 et 17 Bibl. Mun. de M., 3.640.

des gants et, comme chaussures, des souliers à rose, ou des bottes; en voyage, des bottes.

Ses cheveux sont longs, en général; plutôt plus longs au XVIII[e] siècle qu'au XVI[e], tandis que c'est l'inverse pour les barbes, au moins vers la fin du siècle. Du reste, le pasteur suit la mode, et personne n'y trouve à redire, si c'est de loin. Dès lors, il portera aussi, mais tard, loin après 1660, la fantastique et affreuse perruque Louis XIV, que chacun connaît. En attendant, il se coiffe et se rase comme tout le monde, c'est-à-dire partiellement ou tout à fait, comme il lui convient. Mestrezat porte la barbiche et une petite moustache; Drelincourt a la moustache ébouriffée et une magnifique chevelure. Le Faucheur porte la moustache et une barbiche en pointe; Blondel, qui a de longs cheveux partagés par le milieu et formant une sorte de houppe sur son beau front, a la moustache et une petite mouche à la lèvre inférieure; Gaches, qui est un fort bel homme, ayant beaucoup de succès, a une moustache à peine visible et de longs cheveux, sauf ceux de devant coupés courts et tombant presque sur ses yeux. Du Bosc et Claude sont entièrement rasés et portent la grande perruque; Morus joint à la perruque une moustache presque imperceptible... Au XVI[e] siècle, les pasteurs avaient d'abord porté, avec des cheveux plutôt courts, de longues barbes; plus tard, ils les portèrent moins grandes et

en pointe, ou taillées en fer à cheval (ce qu'on appelait, je crois, à la huguenotte), ou ils les rasèrent tout à fait (1).

Quand le pasteur voyage, c'est généralement à cheval. Souvent alors, il porte l'épée et même se munit de pistolets d'arçon. Aussi, les routes ne sont-elles pas sûres.

Dans la vie ordinaire, il est sans armes, qu'il soit ou non gentilhomme, car ce serait « blasmer sa charge et sa conscience et renier son ministère (2) ».

C'est que, en effet, le pasteur est parfois de famille noble et riche ; plus souvent, il n'appartient pas à la noblesse ; mais, si sa condition est plus modeste, il n'est pas, en général, dans la gêne, dans une gêne pénible, en tous cas.

Je n'oserais pas dire que, dans le siècle où « tout marquis veut avoir des pages », il n'ait pas, lui aussi, quelque bonne opinion de sa personne. Pourtant, il est relativement modeste. Seulement, il est pointilleux, passablement susceptible, quelquefois un peu sévère pour ses collègues, surtout si quelque différend dogmatique ou autre a surgi. Mais, en somme, cela ne va pas trop loin, les réconciliations sont promptes et, encore une fois,

(1) Voir, outre divers portraits, Douen, *Rév. à Paris*, I, 177 et suiv., 198 et 218 ; Quicherat, *Costume en France*, p. 369.

(2) *Consist. de Sedan*, 16 nov. 1606.

il tranche en bien et non en mal sur ses contemporains.

Il laisse volontiers ses traits à la postérité et n'oppose pas trop de résistance à ceux qui les veulent graver ou peindre. Aubertin, Le Faucheur, Daillé font faire leurs portraits par le pastelliste Du Moustier, catholique à gros grains, et Ferry, qui a déjà son portrait en taille-douce, sera également peint à l'huile (1).

Ce qu'il ne peut digérer facilement, c'est qu'on « détracte de lui », et qu'on lui envoie des libelles et autres écrits diffamatoires, soit anonymes, soit publiés sous des noms supposés, comme Philarque ou Philalèthe, par exemple. Il en est tout démonté et les Consistoires prennent fait et cause pour lui. Aux yeux de tous, c'est une affaire d'Etat (2).

Au contraire, il éprouve quelque satisfaction, tout à fait dans les mœurs et dans les idées de son temps, à s'entendre appeler Noble homme. C'est presque de droit, puisque le ministère confère alors certains privilèges de la noblesse.

Quand on lui écrit — ce qui est moins commode et plus cher (3), donc plus rare qu'aujour-

(1) Douen, *Rév. à Paris*, 13—17; B. N., 1967, lettre de Bancelin, 2 nov 1666.

(2) Aymon, I, 369; II, 690. *Dieppe*, II, 91; *Réf. en Blaisois*, p. 61; *Consist. de Nîmes*, 8 janv. 1582, B. N. 8.666; etc.

(3) Chaque lettre de Bancelin ou de Ferry coûte 8 à 10 s., soit 2 à 3 francs de notre monnaie.

d'hui — il est d'usage de mettre sur l'adresse F. M. D. S. E., c'est-à-dire fidèle ministre du Saint Evangile. Même la politesse de la première moitié du XVII[e] siècle demande qu'on ferme la lettre avec des lacs de soie fixés par un cachet de cire. Il paraît que quelques pasteurs y tiennent, comme le célèbre Rivet, par exemple, et ne manquent pas de le faire (1).

Mais lorsque les temps deviennent plus difficiles, on supprime parfois, par prudence, F. M. D. S. E. Rien n'est moins sûr, en effet, ou plus indiscret que la poste. Souvent le courrier est dévalisé, et souvent l'œil de la police pénètre et détruit le secret des correspondances. Aussi voit-on Ferry écrire en chiffre ou avec des signes conventionnels, et on entend Claude se plaindre, dans une lettre à la marquise de Régnier, qu'il n'y a point de sûreté pour les ministres à recevoir ou à écrire des lettres, puisqu'elles sont « toutes ouvertes (2) ». Du reste, la prudence dans les lettres, dans les conversations, partout, et particulièrement en revenant du prêche (3) est tellement de rigueur, que les enfants mêmes des huguenots sont réputés d'une discrétion au-dessus de leur âge (4).

Le pasteur s'installe facilement à demeure dans

(1) Ferry à son fils, 24 juin 1641. B. P. F.

(2) Douen, *Rév. à Paris*, I, 362.

(3) B. N. 7.444, p. 108.

(4) A. N. 449 a, 25.

son Eglise et, s'il le peut, y devient propriétaire de la maison qu'il habite, à moins qu'elle n'appartienne à l'Eglise. Il aime aussi les terres, les bonnes créances hypothécaires, les provisions de toute sorte, meubles, effets, linge, denrées. Il ne craint ni un certain confort (fort relatif, par rapport à ce que nous entendons aujourd'hui par là), ni un certain luxe, comme sont les tapisseries, par exemple. Enfin, il a volontiers chez lui quelque réserve d'argent, le fameux *bas de laine*, qu'il saura vider à une bonne occasion.

Je le crois, en somme, un homme assez pratique. Chamier fait les achats que l'on sait. Daillé dirige lui-même son ménage, jusqu'au moment où son fils se marie avec Anne Falaiseau, et où Madame Falaiseau, mère, qui vit avec ses enfants, vient en prendre la direction (1). Ferry est chargé par sa femme, de vendre une douzaine de lapins (18 mai 1623). Il s'occupe de ses vignes, de ses blés, de ses foins (11 juill. 1634). Sa femme, à laquelle il a, du reste, offert ses services, le charge d'acheter des plumes (cela, passe encore !) des aiguilles, de la vaisselle, des « petites canettes à deux anses pour mettre le lait » ; elle le charge, en outre, de s'informer du prix d'objets de literie, de toilette, d'habillement, étoffe et doublure, et même des prix de façon, de sorte que notre pasteur ex-

(1) Daillé à Turrettin, 7 oct. 1659, B. de Genève.

pose gravement les diverses raisons qui militent en faveur de la serge, du drap, du tabis ou de la peluche noire ou rouge. Il va même jusqu'à s'occuper des « coëffes » pour la servante (1). De son côté, Bancelin envoie à son beau-père des fromages du Poitou...

Mais voyez la différence des temps! Les fermiers de Ferry ne sont pas très réguliers et, notamment, ils négligent d'envoyer du foin pour son cheval, ou ses chevaux. Le 14 août 1634, Esther de Vigneulles, sa femme, l'engage à leur écrire pour les presser. Et il répond :

Je ne plains pas la peine de leur escrire, mais il ne me semble pas qu'il soit honneste d'envoyer des lettres de si loing à des gens de village pour un tel subject, et tu dois avoir assez d'authorité de te faire obéyr, ou que mes lettres seront mal considérées et mesprisées (2)

Je n'irai cependant pas jusqu'à dire que M[me] Ferry ait une entière confiance dans le sens pratique de son mari. Non seulement, en effet, c'est elle qui fait sa malle, lorsqu'il doit partir; mais, son absence se prolongeant, et une malle supplémentaire devenant nécessaire, elle y joint, pour que rien ne se perde, « un mémoire » des objets qu'elle y a mis. Seulement, Ferry ne retrouve pas

(1) 18 mai 1623; 9 et 16 juil., 5, 14 et 31 août, 7 sept. 1634, et les réponses.

(2) Ferry à E. de V., 14 août 1634. B. P. F.

six paires de chaussons, qu'elle affirme (et c'est elle que je crois) devoir y être, et dont il dit en riant qu'il ne lui rendra pas compte. Je ne pense pas, par contre, qu'elle eût mentionné les pruneaux qu'elle avait ajoutés, dans sa sollicitude pour les goûts ou la santé de son mari, et qui rappellent la « certaine quantité de prunes sèches » trouvées dans « l'estude » du pasteur Constans, de Montauban (1).

Chez le pasteur, on vit simplement, et cette simplicité, *la Discipline* l'imposerait, à défaut des circonstances financières. Elle est passée dans les habitudes et nous pouvons voir, d'après les prix indiqués par Chamier et Ferry, lorsqu'ils sont en voyage, que les menus sont modestes. Sans doute, il y devait y avoir des repas exceptionnels de temps en temps. Mais, si j'en juge par les *suppléments* demandés lors du repas fait à Buxi, et que dénonce le curé, soit deux ou trois perdrix et deux tartes, ces repas exceptionnels eux-mêmes n'avaient rien de bien pantagruélique. Et pourtant, le dirai-je? les adversaires de M. J. Arbussi assurent que le compte des pâtés, ragoûts et fricassées offerts par lui à ses amis, s'est élevé en moins de deux ans à 400 écus (plus de 7.000 fr.)! Mais M. Arbussi est un pasteur mondain et qui finira mal. Grand chasseur devant l'Eternel, il aime le luxe,

(1) 20 mai 1634. — Cf. ci-dessus, p. 203.

la bonne chère ; il loue en des vers galants les « preneurs de tabac et les plus illustres beuveurs » de Montauban, et il tolère, si même il n'y participe pas, que les « illustres morts » (livres et portraits) de son cabinet soient parfumés de l'odeur des viandes et de la fumée du petun » (tabac) (1).

Chez le pasteur, tout est servi dans de l'étain, et on mange avec des couverts d'étain ou de fer. Il y a pourtant quelque argenterie chez les plus aisés, et Mme Bancelin ne peut s'habituer à des couverts de fer. D'autre part, Mme Ferry est tout heureuse d'avoir un peu de faïence.

La maison du pasteur est une maison où tout le monde travaille. Sa femme met, comme on dit, la main à la pâte ; elle tient et surveille exactement son ménage et ses domestiques, lorsqu'elle en a. Elle s'occupe de ses enfants et ne reste pas étrangère à leurs devoirs. Même j'ai cru remarquer que, si le père est le professeur-né des enfants, ce n'est pas dans son cabinet qu'ils travaillent, mais dans quelque autre chambre et sous l'œil maternel.

Le père, lui, donne les leçons et corrige les devoirs, à moins, ce qui est fort rare, qu'il n'y ait un précepteur. Aussi, comme il a fort à faire, il se couche souvent tard et se lève matin. On se couche assez tard, d'ailleurs, chez quelques-uns

(1) *Réponse à un libelle*, etc., p. 13 et 18.

de nos pasteurs. Plus d'une fois Esther de Vigneulles écrit encore à son mari après minuit sonné. Il en fait autant de son côté, même s'il ne peut plus tenir ni ses yeux, ni sa plume. Cela ne l'empêche pas de se lever matin et, surtout, de s'éveiller tôt. Parfois, c'est dès 4 heures et c'est le temps où « il se communique avec Dieu » plus spécialement et, s'il est en voyage, avec les siens. En somme, il ne dort pas assez, et c'est à cela, sans doute, qu'il faut attribuer la migraine à laquelle il est sujet (1).

Si je ne réservais, pour un autre volume, consacré à l'éducation et à l'instruction, ce que je pourrais dire sur les enfants de pasteurs, il me serait facile d'entrer ici dans de longs détails. Je les remets à plus tard. Je parlerai alors de tout le soin et de toute l'attention que le pasteur y apporte, de toutes les recommandations qu'il fait au sujet de l'obéissance que doivent les enfants à leurs parents et à leur mère, en particulier; de la politesse, dont ils ne doivent se départir vis-à-vis de personne, et spécialement des dames; du zèle qu'ils ont à montrer pour le travail, afin de ne pas se laisser dépasser par leurs camarades et, plus encore, afin de fournir une carrière honorable et utile; par-dessus tout, de l'assiduité avec laquelle

(1) Par exemple, elle à lui, 23 juill. 1634; lui à elle, 28 juin 1634; lettres des 20 et 22 juill. à Esth. de Vigneulles; 7 juin 1642, à Suz. L'Espingal. B. P. F.

il faut qu'ils prient, sans y manquer un seul jour. En un mot, le pasteur cherche à pénétrer ses enfants de la nécessité d'être consciencieux en tout, dans leurs prières, dans leurs sentiments de déférence et d'affection, dans leurs études, oui, et même dans celle des arts d'agrément. Car, les enfants Ferry apprennent le luth, la mandore et, peut-être, l'épinette.

Par contre, rien ne vexe plus le pasteur de Metz, pour ne parler que de lui, que l'humeur « fêtarde », comme il dit, de son fils aîné, étudiant en droit à Leyde. Il ne peut en prendre son parti, et je le comprends.

Il est d'autant plus naturel de voir les pasteurs prendre tellement au sérieux l'éducation et l'instruction de leurs enfants, que, fort souvent, leurs fils se destinent au ministère. Il y a des familles pastorales. On est pasteur de père en fils chez les Daneau, les Drelincourt, les Daillé, les Basnage, les du Moulin, les Vignier, les Fontaine et chez une quantité d'autres. Il arrive même parfois, chez les Drelincourt, par exemple, que tel fils de pasteur, après avoir fait d'autres études, se tourne tout à coup du côté de la théologie (1).

Mais si je remets à plus tard de parler des enfants, ce que je puis dire ici, en confirmant ce qui a été dit ailleurs, c'est que le pasteur donne

(1) Drelincourt, *Faus Pasteur*, Epître, p. 14 et 15.

l'exemple du travail. Le vrai centre de son activité, c'est son « estude », ou cabinet. C'est au milieu de ses livres qu'il compose ses sermons, et ce n'est pas sans grand labeur qu'il « détaille » les quelques versets de son texte. Il en étudie le sens avec l'aide de l'esprit de Dieu et en priant beaucoup, puis aussi en se servant des commentateurs et des controversistes. Il trouve considérable, dès lors, d'en avoir trois à préparer dans une semaine. On rencontre d'anciens sermons couverts de ratures et, pour peu qu'il y ait des abréviations, ou que l'écriture soit mauvaise, personne ne peut les lire. Ceux de Drelincourt sont dans ce cas. Lui-même en fait l'aveu (1).

Car, le plus souvent, le pasteur écrit ses sermons. Volontiers, il les apprend par cœur, les méditant, c'est-à-dire les repassant jusqu'au moment d'entrer dans le temple, comme ce pasteur de Marans, en Saintonge, qui se promenait dans le jardin du temple, ce faisant, pendant la lecture (2).

Du reste, le sermon, plus encore qu'aujourd'hui, est l'affaire capitale du ministère du pasteur, et les fidèles ne laissent pas que d'être assez exigeants. Aussi y a-t-il des sermons tout à fait hors ligne, comme celui de Daillé, dont Balzac disait :

Oh ! que le sixième sermon de la Résurrection est une

(1) *Trois Sermons*, Char. 1651, Epître du IIIe.

(2) A. N. 251, VIII, 39.

excellente pièce ! qu'il est digne de la primitive Eglise ! que le prédicateur est puissant en persuasion ! que ses preuves sont fortes et convaincantes ! qu'il établit bien et qu'il appuie bien les fondements de notre doctrine !... J'ai lu ce qu'ont écrit les premiers chrétiens tant de l'Eglise grecque que de la latine ; mais, en conscience, je n'ai jamais rien lu de plus raisonnable et de plus judicieux (1).

Mais tous sont loin d'être si remarquables. Il y a des pasteurs qui ne les écrivent en entier, comme Mizaubin, que lorsqu'ils en ont le temps ; d'autres qui, bien imprudents, se laissent aller à ne point les écrire du tout ; d'autres qui tournent la pile, et une pile parfois fort basse ; d'autres qui prèchent les sermons d'autrui, surtout s'ils ont, comme M. Courtail, qui devint ministre de l'Eglise réfugiée de Dresde, une mémoire prodigieuse.

Il apprenoit dans fort peu de temps un sermon, bien qu'il ne l'eût pas composé lui-même. L'homme chez lequel il logeoit et mangeoit m'assura ne l'avoir jamais vu étudier, pas même le samedi soir, ce qui n'empêchoit pas qu'il ne prêchât avec beaucoup d'édification tous les dimanches (2).

Mais il y a, par contre, des pasteurs qui ont des provisions de sermons et des provisions par centaines. Bancelin fait provision de prêches. Ferry en laisse des centaines ; Bonafous, de Puylaurens,

(1) Cité par Vinet, *Prédication*, etc., p. 104.
(2) Cabrit, *Autobiographie*, publiée par M. N. Weiss, p. 49.

au moins autant. Il en lègue, entre autres, deux cents à son neveu, le proposant Abel Bonafous, « pour lui aider dans le commencement de son ministère » ; et cent à Jean France, également proposant, auquel il n'en laisse pas davantage, sachant qu'il en a suffisamment de feu son père, qui a excellé en ces matières (1).

C'est dans sa bibliothèque que le pasteur prépare les ouvrages, sermons, écrits de controverse, d'histoire ecclésiastique, etc., qu'il se propose de publier. Constamment des fidèles lui demandent de publier des sermons détachés ou en recueil. On en est très friand alors et chacun sait la grande quantité qui en a survécu. J'ignore si ses ressources matérielles en sont augmentées et ne le crois guère. En tous cas, les éditeurs, comme les Elzévir, les Blaeu et ceux de Paris, lui donnent quatre douzaines d'exemplaires, ou plus, sans compter, je pense, quelques exemplaires de luxe (2).

Mais ce n'est pas seulement de théologie et de prédication que le pasteur se préoccupe. J'ai dit ailleurs, et n'y reviens pas, qu'il était aussi un humaniste. Il est, dans la force du terme, un homme lettré. Il se tient au courant de ce qui paraît. Il sait ce qui se dit, aussi bien en littérature qu'en politique. Sans doute, il n'est pas très reçu

(1) *Bull*,, XI, 478.
(2) Daillé à Turrettin, 10 déc. 1652. B. de Genève.

qu'un pasteur lise des romans, des pièces de théâtre et, en général, s'occupe de littérature profane. Surtout, il n'est pas reçu qu'il cite de tels ouvrages en chaire. Mais je remarque que si Daillé, dans sa *Réplique* aux sottises que MM. Adam et Cottiby ont dit de lui, reproche à ce dernier d'avoir cité de tels ouvrages dans ses sermons, il les connaît lui-même, sans doute pour les avoir lus. Car jamais alors un pasteur ne songerait à aller à la Comédie. Mais le pasteur reste si peu en dehors du mouvement intellectuel de son temps, et méprise si peu les publications nouvelles, qu'il reçoit le *Journal des Savants* (1), recherche tout ce qui paraît et a de la valeur, correspond avec des hommes éminents de tous les pays, et aborde, dans sa correspondance, toutes les questions qui préoccupent alors les esprits.

Il va sans dire que tous les pasteurs n'en sont pas là. Mais ils sont plus nombreux qu'on ne pourrait le penser, si l'on en juge par les lettres qui sont parvenues jusqu'à nous, ceux dont on est en droit de faire cet éloge.

Et pourtant, chose étrange, ils n'échappent pas entièrement à certains préjugés de leur temps et presque de tous les temps. Tel pasteur du XVI[e] siècle, et des plus distingués, écrit un traité des *Sorciers*, contre ceux qui en nient l'existence et

(1) Bancelin à Ferry, 20 mars 1665. B. N.

les méfaits (1). Ferry se montre fort préoccupé d'un mauvais songe, qu'il a eu (2). Du Moulin croit que les comètes annoncent des malheurs (3). Daillé est à peu près du même avis, et je cite d'autant plus volontiers le fragment d'une de ces lettres, qu'il montre qu'il en est de même en bien des endroits. Il écrit, en effet, le 11 février 1653, au pasteur Turrettin :

On a vu ici la comète dont on vous écrit d'Allemagne, et elle parut au même temps que le cardinal de Rets fût arrêté... Je joins mes prières aux vôtres pour qu'il plaise au souverain Seigneur qui forme et gouverne les cieux et leurs signes de nous garantir de tout mal et surtout de nous donner et à tout son peuple, de nous convertir à lui et d'obéir à tant de voix par lesquelles il nous appelle depuis tant d'années à la repentance de nos péchés et à une vraie réformation de vie, etc. (4).

Mais s'ils ont des idées qui nous paraissent étranges, il serait injuste d'oublier qu'ils devancent leur époque à bien des égards, et que dès le XVI[e] siècle, nos Synodes font profession de considérer comme une vraie duperie et une dangereuse erreur, toute espèce de sorcellerie. Je sais des pays de

(1) L. Daneau, *Les Sorciers*, *Dialogue très utile et nécessaire pour ce temps*, etc. [Gen.], 1574; 2[e] édit., 1579. Cet ouvrage, qui eut un grand succès, parut en latin, en anglais et en allemand.

(2) Lettre du 22 juill. 1634.

(3) *Décade*. VIII, *Serm*. V, p. 107.

(4) Bibl. de Genève, *loc. cit*.

France où tout le monde n'en est pas encore là, à l'heure où j'écris.

En ce qui concerne la politique, le pasteur ne doit point s'en occuper; il ne doit point faire partie d'assemblées politiques ; il doit ne point aborder de telles questions en chaire. Mais cela ne l'empêche pas, naturellement, de se tenir autant au courant qu'on peut l'être alors. Daillé, dans ses lettres à Turrettin, Bollenat, de Noyers (1), et Ferry, dans les leurs, nous permettent de le constater. Que serait-ce si nous avions un plus grand nombre de ces lettres intimes ! On y verrait que les pasteurs ont été loyalistes dans la force du terme, et que si l'on a trouvé des prélats dans la Fronde, par exemple, on a pu voir les pasteurs de Charenton menacer le duc de la Force de l'excommunication, s'il se joignait aux rebelles (2). Rien n'est plus ridicule, ni plus faux, que cette légende, qui fait des Réformés, en général, et des pasteurs, en particulier, des rebelles et des brouillons. A la tête de toutes les ligues, au contraire, on trouve des prêtres.

Pour en revenir à la culture générale des pasteurs (outre leur culture professionnelle), elle est de rigueur, étant données leurs relations. En effet, à côté de celles que déterminent la parenté, les

(1) B. P. F. Dossier *Noyers*.

(2) Douen, *Rév. à Paris*, I, 199.

alliances, les fonctions, ils voient, en somme, ce qu'il y a de mieux comme société, et pour peu qu'il y ait, où ils se trouvent, quelque noblesse de la religion, ils en sont fort bien accueillis. Même ces relations ont souvent quelque chose de cordial. Sans doute, les idées du temps sont toujours là ; les pasteurs montrent de la déférence ; mais quand on lit leurs lettres ou celles de leurs femmes, on sent bien qu'il ne s'agit pas là de je ne sais quel serviteur spécial de la maison, d'un grade plus élevé. J'en ai été frappé en lisant quelques lettres du pasteur Bollenat à M. de Pétersdorf (1), en entendant Ferry et sa femme raconter les visites faites ou reçues par eux, en voyant les relations de Jurieu, père, avec les familles nobles des environs de Mer.

Non seulement les pasteurs ont des relations avec la noblesse, ils en ont aussi, et de fort cordiales, parfois, avec le clergé catholique. Lorsque Ferry est à Toul, à cause de son procès, il est visité par plusieurs « personnes d'honneur », et aussi par des ecclésiastiques, « qui lui témoignent beaucoup d'affection » (2). Amyraut dîne chez l'évêque de Chartres et reçoit, à Saumur, des visites de l'archevêque de Paris, qui a voulu s'entretenir avec lui, et se contentera du « Monsieur » tout court, puisque Amyraut a des scrupules à lui

(1) Dossier *Noyers*, B. P. F.
(2) 29 mai 1642.

donner du « Monseigneur ». Le même Amyraut, d'après Moréri, reçoit du cardinal Mazarin des honnêtetés extraordinaires. — Le pasteur Petit, de Nîmes, a des relations d'amitié avec l'archevêque de Toulouse (1). Richard Simon travaille à une traduction de la Bible avec les pasteurs de Charenton. — Les ministres Morus et Chapuzeau font des visites à l'abbé Ménage. — Rivet correspond avec le P. Mersenne. — David Ancillon, pasteur à Meaux, est au mieux avec les ecclésiastiques du diocèse. — Edme Aubertin est ami intime de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. — Du Bosc, de Caen, interné à Châlons, à l'instigation des jésuites, mange deux fois par semaine chez l'évêque du lieu. — Claude est l'ami de l'évêque de Montauban. — De l'Angle va voir l'archevêque de Rouen une fois par semaine. — Ferry, enfin, chacun le sait, était en bons rapports avec l'archidiacre de Metz, Bénigne Bossuet...

M. Douen, auquel j'emprunte la plupart de ces détails, en donne encore bien d'autres (2), mais c'en est assez pour convaincre le lecteur, et je n'ai pas besoin, je pense, de rappeler le digne curé de Puylaurens, priant et faisant prier ses paroissiens pour le pasteur Bonafous, malade.

Inutile d'ajouter que ces relations n'existent pas partout, et qu'elles cessent dès que le parti jésuite

(1) *Bull.*, IX, 413.
(2) *Rév. à Paris*, I, 17-26.

et ultramontain prend la haute main. On voit alors, au contraire, des gens, comme les fabriciens de Ste Catherine-de-Honfleur, délibérer

sur le faict du scandale qui naist de la hantise et conversation journalière qu'a led. Sr curé avec le ministre et autres personnes de la religion prétendue réformée, beuvant et mangeant avec led. Ministre et autres en plusieurs diverses compagnies, dont toute la ville reçoit confusion, et qui procède du mespris du culte de Dieu et de l'honneur deub à son ministère... (1).

Plaignons ces pauvres gens, eux, leurs fauteurs et adhérents, d'alors et d'aujourd'hui, et passons !

Evidemment, les relations du pasteur sont surtout avec les membres de son troupeau et notamment avec les membres du consistoire. Ils sont ses amis et lorsque, par exemple, il y a quelque acte notarié à passer (et il y en a constamment à cette époque) les anciens et diacres sont les témoins et aussi, naturellement, les confidents du pasteur. Et je rappellerai ici les relations qui existaient entre le pasteur de Buxi, Desnoyers et les membres de son consistoire, ainsi que leurs familles. Du reste, à part quelques inévitables difficultés, dont j'ai cité des cas, et qui s'aplanissent généralement assez vite, ils sont si bien ses amis naturels, qu'ils ne le quittent, on peut le dire, qu'à la dernière minute

(1) *Bull.*, 1897, 93.

de sa carrière terrestre. Ce sont eux, en effet, qui portent son corps au cimetière (1).

Est-il besoin de le dire, enfin, c'est entre collègues principalement que les relations sont le plus suivies et le plus intimes, malgré toutes les discussions possibles, dans les synodes ou ailleurs. Les pasteurs se voient et se visitent entre eux. Quand ils voyagent, ils vont voir leurs collègues et, s'ils logent rarement chez eux, à cause du nombre généralement restreint des chambres et de la grandeur des familles, on ne leur en fait pas moins fête, et cette fraternité ne se dément pas. Lorsque Ferry est à Fontainebleau, à Sedan ou à Paris, il y visite les pasteurs ; lorsque Bancelin se rend à Thouars, il en fait autant à Tours, à Saumur. Les synodes sont aussi des occasions de visites réciproques, ou même, comme on l'a vu, de voyages en commun. Enfin, il y a de nombreuses alliances entre des pasteurs et des filles ou des sœurs de leurs collègues.

Lorsqu'un collègue passe, on lui offre la chaire et il est aussi séant de l'offrir qu'il le serait peu de la refuser, sans raisons suffisantes. C'est ainsi que Ferry et Jassoy, de Metz, refusent provisoirement de prêcher à Charenton, à cause des démarches de tout genre que nécessite la défense des intérêts

(1) *Bull.*, VI, 414 et ailleurs.

compromis de leur Eglise, mais prêchent dès que ces difficultés sont aplanies (1).

Il est admis qu'on puisse prêcher, dans ce cas, le même sermon en divers endroits (2). Mais il arrive aussi qu'on en prêche de différents, et Daillé publie même, en un volume, certains sermons qu'il a prêchés au cours d'un voyage (3).

Enfin, la fraternité entre pasteurs se montre encore en ceci, que lorsqu'un pasteur meurt, il est d'usage de prononcer, dans le prochain sermon, son éloge funèbre (4).

Quant à son caractère, le pasteur a des travers comme tout le monde, mais la note dominante est le sérieux, la gravité.

Non pas qu'il soit morose... Oh ! non. D'abord, il est souvent un causeur aimable et distingué, comme Claude et Drelincourt; comme Du Moulin, qui est plein d'esprit et a toujours été plaisant (5); comme Amyraut, « qui savait le monde et pouvait fournir, en conversation, cent sortes de choses qui étaient hors de sa profession » (Moréri) ; comme Daillé, enfin, qui conservait sa gaîté naturelle mal-

(1) Ferry à sa femme, 25 mai et 9 oct. 1634.

(2) B. N. 17.822, 15, par exemple.

(3) *Quinze Sermons prononcés en divers lieux et sur divers sujets, l'an* 1653 *et* 1654. — Saumur, D. de Lerpinière, 1655.

(4) Bancelin à Ferry, 4 févr. 1667. — Préface des *Sermons* de Groteste de la Mothe, etc., etc.

(5) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, éd. Monmerqué, 1861, V, 4. *Justific. de M. du Moulin*, Gen. 1654, p. 10 et 11.

gré ses fortes méditations et laissait, en sortant de son cabinet, nous dit Nicéron, « toute son austérité et sa mélancolie parmi ses papiers ».

Puis, il aime recevoir, non seulement pour offrir à ses amis le « bon vin » vieux ou nouveau de ses vignes, s'il en récolte, et pour trinquer avec eux à la santé des présents ou des chers absents (1), mais aussi d'une manière générale, et Claude, par exemple, consacre la matinée à son travail, l'après-midi à ses visites, et la soirée à ses amis. Chez Aubertin, l'auteur d'un livre « incomparable » sur l'Eucharistie, on fait chaque semaine de la musique, car il l'aime passionnément (2). Et puisque je parle de musique, j'ajouterai ici que Du Moulin l'a enseignée à Leyde, en même temps que le grec et Horace (3) ; que Ferry tient à ce que ses enfants y deviennent experts et que, pour ne citer qu'elle, la première femme du pasteur Jacq. Fontaine joue très bien de l'épinette (4).

Ce n'est pas seulement la musique qu'on cultive chez les pasteurs, ce sont aussi les fleurs et les arbres fruitiers. Ainsi, ce Fontaine, que je viens de nommer, a fait un vrai « bijou » de l'une de ses propriétés, par la quantité d'arbres fruitiers qu'il y a plantés, et Ferry s'occupe beaucoup de

(1) Bancelin à Ferry, 4 nov. 1664, 8 oct. 1663. etc. B. N.

(2) Douen, *Rév. à Paris*, I, 179.

(3) Gory, *P. du Moulin*, thèse à la Faculté de théol. de Paris, p. 14.

(4) *Mémoires*, p. 24.

son jardin (1). Il aime les roses, il fait venir de Hollande des oignons de tulipes, il a un oranger, des grenadiers, divers arbres à fruit. Aussi s'inquiète-t-il pour ses fleurs des gelées tardives, et il s'en inquièterait encore bien plus, car il est un propriétaire avisé, si la gelée ne compromettait ses vignes et ne lui causait une grande perte. Mais, nous dit-il, sa fleur préférée, sa plus belle fleur, celle qu'il faut le plus soigner, c'est sa femme (2).

Enfin, le pasteur ne dédaigne pas certains jeux. A vrai dire, je n'ai pas trouvé trace, chez eux, de jeux de cartes (comme aussi la Discipline le leur défendait), ni d'échecs (qu'elle ne leur défendait pas), mais j'ai trouvé et déjà cité le « tablier pour jouer aux dames », de Jean Constans, de Montauban, des pasteurs jouant au mail, au cornichon (boules), au « pallay » et, peut-être, aux quilles. Et pourquoi pas? J'aime ce que dit un de nos anciens théologiens :

Quand nous nous resjouissons honnestement, pour entretenir et conserver nostre vigueur et nostre santé, ou pour rapatrier nos forces et ragaillardir nostre esprit, afin que plus gayement et alaigrement puis après nous vaquions à l'estat où il a pleu à Dieu de nous appeller et le facions mieux : cela redonde en fin à la gloire de Dieu, auquel par ce moyen nous servons plus promptement, et

(1) *Mémoires*, p. 29.

(2) Ferry à sa femme, 10, 16 et 29 mai 1642.

au bien de nostre prochain, lequel plus aysément, estans frais et dispos, nous secourrons selon nostre estat (1).

Les pasteurs n'en sont pas moins obligés de surveiller exactement leur vie, car, suivant la comparaison de Du Moulin :

Comme celuy qui bastit en place publique a autant de controolleurs de bastimens qu'il y a de passans, aussi chacun du peuple controolle les actions de ceux qui bastissent la maison de Dieu. Et quiconques a la charge de reprendre les vices d'autruy doit faire estat que les siens seront examinés de près (2).

Cette surveillance, qui s'étend aussi bien, comment dirai-je? aux idées dogmatiques, qu'à la conduite publique ou privée du pasteur, va même un peu loin. Drelincourt en cite un cas curieux. Pour la première édition de son *Triomphe de l'Eglise sous la croix* (1629), l'imprimeur avait fait graver, sur le frontispice, « une espèce de skelete attaché à une croix, pour représenter l'Eglise, qui est crucifiée au monde ». Est-ce que « quelques-uns » ne s'avisèrent pas de l'accuser d'avoir mix un crucifix au-devant de son livre (3)! On peut juger par ce détail — et j'en pourrais dire d'autres — qu'il

(1) L. Daneau, *Briève remonstrance sur* (contre) *les jeux de sort et de hazard.* [Genève], 1574, p. 10.

(2) *Décade*, I, *Serm.* IV, p. 109. Gen. 1653.

(3) *Le Faus Pasteur*, etc. Charenton, 1656, p. 201. Un crucifix, c'est-à-dire une sorte d'image taillée, d'idole.

y avait alors plus de ce que nous appelons de l'étroitesse et, par conséquent, une rigidité plus grande.

Cela n'empêchait pas, du reste, les troupeaux et les pasteurs d'être liés par des sentiments d'une grande et réelle affection. On en trouve des preuves partout. C'est Drelincourt par exemple, qui dédie ce *Triomphe* même, dont je viens de parler, à Messieurs de l'Eglise Réformée de Paris, à cause de la « sainte affection » qu'ils portent à leurs pasteurs. Ce sont les fidèles de la Rochelle, qui, lorsque leurs conducteurs spirituels, constitués prisonniers sous les prétextes les plus odieux et les plus futiles (1684), sont transférés à Paris, viennent en si grand nombre leur dire adieu, que les chambres, la cour de la prison et la rue du Palais en sont pleines. « Les ministres en embrassèrent tout autant qu'ils purent et leur donnèrent à tous leur bénédiction, qui fut reçue avec des larmes bien amères, car jamais Eglise n'a plus tendrement aimé ses pasteurs que celle de la Rochelle a de tout temps aimé les siens (1)... »

Mais à quoi bon multiplier les exemples ! Il y a un témoignage particulièrement précieux et concluant de cette affection réciproque. C'est celui d'un apostat haineux, nommé Codurc. Dans un *Mémoire* adressé au cardinal de Richelieu (2), il

(1) *Hist. des Réf. de La Rochelle.* Amst., 1709, p. 136.

(2) *Bull.* 1890, 422.

indique, avec une rare compétence, il faut en convenir, les moyens propres à détruire l'Eglise Réformée. Et j'y relève cette phrase, dont tout commentaire affaiblirait l'éloge, et par laquelle je terminerai ce volume : « Surtout il est très nécessaire de destacher les pasteurs d'avec les peuples. »

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES NOMS ET DES MATIÈRES

### TEXTE ET NOTES

---

# TABLE ANALYTIQUE

---

Alençon. — Imprimerie GUY, Veuve, Fils et Cie, 11, rue de la Halle-aux-Toiles.

